Princeton University Library
32101 073598581

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

585
.C2
11
v.17

Library of

Princeton University.
Presented by
Henry F. Montagnier '99

Digitized by Google
Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Origina from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Origina from
PRINCETON UNIVERSITY

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Digitized by Google

Origina from
PRINCETON UNIVERSITY

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU,
à Saint-Germain-en-Laye.

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

PAR

JEAN DE MULLER,

Robert Glutz-Blozheim et J.-J. Hottinger;

TRADUITE DE L'ALLEMAND AVEC DES NOTES NOUVELLES
ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR MM. CHARLES MONNARD
ET LOUIS VULLIEMIN.

TOME DIX-SEPTIÈME. — Charles Monnard.

PARIS,
TH. BALLIMORE, ÉDITEUR,
6, place de l'Oratoire-du-Louvre.

GENÈVE,
JOËL CHERBULIEZ, LIBRAIRE,
Au Haut de la Cité.

1847

Digitized by Google
Origina from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Origina from
PRINCETON UNIVERSITY

HISTOIRE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LIVRE QUINZIÈME.

LA RÉVOLUTION HELVÉTIQUE.

SECTION II.

LUTTE ENTRE L'UNITARISME ET LE FÉDÉRALISME.

(SUITE.)

CHAPITRE II.

RAPPORTS AVEC LA FRANCE. RÉVOLUTION DU 7 AOUT : MAINTIEN DE L'UNITARISME.

L'armée française en Suisse. Les puissances se préparent à la guerre. Bonaparte à Lausanne; passage du Saint-Bernard, du Saint-Gothard et du Simplon. La Suisse italienne et le commissaire Zschokke. Bataille de Marengo; les Français victorieux en Allemagne. Situation des Grisons.

Débats sur le travail constitutionnel et sur l'ajournement des Conseils. Bonaparte commande la tranquillité à la Suisse; calme sans concorde. Querelle entre F.-C. Laharpe et Mousson. Arresta-

743444

Digitized by Google

Origina from PRINCETON UNIVERSITY

tion et fuite de Laharpe. Sentimens du Premier Consul. Situation incertaine de la Commission exécutive; attaques dirigées contre elle. Elle médite un coup d'État. Les *principiers;* le parti républicain. Invocation et semi-intervention de la France. — Révolution du 7 août.

[1800, avril — 7 août.]

Les soins du gouvernement pour alléger les charges du peuple et pour apaiser sa faim, se perdirent trop souvent au milieu des embarras intérieurs aggravés par ceux de l'*occupation étrangère* [1].

L'armée française en Suisse ne comptait pas moins de 72,000 hommes, répartis en neuf divisions inégales, depuis Genève, par Lausanne et le Valais, jusqu'au Saint-Gothard et surtout dans la Suisse orientale et septentrionale depuis le lac de Zurich jusqu'à celui de Constance et jusqu'à Bâle, dans les contrées arrosées par la Thour et le Rhin. La division de réserve occupait l'Argovie, 9,000 grenadiers, le plus beau corps de l'armée [2]. Montchoisy, Mortier, Loyson, Gazan, Lorges, Ménard, Soult, Chabran, Turreau, commandaient ces divisions sous les ordres de Lecourbe. Moreau ne put obtenir de son gouvernement de fournir du blé à la Suisse pour l'entretien de tant de troupes. Elles manquaient parfois d'argent et de vivres. Un bataillon en garnison à Zurich se souleva pour ce motif. Mécontent de ce que l'artillerie et la cavalerie avaient reçu un à-compte, tandis que lui, par la négligence du commissariat, n'avait pas même eu un certain jour (21 février) ses rations de viande, il s'assembla, ce jour-là, sur la place, devant le corps de

[1] *Von Tillier*, II, 43, 44.

[2] *Helv. Neuigk.* 632.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

garde, avec havre-sacs et fusils, et demanda de la viande et de l'argent. Il maltraita les officiers qui voulurent l'apaiser. Lecourbe parut; il parcourut seul les groupes, les exhorta; en vain. Il ordonna d'arrêter un des plus mutins : celui-ci résista aux officiers qui voulurent le saisir. Lecourbe l'abattit d'un coup de sabre. De tous côtés des baïonnettes se dirigèrent contre sa poitrine. Lui, sans s'émouvoir : « Etes-vous des Français? serez-vous les premiers qui, après six glorieuses campagnes, aurez tué votre général? » Nouvel ordre de sa part, nouvelle résistance. Il abattit un second mutin. En peu de minutes la troupe entière se rendit à sa caserne. Le général les fit désarmer, garder pendant vingt-quatre heures. Après cela on leur paya un à-compte[1].

Le moment était venu où ces troupes devaient agir. Depuis la fin de la campagne de 1799 les négociations diplomatiques des puissances servaient de voile à leurs projets belliqueux. La Russie seule se renfermait dans l'inaction après la retraite de Souwarow et le dissentiment qui la suivit. L'Autriche, fière de ses succès, aspirait à reconquérir ce qu'elle avait perdu par le traité de Campo-Formio. La Grande-Bretagne, toujours hostile à la République française, prodiguait l'or pour soulever contre elle une coalition; elle envoya une escadre sur la côte ligurienne. Le Premier Consul, dans la conscience de son génie militaire, cachait, sous des propositions de paix, sa soif de la guerre et son dessein de distraire ses rivaux, de subjuguer la France et d'endormir la liberté sur le sein de la gloire. Le fort de la lutte était entre la France et l'Autriche.

[1] *Helv. Neuigk.* 751, 752.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

L'Angleterre ayant rejeté les propositions de paix de la France, le gouvernement français saisit avidement cette occasion : 160,000 hommes furent bientôt sur pied. La neutralité de l'Allemagne du Nord permit la concentration des principales forces dans l'armée du Rhin, sous les ordres de Moreau. Masséna défendait avec les débris des troupes d'Italie les côtes de Gênes. L'armée de réserve se rassemblait autour de Dijon ; son nombre s'éleva peu à peu jusqu'à 60,000 hommes ; Berthier la commandait [1]. Bonaparte songeait à reconquérir l'Italie. Il voulut subordonner l'armée du Rhin à son projet, sans le dévoiler. Il fit prescrire à Moreau, par le ministre de la guerre, de détacher un corps de son armée, sous les ordres de Lecourbe, pour garder la Suisse [2]. Moreau résista d'abord aux insinuations et ensuite aux ordres du gouvernement. On ne put obtenir de lui que quelques bataillons et un peu de cavalerie. Il refusa de céder Lecourbe [3] et de renoncer à son plan de campagne. Il refusa de se restreindre, selon la pensée de Bonaparte, à un rôle d'observation pour rehausser la gloire de son rival ; car Moreau pouvait bien admettre un rival, mais non un maître. Il dut céder quand le ministre de la guerre Carnot lui porta lui-même l'arrêté des Consuls, qui lui prescrivait d'envoyer en Suisse 25,000 hommes avec lesquels

[1] Voir sur cette armée de réserve, *Mathieu Dumas*, III, 23-27, 151-161.

[2] *Instruction du ministre de la Guerre au général en chef Moreau*, 4 germinal an VIII, dans *Mathieu Dumas*, IV, 201-203, et pour la cause du dissentiment de Moreau et de Bonaparte, *id.* III, 85.

[3] Rien ne montre mieux l'importance de posséder pour les opérations en Suisse un chef comme Lecourbe que les *Notes sur l'Helvétie* que celui-ci adressa à Berthier, sur sa demande ; on les trouve dans *Mathieu Dumas, Précis*, IV, 204-214.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Moncey passerait le Saint-Gothard [1]. De cette manière éclata entre deux des plus grands généraux de la France une rivalité dont l'ardeur haineuse se refroidit à peine dans le tombeau. L'armée de réserve devait accompagner Bonaparte en Italie; les forces réunies dans le Valais furent aussi mises à sa disposition. L'Autriche, s'adjoignant quelques princes du midi de l'Empire, avait réparti entre l'Italie et l'Allemagne une armée d'environ 219,000 hommes. De ce nombre 5,000 hommes appartenaient aux trois régimens de l'émigration suisse, Bachmann, de Salis et de Rovéréa, que l'Angleterre avait pris à sa solde. De Rovéréa, las de mesquines intrigues ourdies contre lui, quitta le service et eut pour successeur le colonel Frédéric de Watteville. De nouveaux émigrés allaient fréquemment à travers les Grisons et la Souabe grossir leurs rangs. On vit même à Berne un recruteur portant l'uniforme du régiment de Rovéréa [2].

Deux corps d'armée alliés devaient de l'Allemagne passer le Rhin et deux divisions autrichiennes le Saint-Gothard et le Saint-Bernard, pour chasser les Français de la Suisse et pénétrer en France. Mais à la fin d'avril et dans les premiers jours de mai, Moreau, secondé par Lecourbe, traversa le Rhin sur quatre points, rejeta les Impériaux des Grisons et des frontières de la Suisse en Souabe, et, par plusieurs batailles, décida du sort de la campagne dès son début. Trois semaines le rendirent maître du terrain entre la Suisse, le Tyrol et le Danube. L'armée autrichienne en Allemagne, séparée des passages des Alpes, ne pou-

[1] *Mathieu Dumas, Précis*, III, 164, 165, et IV, 250, 251.

[2] *Protoc. de la Comm. exéc.* 8 avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vait tenter aucune diversion en faveur de l'armée autrichienne en Italie, qui, malgré sa prépondérance actuelle, et maîtresse du pays jusqu'à Gênes, se voyait menacée par une combinaison d'opérations puissantes.

L'armée de réserve française, forte de 60,000 hommes d'infanterie et de 10,000 chevaux, n'existait à Dijon que sur le papier et dans des bulletins répandus avec intention. Les divisions dont elle se composait s'acheminèrent sans bruit, par différentes routes, vers l'occident de la Suisse. Bonaparte arriva le 8 mai à Genève avec son quartier général, et feignit de s'y établir. Il se rendit à Lausanne, sous prétexte d'une revue. Il accepta l'hospitalité et une fête dans la maison du banquier Haller, fils du grand Haller, et reçut des félicitations au nom du gouvernement helvétique [1]. Ce fut là que, recueillant des renseignemens précis sur le passage du Saint-Bernard, il arrêta les dernières dispositions pour l'exécution du plus hardi dessein. Après avoir écouté avec patience le rapport méthodique et détaillé d'un habile ingénieur, il demanda vivement : « Peut-on passer? »—« Oui, général, mais avec peine. »—« Eh bien partons. » Arrivé à Chillon, il mit en réquisition les provisions considérables de poudre déposées dans l'antique manoir de Pierre de Savoie [2]. Son plan était de faire gravir à l'armée les principaux passages des Alpes méridionales et de fondre sur l'Italie. L'audace et la rapidité de l'exécution secondèrent le mystère de sa pensée. Un million huit cent mille rations de biscuit préparées à Lyon et destinées, disait-on,

[1] *Protoc. de la Comm. exéc.* 10 mai.
[2] *Ibid.* 16 mai.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

pour la flotte de Toulon, avaient été subitement dirigées par le lac de Genève sur Villeneuve, ainsi que l'artillerie et les munitions tirées de Besançon, d'Auxonne, de Briançon et de Grenoble [1].

Le Premier Consul se trouvait le 19 à Martigny; deux jours auparavant, Lannes, ouvrant la marche, était arrivé à Saint-Pierre, dernier village du flanc septentrional de la montagne. « Sur un espace d'environ six milles, dit un historien militaire, de Saint-Pierre au sommet du Saint-Bernard, l'étroit sentier qui borde le torrent sans cesse détourné par des rochers entassés, toujours roide et souvent périlleux, est encombré de neiges et de glaces; à peine est-il frayé, que la moindre tourmente agitant les flots de nouvelle neige dans ces déserts aériens, efface toutes les traces et qu'il faut chercher des points indicateurs dans ce chaos de masses uniformes où la nature presque inanimée n'offre plus de végétation. C'est là que gravissant péniblement, n'osant prendre le temps de respirer, parce que la colonne eût été arrêtée, près de succomber sous le poids de leur bagage et de leurs armes, les soldats s'excitaient les uns les autres par des chants guerriers et faisaient battre la charge. Trente-cinq mille hommes s'avançaient par ce sentier au bord de précipices. On transportait à dos de mulets les bagages, les canons démontés et les munitions. Les affûts-traîneaux construits dans les ateliers d'artillerie, les traîneaux ordinaires, les arbres creusés, les brancards, tous les moyens que pouvaient fournir les habitans

[1] Il faut lire les ruses de ce mystère et toutes les merveilles de cette expédition dans le récit pittoresque et savant de M. *Jomini*, t. XIII, 171-183.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des vallées, selon leur expérience et leurs coutumes, furent employés à la fois. L'adresse, l'activité, l'intelligence des soldats français produisirent, pour la célérité de ces transports et la conservation d'objets si précieux pour l'armée, des efforts et des résultats presque incroyables [1]. » Après six heures de marche ou plutôt d'efforts et de travail continus, la première avant-garde parvint à l'hospice dont la fondation rend cher, depuis plus de huit siècles, aux amis de l'humanité le nom de Bernard de Menthon. La colonne s'y restaura par une halte, avant de s'exposer à de nouveaux dangers sur le revers méridional de la montagne. Là, les neiges commençaient à fondre, s'éboulaient avec fracas, se crevassaient en s'affaissant, et le moindre faux pas entraînait et faisait disparaître dans les précipices, dans les gouffres de neige, hommes et chevaux [2]. « Cette marche lente et successive, qui pouvait à peine se faire sur deux hommes de front, embarrassée par une foule de chevaux, de mulets, de canons et de caissons démontés, de traîneaux chargés de munitions et de vivres, ne permettait guère de passer plus de 7 à 8,000 hommes dans un jour [3]. » Le Premier Consul, qui avait tout dirigé de Martigny, transporté de joie de la réussite et brûlant d'impatience de descendre en Italie, passa lui-même la montagne le 20 mai.

Une colonne de 1,000 Français, accompagnés de Suisses, franchissait dans le même temps le Simplon,

[1] *Jomini*, t. XIII, 169. Le récit du lieutenant général Mathieu Dumas est la réfutation du conte qu'on lit dans le *Moniteur* du 13 prairial an VIII, sur 50 pièces de canon transportées par-dessus le Saint-Bernard par des paysans vaudois à raison de 1000 fr. la pièce.

[2] *Ibid.* 170, 171.

[3] *Jomini.*

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

sous les ordres du général Béthencourt. Des avalanches avaient emporté le pont jeté sur la gorge d'Isella, large de soixante pieds. Le pont avait été soutenu par des poutres fixées dans les trous d'une paroi de roc. Un soldat hasarda de passer là. Plaçant successivement ses pieds dans ces trous et se cramponnant au rocher, il franchit heureusement toute la largeur de l'abîme. Une corde, dont il avait apporté un bout, fut fixée sur les deux bords et servit d'appui aux 1,000 soldats, qui firent un à un cette route aérienne, le général à leur tête, tous chargés de leurs armes et de leurs havre-sacs [1].

Moreau, victorieux en Allemagne, détacha, le 12 mai, une colonne de 12,000 hommes, qui, sous les ordres de Loyson, joignit à Lucerne les troupes de Moncey, destinées à passer le Saint-Gothard [2]. Ce corps d'armée, fort de 25,000 hommes, se mit en marche le 28 mai; le général Lapoype en commandait l'avant-garde. Mal vêtus, mal pourvus de vivres, traversant des villages épuisés ou des contrées désertes, les Français gravirent joyeusement la montagne, en dépit de la pluie et des rigueurs du climat. Au milieu des rochers et des frimas, ils pensaient aux plaines de l'Italie. La neige couvrait les hauteurs du Saint-Gothard; hommes et chevaux y enfonçaient. On traîna l'artillerie de campagne démontée. Parfois des chevaux rou-

[1] *Ebel, Manuel du Voyageur en Suisse*, III, 464. Un rapport sur ce passage a été adressé de Pavie, le 3 messidor an VIII (21 juin 1800), par *Quatremere Disjonval, chef d'état-major de l'expédition du mont Simplon, au cit. Berthier, général en chef de l'armée de réserve.* Il est traduit en allemand dans *Posselt's Annalen*, 1800, 5ten Stück, 118-129. Un récit du triple passage des Alpes, *ibid.* 7ten St. 3-21.

[2] Voyez pour la combinaison de ce passage avec le plan de campagne du Premier Consul, *Jomini*, XIII, 191-207.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

laient dans des précipices cachés sous une couche de neige. Ici l'on entendait les imprécations des malheureux qui tombaient; là les cris de joie et les chants des bataillons qui s'avançaient le long des rochers. Au col de la montagne, où règne souvent au milieu de l'été la triste uniformité de l'hiver, les voyageurs trouvaient précédemment un hospice de Capucins, une étable pour leurs chevaux, un dépôt pour leurs marchandises. Les avant-postes français avaient passé là le dernier hiver. Le bois qu'apportaient sur leurs dos les malheureux habitans d'Airolo et de la vallée d'Urseren ne suffisant pas, les soldats avaient brûlé toits, poutres, planchers, portes, tout ce qui fournissait un moyen de chauffage.

L'armée atteignit le 28 mai la Léventine, le 31 Bellinzona. Une division de 3,000 Autrichiens opéra promptement sa retraite. Les troupes marchèrent concentrées dans cette étroite vallée; quelques communes devaient donc supporter tout le faix de leur passage. Rien n'avait été préparé pour l'approvisionnement. Une contrée pauvre, stérile, épuisée, réduite au désespoir par la longueur de la guerre et par le continuel passage de troupes, ne pouvait satisfaire, à cette heure, aux énormes réquisitions. Plusieurs centaines d'hommes apportaient incessamment sur leurs dos, par le Saint-Gothard, du pain ramassé dans la vallée d'Uri. Un commissaire du gouvernement helvétique, Zschokke, accompagnait l'armée pour régulariser les exigences et les fournitures. En vain il donnait des ordres pour procurer des vivres; en vain il faisait des représentations aux généraux français contre les excès et le pillage. Ils répondaient à ses gémissemens par des gémissemens et par de nouvelles demandes. « Je ne puis

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

courir après mes soldats sur les montagnes, dit le général Lorge; ils ne sont pourvus de rien, et il faut qu'ils vivent. » Les soldats enlevèrent aux habitans de quelques villages le peu qu'ils possédaient encore, vêtemens, meubles, ustensiles de ménage. Leur propre misère était à son comble. Affamés, à demi-nus, ils venaient de traverser de hautes montagnes, par un temps rude, campant la nuit dans les plaines, exposés à une pluie continuelle, ou marchant nu-pieds dans la neige et sur les rochers. La voix du besoin étouffa celle de l'humanité [1].

Les munitions de guerre manquaient comme les provisions de bouche. Les compatriotes de Guillaume Tell remplacèrent pendant trois semaines les bêtes de somme. On voyait gravir le Saint-Gothard, attelés à des trains d'artillerie ou courbés sous des fardeaux, de longues files d'hommes, puis de femmes et d'enfans, puis de vieillards, sous les ordres de quelques sous-officiers français, qui accéléraient ou retardaient leur marche sans autre raison que celle de leur volonté, et souvent les maltraitaient. Il fallut chercher de nouveau des asiles pour des centaines d'orphelins, monument de ce passage [2].

Lorsque l'armée se fut écoulée vers Milan, par deux routes différentes, le commissaire helvétique vit dans la Suisse italienne, au lieu de deux Cantons, huit ou neuf républiques souveraines et indépendantes, qui avaient chacune sa constitution et ses lois et se faisaient une guerre de haine et de péages. Lugano jouait le premier rôle parmi ces puissances en miniature;

[1] *Zschokke, Denkwürdigk.* III, 279-286.

[2] *Ebel, Manuel du Voyageur en Suisse,* III, 562, 563.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

son gouvernement faisait des proclamations plus pompeuses que celles des grands États. Ces républiques tenaient plus à leur indépendance qu'elles ne penchaient pour l'Helvétie unitaire. Le clergé, rendu défiant par les nouvelles lois qui lui interdisaient les processions et lui enlevaient les dimes, fit entendre dans les églises des prières pour le succès des armes impériales, alors que les troupes autrichiennes avaient été repoussées depuis longtemps. Les Tessinois exaltés accusèrent d'aristocratie la modération de Zschokke. La discorde et le mécontentement ne furent pas les derniers maux de cette contrée : les Français, derechef maîtres de la Lombardie, ne permirent l'exportation du blé que par intervalles et à des prix élevés. On craignit une famine. Une épizootie parmi le gros bétail augmenta la misère. Le peuple de la campagne déterrait de nuit, en secret, les bestiaux morts de maladie la veille ou quelques jours auparavant, pour en faire sa nourriture [1].

Bonaparte venait d'effectuer le passage du Saint-Bernard. On croyait qu'il irait débloquer Gênes; il se porta vers l'orient de la Lombardie. Arrivé le 2 juin à Milan, il rétablit la République cisalpine et rassembla dans peu de jours une armée de 50,000 hommes. Il en emmena 30,000 au delà du Pô, pour frapper un coup décisif. Suchet passa le Var; Gênes, où toute subsistance mangeable avait été consommée, à la seule exception de la chair humaine, se rendit. Masséna se joignit à Suchet; ils marchèrent en hâte contre l'armée autrichienne, qui manquait de vivres et de munitions. Le vieux général en chef Mélas,

[1] *Zschokke, Denkwürdigk.* III, 286 296.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

ayant rassemblé ses principales forces près d'Alexandrie, résolut de livrer bataille. Le 24 juin, les deux armées se battirent pendant treize heures dans la plaine de Marengo. La victoire, longtemps incertaine, fut déterminée à la fin de la journée par Desaix. Il périt; mais la France était maîtresse de l'Italie et prépondérante en Europe. Bonaparte, décoré pour la seconde fois du surnom d'*Italique*, retourna sur-le-champ à Paris.

Moreau, que secondèrent Lecourbe, doué du génie de l'audace, et d'autres généraux pleins d'intelligence et d'activité, poussa devant lui, mais avec une lenteur calculée, l'armée impériale commandée par Kray. Les Français avançaient en Bavière; ils entrèrent à Munich trois jours après la bataille de Marengo, et un peu plus tard dans Landshout. Les Autrichiens opposèrent une résistance plus opiniâtre dans le Vorarlberg et sur les frontières des Grisons. Cependant la double aigle impériale, saignante en Italie, sentit aussi ses ailes se fatiguer en Allemagne. La victoire française, au vol rapide, étendit les siennes depuis le Danube jusqu'à l'Adriatique. Cette grande ligne militaire était conquise et le plan de campagne de 1796 enfin réalisé.

Sur les deux théâtres de la guerre, les négociations succédèrent aux combats. La Suisse ne fut directement intéressée que dans celles qui se terminèrent en Allemagne par une trêve et par la fixation des frontières militaires. L'armée autrichienne occupa la Haute et la Basse-Engadine, dont les eaux forment des affluens de l'Inn, et le Meienthal, dont les rivières grossissent l'Adige. La ligne française s'étendait de Balzers à Chiavenne par Coire, Thusis et le

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Splügen. Le territoire compris entre cette ligne et l'Engadine protégeait par sa neutralité les deux armées [1].

Les événemens de la guerre changèrent la situation intérieure des *Grisons*. Au *gouvernement provisoire* que Masséna y établit au mois de février 1799, l'archiduc Charles, trois mois après, substitua un *gouvernement ad interim* (*Interimalregierung*) qui exerça ses vengeances sur la fortune et la personne des partisans de la France, jusqu'à la seconde bataille de Zurich (25 septembre). Lorsque les Français, poursuivirent les débris de l'armée russe à travers les montagnes et les vallées rhétiennes, où retentit alors pour la première fois le tonnerre de l'artillerie, le gouvernement s'enfuit pour un temps hors du pays, et ne laissa derrière lui que la pauvreté, la discorde et toutes les misères qui accompagnent un régime de terreur. A la suite de l'armistice conclu au mois de juillet 1800, le général Molitor, commandant de l'armée des Grisons, comme Bonaparte l'appelait, nomma préfet Gaudenz Planta, qui avait rempli la même fonction dans le Canton de Berne, et institua un *Conseil de préfecture* de six membres, la plupart revenus de leur exil en Helvétie. Cette autorité qui ne relevait des généraux français que pour les besoins de l'armée, abolit sur-le-champ l'ancienne constitution, divisa le pays en neuf districts, établit dans

[1] *Convention entre les généraux de l'armée impériale et alliée et l'armée française en Allemagne*, etc. Parsdorf, 5 juillet, dans *Posselt's europ. Annalen*. Jhrg, 1800, III, 146; *v. Tillier*, II, 54-58.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

chacun d'eux un sous-préfet et un tribunal, dans chaque localité considérable un juge de paix et une municipalité. Cette organisation simplifia d'une façon nouvelle pour ce pays l'administration générale et communale, la justice et la police. Le Conseil de préfecture demanda compte à ses prédécesseurs des revenus publics, invita les émigrés à rentrer dans leur patrie, promit sûreté des personnes et des propriétés, sans égard aux opinions politiques, et la levée du séquestre mis depuis deux ans sur les biens des émigrés qui avaient fui devant un régime de terreur. Toute la conduite du nouveau gouvernement annonça que le règne de la violence était passé. La Rhétie ne fut toutefois pas unie à l'Helvétie par un lien définitif. Le Premier Consul maintenait partout un état provisoire pour se réserver jusqu'à la paix la dernière décision [1].

Le peu d'accord qui régnait dans l'Helvétie et dans ses Conseils ne secondait que trop bien ses vues. Le Sénat discutait depuis la fin de janvier un projet de constitution [2], et le Grand-Conseil depuis le 8 mars. Ce travail était avancé déjà, lorsque, à l'occasion d'un dissentiment entre les Conseils sur deux points, Usteri proposa, le 3 mai, « qu'abandonnant la voie suivie jusqu'alors, on nommât une commission pour aviser aux moyens d'accélérer le travail d'une con-

[1] *Röder u. Tscharner, D. Kant. Graubünden*, 1838; I, 74-76; *v. Tillier*, II, 109, 110.

[2] Depuis la séance du 28 janvier. Voir les séances du Sénat dans le *Bulletin helvétique* des mois de févr mars e avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

stitution fondée sur de meilleures bases, » moins démocratiques. Cette proposition faite à l'improviste, vigoureusement combattue par Cart et Muret [1], fut rejetée; mais un corrosif venait d'être jeté sur l'œuvre de la législature. Un autre objet eut un résultat semblable : l'idée de l'ajournement des Conseils, jetée dans le public depuis plusieurs semaines, se produisit dans les Conseils, vers le milieu du mois de mai [2], formulée surtout avec précision dans une pétition signée par plusieurs fonctionnaires publics du Canton de Thurgovie, et que l'on supposa provoquée par un Thurgovien, Anderwerth, membre de la Commission des Dix [3]. L'ajournement, soutenu par les amis de la Commission exécutive, tels qu'Escher, Anderwerth et Kouhn, rencontra une opposition énergique dans le parti républicain. Hemmeler observa que les partisans du 7 janvier se faisaient à cette heure les défenseurs d'un projet d'ajournement, crime pour lequel le Directoire fut dissous. Rellstab signala d'une parole incisive les motifs auxquels il attribuait l'ajournement proposé : le désir d'une constitution plus conciliable avec les anciens priviléges, l'inimitié contre les défenseurs de la liberté, le désir d'écarter un certain nombre de membres des Conseils; « peut-être, » ce furent ses paroles, l'inconvenance prétendue de » rendre à une assemblée aussi nombreuse les comptes » du gouvernement et celle de lui soumettre le nou- » veau plan de finances, le mode de rachat de la dime » et les mesures prises pour séparer les biens de l'É-

[1] Séance du 8 mai, *Bull. helv.* 13 et 14 mai 1800.

[2] 10 mai, *ibid.* 15, 17 et 18.

[3] *Ibid.* p. 123.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» tat de ceux des grandes communes [1]. Enfin, ajouta-» t-il, Escher nous dit que l'ajournement est d'autant » plus en place que la Commission exécutive possé-» dant la confiance universelle et pouvant faire ce » qui lui plaît, nous sommes parfaitement superflus » ici. » Il montra le danger d'entraîner la législature par un nouveau projet de constitution dans un labyrinthe sans issue. — *Carrard* tira ses argumens de l'ordre constitutionnel. « Depuis le 7 janvier, qu'est » devenu le gouvernement helvétique? Nous le voyons » actuellement composé d'un pouvoir exécutif en » dehors de la constitution et d'un pouvoir législatif » constitutionnel; d'un pouvoir exécutif provisoire » et d'un Corps législatif permanent. Ainsi le gou-» vernement helvétique est tout à la fois provisoire » et permanent, constitutionnel et hors de la consti-» tution. Il nous appartenait de créer un tel pro-» dige. Quel en a été le résultat? La nullité. » Il réfuta par des dispositifs exprès de la constitution l'idée d'établir une Commission législative, qui d'ailleurs, à peine instituée, se verrait entourée de tous côtés de soupçons et de méfiance. « Ce n'est pas tout; » vous aurez substitué à un pouvoir législatif consti-» tutionnel et consenti par le peuple une autorité » illégale et arbitraire. Calculez-en les conséquences : » peut-être la désobéissance, ensuite l'anarchie et » bientôt la dissolution du pacte social.... Remettons » entre les mains du peuple le pouvoir qu'il nous a » confié. Qu'il remplace la représentation nationale » par une représentation moins nombreuse. »

[1] La régie de Berne prétendait rentrer en possession des biens possédés par le gouvernement de Berne.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Les honneurs de la journée appartinrent à *Souter*, de Zofingue, esprit ardent, élevé, passionné de la littérature de l'ancienne Grèce, pénétré de l'esprit de ses républiques et de leurs orateurs [1], lui-même leur émule dans les jours d'inspiration. Il examina la question sous deux points de vue : le Corps législatif peut-il s'ajourner ? Doit-il s'ajourner dans les conjonctures présentes ? Il répondit négativement, par des considérations constitutionnelles, à la première de ces questions et à la proposition de nommer une Commission législative. « On ne le peut pas, » puisqu'il n'est pas permis d'excéder ses pou- » voirs.... On ne le doit pas, puisque cela serait » dangereux. Avec quelle facilité le pouvoir exécutif » ne pourrait-il pas gagner une pareille Commission » et concerter des projets contraires à la volonté » nationale qui se manifeste maintenant parmi nous? » Croyez-vous peut-être qu'on vous convoquerait » encore à l'expiration des trois mois? O mes amis, » ne vous laissez pas endormir, ne vous laissez pas » séduire. Une fois séparés les uns des autres, nul » ne s'inquiétera plus de vous. Ceux qui vous au- » ront dépouillés de votre autorité sauront bien la » conserver. Cette marche est dans la nature et at- » testée par l'expérience. Des gouvernemens peu » nombreux penchent de plus en plus vers l'arbi- » traire, et il ne peut y avoir de vraie liberté que là où » le nombre des représentans est considérable. » — Dans l'examen de ce que conseillent les conjonctures présentes, Souter rappelle la révolution du 7 jan-

[1] Il fut professeur de littérature grecque à l'académie de Berne ; il avait une prédilection particulière pour Théocrite.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

vier, ce premier exemple de la violation de la constitution. « Depuis cette triste journée, dit-il, la consti-» tution est anéantie; le pacte qui liait le peuple au » Corps législatif est déchiré; on procéda, au mépris » de toute justice, contre des hommes qui, eussent-ils » été coupables, devaient être jugés et non pas con-» damnés sans avoir été entendus. Quelles en ont » été les suites? Division parmi nous, désordres de » toutes parts. Le peuple est-il devenu dès lors plus » heureux ou plus content? Les affaires vont-elles » mieux? Non; et c'est pourquoi je dénonce à l'Hel-» vétie entière cette journée comme la principale » cause de nos divisions; elle a déchiré la patrie et » les cœurs d'un grand nombre de citoyens bien pen-» sans. » L'orateur répond ensuite aux raisons tirées de l'incapacité du Corps législatif de faire une constitution, ainsi que des relations extérieures de l'Helvétie; puis il frappe au défaut de la cuirasse les défenseurs de la Commission exécutive. « J'aborde une » objection du citoyen Escher, et j'avoue que c'est » avec douleur. Il dit : « Si même le pouvoir exécutif » avait des vues dangereuses, comment pourriez-» vous les prévenir, puisqu'il a tous les pouvoirs en » main? » Et lorsque Escher parle ainsi, lorsque » cet homme qui est en relation intime avec plusieur » membres du pouvoir exécutif a si peu de confiance » en lui, qu'il n'hésite pas même à parler de ses vues » secrètes, comment prétendriez-vous que moi, à qui » le 7 janvier est en horreur, parce qu'il fut le pro-» duit de l'arbitraire, que moi qui blâmai si souvent » la Commission exécutive, j'eusse désormais con-» fiance en elle? » — Souter s'attaque enfin à la Commission elle-même. « La Commission exécutive

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

» vous disait : « La minorité de vos Conseils n'est » point tenue ici d'adhérer aux vœux de la majorité. » » Cette phrase n'est-elle pas révoltante? N'est-ce pas » avilir la souveraineté du peuple, prêcher la ré- » volte? Où est donc la loi, si elle n'est pas dans le » vœu de la majorité? — J'en viens à sa confession » de foi sur la constitution. Elle veut une constitu- » tion dont l'expérience aura assuré les bases; phrase » sans contredit très-sonore; mais où trouver pareille » chose? Dans l'ancienne Suisse, sans doute? C'est » apparemment ce qu'on a voulu dire. Mais l'ancienne » Suisse! Hélas! elle n'existe plus que dans la région » des fées. Pour retrouver cette antique patrie des » vertus, il faut remonter bien haut; depuis des siècles » elle n'est plus. Pardonnez, ombres respectables de » ceux qui tombèrent à Neueneck, à Gümminen, à » la Schindellegi et à Stanz; vous crûtes mourir » pour l'ancienne Suisse, mais ce fut pour les in- » dignes fils de nos aïeux; s'il en eût été autrement, » on vous eût restitué plus tôt, et lorsqu'il en était » temps encore, la liberté dont jouissaient vos pères; » et si l'étranger eût voulu vous en priver, vous eus- » siez vaincu en mourant pour l'ancienne Suisse. » Non! nous ne voulons plus cette ancienne Suisse; » nous n'échangerons pas cet édifice gothique, cette » mosaïque de cent petites constitutions contre une » République indivisible. Le sang versé depuis » deux ans ne l'aura point été pour d'anciens préju- » gés. Le flambeau de la raison qui éclaire depuis » deux ans de meilleures constitutions ne nous reti- » rera point sa lumière, et les sacrifices innombrables » faits depuis deux ans par notre peuple n'auront » point été à pure perte; il est temps de poser les

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

» bases de la félicité nationale, mais elles ne con-
» sistent point dans l'ancien fédéralisme, et nul
» homme ne pourrait, après ce qui s'est passé, re-
» nouer les liens qui ont été brisés. » — Tout en demandant l'ordre du jour éternel sur l'ajournement du Corps législatif, qui serait la dissolution de la République une et indivisible, il désire le remplacement du Grand-Conseil par une nouvelle législature et la dissolution de la Commission exécutive. « *Déposez donc*, mes amis, dit-il, *vos pouvoirs* » *entre les mains du peuple;* déclarez-lui votre » impuissance de faire le bien. Montrez votre dés- » intéressement en annonçant que *nul d'entre vous ne* » *veut prendre place dans la nouvelle législature.* Que » chacun de vous se retire ensuite et puisse répondre » à la nation, comme devant Dieu, de n'avoir rien » voulu et de ne vouloir désormais que le salut de la » patrie : celui qui, dans sa vie privée, travaillera pour » son pays, aura rempli ses devoirs les plus sacrés, et les » bénédictions du peuple l'accompagneront partout. »

L'assemblée passa à l'ordre du jour sur la pétition de Thurgovie à la majorité de cinquante-deux voix contre quarante-trois.

Ces deux chiffres si rapprochés, l'inimitié profonde que les débats révélèrent entre les deux partis, et entre l'un d'eux et le gouvernement, laissèrent entrevoir que, si la proposition faite incidemment [1] de dissoudre le Conseil législatif et la Commission exécutive fut repoussée, en considération des circonstances périlleuses [2], dans le secret de beaucoup de cœurs la dissolution ne fut qu'ajournée.

[1] Par Carrard et Souter.

[2] Séance du Gr.-Cons. du 19 mai, *Bull. helv.* 22 mai.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le chef de la République française s'émut au bruit de ces débats. Il se posa comme arbitre des destinées de la République helvétique. De même qu'à l'origine de ses rapports avec ce petit État, il subordonna l'Helvétie à de vastes desseins, et se fit de l'incertitude ou de la stabilité de ses institutions un instrument. Pendant qu'il traversait les Alpes pour fondre de là sur l'Italie comme le condor sur sa proie, la Commission exécutive, dans une séance à laquelle assistèrent, sur sa demande, cinq membres désignés par le Grand-Conseil, entendit de la bouche de Reinhard une note verbale (1er prairial, 21 mai), par laquelle le Premier Consul déclarait que l'intérêt des grands événemens militaires qui allaient décider de la liberté de l'Europe ou de son asservissement devaient déterminer exclusivement la conduite du gouvernement français; que la paix de la Suisse, frontière du théâtre de la guerre, importait au succès de la cause commune; qu'ainsi le Premier Consul s'attendait que la tranquillité intérieure de l'Helvétie serait maintenue à tout prix durant la lutte qui allait s'engager; que, si les pouvoirs suprêmes, au lieu de seconder par leur accord la conquête de la paix, continuaient de se diviser, il préférerait que les Conseils s'ajournassent jusqu'à l'issue de la campagne, époque où cesseraient les motifs qui ne permettaient pas au gouvernement français l'indifférence à l'égard de l'attitude du gouvernement helvétique [1].

A la parole impérative du chef de la France, le

[1] *Protoc. du Gr.-Cons.*, séances secrètes des 18 et 23 mai; *Note verbale du min. franç. Reinhard.*

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

calme rentra dans les Conseils, mais non la concorde ni le patriotisme. Ils continuèrent à discuter sans mieux s'entendre et sans beaucoup agir. Les partisans inébranlables de la politique française se promirent monts et merveilles de la bataille de Marengo et du traité d'Alexandrie qui la suivit; mais les décrets de Bonaparte relatifs au rétablissement de la Cisalpine apprirent à l'Helvétie quel cas le gouvernement français faisait de l'indépendance des Républiques asservies à sa bienveillance [1].

L'extradition de prisonniers de la légion émigrée à la solde de l'Angleterre, réfugiés en Suisse et réclamés par le ministre plénipotentiaire de France; l'échange de prisonniers helvétiques tombés au pouvoir de l'Autriche, que négociait le chargé d'affaires français à Francfort; le triste état des six brigades helvétiques auxiliaires réduites à trois, l'expiration du temps de leur service, l'exiguité du prix d'engagement, le retard du paiement de leur solde, leurs mauvais habillemens, la nécessité d'un nouveau traité plus rapproché des capitulations d'autrefois, l'impossibilité où se trouva le Valais de fournir les 600 hommes exigés par le Premier Consul lors de l'invasion de l'Italie [2], toutes ces relations militaires suscitèrent à la fin de juin et pendant le mois de juillet de nouveaux embarras à un gouvernement entravé dans l'intérieur par les Conseils mêmes de la République.

Un incident presque personnel faillit rallumer la

[1] *Protoc. de la Comm. exéc.* 18, 21, 25 juin.

[2] *Protoc. de la Comm. exéc.* 3, 9, 23 juin, 8 juillet; *le min. des Relat. extér. à Reinhard,* 19 juillet; *v. Tillier,* II, 126, 127.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

flamme de la discorde et compromettre le Corps législatif vis-à-vis de la France. L'ex-directeur Frédéric-César Laharpe, retiré à Lausanne, reçut sous couvert une lettre signée du nom du secrétaire-général du gouvernement helvétique, Mousson, et adressée à Jenner, ministre helvétique à Paris [1]. Il crut posséder l'original d'une lettre authentique qui semblait annoncer en termes couverts un complot contre l'État. Il déposa la lettre au greffe du tribunal de Canton et s'en fit donner une copie vidimée, qu'il envoya à Berne, à Souter, membre du Grand-Conseil. Les amis de Laharpe délibérèrent quatre jours sur le parti à prendre. Le 25 juin, Souter produisit la lettre dans le Corps législatif. Un orage de plaintes et d'imprécations contre le traître à la patrie éclata dans la salle. Le Grand-Conseil se déclara en permanence ; ses communications parvenaient rapidement au Sénat. Deux décrets de ce jour ordonnèrent de placer Mousson et Laharpe sous la surveillance spéciale des autorités compétentes et de mettre les sceaux sur leurs papiers [2]. Deux membres du tribunal du Léman apportèrent le 27 au soir la lettre originale. On l'examina, le lendemain, dans le Grand-Conseil en séance secrète. On y reconnut une écriture imitée avec talent, mais les signes d'un acte de faux. Les deux décrets du 25 empiétaient sur les attributions du pouvoir exécutif ; ni celui-ci, ni le ministre de Justice et Police ne voulurent s'en plaindre, pour ne pas embarrasser la situation. Mais Laharpe se plaignit de l'interprétation qui transformait la

[1] Elle se trouve dans *Bull. helv.* 1er juillet 1800, p. 7.

[2] *Bulletin des lois*, IV, 92, 93.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

surveillance spéciale en arrestation. On eut égard à sa plainte [1]. Mousson, au contraire, réclama contre Laharpe et lui-même une captivité plus étroite, l'interruption de toute communication entre eux et d'autres personnes, et une enquête rigoureuse pour la découverte du coupable. Quelques sénateurs amis de Laharpe proposèrent le renvoi de l'affaire à un tribunal exceptionnel; elle fut renvoyée au tribunal du district de Berne [2]; le temps des mesures révolutionnaires était passé.

La Commission exécutive ordonna une poursuite juridique [3]. Laharpe fut arrêté le 2 juillet à Lausanne pour être transféré à Berne. Persuadé qu'on en voulait à sa liberté ou même à ses jours, il conçut en route le dessein de s'évader et l'exécuta de nuit à Payerne, traversa le lendemain le lac et le pays de Neuchâtel et gagna la frontière de France, puis Dijon, où Brune le reçut avec honneur devant son état-major, quoique déguisé sous les chétifs habits d'un artisan. Enfin il parvint à Paris [4]. Sa fuite lui aliéna l'opinion.

Jenner envoya de Paris la déclaration formelle qu'il n'avait jamais reçu la lettre en question du 18 mai, ni celle du 20 avril dont elle faisait mention.

La fausseté de la lettre fut formellement reconnue [5],

[1] Décret du 29 juin.

[2] Décret du 30 juin.

[3] *Protoc. de la Comm. exéc.* 28 juin; *Bull. helv.* 4 juillet 1800.

[4] Voir sur cette affaire ma *Notice biographique sur le général Frédéric de la Harpe*, Paris, 1838, in-8°, pp. 49-55, et la lettre où M. de la Harpe raconte sa fuite dans la Notice que j'ai insérée dans la *Revue française du mois de mai* 1838.

[5] Une discussion relative à Laharpe eut lieu dans le Gr.-Cons. le 7 juillet et dans le Sénat le 8. *Bull. helv.* des 10, 11 et 12 juillet 1800.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Mousson libéré de l'accusation [1] et réintégré dans ses fonctions de secrétaire général [2]. Laharpe avait été dupe de la fourberie d'un intrigant. Sa situation et son caractère se prêtent à cette explication, sa droiture n'en admet aucune autre [3].

La lettre présentait sous un jour défavorable le caractère de Talleyrand et nommait le Premier Consul comme abusé. Les autorités helvétiques s'empressèrent de le faire instruire de la nature de cet incident et de les calmer. Reinhard témoigna qu'il se serait attendu qu'on eût accordé au gouvernement français quelque influence sur la direction d'une affaire dont l'issue ne pouvait pas lui être indifférente. A la nouvelle de l'évasion de Laharpe, il invita la Commission exécutive à mettre tout en œuvre pour le ressaisir [4]. Le gouvernement français refusa toutefois à celui de l'Helvétie

[1] Le jugement est textuellement dans le *Bull. helv.* Supplém. au n° 32

[2] Arrêté du 24 juillet, *Bull. des lois*, VI, 350, 351.

[3] L'avocat de Clavel d'Uxière, qui avait toujours insisté sur l'accélération du procès de son client (voyez tome précédent, p. 440). demanda tout-à-coup un sursis du jugement, prétendant qu'on trouverait dans les papiers de Mousson des pièces qui prouveraient l'innocence de Clavel. Le nom de celui-ci se trouvait mentionné dans la lettre supposée. Bien des gens conclurent de ces circonstances qu'il y avait une connexion entre les faits et gestes de Clavel et l'accusation dirigée contre Mousson. Aussi fit-on mettre sous séquestre ses papiers et ceux de sa femme (*Protoc. de la Comm. exéc.* 29 juin; *v. Tillier*, II, 71). Le procès traîna six mois, pendant lesquels Clavel resta détenu. Le 14 octobre 1800, il demanda sa grâce dans une lettre fort humble et pleine de repentir adressée au Conseil exécutif; il confessa d'avoir été « séduit par les instigations des agitateurs et par le perfide concours des circonstances les plus funestes, et de s'être laissé entraîner à une démarche qui trahissait les devoirs de sa place. » On se contenta comme peine de la prison subie et du paiement des frais. *Bull. helv.* 1er nov. 1800; *v. Tillier*, II, 168, 169). Voir encore sur cette affaire *Bull. helv.* 6 juillet 1800. et le *Supplément* au n° 17.

[4] *Prot. de la Comm. exéc.* 2 et 3 juillet.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

l'arrestation du fugitif [1]. Le Premier Consul témoigna vivement à Jenner son mécontentement au sujet de cette affaire, et dit que Talleyrand lui communiquerait en peu de jours l'opinion du gouvernement français. Une note de ce ministre annonça bientôt que son gouvernement pensait à envoyer 8,000 hommes de ses troupes en Helvétie, pour le maintien de la tranquillité, que la France les solderait et l'Helvétie les nourrirait. La tranquillité régnant dans le pays, la Commission exécutive réclama contre cette décision [2] et demanda du moins que, si la guerre exigeait la présence de ces troupes, elles ne tombassent point à la charge de la Suisse [3].

Au moindre choc que recevait la chose publique, la Commission exécutive sentait qu'elle-même manquait d'assiette. Si elle venait de triompher des agitations assez menaçantes excitées dans une partie du Canton de Berne à l'occasion du paiement des prémices [4], elle n'en voyait pas moins le succès facile des factieux qui, sous le nom de patriotes, fomentaient les passions et les dissensions civiles, et, peignant le gouvernement

[1] Bonaparte dicta cette réponse :

Ordre du Premier Consul, 7 thermidor.

« Le ministre des Relations extérieures répondra au citoyen Jenner que l'extradition est contre le droit des nations; que les gouvernemens qui respectent les droits des hommes avaient toujours observé ce principe; que le gouvernement anglais seul avait, dans ces derniers temps, donné à l'Europe l'exemple de la violation de ces principes; mais que toute l'Europe sait que le gouvernement anglais agit comme s'il se trouvait dans une crise violente, et a foulé aux pieds tous les principes de la morale et du droit public. « Le Premier Consul. »

[2] *Proclamat. de la Comm. exéc.* 4 juillet.

[3] *Ibid.* 12 et 22 juillet.

[4] *Von Tillier*, II, 71-75.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sous des couleurs odieuses, cherchaient leur triomphe dans l'anarchie [1].

La *Commission exécutive*, harcelée par les journaux de l'opposition, rarement défendue dans les Conseils, souvent en butte à leurs attaques, voyait s'accroître sa déconsidération. Le représentant du gouvernement français, Reinhard, qui l'observait de près, l'avait trouvée, dès le mois d'avril, « affectant la nonchalance de la neutralité qu'elle espérait, faible dans ses moyens et ne faisant rien pour être forte ou pour le paraître, suspecte aux partis extrêmes et peu approuvée par les patriotes mêmes qui rendaient justice à ses intentions. » Après la journée de Marengo, Reinhard, dans une conférence qu'il eut avec la Commission exécutive, se convainquit de l'incohérence et du vide de ses idées, de l'absence de tout système et de son impuissance à consolider les rapports intérieurs et extérieurs de l'Helvétie. Il l'écrivit au Premier Consul, et dépeignit le gouvernement helvétique en ces termes :

« La Commission exécutive est composée d'hommes qui n'ont d'autre point de contact qu'une probité reconnue. L'aristocratie et la démocratie, la superstition religieuse et les lumières y sont représentées. Essentiellement sans énergie, elle a tiré pendant quelque temps sa force de sa faiblesse même et son système a été de n'en avoir aucun. On était las alors des agitations du gouvernement de Laharpe ; on transportait sur elle les espérances qu'on puisait dans la révolution du 18 brumaire. C'est ainsi qu'elle est parvenue à

[1] Proclamation du 21 juillet, *Bull. des lois*, VI, 347-350.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

conserver une tranquillité de six mois dans un pays où fermentent tant d'élémens de discorde; aucun des reproches qu'on a pu lui faire n'a dû prévaloir contre une pareille apologie. Mais à force de louvoyer entre les partis, elle a fini par s'aheurter contre tous, et sa nullité a amené un tel relâchement de tous les ressorts du gouvernement, que l'État, approchant de sa dissolution, menace de devenir la proie de l'anarchie et de la guerre civile.

» ..... Depuis que votre intervention a commandé aux premières autorités du pays la cessation de la petite guerre qu'elles avaient pris l'habitude de se faire sans objet et sans succès, la Commission exécutive sembla s'enfoncer davantage encore dans son inaction et son indolence accoutumées. Humiliée du besoin avoué de notre assistance et d'une trêve avec les Conseils, qu'elle avait préférée à des mesures qui auraient exigé un peu de courage et d'adresse, elle eut l'air de s'ajourner elle-même, pour se punir de n'avoir pas su faire ajourner le Corps législatif [1]. »

Quant aux Conseils, Reinhard accusa leur impéritie, la mauvaise foi des meneurs de la majorité, leur opposition à toutes les idées saines d'amélioration. Leur dissolution lui paraissait le seul remède à cette maladie incurable. Aussi proposa-t-il les bases d'un changement des autorités helvétiques, au moyen d'une coalition de la Commission exécutive et des membres des Conseils les plus distingués par la moralité, les talens, la connaissance du pays et un attachement raisonné à la France et à son gouvernement. Une Commission exécutive nouvelle, et une Commission

[1] *Reinhard au Premier Consul*, 4 messidor an VIII (23 juin).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

législative intermédiaire, formeraient un gouvernement provisoire.

Le lecteur comparera tout à l'heure les idées du ministre français et les faits qui s'accomplirent.

La lettre de Reinhard est du 23 juin (4 messidor an VIII). Ce jour-là même, la Commission exécutive, qui méditait un coup d'État, dont le résultat serait l'ajournement des Conseils et la création d'un nouveau gouvernement provisoire, chargea un diplomate de sonder les intentions du vainqueur de l'Italie et le munit d'instructions secrètes[1]. Le ministre français considéra la situation de l'Helvétie comme un inté-

[1] Schmid, envoyé à Milan, n'y trouva plus Bonaparte, qui était retourné à Paris. Nous ne donnons ici que la partie de ses instructions qui concerne la question constitutionnelle :

« Le citoyen Schmid demandera au Premier Consul ses directions quant au régime sous lequel l'Helvétie pourrait paraître à cette époque ; et si le Premier Consul prévoyait que l'ordre actuel dût trouver plus de difficultés qu'un ordre provisoire, le citoyen Schmid réclamera son intervention puissante pour faciliter les mouvemens politiques qui tendraient à placer l'Helvétie sous cet ordre. La République helvétique étant sous les formes que Bonaparte veut et pense pouvoir faire reconnaître aux puissances de l'Europe, sans doute il pèsera les considérations qui sollicitent l'accélération de cet acte. Le citoyen Schmid est chargé de demander qu'il soit consigné dans les premiers traités préliminaires pour la paix. La cour de Vienne et celle de Berlin sont celles que l'Helvétie doit surtout désirer de rendre attentives à son existence comme République, et auprès desquelles elle réclamera en premier lieu les bons offices du Premier Consul.

» Si ensuite la Commission exécutive provisoire se permet d'étendre sa sollicitude au delà des bornes probables de son existence comme section de l'autorité suprême en Helvétie, elle ne peut se dispenser de voir qu'à cette même époque il y aura des négociations pour la paix, et sans doute, sous leur influence, il s'agira d'assurer l'organisation intérieure de l'Helvétie sur des bases durables. Le vœu immuable de la Commission exécutive est que ces bases soient celles d'un ordre républicain qui proscrive les distinctions héréditaires, et substitue au lien faible de l'ancienne Con-

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

rêt essentiel pour la France. Il exposa, dans un rapport au Premier Consul, ses vues sur cet objet. Les voici [1] :

« La France est essentiellement intéressée à ce que la destinée de l'Helvétie ne soit plus exposée aux oscillations qui, en agitant les esprits, font une diversion fâcheuse aux efforts qu'elle fait pour amener l'Europe à une disposition générale de négociation, de concert et de repos. Il faut que l'attention générale se porte vers cet unique objet, il faut que tout autre intérêt n'ait plus le droit d'occuper, d'égarer, de tourmenter les opinions. Il faut donc que l'esprit de faction, ennemi de toute vue d'unanimité, de toute direction générale, s'éteigne, et par l'inactivité de toutes les agrégations prétendues constitutionnelles, qui bien qu'elles s'intitulent autorités nationales, ne sont souvent que des clubs institués spontanément au milieu des orages révolutionnaires, et par le silence et l'isolement des hommes de parti qui les composent.

fédération helvétique, à celui plus faible et aussi odieux de la constitution actuelle, ces nœuds durables que forment les convenances intérieures et les besoins d'un peuple, en rapport avec les convenances et les besoins des États qui l'entourent. — La Commission exécutive provisoire, sentant que le principe de la constitution à donner à l'Helvétie devra être consenti par les puissances pacificatrices, désire encore qu'elles ne lui refusent pas leur garantie.

» C'est pourquoi elle charge son envoyé de consulter la sagesse des desseins du Premier Consul sur les formes essentielles qu'il désire et prévoit devoir être données à cette constitution, et de l'engager en même temps à reconnaître en principe que l'Helvétie, sur ces bases reconnues et agréées, pourra établir elle-même, avec toute la latitude de l'indépendance, les modifications et les développemens que réclament les mœurs, les usages et les besoins des peuples divers qui la composent. » *Protocole secret de la Commission exécutive.*

[1] Nous abrégeons, mais nous conservons les idées et l'expression.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» Cette grande opération s'est faite en France. L'esprit de parti y est mort aussitôt que les associations où il était légalement concentré ont été dissoutes. La même chose ne peut pas se faire ailleurs. Mais il faut que les bienfaits de cette direction s'étendent sur tous les pays que la fortune a placés sous l'influence de la France. Il ne faut pas permettre que les mouvemens oscillatoires conservent leurs impulsions agitatrices dans le voisinage et sous le patronage de la France. Il faut donc que la Suisse soit tranquille et que la France lui impose cette tranquillité comme un bienfait et la lui impose comme un devoir. Or, tant qu'on laissera subsister en Suisse deux clubs révolutionnaires sous le nom de Conseils et un simulacre de gouvernement sous le nom de Commission exécutive, il n'y aura ni disposition générale de la nation vers un but déterminé, ni attention portée à des intérêts communs, ni autorité, ni obéissance. »

Voici la réponse de Bonaparte à ce mémoire :

Ordre du Premier Consul.

« Le ministre des Relations extérieures autorisera le citoyen Reinhard à prendre toutes les mesures qui seraient nécessaires pour l'ajournement du Corps législatif, qui ne laisserait que deux Commissions. Il lui fera connaître que l'intention du gouvernement est que l'on n'emploie ni la force ni les moyens ostensibles. La Commission exécutive doit agir et le citoyen Reinhard la seconder par ses conseils et verbalement.

» *Le Premier Consul,*

» BONAPARTE. »

Paris, le 7 thermidor an VIII (26 juillet).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La révolution que la Commission exécutive méditait, devait, à l'égal du coup d'État projeté avant le 7 janvier par le plus influent des Directeurs, se faire sans elle et contre elle.

Dès le début de la révolution helvétique, nous avons distingué dans les Conseils une classe d'hommes plutôt qu'un parti, qu'on cherchait à rendre odieux sous les noms de philosophes, de savans, de citadins, et que les aristocrates désignaient par celui de *principiers*. Au travers de la diversité de leurs études et de leurs opinions, ils avaient pour points de contact des principes, en effet, un patriotisme éclairé, une estime mutuelle. Sans connexion extérieure jusqu'au mois de septembre 1799, ils commencèrent alors à se voir et à se concerter. Persuadés qu'un gouvernement sage trouverait à sa disposition beaucoup de forces morales et matérielles, mais qu'il fallait avant tout purger la Suisse des élémens étrangers, ils avaient préparé la chute du Directoire et l'établissement de la Commission des Dix. Ils ne purent ou ne surent pas compléter la révolution par l'ajournement des Conseils; tantôt la coopération de la Commission des Dix et de la Commission exécutive leur manquait; tantôt ils laissaient échapper les occasions propices.

Telle était la misère politique de la Suisse depuis trois siècles, que les patriotes, désireux d'épurer la nationalité, recouraient à l'intervention étrangère. A cette heure les plus résolus, formant le parti appelé républicain, avaient adressé (fin de juin) au Premier Consul un mémoire sur la situation de la Suisse. Ils posèrent pour base d'une nouvelle constitution le système unitaire concilié avec les habitudes de chaque contrée. Dans tout conflit l'intérêt central devait l'emporter.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les relations extérieures, la justice, l'instruction publique, l'avancement du bien-être matériel du peuple, seraient dirigés par le gouvernement d'après des lois générales. Le vieux système fédératif demeurait proscrit à jamais. Qui exécuterait ce changement? Le Corps législatif avait employé les six mois de son existence à faire preuve d'incapacité et de déraison démagogique. Il importait au succès de l'œuvre qu'elle n'eût pas même l'apparence d'émaner d'un gouvernement privé de l'estime et de l'amour du peuple. Des hommes entourés de la confiance publique pour leur loyauté et leur talent pouvaient seuls donner à la nouvelle constitution des chances de durée. On finisssait par proposer dans le mémoire la dissolution du Corps législatif, son remplacement provisoire par vingt ou vingt-quatre de ses membres les plus distingués, unis à ceux de la Commission exécutive, lesquels ensemble éliraient un nouveau gouvernement. Une déclaration du Premier Consul, appuyée sur les négociations pour la paix générale, faciliterait et sanctionnerait l'exécution [1].

Le gouvernement français évitait de s'expliquer catégoriquement sur ce mémoire. Des Suisses, en majeure partie du Léman, retirés à Paris depuis le 7 janvier, déployaient une grande activité dans le but de renverser la Commission exécutive et de la remplacer par un nouveau Directoire de cinq membres. Ces menées stimulèrent les coalisés de l'intérieur, qui craignirent d'être gagnés de vitesse [2].

[1] *Gazette univers. d'Augsbourg*, 1800, pp. 998, 1002, 1007; *v. Tillier*, II. 79-82.

[2] *Gaz. univ.* 1800, pp. 1057-1061; *v. Tillier*, II. 82-84.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Vers la fin de juillet la Commission exécutive fut décidée à opérer la dissolution des Conseils. Les derniers événemens, le rejet de toutes les lois nécessaires au gouvernement pour remplir ses devoirs, les agitations intérieures, l'anarchie, la rupture imminente de tous les liens sociaux, que présageaient, croyait-on, les élections prochaines, amenèrent cette résolution. Reinhard en reçut la confidence de tous les membres de la Commission, à l'exception de deux, exclus de la confidence, à cause de leur nullité. Ils désiraient l'approbation du gouvernement de la France, lorsque le fait serait accompli [1]. Les représentans du gouvernement helvétique à Paris, Jenner et Stapfer, démontrèrent au ministre français, dans une note officielle, la nécessité, pour mettre un terme aux maux de l'Helvétie, de dissoudre les autorités et de les remplacer par un gouvernement provisoire. « Si un des grands bienfaits du 18 brumaire, dirent-ils, a été de délivrer la France des élections populaires, elles ont été bien plus funestes encore en Helvétie.... Le Corps législatif, depuis son installation jusqu'à ce jour, a été le fléau du pays dont il devait réformer et compléter les lois, livré aux intrigues les plus basses, aux passions les plus viles, jouet de son ignorance et de quelques factieux [2]. » Avant d'avoir reçu ces communications, Talleyrand écrivit à Reinhard « que tout » changement qui ne serait pas indispensable, non- » seulement ne devait pas être provoqué ni même fa- » vorisé, mais qu'il était utile de le prévenir, et qu'au

[1] *Reinhard au min.* 9 thermidor (28 juillet).

[2] *Note sur l'état politique de la Suisse et sur la nécessité d'opérer sans retard un changement dans les autorités constituées;* remise au min. le 14 thermidor (2 août).

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

» moment où il ne pourrait être prévenu, tous les » soins devaient être employés pour qu'il ne fût pas » imputé à la politique française, et qu'il se fît sans » conséquences dangereuses pour la tranquillité du » pays; surtout pour que la force n'y fût employée » qu'à réparer les maux qui pourraient en résul- » ter [1]. »

Reinhard communiqua ce conseil aux intéressés. Ils en reconnurent la justesse, quoiqu'il les affligeât, mais ils dirent : « Nous sommes Suisses et nous seuls savons que le mal présent est intolérable. Avilis comme nous le sommes aux yeux de la France et de l'Europe, par la nullité, l'ignorance et la sottise de nos premiers fonctionnaires, est-ce ainsi que nous nous présenterons devant la grande époque d'une paix dont dépendent nos destinées? » Avec bien de la peine et malgré l'opposition tenace d'une minorité, il fut résolu qu'on attendrait [2]. Pendant les jours qui suivirent on gagna quelques membres actifs et distingués des deux Conseils pour le projet de révolution. Le 6 août Savary informa Reinhard qu'on avait fixé l'exécution au lendemain. Ce ministre lui répondit que, selon son opinion, « le nouveau gouvernement devait être établi sur la base du parti national, c'est-à-dire des hommes dont la réputation de probité, de patriotisme et de lumières était faite et dont l'attachement au système français était fondé sur la conviction que de ce côté-là seul l'Helvétie pouvait espérer des chances de salut et de prospérité. Cette base devait s'agrandir de tout ce que les partis extrêmes offraient d'hommes utiles,

[1] *Reinhard au min.* 13 thermidor (1er août).

[2] *Ibid.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

probes et disposés à se rattacher à un nouvel ordre des choses dans la latitude de la liberté [1]. »

Le 7 août de bon matin, on remarqua près de l'arsenal un rassemblement de la garde civique de Berne plus nombreux que de coutume. La veille encore le secret était parfaitement gardé. Maintenant les oisifs sous les arcades se parlaient à l'oreille d'un changement prémédité contre les Conseils [2]. La Commission exécutive s'assembla de meilleure heure qu'à l'ordinaire. La plupart des ministres parurent. On donna des ordres aux chefs militaires pour le maintien de la tranquillité. On renforça les gardes des autorités. Toutes les mesures de sûreté étaient prises. Le général français Montchoisy, instruit la veille du plan prémédité, l'approuva et disposa ses troupes, le lendemain, de manière à en faciliter l'exécution. La Commission se déclara en permanence. Elle adressa aux Conseils un message pour leur présenter le tableau de la véritable situation de la patrie et le seul moyen de salut. Le tableau résumait toutes les misères politiques, matérielles et morales du pays. La Commission exécutive n'avait pu y remédier, sans cesse entravée par la défiance des Conseils, par l'esprit de parti et par la démagogie. Ces causes et la dispendieuse réunion des deux Conseils, nombreux, toujours assemblés, motivaient le projet de loi par lequel elle proposait un changement des Pouvoirs exécutif et législatif. Différer serait refuser le dernier moyen offert aux législateurs de sauver la patrie [3].

[1] *Le même au même*, 20 thermidor (8 août).

[2] *Helvet. Zuschauer*, 235 ; *Bull. helv.* 10 août, p. 307.

[3] Message du 7 août, dans *Neuer schweizer. Republikaner*, n° 79, et dans *Helvet. Zuschauer*, 238-239, 241-243 ; *Nouvelliste vaudois* du 10 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le projet renfermait essentiellement les dispositifs suivans : Les Conseils législatifs sont ajournés ; — ils seront remplacés par un Conseil législatif de quarante-trois membres, savoir : trente-cinq nommés immédiatement par la Commission exécutive et auxquels celle-ci s'adjoindra. — Le Conseil constitué choisira dans son sein un Conseil exécutif de sept membres. — Les deux pouvoirs auront les attributions fixées par la Constitution. Tout projet de loi adopté par le Conseil législatif sera renvoyé au Conseil exécutif, qui devra faire connaître son avis, en cas d'urgence dans deux fois vingt-quatre heures, dans les autres cas en dix jours. Le Conseil législatif après l'avoir entendu, soumettra le projet à une nouvelle délibération ou, dans tous les cas, à un second débat. — Les deux autorités resteront en fonction jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution ait été délibérée, acceptée par la nation helvétique et mise à exécution [1].

Le gouvernement donna aussitôt communication de cette démarche aux ministres étrangers accrédités près de la République et au ministre helvétique à Paris [2]. Les deux Conseils s'assemblèrent à l'heure ordinaire. L'air de mystère et la curiosité attirèrent aux galeries une foule nombreuse. L'attitude calme du Grand-Conseil trompa l'attente du public. Zimmermann ouvrit le débat. Il dit, avec l'accent d'un homme affligé par les tristes vérités du message, que ce message, si bien conçu dans toutes ses parties, n'avait guère besoin de recommandation ; qu'on se trouvait au bord de l'anarchie et dans une situation désespérée ; qu'il fallait ou se don-

[1] Projet de loi, dans *Neuer schw. Repub.* n° 79, et *Helv. Zuschauer*, 243.

[2] *Protoc. de la Comm. exéc.* 7 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ner soi-même une constitution, ou la recevoir des puissances étrangères, au grand déplaisir de la nation. Il conclut à l'acceptation des propositions du gouvernement dans toute leur teneur. L'assemblée se déclara en permanence et communiqua cette décision au Sénat. La discussion ne fut pas longue. Les initiés paraissaient sûrs de la victoire, les adversaires pris au dépourvu. Quelques-uns de ceux-ci parlèrent pour le rejet, d'autres pour le renvoi à une commission. Un seul, Rellstab, de Zurich, montra de l'énergie; il accusa ses collègues de lâcheté, et déclara que si l'on voulait se réunir à lui, il se laisserait plutôt tuer sur son siége que de céder [1]. Les députés du Léman restèrent modérés. Beaucoup d'orateurs confessèrent l'exiguité du bien, l'énormité du mal.

Dans l'intervalle quelques députés se rendirent chez Reinhard, navrés du message, qui sans nécessité, puisque l'opportunité de l'ajournement était sentie par tous leurs collègues, les forçait à retourner dans leurs foyers flétris et déshonorés. Ils déclarèrent que si la chose se faisait par la seule volonté de la Commission exécutive, ils s'y opposeraient, au risque de périr; que si le gouvernement français y avait quelque part, ils se résigneraient, certains qu'il ne pouvait pas vouloir la perte de leur liberté. Reinhard répondit que sans doute le gouvernement français, comme l'Helvétie entière, était convaincu de la nécessité d'un ajournement; que par la raison même qu'il était déterminé à ne point intervenir, il approuverait probablement une opération qui tendait à ce but et que lui-même ne pouvait qu'inviter tous les amis de leur pays à lui

[1] *Reinhard au min.* 20 thermidor (8 août).

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

éviter des déchiremens; qu'ils avaient raison de croire le sort de la liberté assuré entre les mains du gouvernement français; que cette attitude devait les tranquilliser aussi sur les intentions de la Commission exécutive [1].

Une forte majorité du Grand-Conseil accepta le projet, même quelques membres du parti contraire [2]. Le Conseil se sépara à onze heures du matin et s'ajourna jusqu'à trois heures après midi. Sa décision fut communiquée au Sénat, qui décréta aussitôt la permanence. *Cart* ouvrit le débat sur le fond par une sortie longue et véhémente contre l'inconstitutionnalité de la mesure proposée, conséquence du 7 janvier; il insista sur le devoir des représentans de ne pas quitter le poste que le peuple leur avait confié. Il finit par dire : « Oui, je suis jacobin et je le resterai. » *Koubli* estima qu'on voulait replacer leurs excellences les oligarques sur le trône. La plupart des orateurs qui combattirent le projet parurent moins opposés à l'ajournement des Conseils qu'au mode peu républicain d'élire les nouvelles autorités, irrités d'ailleurs par le ton général du message. Malgré les efforts des coalisés, une majorité de vingt-quatre voix contre vingt

[1] On voit par ce fait et par ce qui précède quel poids l'intervention latente de la France jeta dans le bassin de la nouvelle révolution. Cela n'empêcha pas Reinhard de dire au ministre à la fin de la même lettre : « Dans tout ce qui s'est passé, aucune force française n'a paru, aucune influence française ne s'est fait sentir que pour rapprocher les partis ou pour modérer la marche des événemens; et je suis tellement resté le maître de ma conduite, que quelque tournure que les affaires eussent prise, ou je me serais trouvé placé comme médiateur entre les différents partis, ou j'aurais été indépendant du parti vainqueur dans le cas où il eût fallu lui supposer quelque intention équivoque. » *Reinhard, ibid.*

[2] *Bull. helvét.* 9 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

renvoya l'objet à une commission [1] et la discussion au lendemain.

La Commission exécutive, contrariée par ce délai, écrivit au président du Sénat, que le Grand-Conseil s'étant déclaré en permanence, il ne dépendait pas du Sénat d'ajourner la décision et qu'on le sommait de convoquer ce corps pour cinq heures du soir; que la permanence avait été décrétée pour terminer une mesure d'où dépendait le salut de la patrie [2].

Sur une convocation extraordinaire, le Sénat se réunit de nouveau le même jour à cinq heures. Le président lit une lettre de la Commission exécutive qui l'a sommé de faire cette convocation. *Koubli* dit à ce sujet : « Ce qui me fait plaisir, c'e t la sommation de la Commission exécutive; elle est digne de cette journée. Pour nous, nous agirons en braves et nous maintiendrons notre décret. » — *Rothli* : « C'est donc par l'ordre de la Commission exécutive que nous sommes ici; c'est dans ces derniers momens encore où nous avons montré la meilleure volonté qu'on nous met le poignard sur la gorge; mais nous ne serons pas des lâches; passons à l'ordre du jour. » — « Appuyé, appuyé, » s'écrient plusieurs voix. — *Krauer* s'élève avec force contre l'indécence du message gouvernemental. « Jamais les anciens gouvernemens, dit-il, ne s'étaient permis un tel langage et un tel despotisme. » — « Quoi! s'écrie *Diethelm*, la Commission exécutive ose nous dire que le Grand-Conseil est en permanence, et voilà

[1] Muret, Cart et Koubli en formèrent la majorité dans le sens de la légalité, Bay et Luthy la minorité favorable à la révolution préméditée. Voir sur la Commission, *J.-J. Cart, de la Suisse av. et pend. la rév.* pp. 66 et 67.

[2] *Protoc de la Comm. exéc.* 7 août; *Lettre au président du Sénat.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ses membres qui sont présens à nos délibérations, parce que la porte de leur salle se trouve fermée par ordre de la Commission exécutive. Quelle honteuse dérision! » — *Wegmann :* « Je suis étrangement étonné que le président n'ait pas refusé de recevoir un message aussi indécent et qu'il ait osé le présenter à l'assemblée. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. Si l'on refuse l'ordre du jour, venez, citoyens, et sortons de la salle. » On crie « bravo, appuyé, appuyé, » on bat des mains, le tumulte se prolonge. Une lettre du gouvernement annonce qu'il n'a point fait fermer la salle du Grand-Conseil, mais que la séance de ce corps est suspendue en attendant la décision du Sénat. Quelques membres veulent continuer la discussion sur le message relatif à la convocation, mais de toutes parts on réclame l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté et les membres se lèvent pour sortir. *Ustéri* réclame vivement la parole et l'obtient enfin. « Vous venez, dit-il, de passer » à l'ordre du jour sur cette lettre. Moi aussi je par- » tage l'indignation que la mesure prise par la Com- » mission exécutive doit exciter. Mon cœur est navré » de douleur, et je viens de manifester mes sentimens » aux auteurs mêmes de ces mesures (bravos, applau- » dissemens). Oui, vous avez bien fait d'adopter cet » ordre du jour, mais il vous reste encore quelque » chose à faire. Au nom de la liberté, au nom de la pa- » trie, je vous en conjure, mettons fin au scandale qui » augmente d'heure en heure, consultons le danger de » la chose publique; entrons en discussion sur la ré- » solution du Grand-Conseil, mais avec calme et sa- » gesse, et adoptons-la aujourd'hui. » — « Je remercie » notre respectable collègue, dit *Rothli*, de ce qu'il » partage votre indignation sur la conduite de la Com-

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

» mission exécutive. Mais il nous est impossible de » suivre son intention, car nous venons de passer à » l'ordre du jour préeisément sur ce qu'il demande. » — *Cart* élève la voix. « Se laissera-t-on, dit-il, tou- » jours et éternellement conduire par des mots? Quelle » honte, et que viens-je d'entendre? Nous proster- » nerons-nous devant des gens qu'on appelle respec- » tables et qui ne sont qu'habiles? La motion d'Ustéri » n'est que la répétition du message. On vous joue, » citoyens. C'est trop abuser de notre patience. Qu'on » se lève avec indignation, et qu'on passe à l'ordre du » jour sur cette proposition masquée. » *Cart* ajouta des menaces; la colère du peuple, dit-il, ne laisserait dans la ville de Berne pierre sur pierre. « Aux voix, aux voix, » crie-t-on de toutes parts; « levons-nous, partons. » Le tumulte s'accroit. *Ustéri* parvient à se faire entendre: « Je vous le répète, il faut que cela » finisse. Il ne s'agit pas de nous, il s'agit de la pa- » trie; nos discussions et cette guerre ouverte dans » laquelle nous vivons la précipitent dans l'abîme. Dès » ce moment, je ne me considère plus comme membre » du Sénat et je quitte l'assemblée. » A ces mots il sort de la salle. *Bay* aurait voulu que le Sénat imitât le Grand-Conseil et se déclarât en permanence, mais il ne peut plus voir maintenant dans l'assemblée qu'un club de factieux. Le tumulte monte à son comble. — *Lüthard* avait partagé l'indignation générale sur le langage de la Commission exécutive, et il n'adoptait pas l'opinion d'Ustéri; mais la manière dont on a répondu à ce dernier lui fait croire qu'il n'y a pas de liberté dans les suffrages, et il se retire comme Ustéri [1].

[1] *Nouvelliste vaudois; Bull. helv.* 10 et 12 août.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

A leur sortie on leur cria : « bravo, bon voyage. » La séance fut levée et ajournée au lendemain. Dans la soirée Ustéri, Lüthard et dix-neuf autres sénateurs adhérèrent à la résolution du Grand-Conseil, persuadés que dans l'état présent des esprits une nouvelle réunion du Sénat aurait des suites funestes. Ainsi se termina d'une façon équivoque la journée du 7 août [1]. Des patrouilles à pied et à cheval maintinrent la tranquillité pendant la nuit. Le président de la Commission exécutive chargea les ministres de l'Intérieur et de la Justice de mettre en sûreté les archives des deux Conseils, et le ministre de la Guerre de s'assurer des clefs de leurs salles, et de remplacer la garde d'honneur du Sénat par une garde de sûreté.

Le 8, de bon matin, la Commission exécutive arrêta que « la résolution prise la veille par la très-grande majorité du Grand-Conseil et par une réunion de vingt-un membres du Sénat devenait décret des membres composant la majorité de la représentation nationale et serait mis tout de suite à exécution [2]. » Elle procéda immédiatement à la nomination de trente-cinq membres du Conseil législatif [3]. Ceux-ci s'assemblèrent et avec eux les membres de la Commission exécutive. Ils élurent ensemble le Conseil exécutif et le composèrent des citoyens Frisching, Dolder, Glayre, Zimmermann, Savary, Schmid, préfet de Bâle, et Rüttimann, préfet de Lucerne. Finsler et Gschwend se trouvèrent donc éliminés. L'ancienne autorité exécutive remit à la nouvelle ses pouvoirs et le sceau.

[1] *Bull. helv.* 12 août.

[2] Arrêté du 8 août, *Bull. des lois*, VI, 353, 354.

[3] Autre Arrêté du 8 août, *ibid.* 354, 355, et là les noms des 35, ainsi que dans le *Bull. helv.* du 12 août, p. 316.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Celle-ci, pour première opération, transmit au président du Sénat l'arrêté pris au commencement de la journée, lui déclara que par la retraite de vingt-un membres les sénateurs n'étaient plus en nombre pour délibérer constitutionnellement, et invita ceux-ci à se soumettre aux résolutions prises pour mettre un terme à la discorde. Il somma le président, au nom de son devoir et du bien de la patrie, de dissoudre l'assemblée actuellement incomplète du Sénat [1].

Le réglement exigeait la présence de trente-sept sénateurs pour une délibération légale; vingt-quatre seulement se rencontrèrent dans la salle des séances une demi-heure avant qu'on se disposât à la fermer. Le président Attenhofer arriva sans son costume. Un sénateur lui présenta l'écharpe tricolore; il la revêtit. Il déclara que l'assemblée n'était pas en nombre pour délibérer. Celle-ci unanime demanda impétueusement que la séance s'ouvrît. Le président répéta sa déclaration et quitta le fauteuil. Accusations, injures, tumulte croissant; rires dans la galerie du public. On cria que le président devait être destitué et remettre le sceau. Il répondit que nommé par un Sénat légal, il ne pouvait être destitué par une assemblée illégale, et qu'il ne lui remettrait pas le sceau. Comme il cherchait son chapeau pour s'en aller, Cart et Rothli dirent tout haut : « Le président a perdu la tête et il la cherche. » Ce mot excita le gros rire de la galerie. De bruyans applaudissemens poursuivirent Attenhofer quand il sortit de la salle sans chapeau. Des applaudissemens non moins unanimes accueillirent au fau-

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 8 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

teuil Meyer, d'Arau, qui avait toujours donné son traitement aux pauvres de son Canton. Quelques membres s'élancèrent de leurs places pour l'embrasser. On se calma, la séance s'ouvrit. L'assemblée délibéra, puis rejeta, à l'unanimité moins deux voix, la décision prise par le Grand-Conseil et notifia son rejet au président de ce corps [1]. Le ministre Reinhard envoya le secrétaire de légation à cette assemblée pour lui déconseiller toute démarche ultérieure. Elle, à son tour, afin de connaître les sentimens du ministre, lui envoya une députation; il refusa de la recevoir à ce titre [2]. Le lendemain, les portes de la salle se trouvèrent fermées. Environ vingt sénateurs s'assemblèrent dans une auberge pendant deux jours et à peu près quarante membres du Grand-Conseil dans un café. Le nouveau gouvernement les laissa faire, prêt à réprimer tout acte qui troublerait la tranquillité. Ils renoncèrent bientôt à une résistance sans fruit [3]. La plupart de ces membres de l'ancienne législature exclus de la nouvelle se réunirent un jour encore dans un repas d'adieu, s'y jurèrent amitié et fraternité, puis partirent pour leurs Cantons [4].

La constitution de 1798 était renversée de fait. Le

[1] *Bull. helv.* du 12 août, p. 315.

[2] Le *Nouvelliste vaudois* du 10 août dit avec naïveté ou avec malice : « Ce n'est point une influence étrangère qui a dicté les événemens qui se passent; mais comme le gouvernement actuel de la France favorise tout ce qui peut procurer le bonheur de ses alliés, il approuve positivement tout ce qui vient de se faire ici. »

[3] *Helvet. Zuschauer*, 240.

[4] *Strasburger Weltbote.*

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

parti qui se nommait républicain venait de triompher par des voies peu républicaines [1].

Une réaction contre les troubles continuels s'opéra dans une partie de la Suisse à la même époque. Dans le libéral Canton du Léman il se forma partout des cercles pour le maintien de l'ordre public et pour l'o-

[1] *Von Tillier*, II, 84-96. Le sénateur *Muret*, écrivant *à ses commettans* pour justifier son acceptation d'une place dans le Conseil législatif provisoire, leur dit : « J'envisage l'existence du Conseil législatif actuel comme le passage entre l'ordre de choses et un nouvel ordre de choses *constitutionnel*, dans lequel nous allons entrer. Les espérances d'une paix prochaine donnent le droit de croire que cet ordre de choses sera d'une courte durée. » *Bull. helv.* du 13 août. Il tint le même langage dans le Conseil législatif, 11 août.

Reinhard écrivit *au ministre* le 20 thermidor : « Le citoyen *Muret*, avocat du Léman, homme très-fin et très-considéré dans son Canton, même par le parti contraire. Il était le seul dont j'avais demandé l'insertion dans la liste (des 35), je ne l'avais obtenue qu'avec peine et conditionnellement ; j'étais assuré qu'il servirait la cause (française); il devait la servir d'autant mieux qu'il ne se séparerait pas de son parti. » Il ajouta dans une lettre du 21 : « Je m'étais surtout attaché à gagner les Lémanais. J'insistai sur la nomination du citoyen Muret pour leur obtenir dans le nouveau gouvernement une représentation supérieure à la proportion de leur population. J'avais toujours senti que la minorité où ils se trouvaient avait besoin de la protection française. Malheureusement, non contens d'une part légitime d'influence, ils aspiraient trop à dominer; les causes locales d'éloignement et de défiance s'agrandirent par l'ambition personnelle des représentans de ce Canton; peut-être même une espérance secrète d'être réunis à la France les a-t-elle rendus plus difficiles à amalgamer. Ceux qui avaient été nommés membres du nouveau gouvernement semblaient disposés à donner leur démission. Je trouvai convenable de leur faire dire que s'ils pensaient que ma prédilection pour eux avait été une conséquence de mes instructions, ils se trompaient ; qu'il était assez étonnant de voir les mêmes hommes qui s'étaient proclamés les plus grands partisans de l'unité se montrer dans cette circonstance fédéralistes décidés ; et que si les ménagemens ne pouvaient rien, je leur promettais de m'en dispenser à l'avenir. »

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

béissance aux autorités établies. Leur but fut surtout de résister aux violences de gens sans consistance et sans crédit, maîtres du pouvoir et arbitres de la tranquillité publique [1].

[1] *Helv. Zuschauer*, 248; *le préfet du Léman à ses concitoyens*, 8 août, dans *Bull. helv.* 9 août.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE III.

LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA PAIX DE LUNÉVILLE.

Le Conseil exécutif se constitue. Approbation du Premier Consul et négociation. Rapports financiers avec la France ; pertes de l'Helvétie. Pénurie du trésor. Projet de rétablir les droits féodaux ; opposition en Argovie ; résistance de Bâle et du Léman. Département militaire. L'ordre et la liberté ; mesures législatives. La fin du XVIIIe siècle. Route du Simplon. Rengger porte à Paris un projet de constitution. Faits d'armes des Français et des Autrichiens. Paix de Lunéville; garanties données à l'Helvétie. Exigences des Français. Macdonald passe le Splugen. Le Valais opprimé par le général Turreau. Influence du traité de Lunéville sur les populations helvétiques. Les Grisons.

[9 août 1800 — juillet 1801.]

Le Conseil exécutif se constitua le 9 août sous la présidence d'âge de Frisching, dont la force de caractère et la vigueur intellectuelle commençaient à s'affaiblir, mais qui, au jugement de Reinhard, n'en était que plus propre au poste qu'il occupait. Le Conseil répartit le travail des six départemens entre ses sept membres diversement combinés. Il invita par une proclamation le peuple à la tranquillité, condition de la prospérité publique, et à la patience commandée par la situation du pays et par ses relations extérieures. Le Conseil législatif, à son tour, parla au peuple; il promit une nouvelle constitution et la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

guérison des plaies que la guerre et la révolution avaient faites à la patrie; il fit profession d'attachement aux principes libéraux et d'un esprit de conciliation opposé aux tendances extrêmes, mais il abolit la publicité des séances et des débats [1]. Une circulaire du gouvernement aux préfets sur l'exercice de leurs fonctions révèle l'état des esprits et les misères journalières de la République. « Il faut mettre un terme à l'esprit de parti, y lisons-nous, et pour cela ne permettre ni réunions politiques, ni aucune espèce de persécution; il faut leur opposer la ferme volonté de tous les employés de la République. Communes ni particuliers ne doivent s'imaginer que la liberté et l'égalité consistent à ne pas payer ses dettes, à s'enrichir aux dépens de la propriété des voisins ou à se dispenser de subvenir pour sa part aux besoins de l'État. Il ne sera pas moins nécessaire de tarir la source impure des espérances chimériques d'un retour vers l'ancien régime. La répression sévère de tout outrage aux fonctionnaires de l'État, et l'exécution impartiale de la loi rendront aux fonctionnaires leur considération; à la loi, sa vigueur. Le système des impôts devrait être changé. Les institutions militaires et la police ont besoin d'une réforme, si l'on veut relever l'esprit militaire et ramener la sûreté. On corrigera autant que possible la déplorable situation du clergé, tout en exerçant une surveillance sévère, mais non inquiète ni odieuse, sur les ecclésiastiques ambitieux ou hostiles au gouvernement [2]. »

[1] Proclam. du 18 août, *Bull. des lois*, V, 10-13.

[2] *Circulaire aux préfets.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le Premier Consul, dont on avait suivi l'exemple et les Conseils, fit exprimer au nouveau gouvernement sa bienveillance et l'attente qu'il saurait maintenir la tranquillité publique par sa justice et sa modération. Il le fit inviter à ne pas se hâter de prendre des mesures d'organisation définitive, surtout dans les points pour lesquels le consentement des puissances pacificatrices serait nécessaire [1]. A chacune de ces révolutions de cabinet dont la série forme la Révolution helvétique, le premier mot était « la France; » le second, « les Puissances. » Tous les partis comptaient sur un appui étranger, aucun n'avait confiance dans la Suisse; les gouvernemens helvétiques successifs tournèrent leurs regards vers les gouvernemens successifs de la France; les partisans de l'ancien ordre de choses, vers les cours du nord; les hommes mêmes dont les vues s'élevaient au-dessus des partis n'attendaient le salut de la Suisse que des combinaisons politiques de l'Europe [2]. L'avoyer de Steiguer avait dit aux rois que la Suisse n'existait plus que dans les décrets du Directoire français et dans les proclamations de ses commissaires [3].

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 27 août.

[2] Peu après la révolution du 7 août, qu'il ignorait encore, Jean de Muller, alors conseiller aulique, dit à M. de Rovéréa « que notre salut » dépendait de l'alliance étroite des cours de Vienne et de Londres et de » la médiation de celles de Berlin et de Pétersbourg; qu'il nous importait surtout d'intéresser ces dernières, celle de Vienne ayant trop d'affaires sur les bras pour s'occuper des affaires des autres; qu'il serait » essentiel, ainsi que nous en étions précédemment convenus, d'avoir » dans ces deux dernières des agens tacitement accrédités et investis de » la confiance de leurs commettans, lesquels seraient eux-mêmes représentés en Suisse par quelques personnes principales. » *De Rovéréa, Mém.* l. VII, ch. 5.

[3] *Ibid.* La justesse de cette assertion ressort singulièrement d'une lettre

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Une négociation avec les autorités de la France, triste héritage du premier gouvernement helvétique, eut pour objet de régulariser les réquisitions du gouvernement français en Helvétie. Elle dura trois semaines. On conclut pour quatre mois une convention par laquelle chacun des deux États prenait à

de *Reinhard* sur la révolution du 7 août *au min.* 9 brumaire (31 oct. 1800). Il y dit entre autres : « Je n'ai été le promoteur du 7 août que pour faire cesser des inconvéniens intolérables, et je n'ai eu que des espérances très-bornées du bien positif qu'il produirait. Ces espérances, même bornées, n'ont guère été remplies; les entraves de l'administration provisoire sont restées les mêmes, et les opinions sur l'organisation définitive ne se sont pas rapprochées. Aussi l'assentiment général que le 7 août avait obtenu a-t-il été suivi d'un redoublement de dégoût et d'apathie dans la nation. Le 7 août eût pris un caractère plus décidé, si la direction que quelques personnes avaient commencé par lui donner n'avait point été changée. Mais si on avait laissé faire, ou il y aurait eu lutte d'indépendance contre le gouvernement français, ou le parti des anciens gouvernans aurait obtenu un triomphe trop entier et trop précoce. En d'autres termes, pour que les moyens de la Suisse restassent à notre disposition, il fallait que les moyens, les mesures et la composition du gouvernement restassent faibles; et pour que l'état provisoire fût maintenu, il fallait qu'aucun parti ne l'emportât et qu'aucun ne perdît l'espérance. Nous avions à l'égard de la Suisse un double intérêt, et cet intérêt devient contradictoire. L'impuissance de son gouvernement nous nuit, parce qu'il ne peut se procurer les ressources que nous voudrions en tirer pour le succès de la cause commune; mais jusqu'à la paix l'impuissance est sans remède, parce qu'il ne pourrait être fort qu'en nous contrariant. »

Reinhard, dans une autre *lettre* du 22 nivôse (12 janv. 1801), dit que la morgue et l'opiniâtreté de quelques hommes rendront précaire pour la France la *docilité* du nouveau gouvernement; puis il demande : « Qui a fait la révolution en Suisse? C'est la France. Qui peut la terminer? Ou 20 ans de désordres, de malheurs et de carnage, ou la France. J'ai pensé que c'était d'un concert des deux gouvernemens voisins de la Suisse, et je pense aujourd'hui que c'est de la France seule que ce pays doit attendre l'établissement des bases fondamentales de la constitution future. Toutes tentatives de réconciliation seraient inutiles avant que la France n'ait prononcé. Le procès est devant le juge. Lorsqu'il aura prononcé, tout ce ce qui semble impossible aujourd'hui deviendra facile. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sa charge l'entretien d'une partie de l'armée de réserve; la France devait, dès le second mois, avancer en grains la moitié des fournitures [1]. L'empereur d'Autriche ayant rejeté le traité de paix stipulé à Paris, la France fit de nouvelles démonstrations militaires pour obtenir une paix plus avantageuse. Un armistice de quarante-cinq jours fut conclu le 20 septembre à Hohenlinden. Pendant ce temps, l'armée de réserve française, forte de 15 à 18,000 hommes, avait presque tout entière ses cantonnemens entre Zurich, Lucerne et le lac de Constance, contrées les plus pauvres et les plus affligées par les maux de la guerre. Les généraux sollicitèrent du gouvernement helvétique des fournitures pour leurs troupes affamées. Le gouvernement y consentit dans l'espoir d'une prochaine paix. A son tour il demanda l'exécution de la convention récente : la France, au lieu de grains, envoya de nouvelles troupes [2]. Le plénipotentiaire Reinhard reprocha aux autorités helvétiques leur négligence à pourvoir à l'entretien de l'armée française. Rengger lui démontra que les avances faites par son gouvernement pour cet objet approchaient de 12 millions de francs [3]. Cependant on obtint de Moreau que le dépôt de la guerre, la marche des troupes et les convois fussent transportés sur la rive droite du Rhin. En outre Moreau accorda 1500 quintaux de grains. Macdonald annonça, de son côté, la prochaine arrivée à Huningue et à Bâle de 12,000 quintaux de grains, à compte des avan-

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 14 sept. 1800.

[2] De 5 à 6,000 hommes.

[3] 11,919,369 fr. *Protoc. du Cons. exéc.* 19 nov.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ces faites par l'Helvétie [1]. Pendant ce temps les agens français empêchèrent la sortie des céréales de la Cisalpine, afin d'en attirer à eux le monopole. Un commissaire français vendit à Locarno du blé à des prix exorbitans, tandis que l'on confisquait tout le blé qui arrivait par la frontière ou passait d'un district dans un autre [2]. Ces mesures odieuses allumèrent une insurrection dans les Cantons italiens [3]. A la fin pourtant un négociateur insinuant obtint du gouvernement cisalpin, par deux fois, l'exportation d'une certaine quantité de cette première de toutes les denrées [4].

Les rapports financiers avec la France ne s'amélioraient encore que sur le papier. Le Premier Consul régla la manière dont les diverses espèces de dettes seraient payées « dans d'autres temps [5]. » Les appointemens des autorités cantonales continuaient d'être arriérés de deux ou trois trimestres; celles qui avaient reçu des mandats ne pouvaient en obtenir l'acquittement [6]. L'arriéré des dépenses courantes jusqu'au 1er juin 1800 s'élevait à 1,862,000 francs; les besoins annuels de la République, calculés sur son organisation présente, d'après les renseignemens fournis par les divers ministères, se montaient à 7,338,000 francs [7], ce qui formait un total de

[1] *Von Tillier*, II, 171; *Protoc. du Cons. exéc.* sept. *passim*.

[2] *Protoc. du Cons. exéc.* 10 septembre.

[3] *Ib.* 23 septembre.

[4] En septembre 1000 muids, en novembre 600. *Ib.* 20 sept. et 4 nov. Le négociateur était Taglioretti.

[5] *Ib.* 15 septembre.

[6] *Ib.* 17 octobre.

[7] *Ib.* 8 septembre; 7,638,000 fr. dans *Zschokke's Denkwürdigk.* II, 44, et dans *Helv. Zuschauer*, 374.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

9,200,000 francs. On fit à cette époque le calcul qu'outre les 3 millions dont Lecarlier avait frappé les familles aristocratiques de Zurich, cette ville, peuplée alors de 18,000 âmes, avait payé à Masséna un emprunt forcé de 800,000 francs et enduré, par suite de la guerre, dans la seule année 1799, une perte de 4,948,215 francs. La perte totale supportée par le Canton s'élevait à 14,564,485 francs de Suisse. Dans ce calcul n'entrait ni le crédit perdu, ni l'industrie ruinée, ni l'agriculture languissante, ni la sécheresse qui venait de réduire là, comme dans d'autres Cantons, une partie de la population à la mendicité et de multiplier les incendies. La Suisse ne se dément pas au milieu de ces calamités, l'ardeur de la charité s'accrut avec l'excès de la misère[1].

Les impôts ne se percevaient qu'avec l'aide de troupes d'exécution, en maint endroit des Cantons de Zurich, de Soleure, de Thurgovie; l'ancien Canton d'Unterwalden et celui de Glaris étaient hors d'état, l'un de payer ses impositions, l'autre de satisfaire aux réquisitions des Français. Le plus souvent, quand le percepteur frappait à la porte, c'était la misère qui ouvrait. L'indigence et la faim n'habitaient pas moins les presbytères que les cabanes. Le paiement annuel de tout le clergé de l'Helvétie devait s'élever à 1,200,000 francs; or, l'arriéré pour 1798 était de 250,000 francs, et pour 1799 de 800,000[2]. Les pasteurs des Cantons de Sentis et de Thurgovie n'avaient reçu pour la première de ces années que huit louis et pour la seconde que dix

[1] *Helv. Zuschauer*, 374, 397, 439, 447, 262, 282, 285.

[2] *Protoc. du Cons. exéc.* 1er sept. 1800.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mesures de blé, et pourtant ils avaient dû supporter des logemens militaires et partager leur dernier morceau de pain avec des soldats étrangers [1]. Le clergé lucernois, privé des dîmes et réduit au désespoir par l'inexécution de la loi concernant son salaire, ne put recevoir les secours les plus urgens de la Chambre administrative qui avait déjà liquidé sa dernière créance; force fut au Conseil exécutif de venir promptement à son secours par des assignations pour une valeur de 30,000 francs [2].

Le gouvernement aux abois recourut à un remède héroïque. Contre l'avis du ministre des Finances, qui prévoyait des difficultés insurmontables [3], il osa proposer au Conseil législatif de rapporter la loi du 10 novembre 1798 sur l'abolition des droits féodaux et sur le rachat des dîmes et des censes. Les considérans les plus essentiels du projet présentaient la loi du 10 novembre et celles qui la complétèrent comme contraires à toutes les notions de droit et de devoir et aux principes de la justice, comme tarissant la source la plus sûre et la plus abondante du revenu public, comme la ruine des institutions les plus utiles et les plus honorables [4]. Quinze jours plus tard, une loi qui suspendait l'exécution de celle du 10 novembre était adoptée [5]. Une seconde loi détermina

[1] *Mémoire d'ecclésiastiques des Cantons de Thurgovie et de Sentis. Helv. Zuschauer*, 365.

[2] *Protoc. du Cons. exéc.* 22 janv. 1801.

[3] *Protoc. du Cons. exéc.* 1er septembre.

[4] *Helv. Zuschauer*, 281, 282; *Bull. helv.* sept. 1800, pp. 25-29; voir deux autres projets de loi, *ibid.* 81-85, et pour la discussion, 89 et 90, 113 et 114.

[5] Loi du 15 sept.; *Bull. des lois*, V, 46, 47.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

le mode de perception des censes pour l'an 1800 [1]. Ces mesures furent admises en silence par la majorité des Cantons, approuvées même assez généralement dans celui du Valais, où le peuple nourrissait pour ses institutions antiques du respect et de l'affection [2]; mais elles rencontrèrent de l'opposition en Argovie, où des assemblées populaires prêtent l'engagement de ne pas payer la dime; peu s'en fallut que le gouvernement ne dût recourir à des moyens de rigueur [3].

Les Argoviens, peu disposés à payer l'impôt foncier pour 1800, attendaient que Zurich et Berne eussent payé des impôts plus anciens. Le retard de la publication de la loi de finances pour cet objet inspirait de la défiance sur la force ou les intentions du gouvernement. Les fonctionnaires craignaient pour eux-mêmes de nouveaux arriérés; de là découragement ou indifférence. Et pourtant la situation économique du Canton s'était améliorée depuis une année; le prix du pain était baissé de moitié; les travailleurs gagnaient davantage; la mendicité avait diminué tout comme le nombre des procès civils et criminels; on venait d'améliorer pendant l'hiver presque toutes les routes. Dans cette contrée du moins le clergé entièrement payé pour l'année 1799 paraissait satisfait [4].

[1] Loi du 6 oct. 1800, *ibid.* 56-58, et le Message du Cons. exéc. dans *Bull. helv.* du 8 oct.

[2] *Le préfet* (Derivaz) *au Cons. exéc.* 14 oct. 1800; Arch. helvét. *Sicherheits-Polizey.*

[3] *Protoc. du Cons. exéc.* 11 oct.

[4] *Le préfet d'Argovie* (J.-E. Feer) *au Cons. exéc.* 6 févr. 1801, Arch. helv. *Sicherheits-Polizey.* En comparant le dernier fait avec ceux que nous avons rapportés (p. 55), on aperçoit l'incohérence des mesures prises à l'égard des divers Cantons au milieu du désordre unitaire, peut-être aussi

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Dans le Canton de Bâle, la résistance se montra plus active; les nombreuses communes rebelles préféraient endurer les dernières extrémités plutôt que de subir les anciennes charges. Le district de Gelterkinden paraissait le plus animé de tous. Le commissaire du gouvernement, Zschokke, s'efforça, selon ses instructions, de tranquilliser les esprits en promettant quelque soulagement; mais il annonçait en même temps l'emploi de la force pour dompter la résistance. La modération de son caractère et de ses paroles encouragea les passions, au lieu de les calmer. Des assemblées tumultueuses se succédèrent coup sur coup. Des communes déclarèrent qu'elles ne paieraient pas un sou de ces droits odieux, et ne reconnaîtraient pas un gouvernement qui osait les exiger. Chaque jour fournissait de nouveaux indices d'une trame concertée entre les Cantons précédemment sujets à la dîme. Des écrits séditieux se colportaient, s'affichaient. Le gouvernement mit à la disposition de son commissaire trois compagnies d'infanterie et 70 chasseurs à cheval. Ces troupes arrivèrent le 3 octobre à Sissach et à Liestal. Une jeune fille et son père ayant été blessés dans un tumulte, le feu de la révolte éclata. Les troupes helvétiques se concentrèrent à Liestal; 2,000 paysans, attirés de tout le Canton par le tocsin, menacèrent cette petite ville. Après quelques pourparlers, le commissaire du gouvernement et le commandant des troupes, en danger d'être cernés, se retirèrent en hâte, poursuivis par quelques coups de feu. Ils ramenèrent leurs forces à Bâle [1].

la diversité d'opinion ou de tempérament des fonctionnaires qui font leurs rapports.

[1] *Bull. helv.* oct. 1800, pp. 298-300.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

Des troupes françaises sous les ordres du général Montchoisy dûrent seconder le commissaire. Le gouvernement insista sur la soumission complète des communes, leur obéissance à la loi et le paiement des dîmes et des censes [1].

Quoique ces impositions excitassent le mécontentement de la population presque entière, le soulèvement se renferma dans le district de Sissach; les autres usèrent de prudence. Quelques communes de celui de Gelterkinden, rebelles aussi, mais repentantes, posèrent les armes et demandèrent pardon. On les avait flattées de l'appui des Français. Montchoisy entra le 9 à Liestal avec 1,500 hommes. On arrêta et livra au tribunal cantonal plusieurs chefs de la révolte; on mit sous séquestre les biens des fugitifs et de quelques fonctionnaires infidèles. L'impôt arriéré de dix-huit mois, motif de la révolte, fut acquitté presque universellement à la suite d'une ordonnance sévère et menaçante du commissaire du gouvernement [2].

La seule idée de rétablir les dimes fit fermenter les têtes vaudoises. Une assemblée nombreuse de campagnards et de délégués des communes eut lieu à Morges (24 septembre). On s'engagea réciproquement à refuser obéissance à une telle loi, si elle était adoptée. Une loi récente [3] défendait sous des peines graves « toutes réunions de plusieurs personnes pour se former en sociétés délibérantes et prendre des résolutions sur des objets politiques. » Le préfet menaça et montra derrière lui le bras du gouvernement prêt à le seconder [4].

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 6 et 8 oct.

[2] *Von Tillier*, II, 159-164; *Bull. offic.* oct. 1800, pp. 329, 330.

[3] Du 12 sept.

[4] Proclam. du 27 sept. *Bull. offic.* oct. 1800, pp. 193, 194.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pour l'heure le calme se rétablit. Mais l'agitation recommença au mois de novembre lorsqu'on ordonna la perception de l'impôt foncier en même temps que d'une contribution extraordinaire de trois pour cent pour l'entretien des troupes françaises [1]. On répandit de nouveau le bruit d'une prochaine réunion du Canton du Léman à la France. Le tribunal du district de Lausanne et beaucoup de communes exprimèrent dans des adresses au Conseil exécutif leur douleur sur ces bruits et leur attachement à l'Helvétie. Mais dans le même temps on fit circuler partout une *Adresse des soussignés aux autorités du Canton Léman*. Les signataires, sous apparence d'un but patriotique, cherchaient à discréditer le gouvernement central par des protestations contre ses actes éventuels, et engageaient leurs concitoyens à ne reconnaître comme constitutionnelles que les seules autorités de leur Canton. Le Conseil exécutif ordonna de rechercher les auteurs de cet écrit [2]. Il mit des troupes à la disposition du préfet. La fermentation augmentait de jour en jour. Des membres de la législature renversée et des révolutionnaires ambitieux l'excitaient [3]; mais, suivant l'avis donné par le gouvernement français, la première instigation provenait du club suisse à Paris [4]. Au mépris de l'arrêté du gouvernement helvétique, des mécontens, en nombre assez considérable, portèrent au préfet Polier quatre mille trois cent vingt-sept de ces signatures proscrites, protestant contre un gouverne-

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 12 nov.

[2] *Proclamation et Arrêté du Cons. exéc.* du 24 nov. *Bull. helv.* nov. 1800, p. 177.

[3] *Protoc. du Cons. exéc.* 1er déc.

[4] *Von Tillier*, II, 165.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

ment provisoire et contre les charges féodales. Ce magistrat déféra les signataires au tribunal cantonal [1], et dans leur nombre le Conseil exécutif suspendit plusieurs fonctionnaires. Le soulèvement ne fermenta nulle part à l'égal de Morges. A la suite d'une assemblée orageuse, les mécontens plantèrent devant le cercle des amis du gouvernement, qu'ils appelaient « cercle des chouans, » un arbre de liberté au haut duquel flottait un grand drapeau français et, à son ombre, un petit drapeau helvétique. On craignit une tentative des rebelles contre l'arsenal, où se trouvaient cinquante pièces de canon et une grande quantité de poudre. L'énergie du Conseil exécutif, l'envoi de troupes helvétiques, le concours du général français Montchoisy, déconcertèrent les révolutionnaires qui s'étaient vainement flattés de l'appui de la France. Talleyrand s'exprima sur ces troubles d'une manière favorable à l'autorité. Les frais de l'occupation militaire tombèrent à la charge des signataires de l'adresse. Le Conseil exécutif cassa le tribunal cantonal et l'accusateur public, coupables de connivence avec les rebelles [2]. Il se contenta de révoquer deux membres de la Chambre administrative et d'accepter la démission de son président, Monod; on prétendait qu'une lettre écrite par lui de Paris avait occasionné ces désordres; dans sa maison s'assemblait un club révolutionnaire que l'autorité fit fermer [3]. On emprisonna quelques agitateurs. Force demeura à la loi, comme il arrive quand on donne à la loi l'appui de la force. Bien de la légè-

[1] *Bull. helv.* nov. p. 217, et *Supplém.* au n° 31.
[2] *Journal helvét.* déc. 1800, pp. 41, 42, 65-68, 89-93.
[3] *Journal helv.* déc. 1800, pp. 105, 106.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

reté s'était glissée dans les têtes séduites par l'attrait de la révolte. Les meneurs d'une commune voisine de Morges jouèrent à croix ou pile, dans un cabaret, l'option entre la rébellion et la légalité. Les agitations finirent presque avec l'année [1]. Les troupes qui venaient de les calmer achevèrent leur tâche en poursuivant la rentrée des redevances féodales.

La plaie financière restait saignante; on changeait de remède, mais on ne guérissait pas le mal. Les comptes de l'État des quinze premiers mois de la République, exposés dans un rapport de la commission des finances, le 24 septembre, bien qu'incomplets, avaient jeté du jour sur la situation [2]. Les besoins annuels étaient de 9,500,000 francs. Un système d'impôt [3] pour l'année courante (juin 1800 — juin 1801) fut discuté avec animation. Les traitemens arriérés des fonctionnaires cantonaux, la rentrée difficile des impositions, les caisses presque vides, les besoins extrêmes qui se faisaient sentir dans toutes les branches de l'administration, déterminèrent les législateurs à l'adopter avec quelques modifications, non sans beaucoup de résistance. Dans ce nouveau système on abandonna l'impôt sur les capitaux, condamné par l'expérience, de même l'impôt sur la vente des négocians et fabricans; on remplaça l'un et l'autre par le timbre, et le second en outre par un droit de patente de un pour mille du capital présumé engagé [4]. Une seconde loi statua des

[1] *Helvet. Zuschauer*, 1800, S. 459, 462, 71, 74, 79, 82; 1801, S. 6; *v. Tillier*, II, 165-168.

[2] Voir ces comptes dans *Bull. helv.* 1800; oct. pp. 235, 236.

[3] Ce système est exposé dans *Helvet. Zuschauer*, 1801, n° 3, 4 et 5.

[4] Loi du 15 déc. 1800, Système d'impositions, dans *Bull. des lois*, V. 163 177.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

peines contre les contraventions au système d'impositions[1]. Un arrêté en cent vingt-sept articles pour l'exécution de ces deux lois[2] révéla les nombreuses difficultés que l'application du nouveau système rencontrerait. Plusieurs municipalités refusèrent de se charger des fonctions que la loi leur attribuait dans la perception des contributions publiques. Le gouvernement vainquit leur résistance par son attitude résolue[3]. Lorsque la Diète délibéra sur la fixation de la propriété des dîmes et sur leur rachat, à l'occasion du nouveau projet de constitution, les partis se réunirent pour attribuer aux Cantons le produit de cette imposition, en les chargeant d'indemniser les propriétaires autres que l'État. Les débats arrivèrent par momens à un tel degré de passion, que l'existence de la Diète en semblait menacée[4].

La nécessité contraignit les Conseils à recourir à un autre expédient encore ; on vendit considérablement de biens nationaux[5], en partie dépréciés par l'opposition et les réserves des communes qui prétendaient y avoir droit; ce fut particulièrement le cas de Berne[6]. Beaucoup de ces biens-fonds, administrés avec intelligence, eussent rapporté à l'État plus que le produit de leur vente. On découvrit à cette occasion les plaies de

[1] Loi du 5 janv. 1801, *ibid.* 192-195.

[2] Arrêté du 10 févr. 1801, *ibid.* VII, 93-143.

[3] Arrêté du 29 avril 1801, *ibid.* VII, 167-169. Voir aussi loi du 9 juin 1801 sur le rachat des dîmes et l'acquittement de celles-ci pour l'an 1801, *ibid.* V, 406-409, et les arrêtés des 13 et 24 juin et 7 juillet, *ibid.* VII, 179-187.

[4] *Von Tillier*, II, 319, 320.

[5] Voir dans le *Bull. des lois*, t. V, à la *Table des matières*, l'article *Biens nationaux*.

[6] *Von Tillier*, II, 320.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'administration forestière et l'ignorance des autorités sur cette portion de la richesse publique.

Le gouvernement ne négligea aucun moyen pour percer les ombres du mystère qui enveloppaient une autre partie de la richesse nationale, les sommes déposées par les anciens gouvernemens dans les fonds publics étrangers. Berne avait envoyé des millions dans les banques d'Angleterre, de France, de Vienne et du Nord. Jenner en possédait seul le secret, et il le gardait en vue d'une réaction éventuelle en faveur de l'aristocratie. Le Conseil exécutif, se défiant de lui, le pressa de rendre ses comptes et les sommes : il livra pour 900,000 francs de créances sur l'Autriche et promit de faire venir sans délai pour 700,000 francs de papier danois. Les recherches poursuivies par ordre du gouvernement éclairèrent d'une triste lumière les négociations entamées déjà sous le Directoire, pour des fonds anglais et des annuités de la mer du Sud, avec Saint-Didier, agent présumé de Talleyrand. Le Conseil exécutif, cédant au besoin, lui vendit, avec perte, pour 66,300 livres sterling d'actions de la banque et pour 74,910 livres sterling d'annuités [1].

Nous verrons Jenner, trop vivement pressé par le Conseil exécutif, se jeter de la finance dans l'intrigue politique, pour sauver, au profit de son parti, le reste des fonds déposés dans ses mains [2].

Les deux Conseils ne purent, à l'aide de lois financières et d'arrêtés, suffire au besoin qui absorbait

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 6 et 11 août, 15 sept. 1800 ; 6, 20, 31 août ; 22, 24, 26 sept., 5, 9, 10 oct. 1801 ; *v. Tillier*, II, 321-324.

[2] Il eut pour associé dans son secret et plus tard dans la réaction Jean Wyttenbach, ancien secrétaire de la Chambre administrative de Berne, membre du Conseil législatif à l'époque dont nous racontons l'histoire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le plus de ressources, et le plus souvent sans résultat. Au mois d'octobre 1800 Stapfer écrivit de Paris au ministre des Relations extérieures : « Au lieu du *delenda est Carthago*, je voudrais tous les jours répéter à mes concitoyens : *Restauranda est res militaris majorum*. Une nation sans moyens de défense est une nation qui n'en est pas une, un être chimérique, un objet de mépris, le jouet de tous les événemens et l'éternelle proie des projets ambitieux de ses voisins. Attendre la fixation de ses destinées uniquement de la bonne volonté des autres et s'en remettre à leurs intérêts bien entendus pour soigner les vôtres, est le plus sûr moyen de perdre pour jamais jusqu'à l'ombre de son indépendance [1]. » Ainsi en jugeait alors un homme d'un esprit étendu, placé près d'un des principaux centres diplomatiques. Le Conseil législatif adopta ses idées et accorda, dans l'espace de huit mois, des crédits pour un million et demi de francs au ministre de la Guerre [2]; mais ce département était arriéré de plus d'un million et ses besoins montaient à près de 150,000 francs par mois [3]. Quelques améliorations se firent : on rétablit l'École militaire centrale, supprimée par économie [4], et l'on réorganisa l'administration de la justice dans l'armée [5].

Ni les embarras financiers, ni les améliorations militaires ne firent dévier les autorités de la ligne que la situation du pays leur avait fait adopter. La révolution du 7 août fut une victoire sur les fédéralistes

[1] *Stapfer au min. des Relat. extér.* 4 oct. 1800.
[2] Décrets du 17 nov. 1800, du 1er mars et du 25 juillet 1801.
[3] *V. Tillier*, II, 324.
[4] *Protoc du Cons. exéc.* 5 nov. 1800.
[5] Loi du 24 nov. 1800, *Bull. des lois*, V, 130-148.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et plus encore sur la brutalité révolutionnaire; défendre l'ordre et la paix contre la violence, fut la grande tâche des nouvelles autorités. Le Conseil législatif cherchait à rapprocher les partis par sa modération et sa franchise. Le Conseil exécutif, ferme dans sa marche, choisissait ses fonctionnaires pour leur caractère et leur capacité, sans exclusion d'aucun parti. Il supprimait les journaux dangereux pour la paix publique [1] et fournissait des subventions à ceux qui le secondaient [2]. Non-seulement certains journaux alimentaient l'esprit de parti, mais ils publiaient les choses secrètes et entravaient par leur indiscrétion les négociations commencées. En général l'examen, la censure, la poursuite, la suppression des journaux, des brochures injurieuses ou politiques, tout comme des pétitions insultantes et des lettres anonymes, donna beaucoup affaire au Conseil exécutif, de même qu'aux autres gouvernemens helvétiques [3].

Dans les grands mouvemens sociaux apparaît ordinairement une institution révolutionnaire, puissante pour renverser, mais par sa nature même dangereuse pour la réorganisation; ce sont les associations politiques. Toute association délibérante, forte par le nombre et par l'ardeur, est une puissance qui provoque ou hâte la chute d'un État ébranlé; mais dans un pays

[1] Arrêté du 9 déc. 1800 supprimant le *Bullet. helvét.* pour deux articles des nos 31 et 32. Arch. helvét. *Sicherheits-Polizey.* Le journal du spirituel professeur Zehnder, *Der helvetische Zuschauer,* fut aussi supprimé.

[2] Le gouvernement payait en partie le *Républicain,* d'Escher et Ustéri. Arch. helv. *Litt. u. Künste, Generalia* III. Arch. helv. *Sicherheits-Polizey.*

[3] Preuves nombreuses dans les Cartons helvétiques *Sicherheits-Polizey.*

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

bien organisé ou qui s'organise, l'association politique, hostile à l'État, parce qu'elle est en dehors de l'État, tend nécessairement à l'entraver et à le dissoudre ; dans une démocratie représentative, elle associe une représentation arbitraire à la représentation constitutionnelle, en attendant qu'elle substitue l'une à l'autre. Une difficulté plus apparente que réelle, c'est de concilier la liberté individuelle et l'intérêt de l'État. L'État, c'est-à-dire l'ordre public, est indispensable pour la protection de toutes les libertés, tandis que l'arbitraire n'offre de garantie ni à ceux qui le subissent ni à ceux qui l'exercent. Un projet de loi sur les associations politiques fut soumis au Grand-Conseil. Le rapporteur, Lüthard, ancien sénateur, connu de toute l'Helvétie pour sa loyauté, ses lumières et son libéralisme, chercha dans son rapport à concilier la libre manifestation de la pensée avec la sûreté de l'État. Il insista beaucoup sur le danger des associations politiques. « S'il existe, dit-il, dans une contrée ou » dans le pays en général un pouvoir qui balance » celui de l'État, la République se trouve, sinon encore » de fait, du moins en principe, en proie à la révolte » et à l'anarchie. Les sociétés politiques forment, par » le nombre collectif de leurs membres, une masse de » forces physiques qui, par son accroissement irrésis- » tible, peut bientôt braver la puissance organisée » de l'État. Par leur nature, ces sociétés cherchent à » se créer une sphère d'activité, puis à l'étendre. » Elles s'efforcent incessamment de subjuguer l'opi- » nion publique, et à mesure que leur pouvoir s'a- » grandit, elles ruinent l'autorité morale de l'État. » Le Conseil législatif, adoptant ces vues, défendit par une loi les sociétés politiques délibérantes, et inter-

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

dit aux autres sociétés, dont le but n'était pas contraire aux lois, de discuter sur des affaires politiques et de prendre des résolutions sur ces objets. Il statua contre les contrevenans l'emprisonnement ou des amendes [1]. Par une loi complémentaire [2], il comprit parmi les assemblées prohibées celles des municipalités, communes et corporations convoquées pour des objets étrangers à leurs attributions légales.

Les pétitions politiques collectives sont une espèce d'association : le principe est le même, la forme diffère. On interdit donc, sous des peines semblables, les pétitions en nom collectif sur des objets généraux et publics et les démarches tendant à rassembler des signatures. Le législateur réserva soigneusement le droit de chaque citoyen d'exposer individuellement aux autorités supérieures les demandes relatives à ses intérêts particuliers, de même que ses opinions et propositions sur des objets d'intérêt public, ainsi que le droit des sociétés, corporations, communes et autorités inférieures de faire des demandes et représentations concernant leurs intérêts particuliers, leurs fonctions et leurs devoirs. L'authenticité des signatures devait être attestée par le préfet national ou le préfet de district [3].

Sous le nom de la liberté, nous avons vu la licence des mœurs, compagne ordinaire des révolutions qui se prolongent, multiplier les auberges et les cabarets. On reconnut alors généralement leur influence funeste sur la moralité des citoyens, sur leur fortune et sur

[1] Loi du 12 sept. 1800.

[2] Loi du 18 oct.

[3] Loi du 15 janv. 1801.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le bonheur des familles [1]. On restreignit, par un nouveau système de concessions, la vente en détail du vin et des autres boissons spiritueuses, et l'on soumit cette industrie à une surveillance plus exacte [2].

Tout comme en France le Consulat rétablissait l'ordre social et la tranquillité intérieure, les nouvelles lois helvétiques marquèrent dans la législation une réaction de l'ordre public et de la fermeté gouvernementale contre le désordre et le laisser-aller. Le grand nombre de lois précédentes, suspendues ou rapportées pendant cette période, caractérise aussi une ère nouvelle [3]. Un grand problème social est de donner au pouvoir assez de force pour protéger la liberté et la défendre contre ses propres abus, et de rendre la liberté assez active pour empêcher l'abus de la force : problème impossible à résoudre si la loi ne peut compter sur l'appui des mœurs. L'abrogation ou le changement fréquent des lois et l'instabilité des maximes du gouvernement, la mobilité des précédentes autorités exécutives et leurs principes politiques avaient laissé une impression funeste chez les fonctionnaires publics et chez le peuple. Ceux-là vacillans et sans confiance, se faisaient, sous le nom de prévoyance, une vertu de leur souplesse. Celui-ci observait mal les lois, moins par mauvaise volonté que dans la persuasion que celles qui le gênaient seraient bientôt rapportées. Les ébranlemens révolutionnaires avaient laissé dans les esprits l'habitude de la mobilité. A chaque malaise on comptait sur un changement dans les affai-

[1] Considérans des lois des 13 sept. et 20 nov. 1800.
[2] Mêmes lois et celle du 22 nov.
[3] *Bull. des lois*, V, *passim*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

res. On attendait de la constitution promise le remède aux souffrances. Le seul sentiment permanent était celui de la pénurie d'argent et de toutes choses. Néanmoins l'Helvétie, au total, était tranquille; à défaut de contentement, elle avait de la résignation [1]. Le Canton de Waldstetten faisait exception; le feu du mécontentement y couvait sous la cendre [2].

Symbole trop exact, les arbres de liberté offraient presque partout un aspect de délabrement et de pourriture. Leur maintien jetait du ridicule sur la liberté, leur suppression de la défaveur sur le gouvernement. Celui-ci décréta qu'un seul arbre par commune suffisait comme expression du patriotisme, qu'on pouvait supprimer tous ceux qui menaçaient la sûreté des citoyens, que dans les chefs-lieux de districts leur enlèvement se ferait avec décence en présence des autorités [3]. Dans la ville de Berne, où se manifestaient des symptômes de réaction, l'autorité municipale et une foule de citoyens procédèrent à la suppression des arbres de liberté au milieu de cris de joie; on n'en laissa subsister qu'un tout petit. Ce fut jour de fête. La municipalité reçut une réprimande du ministre de la Police; le gouvernement jugea prudent de ne pas sévir, mais il renforça la garnison de la ville par des troupes helvétiques et françaises [4].

Lorsque dans cette situation et à travers les événe-

[1] *Le préfet de Bâle* (Zschokke) *au Cons. exéc.* 1er nov. 1800; *le préfet de Zurich* (Ulrich) *au Cons. exéc.* 11 janv. 1801; *le préfet de Linth.* (Heer) *au Cons. exéc.* 18 sept. et 8 nov. 1800; *le préfet de Baden* (Scheuchzer) *au Cons. exéc.* 10 oct. 1800. Arch. helvét. *Sicherheits-Polizey.*

[2] *Le min. de Justice et Police au Cons. exéc.* 10 et 23 oct. 1800.

[3] Arrêté du 10 janv. 1801.

[4] *Protoc. du Cons. exéc.* 21, 23, 31 janv., 7 et 10 févr. 1801.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mens que nous avons racontés, parvenu à la fin du siècle, on jette un regard sur l'état moral de l'Helvétie, les institutions qui sont à la fois un indice et une source des idées morales de la nation continuent de présenter l'image de la décadence. L'église n'est plus qu'une ruine, aux débris de laquelle se mêlent les débris de la moralité publique [1]; peu de jeunes hommes se disposent à embrasser la carrière ecclésiastique; les écoles et les auditoires académiques sont chaque jour plus déserts; les instituteurs manquent; beaucoup de gens songent à gouverner, peu à s'instruire [2]. Les fêtes scolaires mêmes se célèbrent avec tristesse; la jeunesse studieuse s'assied découragée dans la solitude d'un temple pour recevoir de la main de maîtres découragés le prix de son application; les pères, les mères, les frères, les sœurs ne les entourent plus de leurs témoignages d'intérêt; la musique n'anime plus les voûtes sacrées. « Cette solennité sans joie, demanda dans une semblable occasion un instituteur et un ami de la jeunesse, n'atteste-t-elle pas la décadence de la patrie? Mais quoi? Ce coin de terre auquel nous sommes attachés, ces murs qui nous entourent, ces montagnes, ces lacs, ces rivières sont-ils la patrie? La patrie est là où une société d'hommes, petite ou nombreuse, se réunit sous la protection de lois justes et sous la surveillance d'un gouvernement pour la sûreté de l'honneur, de la vie et de la propriété. La patrie est là où le citoyen paisible trouve la paix, où l'opprimé obtient justice, le lésé, réparation, l'outragé, satisfaction. La patrie est là où règnent

[1] *Helvet. Zuschauer*, 319.
[2] *Ibid.* 402.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'esprit public et l'amour de l'ordre, où chacun cherche son avantage dans le bien général, où tous sont pour un, un pour tous, où des milliers exposent volontairement leur fortune et leur vie pour le bien-être général. Là où la déraison et l'arbitraire tiennent le sceptre, où un vil égoïsme inspire de sa haine l'esprit de parti et l'appelle sous les armes; où une audace criminelle porte la main sur les biens du citoyen laborieux et par conséquent utile à l'État; là où mille et mille citoyens se fatiguent à invoquer la protection des lois, où le juge, trop énervé pour frapper le vice, s'excuse sur l'esprit du temps, là n'est pas la patrie [1]. »

Une entreprise hardie, alors utile aux armes françaises, mais dont l'Europe entière profite aujourd'hui et qu'elle admire, lia, pour l'Helvétie, la fin du XVIIIe siècle au commencement du XIXe. Le génie guerrier dont l'ascendant commençait à gouverner la France et qui avait conduit avec effort ses armées sur la crête des Alpes pour fondre sur l'Italie, fit voler en éclats leurs rocs sous les pas de son coursier et aplanit à ses soldats, aux chevaux, à l'artillerie, la route du Simplon. Mais la pensée conçue par un chef étranger fut exécutée en partie aux dépens de la population valaisanne et des autorités helvétiques.

La seule grande chose qui se fit en Suisse à l'issue d'un siècle et au début d'un autre était donc l'ouvrage de l'étranger. Toujours les yeux se tournent vers la France. L'Helvétie en attendait son salut à l'heure où elle allait adopter la loi fondamentale de son existence politique. Au commencement de l'année 1801

[1] *Hottinger*, professeur, *Discours prononcé dans la grande église de Zurich*, le 29 septembre, à l'occasion de la distribution des livres. Zurich, 1800, in-8°.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

(2 janvier, 12 nivôse), le Premier Consul, en notifiant aux corps suprêmes de la République les victoires des armes françaises, proclama formellement l'indépendance de l'Helvétie. Le ministre de l'Intérieur, Rengger, partit aussitôt pour Paris avec un projet de constitution unitaire, concerté entre des délégués du Conseil législatif et le Pouvoir exécutif, mais sans autre sanction que celle du silence des législateurs. Ce projet, a écrit Rengger lui-même [1], n'était rien moins que démocratique, mais il reposait sur un système électoral aristocratique, qui devait agir de haut en bas et non de bas en haut. Glayre, envoyé extraordinaire, et Stapfer, maintenant ministre de la République helvétique auprès du gouvernement français [2], secondèrent Rengger pour obtenir l'assentiment du puissant allié de la Suisse. Mais Reinhard envoya, de son côté, le secrétaire de légation Fitte, toujours entouré des partisans de l'ancien ordre de choses, pour jeter sur le projet de constitution un jour moins favorable [3]. Tous les partis déléguèrent

[1] *Dr Albrecht Rengger's kleine Schriften, herausgeg. von Dr Friedr. Kortüm.* Bern. 1838; 1 Bd in-8°, S. 62.

[2] Depuis le mois de décembre, en remplacement de Jenner. Le portefeuille du ministère des Arts et Sciences passa dans les mains de Melchior Mohr, de Lucerne. *Journ. helvét.* n° 2.

[3] Fitte inspirait de la défiance à quelques partisans modérés de l'ancien ordre de choses; un d'eux dit à M. de Rovéréa : « Le secrétaire de légation Fitte, jouant l'aristocrate outré, et qui par là avait accaparé la confiance des anciens gouvernans, fut chargé par eux de présenter un projet contraire à celui de Rengger.... Fitte avait, comme de raison, la promesse d'une bonne main considérable. » Il fit « semblant d'être furieux que sa constitution n'eût pas été adoptée. » *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 5. Le Conseil exécutif, sur le rapport de Dolder, organisa à Paris une contre-police contre Fitte, comme gagné, ainsi que Reinhard, par des aristocrates. *Reinhard au min.* 27 nivôse an IX (17 janv. 1801).

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

des représentans à Paris, les patriotes, qui craignaient pour les fruits de la révolution, comme les aristocrates, qui espéraient jouer un rôle sous la future charte. Stapfer transmit à ses commettans l'assurance éclatante que l'Helvétie jouirait de la liberté de se constituer à sa guise [1].

Si ce pays était entraîné dans l'orbite de la France, il se trouvait pourtant en contact avec les autres grandes puissances par les négociations diplomatiques entamées depuis l'armistice de Hohenlinden, et par les événemens militaires précurseurs de la paix. Le comte de Cobenzel, ministre de l'empereur, et Joseph Bonaparte, plénipotentiaire français, dès leurs premières conférences à Lunéville se heurtèrent contre un obstacle : l'empereur ne consentait à négocier que de concert avec son allié, le roi de la Grande-Bretagne; or, la politique du cabinet de Saint-James et les intérêts du cabinet français ne pouvaient trouver entre eux aucun point de contact. L'épée délia le nœud des difficultés. La France mit à profit sa supériorité militaire. Une armée bien organisée de 250,000 hommes formait une chaîne depuis les rives du Mein jusqu'à l'Adriatique. Devant elle, les Autrichiens, inférieurs en nombre, avaient perdu la confiance en eux-mêmes par leurs défaites en Italie et en Allemagne. Par ordre de leur gouvernement, les généraux français dénoncèrent la fin de l'armistice. Les hostilités commencèrent le 28 novembre. Le 3 décembre, une victoire décisive des Français à Hohenlinden força les Impériaux à se retirer derrière l'Inn et à reprendre la direction de leur capitale. Après une

[1] *Von Tillier*, II, 188, 189.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

telle défaite, on rendit à l'archiduc Charles le commandement d'une armée démoralisée, presque dissoute, neuf mois auparavant brillante et victorieuse, alors qu'on l'avait obligé de la quitter. Il ne put en sauver les débris, ainsi que la monarchie, qu'en soumettant son génie guerrier à conclure promptement un armistice qui lui valut le titre de feld-maréchal et la présidence du Conseil aulique de la guerre. Le cabinet de Vienne consentit à négocier sans l'Angleterre. Elle acheta la paix au prix des places fortes du Tyrol et de la cession d'une partie de la Bavière. L'armée française du Rhin fut ainsi mise en état de recommencer la guerre avec sûreté. En Italie, Brune se rendit maître de la Toscane, les Autrichiens se retirèrent derrière l'Adige. Le soleil, lançant ses derniers rayons sur le XVIIIe siècle et saluant au matin le XIXe, éclaira les armes triomphantes des Français. Ce jour-là (1er janvier), Brune, en dépit de l'armistice conclu en Allemagne, passa l'Adige, s'avançant vers le Tyrol. Il battit dans plusieurs combats le général Bellegarde, successeur de Mélas, et opéra sa jonction avec l'armée des Grisons dans le midi du Tyrol. Les Français, dont aucune saison n'arrêtait les progrès, passèrent la Brenta et s'avancèrent jusqu'à Trévise, où Bellegarde fut obligé de conclure un armistice. Vérone, Ferrare, Ancône leur furent abandonnés, Mantoue un peu plus tard, afin que Macdonald adhérât aussi à l'armistice pour l'armée des Grisons. Les champs de bataille facilitèrent la conclusion de la paix. Elle fut signée à Lunéville, le 9 février, entre les plénipotentiaires de la France et de l'Autriche, le dernier agissant aussi au nom de l'empire germanique. La diète sanctionna la négociation,

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

et l'échange des ratifications eut lieu à Paris au mois de mars. Pour le fond, la paix de Lunéville corrobora le traité de Campo-Formio : la France demeura maîtresse de la Belgique, du Frickthal, de la rive gauche du Rhin; l'Autriche, des États de Venise, mais limités par l'Adige; la République cisalpine, des États lombards.

Dès le commencement des négociations, le gouvernement de l'Helvétie mit en jeu toute son activité diplomatique et employa près du cabinet français ses négociateurs les plus habiles. Le Premier Consul leur donna l'assurance solennelle que l'alliance offensive de 1798 serait remplacée par une alliance fondée sur l'ancienne neutralité et l'indépendance de la Suisse, dont il promit que le principe serait reconnu par la France et par les autres puissances contractantes. La Suisse eut une place dans le traité de Lunéville [1]. Si ce traité enlevait à l'évêque de Bâle ses dernières possessions, en revanche l'article 11 garantissait « l'indépendance de la nation helvétique et lui assurait le droit de se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait. » Les Suisses accueillirent cette garantie avec des transports de joie et de gratitude pour le Premier Consul, sans entrevoir sous les dehors de la bienveillance un acheminement à sa domination. Les exigences pour l'entretien des troupes françaises formèrent le commentaire du mot *indépendance* écrit dans le traité. En vertu de la paix, les Français se retirèrent du territoire allemand; une partie de leur armée prit ses cantonnemens en Suisse; une autre partie la traversa. L'ambassadeur français

[1] *V. Tillier*, II, 169-175, 192-194.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

exigeait impérieusement l'exécution de la convention de septembre pour l'approvisionnement de l'armée. Le gouvernement helvétique objectait l'impossibilité où il se trouvait de s'y conformer. La France, de son côté, ne remplissait pas les engagemens qu'elle avait contractés. Les magasins et les caisses de la Suisse étaient vides; les communes et les particuliers, excédés de contributions de tout genre. Quelques généraux français se prirent de commisération; d'autres persistèrent dans leur dureté. Une contribution levée en Suisse pour le soulagement des contrées les plus souffrantes produisit plus de 300,000 francs; faible compensation d'une perte de plus de 14 millions [1]. Les charges occasionnées par l'armée des Grisons, forte de 14 à 15,000 hommes, faisaient craindre les explosions du désespoir. Mais les peuplades de ces montagnes apprirent à supporter les souffrances par l'exemple de ceux-là même qui les leur faisaient endurer. Deux mois avant la conclusion de la paix, le passage du Spluguen, moins fameux que celui du Saint-Bernard, parce qu'il ne se rattache pas au nom du même héros, mais plus difficile par la rigueur de la saison, laissa dans l'esprit des Grisons le souvenir de la constance qui se roidit contre les maux. Dénuée de tout secours et pendant les rigueurs du mois de décembre, l'armée des Grisons entreprit de franchir les escarpemens du Spluguen, à travers les précipices, les sentiers presque impraticables et les avalanches qui la menaçaient à tout moment. Cinquante guides alléchés par l'or ou-

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 27 mars, 11, 17, 20, 21, 27 avril, 5 mai 1801; *v. Tillier*, II, 194-196.

Digitized by Google Origina from PRINCETON UNIVERSITY

vrirent la marche avec une compagnie de sapeurs-pompiers; les bœufs les plus forts du pays les suivaient pour frayer le chemin. Dragons, hussards, infanterie, artillerie légère passèrent tantôt sur la neige durcie par la gelée, tantôt en brassant péniblement la neige nouvelle. Macdonald, entouré de plusieurs généraux de division, ne se laissa rebuter par aucune difficulté. Il se trouvait avec son état-major derrière un détachement de cavalerie; il réussit, en s'attachant tantôt aux crins, tantôt à la queue des chevaux, à percer jusqu'à la tête de la colonne; là, il prit, ainsi que ses officiers, la pelle en main et ranima par son exemple les travailleurs découragés. Les canons furent démontés et transportés sur des traîneaux. Toutes les colonnes successivement réunies dans la Valteline se reposèrent de cette victoire remportée sur l'âpreté de la nature et de l'hiver [1].

Avant la paix de Lunéville, la France avait déjà demandé la cession du Valais jusqu'à Brigue, au pied du Simplon, offrant en échange le Frickthal; elle demanda de même une portion de territoire entre Genève et Morey. Elle fit envisager comme une compensation la neutralité helvétique et les routes militaires à construire par la France en vertu de l'alliance de 1798. Insistance vive. Résistance non moins vive de la part du gouvernement helvétique et du Valais. La Chambre administrative de ce Canton invoqua la protection du Conseil législatif et le souvenir de la conduite précédente de la France. Deux fois celle-ci avait contraint le Valais, par la force des armes, à se soumettre à la Constitution helvétique. L'Helvétie devait deman-

[1] *Journal helvét.* du 27 déc. 1800.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

der pour prix de ses sacrifices et des sacrifices énormes du Valais le respect du traité imposé par son puissant allié [1]. Le gouvernement français répondit aux raisons tirées du droit public, de la nationalité et de ses propres actes, par l'envoi d'un proconsul qui traita ce pays en province asservie. Le général Turreau l'écrasa pour l'obliger à rompre le lien qui l'unissait à la Suisse depuis des siècles [2], et à renoncer au bénéfice du traité d'alliance.

Les termes des traités ont souvent pour les populations un autre sens que pour les diplomates; elles les interprètent au gré de leur ignorance, de leurs habitudes et surtout de leurs intérêts. Le peuple de plusieurs Cantons démocratiques trouva l'essentiel de l'indépendance promise par le traité de paix dans l'exemption de payer les impôts; il refusa de se soumettre au système d'impositions créé par la loi du 15 décembre 1800. Le droit que l'article 11 stipulé à Lunéville « assurait à la nation helvétique de se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait, » devint dans l'esprit de ces mêmes peuplades le droit de se constituer chacune au détriment du lien fédéral; tant il est périlleux ou machiavélique de détruire chez le peuple le respect de la charte fondamentale, et de le remplacer par la mobilité [3] ! Des mouvemens dirigés

[1] *Adresse de la Chambre administrative du Valais au Conseil législatif*, 28 mars 1801.

[2] *Protoc. du Cons. exéc.* 17 et 20 févr., 10 avril, 3 et 29 août.

[3] Les intentions de Bonaparte à l'égard de la Suisse dans la conclusion du traité de Lunéville apparaissent clairement, sous la forme la plus adoucie, dans un rapport adressé par le ministre des Relations extérieures au Premier Consul, le 18 germinal an IX (8 avril 1801). Nous en transcrivons textuellement une partie :

« Le traité de Lunéville a assuré l'indépendance de l'Helvétie et lui a

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

par ce double égoïsme, financier et cantonal, troublèrent quelques momens la lassitude générale. Le

réservé d'adopter la forme de gouvernement qu'elle jugerait convenable. — Le Premier Consul, en faisant insérer cette clause dans le traité, a voulu donner à l'Helvétie une preuve de sa bienveillance et lui montrer que la France, après avoir délivré ce pays du fléau de la guerre, ne voulait y conserver que l'influence amicale et désintéressée qu'elle a dans tous les temps exercée en Helvétie. — Cette influence doit surtout avoir pour but de resserrer les liens établis entre les deux nations, et c'est sous ce rapport politique qu'il est le plus intéressant pour nous de nous occuper de la forme qui sera donnée au gouvernement helvétique. — Le mode fédératif parut assurer pendant longtemps la neutralité et la paix de cette contrée, ou du moins il se concilia avec elles; les lenteurs qu'il entraîne dans les délibérations, la complication de ses moyens, les intérêts locaux qu'il laisse subsister semblaient propres à éloigner ce gouvernement de tout système d'agression, et d'ailleurs on se reposait de la conservation de l'Helvétie sur l'intérêt qu'avaient les grandes puissances à la laisser subsister. Ce furent ces motifs qui décidèrent le gouvernement français, au commencement de l'an VIII, à prescrire au citoyen Reinhard, qu'il envoyait en Helvétie, de chercher à ramener ce pays à des formes politiques recommandées par l'expérience, en évitant toutefois de revenir à celles des institutions que la marche des idées et la révolution devaient proscrire sans retour. — Un autre motif faisait désirer au gouvernement français que le système de l'unité centrale du gouvernement helvétique fût tempéré dans chaque Canton par des formes fédératives. Il voyait entre les différentes parties de la Suisse tant de diversité dans les mœurs, la religion, le langage, les moyens d'existence et le degré de fertilité, qu'il ne pensait pas que de mêmes lois, en finances surtout, fussent applicables à tous les points de ce territoire; il craignait d'abandonner à de nouveaux troubles une nation alliée qui, par la difficulté avec laquelle elle s'était prêtée à renoncer à tous ses anciens usages, semblait annoncer qu'un gouvernement fondé sur leur subversion complète ne se consoliderait point. — Enfin l'intention du gouvernement était de chercher à rapprocher les deux partis extrêmes, à les réunir autour d'un terme moyen. » — Nous résumons les observations qui suivent : « Entre les deux systèmes opposés, il est difficile de juger pour lequel penche l'opinion du peuple. Pour maintenir la tranquillité, le gouvernement français doit laisser prévaloir le fond du gouvernement aujourd'hui en activité, et qui a le plus de consistance par cela seul qu'il existe; mais en même temps il désire voir modifier ce système par des formes adminis-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Canton de Waldstetten, habituellement opposé au régime unitaire, fermentait sourdement depuis le mois d'octobre; alors déjà la perception des impôts y rencontrait de l'opposition, et les fonctionnaires publics, sans cesse fatigués et tenus en éveil, demeuraient sans force et sans influence [1]. Le traité du 9 février affaiblit encore le ressort de l'autorité [2]; il réveilla dans le Canton de Linth le désir d'une exemption de l'impôt; dans la Thurgovie, une velléité de résistance à la loi financière. Chez les Appenzellois, où il avait ranimé les espérances des partis opposés, le mécontentement éclata en rébellion ouverte. Une assemblée populaire eut lieu à Houndweil le 22 avril; on y vit aux prises les partisans de la vieille démocratie et ceux qui désiraient une aristocratie mitigée. Le gouvernement fit occuper cette contrée par 500 hommes de troupes françaises et par quatre compagnies helvétiques qui ne formaient que 200 hommes. Suivant leur caractère, les Appenzellois provoquaient les militaires par des railleries mordantes, cherchant un prétexte pour tomber sur eux. Les militaires

tratives qui se rapprochent des anciennes habitudes, autant que cela pourra se faire sans altérer le principe de l'unité. La Suisse a été et doit être l'amie de la France, ne fût-ce que par raison de voisinage; elle a intérêt à rechercher la protection de la puissance la moins intéressée à lui nuire. Une alliance *offensive* est trop onéreuse pour la Suisse; mais pour la défense de la neutralité, la Suisse devrait fournir un certain nombre d'hommes à son allié. Il est naturel que l'Helvétie, à laquelle le traité de Lunéville assure encore d'autres avantages, fasse de son côté quelque sacrifice. »

[1] *Le min. de Justice et Police au Cons. exéc.* 10 et 23 oct. 1800; Arch. helv. *Sicherheits-Polizey.*

[2] *Protoc. du Cons. exéc.* 3 et 5 juin.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

n'ayant de munitions que dans leurs gibernes, le préfet les fit retirer à Saint-Gall pour éviter un massacre. Les soldats helvétiques inspiraient au peuple plus d'aigreur que de crainte. Cependant l'occupation militaire et l'arrestation des instigateurs calmèrent ce pays et réagirent sur les mécontens dans les autres Cantons [1]. Une amnistie calma le dernier mouvement de ce flot [2].

Dès son avénement, au mois d'août 1800, le Conseil exécutif avait fait profession de ne vouloir pas se mêler des affaires intérieures des Grisons, profitant d'un article de l'armistice conclu entre les puissances pour se débarrasser d'un soin difficile [3]. Ce pays, à la suite de l'armistice et des succès variés de la guerre, se voyait dans une position toujours embarrassée, peu nette et isolée du reste de l'Helvétie. Trois partis le déchiraient : l'un demandait l'ancienne constitution et le protectorat de l'Autriche; l'autre, l'incorporation à la Suisse ; le troisième, la réunion à la Cisalpine, estimant la Valteline nécessaire à l'existence des Grisons. Le parti autrichien, qui reconnaissait pour chefs les riches et puissans Salis, s'accrut par le retour des otages déportés à Salins et des membres du Conseil de guerre réfugiés dans le Tyrol. Après la paix de Lunéville, l'administrateur de la seigneurie de Rœzuns, possédée par la maison archiducale d'Autriche, tenta de faire valoir ses anciens droits

[1] *Le Cons. exéc. au préfet du C. Sentis,* 12 mai; *le préfet au Cons. exéc.* 10, 11, 15 mai; *le min. de Just. et Pol. au Cons. exéc.* 21 mai; Arch. helv. *Sicherheits-Polizey.*

[2] *Protoc. du Cons. exéc.* 16 juill. 1801.

[3] *Ibid.* 13 août 1800.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de juridiction; le Conseil de préfecture s'y opposa; ces droits étaient contraires aux principes de la constitution helvétique. Ce même Conseil, pour tirer d'embarras le pays des Grisons, désira, mais ne put obtenir encore son incorporation à l'Helvétie [1].

[1] *Von Tillier*, II, 223-225.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE IV.

DÉFENSE DE L'UNITARISME; TRIOMPHE DU FÉDÉRALISME.

Les Unitaires et les Fédéralistes. Leur lutte ravivée. Projet de constitution proposé par Bonaparte, accepté par le Conseil législatif. Différend au sujet du Valais.— Reinhard remplacé par Verninac. Les élections et le projet de constitution mettent l'Helvétie en émoi et surtout la Suisse primitive. Diètes cantonales. Diète helvétique ouverte le 7 septembre; contestation sur l'admission des députés d'Uri et de Schwyz. Débats sur le projet de constitution. Déclaration de l'intégrité du sol helvétique. Mauvaise humeur de la France. Retraite des minorités. Prompte adoption de la constitution révisée. Opposition des Fédéralistes, du clergé et de la France. Intrigue : Dolder. Mort de Frisching. Révolution des 27 et 28 octobre : triomphe du fédéralisme.
Coup d'œil sur les tendances du Conseil exécutif.

[Février — 28 octobre 1801.]

Depuis le 7 janvier, les révolutionnaires avaient successivement perdu leur influence, et les principiers qui par leur conduite politique et leurs hommes de talent ressemblaient aux Girondins, s'étaient constitués en parti intermédiaire entre ceux-là et les anciens aristocrates. Ils empruntèrent de leur théorie fondamentale le nom d'*Unitaires*, en opposition à un second parti intermédiaire qui avait surgi de son côté, celui des *Fédéralistes*. Ceux-ci, formés de par-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tisans des vieilles démocraties et d'aristocrates modérés qui se rapprochèrent insensiblement du timon de l'État, voulaient l'indépendance des Cantons alliée à un système de représentation uniforme; ils n'entendaient laisser au gouvernement central que les intérêts généraux du pays. Quoique ces deux partis se séparassent des opinions extrêmes, le premier trouvait de l'appui chez les diverses factions de révolutionnaires, le second chez les aristocrates immobilisés. Par le changement opéré le 7 août, les principiers avaient remporté habilement une double victoire, en écartant les révolutionnaires des Conseils, et en obtenant dans le gouvernement la majorité sur les Fédéralistes [1].

La lutte du système unitaire et du fédéralisme, entretenue par l'attente d'une nouvelle constitution, se raviva depuis le commencement de l'année. Les deux Conseils s'étaient prononcés dès leur installation pour une constitution dont l'unitarisme serait la base [2]. Au mois de février, les représentans de la nation durent catégoriser encore mieux. Glayre fut envoyé à Paris avec un projet de constitution, auquel Reinhard était resté entièrement étranger et dont on lui fit même un mystère [3], qui le blessa. Quant à Glayre, muni d'une note explicative, il avait reçu sa mission extraordinaire du comité de constitution et non du Conseil législatif. Il se rendait à Paris et devait se rendre de Paris au congrès de Lunéville, « comme Moïse sur le mont Sinaï, pour recevoir les

[1] *Mutach's Revolutionsgeschichte*, II, 109, 110.
[2] *Circul. aux préfets*, 29 août 1800.
[3] *Reinhard au min.* 22 nivôse an IX (12 janv. 1801).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tables de la loi. » C'est en ces termes qu'il parlait lui-même de sa mission [1]. Fédéraliste par principe, il s'était laissé enrôler sous la bannière de l'unité, écrit Reinhard, et avait engagé sa parole, parce que Dolder ne le laissa partir qu'à ce prix [2].

Reinhard communiqua dans le même temps au ministère des projets opposés, rédigés par des partisans du système fédératif. Chose remarquable, malgré la divergence fondamentale des deux systèmes sur l'étendue du pouvoir central et celle de la compétence cantonale, l'un et l'autre cherchaient maintenant un mode d'élection qui assurât aux talens, à l'expérience, à la probité, la nomination aux places; dans l'un et dans l'autre, on cherchait par de fortes précautions à soustraire les élections à l'influence de la multitude. Par l'adoption du projet unitaire les petites villes l'auraient emporté; par l'autre projet, les villes ci-devant souveraines, les anciens patriciens [3]. Ces tentatives contrariaient le plénipotentiaire français. Il s'efforça de rallier les partis et les opinions autour du noyau gouvernemental, dans l'intérêt de la France; mais il fut contrecarré par des hommes qu'il appelle « impurs, ambitieux et anti-Français; » s'opposer à sa « bonne volonté » lui parut « un vertige inconce-» vable [4]. » Il jugea que le Conseil exécutif avait été trompé par ses agens à Paris, qui le pressaient d'achever et d'envoyer le projet de constitution [5]. Le

[1] *Le même au même*, 5 vendém. an IX (27 sept. 1800).

[2] *Reinhard au min.* 27 nivôse an IX (17 janv. 1801).

[3] *Le même au même*, 22 nivôse (12 janv.).

[4] *Reinhard au min.* 27 nivôse (17 janv.)

[5] *Le même au même*, 19 pluviôse (8 févr.). Le ministre des Relations extérieures trouvait aussi qu'au lieu de céder au désir de concourir à la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

10 février, Reinhard écrivit au président du Conseil législatif pour l'avertir que Glayre avait remis à Paris au ministre des Relations extérieures un projet de constitution; il désirait savoir si le Conseil, chargé par la loi du 7 août de rédiger un projet de constitution, avait connaissance de celui-là et de la note apologétique qui l'accompagnait. Il demanda que sa lettre fût mise sous les yeux du Conseil législatif et qu'une réponse lui fût adressée à lui-même au nom de ce Conseil. Le président répondit que ce Corps n'avait aucune connaissance du projet et de la note [1]. Le surlendemain (14 février), Reinhard prévint le Conseil exécutif qu'il se rendrait à sa séance. Il lui fit lecture d'une note verbale terminée par cette conclusion : « Je déclare aujourd'hui au Conseil exécu» tif, que l'intention de mon gouvernement est que » la circonstance actuelle me rende, sur les délibéra» tions du gouvernement helvétique qui ont pour » objet de fixer le sort de ce pays, une influence plus » directe. Je dois donc demander au Conseil exécu» tif s'il est disposé à m'accorder cette influence. » Le président Savary répondit, sur ce point, que la demande serait prise en considération. Reinhard répliqua « que ses instructions n'avaient pas prévu que le système d'unité absolue serait celui qui convint le mieux à l'Helvétie [2]. »

Entraîné par son irascibilité hautaine, Reinhard écrivit derechef au Corps législatif (16 février), que

confection d'une charte nationale, le Conseil exécutif aurait dû se borner à soutenir la guerre que faisait la France, et à seconder de tous ses moyens le gouvernement français. *Rapport du min. au Premier Consul.*

[1] *Rapport au min.* 3 ventôse (22 févr.).

[2] *Reinhard au min.* 25 pluviôse (14 févr.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la base du projet et de la note était le système d'unité absolue. Il voulut savoir s'il adhérait à cette base [1]. Le Conseil législatif déclara son entière confiance dans le patriotisme du comité de constitution et son adhésion illimitée à l'unitarisme, seul principe de force, d'autorité, de souveraineté réelle, seul principe qui faisait de la Suisse une patrie et de ses habitans un peuple; il voulait bien accorder aux autorités administratives, judiciaires et municipales une compétence plus ou moins étendue, mais non pas morceler le pouvoir souverain [2].

Cette correspondance sans exemple dans les annales de la diplomatie, et dont le détail fait voir à quels agens français les autorités helvétiques avaient affaire, blessa aussi le gouvernement français. Le Premier Consul demanda un rapport sur l'état de l'Helvétie, sur cette intervention de Reinhard et sur l'accès qu'il donnait auprès de lui aux anciens oligarques [3]. Ensuite il chargea le ministre d'exprimer, de sa part, à Reinhard, la peine avec laquelle il avait vu dans les expressions de sa dernière lettre une amertume peu propre à rétablir des rapports de confiance et d'intimité. Il lui reprocha cette prétention officielle à l'influence, substituée à une influence réelle de persuasion, ainsi que l'irrégularité d'une correspondance avec le Corps législatif [4].

La lutte au sujet de la future constitution passa des autorités suprêmes dans les autres rangs de la société; partis, peuple, écrivains, y prirent part; on se fit une guerre de brochures. En général, les Can-

[1] *Lettre* du 27 pluviôse.
[2] *Von Tillier*, II, 203, 204.
[3] *Rapport au min.* 3 ventôse (22 févr.).
[4] *Le min. à Reinhard*, 7 ventôse (26 févr.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tons démocratiques redemandaient leurs anciennes constitutions, sous lesquelles, exempts d'impôts, ils vivaient d'une liberté non taillée sur un patron étranger; et pourtant les autorités du Canton Waldstetten osèrent dire, dans une *adresse au Conseil exécutif* (3 février), que le retour à leur ancienne constitution serait le tombeau de leur vie physique, politique et morale; que les descendans de Stauffacher, de Tell, de Winkelried et de Nicolas de Flüe, ne voulaient plus de l'ancien ordre de choses, mais une charte qui reposât sur l'indépendance de la République, sur sa neutralité et son unité. Les faits parlèrent un autre langage. Dans les Cantons aristocratiques, le peuple et les campagnes regardaient le système unitaire comme un rempart contre la domination des villes et des familles nobiliaires; les grandes familles et les bourgeoisies des villes espéraient, du retour à l'indépendance cantonale, le retour de leurs prérogatives. Les Cantons italiens, tout en manifestant de l'attachement pour la Suisse, exagéraient le fédéralisme; ils se fussent volontiers morcelés en souverainetés de districts et de communes. Les anciennes familles aristocratiques, exclues des affaires pendant le règne du Directoire, s'en abstinrent ensuite par une répugnance de caste. Maintenant les aristocrates modérés se rapprochèrent du pouvoir dans l'espérance d'influer sur la nouvelle constitution de l'Helvétie, les Bernois, en outre, par la considération des avantages que Berne retirait de sa position comme capitale de la Suisse unie [1].

[1] « Ce n'est que depuis que les autorités constituées ont transféré provisoirement leur résidence de Lucerne à Berne que les oligarques de cette commune, toujours intrigans, sont parvenus à se faire un parti dans les Conseils qui, sous le nom de fédéralisme, travaille à rétablir

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Un intrigant bernois, qui avait caché pendant trois ans dans des pays étrangers la honte de sa frivolité politique, le colonel de Weiss, reparut sur la scène pour se mêler à ce mouvement. Il écrivit à Bonaparte comme il avait écrit à Robespierre. Le chancelant soutien de la République bernoise, en 1798, se présentait à cette heure comme un ferme soutien du fédéralisme et des anciens droits de Berne. Sa brochure fit quelque sensation. Les adversaires du régime présent mirent à profit le mouvement imprimé aux esprits par les idées de Weiss, mais peu de personnes se fièrent à l'auteur. Parmi les écrivains qui traitèrent la question fondamentale de la République, le premier rang appartient, sans contredit, à un défenseur de l'unitarisme, à l'avocat bernois Kouhn, dont nous avons précédemment fait connaître l'écrit [1]. Un grand nombre de mémoires de divers auteurs et en sens divers, sur la future organisation de la Suisse, furent adressés au gouvernement français. Cette puissance et non celle de la raison et des idées devait donner la solution du problème [2].

Les députés helvétiques qui se trouvaient à Paris,

l'ancien ordre de choses en Helvétie. » *Note adressée à Talleyrand* en fructidor an VII.

[1] *Ueber das Einheitssystem und den Föderalismus*; 2e édit. corrigée sous le titre : *Politische Blætter. Erstes Heft.* Bern, 1800. Voir tome précédent, p. 426. Un autre écrivain bernois, *Rod. Stettler*, prit la défense du fédéralisme : *Ueber Einheit u. Föderalismus, oder Plan zu einer neuen Staatsverfassung für die Schweiz.* Bern, 1800. La traduction française de la brochure de Kouhn provoqua une réfutation fort remarquable, sous ce titre : *Des avantages et des inconvéniens du système fédératif, considéré comme base de la future constitution de l'Helvétie.* 1800.

[2] *Reinhard* avait écrit *au min.* déjà le 5 vendémiaire an IX (27 sept. 1800) : « Plus je réfléchis sur la situation de la Suisse, et plus je me confirme dans l'opinion qu'il est essentiel de poser les bases de son or-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

eurent, le 30 avril, une audience à la Malmaison. Le Premier Consul leur déclara qu'il désirait voir les affaires de la Suisse terminées, pour n'avoir plus à s'en occuper; qu'il leur communiquerait ainsi ses vues, non point comme Consul de la République française, mais comme individu; que, dans la première de ces qualités, il n'avait aucun avis à leur donner; que leur pays était indépendant et libre de se constituer à sa guise. Qu'en général, c'était un malheur pour lui d'être appelé à donner des constitutions ou à les juger, attendu qu'il en faisait très-peu

ganisation future et qu'elle doit la recevoir de nous. Tout se réduira à trouver un moyen terme entre l'unité et le fédéralisme absolu. Je suis plus que jamais dégagé de toute prédilection pour un parti ou pour une opinion quelconque. Quoique pour tous les partis la discussion ne roule que sur le plus ou le moins, on ne s'arrange jamais ici sans arbitre.... Différentes branches du parti aristocratique se sont rapprochées. Il est possible qu'à l'exception des plus exaltés, tous les membres influens consentent bientôt à se réunir à ceux de leurs confrères qui ont pris part au nouveau gouvernement, et dès lors la chaîne des communications se trouvera établie; mais il ne faut pas espérer que jusqu'à ce que le sort de la Suisse soit décidé, leur ressentiment leur permette de faire cause commune avec leurs ci-devant sujets qui ont pris leur place. Dans cet état de choses, l'ordre provisoire qui existe me paraît, malgré ses imperfections, ce qui convient le mieux : il écarte les prétentions des deux extrêmes, il évite la publicité des querelles politiques, il permet de donner quelque consistance à ce que la Révolution a produit de bon et d'utile à conserver, et il facilite les moyens d'établir sans secousse, lorsqu'il en sera temps, l'organisation définitive. » — Six semaines après, Reinhard raconte une entrevue qu'il a eue avec M. d'Erlach de Spiez, dans le but de rapprocher le parti aristocratique du gouvernement. D'Erlach dit entr'autres : « En vérité, si l'opinion générale n'était pas aussi fortement prononcée pour le système fédératif, cette divergence d'intérêts et d'opinions dans tous les partis et dans toutes les classes me porterait à voter entièrement pour l'unité. » — Reinhard tire de là cette conclusion : « Ce pays-ci ne parviendra jamais à s'arranger s'il est abandonné à lui-même. » (*Au min.* 23 brumaire, 14 nov. 1800.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de cas. Que le projet dont on lui avait fait part renfermait beaucoup d'imitations de la constitution française ; qu'il ne voulait point les sanctionner par son nom ; que la Suisse n'avait besoin ni d'un Sénat, ni d'un Conseil d'État, ni, en général, d'une organisation aussi forte que la France. Qu'il ne pouvait pas plus prendre part à l'établissement d'une pareille constitution qu'au retour des aristocrates. Il se prononça vivement contre ceux-ci et particulièrement contre l'ancien gouvernement de Berne, surtout en vue des Petits Cantons, véritable Suisse et berceau de la liberté. Il ajouta, que si la Suisse avait besoin de son appui pour l'introduction d'une constitution et si elle le réclamait, il donnerait sans hésiter la préférence aux bases de l'un des projets qu'on lui avait soumis. Il présenta ensuite ce projet aux députés [1]. Rengger l'apporta à Berne le 11 mai. Le parti unitaire, raconte Reinhard, voulait qu'on saisit cette occasion pour demander la retraite des troupes françaises, faire une constitution toute démocratique, convoquer une convention nationale, en tout cas ne rien accepter de ce

[1] *Talleyrand* transmet à *Reinhard*, le 18 floréal an IX (8 mai 1801), le plan de constitution que le gouvernement français a démêlé au milieu de la foule de ceux qui lui ont été présentés et qu'il croit le plus propre à ramener l'ordre. Il a dit aux ministres helvétiques que le gouvernement français « ne voulait pas constituer l'Helvétie ni gêner ses déterminations dans le choix qu'il lui conviendrait d'adopter, mais que n'étant pas isolée au sein de l'Europe et ayant besoin de l'attachement de ses amis pour maintenir ses droits politiques contre la jalousie et l'ambition des autres puissances, il ne pouvait pas lui être indifférent que les gouvernements étrangers et moins encore que le gouvernement français eussent une bonne ou une mauvaise opinion de la forme de gouvernement qu'elle choisirait. » Le ministre charge Reinhard d'intervenir dans la forme et la mesure que les circonstances montreront utiles pour l'acceptation du projet; mais tout doit rester verbal.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que proposerait une puissance étrangère. On comptait même intimider une partie des membres du Conseil législatif en leur représentant comme un crime de haute trahison tout ce qui tendrait à favoriser la prolongation du séjour des troupes françaises en Helvétie. Le parti aristocratique a tout de suite senti ce que les idées du Premier Consul renfermaient d'analogue à ses propres vues, et tout le danger auquel il exposerait les intérêts de son pays et surtout sa propre cause, en retombant dans une faute dont il n'avait déjà que trop à se repentir, celle de ne vouloir rien céder au risque de tout perdre. Le parti flottant ou celui des événemens n'a envisagé que l'avantage de connaître enfin une donnée qui lui servirait de règle et qui terminerait la longue incertitude qui tourmentait toutes les classes de citoyens [1]. Le Comité de constitution et le Conseil exécutif se décidèrent pour les bases d'un demi-fédéralisme, conseillées par la France. L'ambassadeur français, dont les rapports avec le Conseil exécutif étaient depuis longtemps troublés, rentra en communication avec lui. L'historien de la Suisse, Jean de Muller, qui resta trois jours à Berne et vit plusieurs fois Reinhard, regardait le projet comme le plus sage de ceux dont il avait eu connaissance [2]. Glayre, de retour de Paris, recommanda le projet de la Malmaison, comme on l'appelait, sans autre changement que la suppression des articles sur le mode de son introduction. Bien des modifications furent demandées. Chacun trouvait le projet excellent, à un ou deux articles près qui blessaient les intérêts

[1] *Au min.* 23 floréal (13 mai).

[2] *Reinhard au min.* 27 floréal (17 mai).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de sa ville ou de son village[1]. L'impossibilité de s'entendre sur les articles à modifier réunit à la fin les esprits[2], et le Conseil législatif accepta le projet sans autre changement que la suppression des articles sur le mode de son introduction. D'ailleurs le gouvernement français, qui avait fait semblant de vouloir à peine donner des avis, donnait maintenant des ordres. « Il a fait connaître d'une manière positive, écrivit le ministre, que le dernier projet était le seul auquel il crût pouvoir donner son approbation. Il persiste dans cette détermination. S'il est des hommes en Suisse qui pensent qu'on puisse ici approuver aujourd'hui des modifications qui dénaturent totalement ce qu'on avait approuvé la veille, une telle opinion n'est pas un indice de discernement, et de quelque manière qu'elle soit présentée elle n'a rien qui puisse flatter le gouvernement helvétique[3]. » Le Conseil législatif décida de soumettre la constitution projetée à une Diète générale helvétique, au mois de septembre. La connaissance officielle du projet calma les esprits dans les Petits Cantons; le nom du Premier Consul y était prononcé avec respect[4].

D'après cette constitution, l'Helvétie, y compris les Grisons, mais non le Valais, formait un État unique, divisé en dix-sept Cantons, dont Berne était le chef-lieu. L'Oberland rentra dans le Canton de Berne; on réunit les deux Cantons italiens, puis Thurgovie et Schaffhouse, ainsi que Baden et Argovie; Grisons fut compté; le Frickthal, cédé par l'Autriche, se par-

[1] *Reinhard au min.* 27 floréal (17 mai).
[2] *Le même au même,* 9 prairial (29 mai).
[3] *Le min. à Reinhard,* 13 prairial (2 juin).
[4] *Reinhard au min.* 19 prairial (8 juin).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tagea entre Argovie et Bâle, en compensation du Valais qui devait être réuni à la Cisalpine pour quelques momens, parce que Bonaparte tenait essentiellement à le détacher de la Suisse pour en disposer à son gré [1]. Chaque Canton devait organiser son administration suivant les exigences locales, statuer sur la perception et la répartition des impositions foncières, sur les besoins du Canton et les moyens d'y satisfaire par des institutions, sur la police correctionnelle, sur l'administration des biens nationaux et des domaines, y compris les dimes et les censes, sur le culte et le salaire des ecclésiastiques et sur les établissemens d'instruction publique à l'entretien desquels fut assigné le produit des domaines, des dîmes cantonales et des censes. La sphère du gouvernement central embrassait la haute police générale, la force armée, les relations politiques et diplomatiques avec l'étranger, l'administration uniforme de la justice civile et pénale, la fixation de l'échelle des contributions à fournir par chaque Canton à la Confédération, les régales, les affaires monétaires, la police commerciale et les institutions générales d'instruction publique. Le gouvernement se répartissait entre une Diète helvétique de soixante-dix-sept membres, un Sénat com-

[1] *Le ministre* écrit à *Reinhard*, le 18 floréal (8 mai) : « En remettant aux ministres helvétiques le projet de constitution, je leur ai fait connaître l'intention prononcée du Premier Consul de terminer incessamment les discussions relatives à l'échange du Valais contre le Frickthal et les villes frontières de la gauche du Rhin, et à la renonciation du droit de la France à l'usage des routes militaires accordé par le traité d'alliance. Le Premier Consul veut que cette négociation arrive enfin à son terme : il désire que l'Helvétie jouisse de sa neutralité, mais il ne veut pas que le sacrifice que cette neutralité emporte à la charge de la France soit sans compensation. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

posé de deux landammanns et de vingt-trois sénateurs, enfin un Petit-Conseil de quatre membres choisis dans le sein du Sénat et chargés, sous la présidence du premier landammann, de l'exécution des lois [1] : ces quatre conseillers étaient en même temps ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Finances et de la Guerre. Le premier landammann, ministre des Relations extérieures, jouissait d'un traitement de 50,000 francs de France. Une commission de membres du Conseil législatif [2] fut chargée de rédiger sans délai les lois organiques pour la mise en activité de la nouvelle charte. Une proclamation du Conseil exécutif, du 19 mai, aux citoyens de l'Helvétie, pour leur annoncer la future constitution, les avait représentés comme « las des mouvemens révolutionnaires » dans le peuple et dans l'État, des passions politiques » qui tour à tour les ont agités, des intrigues par » lesquelles on cherchait à les séduire encore [3]. » Dans une seconde proclamation, du 30 mai, accompagnant le projet de constitution, le même Conseil apprécia la charte projetée : « Les dispositions qu'elle » renferme sont essentiellement bonnes, et si la tur- » bulence des passions et les froides combinaisons » de l'égoïsme ne les dénaturent pas, tous les citoyens » attachés à la patrie touchent au terme de leur juste » impatience [4]. »

Le projet à peine accepté par le Conseil législatif, Glayre, dont le rapport et les avis avaient le plus con-

[1] Voir le Projet de constitution dans *Bull. des lois*, V, 397-404.

[2] Composée de Lüthi, Füssli, Ustéri, Carrard, Lüthard, Koch et de Flüe.

[3] *Bullet. des arrêtés et proclam.* II, 170-173.

[4] *Ibid.* 173-175.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tribué à cette acceptation, se rendit dans le Canton du Léman pour passer l'été à sa campagne et pour conjurer les agitations démocratiques chaque jour plus menaçantes. Il refusa de retourner à son poste au sein du Conseil exécutif et y fut remplacé par le sénateur Ustéri.

Bonaparte cachait sous une apparente bienveillance le projet d'asservir la Suisse par la faiblesse et la discorde. Il offrit de réduire à 3,000 hommes les troupes françaises et les demi-brigades auxiliaires qui occupaient le pays, ou même de retirer entièrement la garnison française. Il savait la Suisse assez divisée pour ne pas courir le risque qu'elle acceptât la seconde alternative [1]. La plus grande partie des troupes rentra en France; une division resta, sous les ordres du général Montchoisy. Le retour du secrétaire de légation Fitte, dévoué à l'ancienne aristocratie, surprit désagréablement les autorités helvétiques. Mais l'objet le plus douloureux de leurs rapports avec la France, c'était le Valais. Le projet de constitution conseillé par Bonaparte, disait : « La portion du Va-» lais qui n'aura pas été cédée à la France sera réunie » à un Canton voisin. » Talleyrand demanda dans une note postérieure la cession du Valais entier, la rive gauche du Rhône ne suffisant pas pour l'établissement

[1] *Jenner*, alors simple particulier à Berne, avait écrit à *Talleyrand* le 6 mai : «L'idée de nous abandonner à nous-mêmes, de nous retirer les troupes françaises, serait le plus grand malheur pour la Suisse, et la guerre civile en résulterait nécessairement. Si vous voulez que le gouvernement français conserve à notre égard son nom de grand, de généreux, de réparateur, il faut que vous nous donniez une autre constitution et que vous fassiez soutenir efficacement les hommes modérés. Mais jamais on ne fera rien avec les hommes en place d'aujourd'hui, j'en excepte Frisching et Dolder qui veulent le bien de leur patrie sans arrière-pensée. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la route du Simplon. La majorité du Conseil exécutif voulut, dans la nouvelle constitution, maintenir le Valais comme dix-huitième Canton, tandis que Dolder et Savary s'opposaient à ce projet comme contraire aux négociations entamées avec ce grand État [1]. Le gouvernement helvétique et le Premier Consul différèrent à dessein, mais dans des vues différentes, la reprise des négociations [2].

En effet, le projet d'une nouvelle constitution mit toute l'Helvétie en émoi. La Chambre communale de Berne adressa au Conseil législatif une protestation contre la séparation d'Argovie et de Vaud d'avec l'ancien Canton de Berne; elle se fonda sur des droits et une possession reconnus par toutes les puissances de l'Europe depuis des siècles. Les deux Conseils et le ministre de la Justice, outrés de tant d'audace, décidèrent d'intenter un procès à l'autorité communale. Le tribunal de district de Berne, composé en entier de campagnards, libéra l'administration de la commune et mit les frais à la charge de l'État [3].

Simultanément avec la démarche de l'autorité municipale de Berne, quelques Bernois suscitèrent un mouvement en Argovie et provoquèrent des pétitions pour obtenir qu'on réunît de nouveau ce pays à leur Canton. L'envoi de deux compagnies suffit pour l'arrêter : la majorité des Argoviens se montrait peu disposée à rentrer sous la domination de leurs anciens maîtres; leur tentative aigrit les esprits. Le principal

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 10 juillet 1804.

[2] *Ibid.* 16 juillet.

[3] *Verwahrung der Gemeindskammer v. Bern; Prot. du Cons. exéc.* 22 et 24 juin, 4 juillet 1804; Jugement du tribunal de district de Berne, 14 sept.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mobile de cette agitation fut le retour vers les idées fédéralistes, qui ranimaient beaucoup d'intérêts privés. On découvrit alors l'existence de certains comités secrets [1]. Démarche analogue, mais plus inquiétante dans le Canton du Léman. Treize Vaudois, appartenant presque tous à la classe des anciens seigneurs, protestèrent contre la séparation de leur pays d'avec le Canton de Berne. Ils recueillirent dix mille six cent cinquante signatures pour redemander la réunion des deux pays. Ils invoquèrent principalement des considérations d'économie publique [2]. Poursuivis par le préfet, ils se défendirent dans une adresse [3], en se fondant sur l'article 11 du traité de Lunéville, et se déclarèrent seuls responsables. Ils furent traduits devant les tribunaux. Au lieu d'attendre le résultat de leur déclaration avec la dignité dont leur mérite personnel et leur position sociale leur faisaient un devoir, ils invoquèrent l'appui des cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg. Cette démarche inconsidérée les exposa au ridicule, punition plus grave en elle-même et dans ses conséquences que celle que pouvait leur infliger l'autorité judiciaire. Mais surtout ils divisèrent leur parti, toujours poussés, sans qu'ils s'en doutassent, entre autres par le secrétaire de la légation française [4]. Vers le même temps, on amnistia et réintégra des fonctionnaires suspendus pour avoir

[1] *Le préfet d'Argovie au Cons. exéc.* 16 juin 1801; *le min. de Just. et Police au Cons. exéc.* 17 juin; Arch. helv. *Sicherheits-Polizey; Reinhard au min.* 27 prairial (16 juin) et 3 messidor (22 juin).

[2] *Réserve* du 22 juin 1801.

[3] *Adresse au préfet du Léman,* 31 juillet 1801.

[4] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 5.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

signé une précédente adresse anarchiste [1]. Leur parti s'en accrut. Il se remua quelque peu dans le Canton de Fribourg, mais la vigilance des préfets le contint [2].

Les travaux préparatoires pour l'adoption du projet de constitution formèrent, pendant l'été de 1801, le principal objet de la politique de l'Helvétie. Le mode des élections préoccupait les hommes sensés de tous les partis, persuadés que la nature des choix déciderait en dernier ressort du succès de la charte. Ils pensaient d'autant moins qu'on pût s'en remettre au hasard des hommes et des mauvaises élections, que déjà les campagnes, fières de leur prépondérance, se coalisaient pour exclure les « messieurs » et les « porteurs de cadenettes. » Cette jalousie avait de puissans motifs d'intérêt personnel, tels que l'abolition des dîmes, dont le Conseil législatif venait d'ordonnancer le paiement pour l'année courante, la séparation des propriétés cantonales et communales, et dans quelques Cantons les réclamations d'indemnités toujours reproduites par les patriotes persécutés [3].

L'activité des partis rendit le gouvernement français plus actif dans son intervention. Il chargea son plénipotentiaire de faire entendre que le travail relatif aux lois organiques devait se borner à mettre la constitution en exécution sans en altérer les principes; il prescrivit même les bases du système électoral. Désirant assurer l'utile tranquillité de l'Helvétie au moyen d'une constitution qui ne favorisât aucun parti, il signalait à son représentant les unitaires qui se ratta-

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 4 août 1801.

[2] *Ibid.* 3 janv.

[3] *Reinhard au min.* 25 prairial (14 juin).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

chaient à l'expédient des lois organiques et préparaient un système d'élections qui remît entre les mains de quelques hommes le sort d'une constitution faite pour tous. En même temps il recommandait à ce diplomate une grande circonspection dans toutes les démarches et les conversations qui auraient pour objet le succès des mesures approuvées par le gouvernement de la République. « Il faut, dit le ministre, que dans tous les cas cette intervention ne soit pas marquée et ne puisse servir de motif de reproche. Il faut que tout serve à prouver que dans ce que vous avez dit et fait, vous avez eu constamment à cœur de montrer le plus grand égard pour l'indépendance de l'Helvétie [1]. » Huit jours plus tard nouvelles recommandations du ministre pour qu'on ne favorise aucun parti. Ces instructions sont caractéristiques; nous y lisons ces paroles : « Sans vouloir ostensiblement intervenir dans le travail des modifications, le gouvernement ne veut pas qu'on ignore qu'on rechercherait en vain l'appui de son approbation pour des changemens qui dénatureraient le système général que les autorités actuelles ont adopté. Nous n'avons ici aucune répugnance à ce qu'on convienne en Suisse d'un mode qui empêche que les choix ne soient faits dans une classe illettrée; mais il ne faut pas perdre de vue que la constitution est surtout destinée à faire cesser la domination des partis; que l'oligarchie ancienne met tout en œuvre pour être un parti, que l'oligarchie récente des avocats et des métaphysiciens, quoiqu'elle se déguise sous les couleurs du patriotisme théorique et de l'unité, en est certainement un, et qu'on n'a jamais parlé dans le

[1] *Le min. à Reinhard*, 26 prairial (15 juin)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

monde du parti des paysans et de celui des ignorans. Je vous renouvelle la recommandation de chercher à rapprocher les esprits, de montrer aux Suisses tous les avantages qu'ils doivent retirer de leur indépendance, et de leur prouver qu'ils ne peuvent la trouver que dans la cessation des discordes [1]. »

Une loi organique pour l'élection des membres de chaque Diète cantonale fut adoptée le 15 juin. Les municipalités élisaient les électeurs de districts entre tous les citoyens helvétiques; ces électeurs nommaient les députés à la Diète cantonale, composée d'au moins 15 membres [2]. Le nombre précis fut déterminé pour chaque Canton par une série de décrets [3]. La Diète cantonale avait une double tâche, l'élection des représentans des Cantons à la Diète centrale et l'organisation intérieure du Canton respectif [4]. Le Conseil exécutif, dans un message au Conseil législatif, constata l'opinion qui se formait chez la partie saine de la nation, que cette constitution n'était ni viable, ni propre à doter le pays des bienfaits de la paix. Le gouvernement français, instruit de ces dispositions, recommanda, par une note, la nomination d'un corps électoral central pour le choix des députés à la Diète, moyen que Stapfer recommanda de son côté [5]. La délibération législative sur cette communication fut des plus vives. Les uns estimèrent ce moyen inconciliable avec le système représentatif, avec la liberté

[1] *Le min. à Reinhard*, 3 messidor (22 juin).

[2] *Bull. des lois*, V. 412-415.

[3] *Ibid.* 425-441.

[4] Décret du 2 juillet.

[5] *Message du Cons. exéc. au Cons. législ.* 25 juin 1801; *Stapfer au min. des Relat. extér.* 5 et 27 juillet; *v. Tillier*, II, 228, 229.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et les droits les plus sacrés du peuple; il fallait ou le rejeter avec indignation ou le soutenir avec des demi-brigades. D'autres le trouvèrent bon en lui-même, mais présenté trop tardivement. Un grand nombre attaquèrent moins le projet, que l'intervention continuelle de la France, qui tout en parlant de l'indépendance et de la liberté des petits États, ne cessait de les importuner par ses conseils et par ses projets, seuls acceptables, mais dont l'acceptation nécessitait d'autres mesures encore. Les défenseurs de la proposition de la France signalèrent principalement l'avantage d'une Diète homogène et forte, capable de relever l'Helvétie et de lui rendre l'indépendance [1]. Les députés des Cantons populaires, surtout des Waldstetten, s'opposèrent avec véhémence à la proposition. Une phalange de vingt membres resta inébranlable. Le projet fut rejeté à une majorité de quelques voix [2]. La gaucherie de Reinhard et la défiance que ses relations aristocratiques inspirèrent pour toutes ses propositions furent la principale cause de ce rejet [3]. Une majorité rejeta le projet que la France appuyait. Les rapports des autorités helvétiques avec l'ambassadeur français représentaient ceux des deux États. Reinhard n'invita, pour la fête officielle du 14 juillet, ni Zimmermann, l'un des membres du Conseil exécutif, ni les ministres de la Justice et de l'Intérieur, ni même

[1] *Von Tillier*, II, 229, 230.

[2] *Reinhard au min.* 7 messidor (26 juin).

[3] *Meyer au min.* Berne, 18 juillet. Meyer ajoute : « C'est le désir que mesdames Reinhard et Fitte ont eu d'être bien avec les dames bernoises et de ne plus être repoussées par la société des nobles comme femmes d'agens français, qui a beaucoup contribué à jeter leurs maris dans le parti contre-révolutionnaire. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

celui des Relations extérieures. Les austères républicains, qui ne saisissaient pas encore l'esprit du gouvernement consulaire, se scandalisèrent surtout du toast porté par l'ambassadeur « au 14 juillet de l'an IX; puisse-t-il, dit Reinhard, réparer les suites funestes du 14 juillet 1789 [1]. »

Les rapports de subordination de l'Helvétie à l'égard de la France paralysaient les forces du gouvernement et anéantissaient chez la nation le sentiment et l'énergie de l'indépendance. A l'occasion du rejet que nous venons de raconter, Finsler, l'ancien ministre des Finances, écrivit à Talleyrand : « Il est fâcheux que votre » gouvernement ne veuille intervenir qu'indirectement » dans le rétablissement de l'ordre chez nous. Après » que la France nous a mis hors d'état de faire le bien » par nous-mêmes, il eût été de son honneur de le faire » chez nous..... L'opinion que notre pays se trouve en- » core entièrement sous l'empire militaire et diploma- » tique de la France est si bien établie, que tout le monde » paraît persuadé que tout ce qui se fait par le gou- » vernement helvétique est commandé ou permis par » le vôtre, et que tout ce qui ne se fait pas reste de » côté parce que la France ne le veut pas [2]. » De son côté le ministre de la Justice et de la Police fit cette déclaration au Conseil exécutif : « Tous les vœux, » dit-il, sont soumis à une dictature étrangère; chaque » minorité en appelle à elle. Nos folies, nos petits inté- » rêts, nos petites passions, font de notre pays le jouet » de la ruse d'un cabinet et le ravalent au rang de » province [3]. »

[1] *Le min. des Relat. extér. à Stapfer, min. helv. à Paris,* 15 juillet 1801.

[2] Zurich, 11 juillet 1801.

[3] *Lettre* du mois de juin ; Arch. helv. *Sicherheits-Polizey.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Autre mal : les changemens fréquens de régime politique enlevaient toute consistance à l'État, toute base à l'existence nationale. « Le gouvernement, dit le même ministre, est à la veille de terminer sa tâche ; ses forces sont paralysées ; la confiance lui est enlevée, et le passage d'un système à un autre rompt les rapports qui mettent ses agens en activité [1]. »

On fixa l'ouverture de la Diète helvétique au 7 de septembre ; les Diètes cantonales devaient s'assembler le 1er août pour leur double tâche. Le gouvernement s'efforça dans l'intervalle de calmer les partis par sa modération et par l'amnistie accordée soit à un grand nombre d'officiers revenus du service anglais, soit aux personnes impliquées dans les derniers troubles des Cantons de Bâle et du Léman [2].

Le système d'élection se trouvait peu développé dans la constitution recommandée par la France. Elle fut peu satisfaite des lois organiques par lesquelles on le remplaça et du résultat qu'elles eurent. Elle trouva qu'au lieu de viser à une conciliation on avait enflammé les rivalités entre les villes et les campagnes, entre les unitaires et les fédéralistes, et que la majorité des choix étaient tombés sur des hommes exagérés ou ignorans [3], d'autant plus exaltés que l'influence du gouvernement français les avait réprimés jusqu'alors [4].

Les travaux des Diètes cantonales pour la Consti-

[1] Arch. helv. *Sicherheits-Polizey.*

[2] Décret du 18 juillet 1801, *Bull. des lois*, V, 479, 480 ; *Prot. du Cons. exéc.* 3, 4, 10, 24 juillet.

[3] *Reinhard au min.* 1er thermidor (20 juillet) ; *Rapport du min. au Premier Consul*, 13 thermidor (1er août).

[4] *Jenner à Talleyrand*, 17 thermidor (5 août).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tution des Cantons [1] s'accomplirent néanmoins dans la majorité des États, conformément à l'esprit du projet de constitution centrale. Ceux de Lucerne, Linth, Sentis, Thurgovie, Grisons, se distinguèrent par leur tranquillité; de même le Léman, ordinairement plus animé dans ses manifestations; mais ici les députés à la Diète helvétique [2] protestèrent contre un mandat impératif que leurs commettans voulurent leur imposer, et ils ne l'acceptèrent que comme simple direction. L'assemblée de Bâle essaya de faire prévaloir dans la constitution helvétique le fédéralisme en matière de justice civile et de commerce. A Soleure, la majorité, favorable à la domination morale de la religion, dont elle ne séparait point le clergé, voulut rétablir les tribunaux de mœurs, au-dessus desquels elle plaça un tribunal suprême pour le même objet. La minorité, se rattachant aux principes français, opposa à une déclaration d'adhésion au christianisme une déclaration des droits de l'homme; elle demandait qu'on poursuivît comme ennemi de la patrie et de la liberté tout auteur d'une proposition contraire aux principes de la constitution. La démocratie illimitée l'emporta dans les vives délibérations de Zurich sur la résistance d'une minorité citadine. L'opposition aristocratique de Berne, sans triompher, lutta plus longtemps et avec plus d'opiniâtreté; mais ses organes dans la Diète cantonale, commettant une faute plus d'une fois répétée par cette aristocratie toute d'une pièce, abandonnèrent leurs places dans l'assemblée et s'ôtèrent par là l'alliance de leurs forces à celles

[1] Voir sur ces travaux d'assez amples détails dans *von Tillier*, II, 231-256.

[2] Reverdil, Lafléchère, Pidou et Secretan.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'autres auxiliaires. Ils ne craignirent pas, suivant une vieille habitude des partis en Suisse, de recourir à l'étranger, et prirent pour leur auxiliaire la légation française. Mais la fermeté de Rüttimann, alors président du Conseil exécutif, fit rentrer Reinhard dans les limites de ses attributions, qu'il avait franchies de façon à se compromettre [1]. L'aristocratie désirait la plus grande indépendance du Canton en même temps que le rétablissement partiel de ses anciennes limites. Elle exerçait encore quelque influence en Argovie. Des adresses arrivèrent, plus ou moins nombreuses, de divers districts, pour demander la réunion de l'Argovie au Canton de Berne. Zofingue exprima ce vœu tout ensemble à la Chambre administrative bernoise et à l'ambassadeur français. Dans le même temps le peuple de cette petite ville renversa joyeusement l'arbre de la liberté. Des troupes d'exécution et des mesures de rigueur comprimèrent ce mouvement, qui recommença bientôt à l'occasion de la perception des dîmes.

La fermentation était l'état habituel de la Suisse italienne. Des agitateurs profitèrent du prix élevé des denrées pour intriguer en faveur de l'incorporation de ce pays à la Cisalpine. L'esprit de révolte n'agita cette fois qu'une minorité de la population. La Diète constitua la Suisse italienne paisiblement en Canton unique, celui du Tessin, le plus riche de tous en fonc-

[1] *Protoc. du Cons. exéc.*, séance extraordinaire du 1er août 1801, au soir. *Fitte*, rendant compte de cette démarche dans une *lettre* adressée *au min.* le 2 août, rapporte que Reinhard s'est rendu au Conseil exécutif, qu'il a fait les plus fortes représentations, qu'il a invité à l'union, fait sentir les dangers, mis en avant des propositions pour calmer, mais quet out a été rejeté.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tionnaires et en autorités publiques. Le parti autrichien remporta une victoire complète dans le Canton des Grisons, mais il le constitua conformément au projet général et sans que la tranquillité publique eût été troublée un seul jour.

Les choses se passèrent moins pacifiquement dans la Suisse primitive, foyer d'une opposition habituelle au gouvernement unitaire. Zoug, plus tranquille, adopta sans difficulté sa nouvelle constitution cantonale. Une partie des autres États démocratiques était plus ou moins agitée depuis le printemps. Des bruits divers irritaient le peuple d'Unterwalden; des fauteurs de désordres égaraient sa crédulité; au mois de mai on avait vu l'insubordination lever la tête, à Sarnen : le peuple attroupé écoutait des propos dirigés avec audace contre le gouvernement. A Stanz une troupe de paysans protégea la fuite du meurtrier d'un sous-officier français. Ce triomphe, remporté sur les autorités, se fût changé en sédition si l'on eût fait mine d'arrêter un des instigateurs. Les fréquentes allées et venues d'individus suspects, les manifestations concordantes des peuplades de montagnards témoignaient d'une intelligence entre les Cantons alpestres, depuis le pied de la Jungfrau jusqu'au pied du Sentis [1]. On remarquait une activité soutenue pour étendre ces relations aux Cantons de la plaine. Beaucoup de Suisses revenus du service de l'émigration entretenaient les sentimens hostiles au système du jour; plusieurs centaines, réunis dans un bain, sur le territoire de Soleure, s'étaient signalés par des dis-

[1] *Le min. de la Just. et de la Pol. au Cons. exéc.* 1er juillet 1801; Arch. helv. *Sicherheits-Polizey.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cours et des menaces atroces [1]. Néanmoins les travaux constitutionnels eurent une issue pacifique dans tous ces pays, à l'exception d'Uri et de Schwyz, animés d'un esprit de résistance.

La Diète cantonale, assemblée dans Altorf, refusa unanimement de prêter le serment prescrit, prétendant qu'un gouvernement provisoire n'avait pas le droit de limiter par un serment quelconque la liberté du pays de se constituer selon ses besoins, ses habitudes, et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité publiques. Le sous-préfet, président de l'assemblée, la déclara dissoute et se retira. Elle continua ses travaux, chargea une commission de projeter une constitution, et nomma à la Diète helvétique un soutien du vieil ordre de choses, l'ancien landammann Jost Müller. Elle déclara que si on la désapprouvait ou l'entravait, tous ses membres donneraient sur-le-champ leur démission. Le Commissaire épiscopal prêcha le lendemain sur les périls de la religion catholique et des biens de l'Église; il invita les fidèles à lutter contre leurs ennemis par la prière. Par ordre du Conseil exécutif, le sous-préfet convoqua de nouveau la Diète, pour l'amener à la soumission; elle renouvela la scène précédente et fit insérer au protocole une nouvelle et solennelle protestation. A Schwyz, résistance semblable; commission constitutionnelle établie; Aloïs Réding délégué à la Diète centrale. Les paroles insinuantes du préfet Trouttmann, dans une seconde assemblée, n'ébranlèrent personne. A l'appel nominal tous les membres se refusèrent à prêter le

[1] *Le min. de la Just. et de la Pol. au Cons. exéc.* 3 juin 1801; *le sous-préfet von Flüe au Cons. exéc.* 3 juin; *ibid.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

serment. Le préfet déclara toute assemblée ultérieure illégale et incompétente pour adopter une constitution. La tranquillité des deux pays ne fut point troublée; mais on travaillait sous main à soulever les anciens Cantons démocratiques par les mêmes menées qu'en 1798 et 1799, et dans des lettres circulaires on leur parlait du rétablissement de la vieille Suisse des treize Cantons. Le gouvernement envoya sur les lieux un commissaire pour maintenir le respect de la loi; il mit à sa disposition des troupes et de l'argent, destiné à gagner quelques communes. L'argent fut inutile et l'on n'osa pas faire usage des troupes, de peur d'exciter une révolte qu'elles eussent été impuissantes à étouffer. Déjà l'esprit de rébellion se remuait, surtout depuis une entrevue secrète qu'Aloïs Réding avait eue avec le secrétaire de la légation française, le citoyen Fitte, ci-devant marquis de Soucy, adjoint à Reinhard pour observer cet ambassadeur, qu'on soupçonnait animé de sentimens par trop républicains [1]. On parlait publiquement de l'appui de la France. Le mouvement se propagea rapidement et gagna l'Unterwalden; là le peuple, dirigé par les chefs de l'insurrection de 1798, délivra le curé Meinrad Kæslin, emprisonné pour rupture de ban. Un signe des députés Réding et Müller, arrivés à Berne, eût soulevé en masse les trois vieux Cantons. Dans ceux-ci les fonctionnaires publics découragés, sans force, n'osaient rien entreprendre. Le ressentiment du Conseil exécutif tomba principalement sur l'Unterwalden, qui venait de quitter la voie de la fidélité.

[1] Voir ci-dessus, p. 73, note 3. *Protoc. du Cons. exéc.* 4 sept. 1801. Un second secrétaire, de principes opposés, fut adjoint à Reinhard par la défiance des démocrates. *Meyer*, II, 604, note.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Il résolut de le faire occuper par quatre ou cinq compagnies, et pria le général Montchoisy d'y envoyer aussi des troupes françaises [1]. La lutte se continua dans le sein de la Diète helvétique.

Cette assemblée se réunit le 7 de septembre, à l'Hôtel-de-Ville de Berne. Rüttimann, président provisoire, l'ouvrit au nom du Conseil exécutif. Elle se constitua. L'élection de Kouhn à la présidence, par une cinquantaine de voix contre une vingtaine, dénota la prépondérance du parti républicain. La Diète se composait de gens de bien, dont le cœur battait pour l'honneur et l'indépendance de la patrie, mais élus en trop grand nombre parmi les partis extrêmes. Le peuple, assez favorablement disposé, espérait une constitution qui concilierait l'intérêt général de la Suisse avec le libre développement des Cantons et leurs traditions locales.

Lors de la vérification des pouvoirs, on attaqua l'admission des députés d'Uri et de Schwyz. Ceux-ci témoignèrent leur douleur de ce qu'on songeait à exclure d'une Diète helvétique les plus anciens fils de l'Helvétie. Ils n'avaient reçu d'autre mission que de rétablir l'antique liberté. On discuta quatre jours. La légalité réelle et la légalité formelle de leur mission, le refus de prêter le serment compensé par leurs pleins pouvoirs absolus, la nécessité de la concorde et de la confiance mutuelle, tout cela fut éclairé d'une vive lumière, et l'admission des députés prononcée à l'unanimité, moins huit voix [2].

Sur ces entrefaites un changement avait eu lieu

[1] *Même Protoc.* 7 sept.

[2] *Von Tillier*, II, 258-262.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans le personnel de l'ambassade française. Les préventions soulevées par Reinhard, qui s'était fait l'homme d'un parti, l'éclat et le mauvais succès de son intervention dans la direction à donner aux élections, avaient compromis la dignité de son gouvernement. Obligé de soutenir l'intervention avec une efficacité qui ne fût pas douteuse, ou de désavouer son plénipotentiaire [1], le gouvernement rappela Reinhard, tout en lui déclarant qu'il ne changeait pas de système politique à l'égard de la Suisse [2]. Reinhard laissa au gouvernement helvétique, pour adieu, le souvenir d'avoir volontairement manqué à l'étiquette diplomatique [3]. Son successeur fut Verninac de Saint-Maure, ancien ambassadeur à Constantinople, dès lors préfet à Lyon. Les instructions qu'il reçut portaient essentiellement sur trois chefs : 1° l'intervention du gouvernement français dans l'organisation constitutionnelle de l'Helvétie, limitée à l'influence de ses conseils; 2° la convenance, pendant la guerre continentale, de maintenir l'état provisoire de l'Helvétie, avantageuse à l'Europe et à elle-même; 3° la nécessité de combiner une autorité centrale avec le fédéralisme, comme dans le projet conseillé par le Premier Consul [4]. Le gouvernement français, bien convaincu que la tranquillité comme l'indépendance de l'Helvétie étaient à quelques égards liées à la prospérité de la France, désirait pour l'heure réunir les partis, calmer les passions, éloigner de la Diète les orages qui auraient pu rendre la session ou vaine ou

[1] *Rapport du min. au Premier Consul*, 13 therm. (1er août).
[2] *Le min. à Reinhard*, 27 therm. (15 août).
[3] *Von Tillier*, II, 256, 257.
[4] *Instructions pour le citoyen Verninac*, fructidor an IX.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fatale au repos de l'Helvétie [1]. Il se plaignit, dans les instructions données à son nouvel ambassadeur, du défaut de concert, de confiance et même d'égards relativement à la France; il montra, comme le plus grand besoin de la Suisse, un gouvernement sage, qui mît la constitution à exécution, franchement et sans esprit de parti, comprît les rapports des deux Républiques, et n'eût ni turbulence d'opinions ni violence de conduite [2].

Le nouvel ambassadeur, arrivé à Berne la veille de l'ouverture de la Diète, s'appliqua, par des conseils concilians, à écarter l'incident des députés de Schwyz et d'Uri, qui détournait l'attention de l'objet principal. Ces députés lui avaient déclaré « que leur cause était celle de leurs Cantons tout entiers; que s'ils étaient rejetés, l'indignation de leurs commettans serait générale et implacable; qu'ils se sépareraient du reste de l'Helvétie et se constitueraient à part; que le serment n'avait été refusé que parce qu'il n'était point dans la constitution approuvée à Paris; que le Conseil exécutif et la Diète étaient en grande partie composés d'unitaires; qu'un tel système ne convenait point à leurs Cantons [3]. »

[1] *Le min. à Reinhard*, 27 therm. (15 août); il lui expose l'esprit des instructions dont Verninac sera muni.

[2] *Instructions.*

[3] *Verninac au min.* 22 fructidor (9 sept. 1801). Il écrivit encore *au min.* le 24 : « Les trois hommes les plus influens, Zimmermann, Schmid et Ustéri, commencent à se diviser. Unis à peu près de principes, leur ambition les oblige à se séparer et à isoler leurs forces. U. et S. se montrent les plus contraires aux vues de la France. Il ne tient point au premier que les choses ne soient poussées à l'extrême à l'égard des députés de Schwyz et d'Uri, et je sais qu'il proposa dernièrement au Conseil exécutif de faire arrêter Al. Reding et Müller lorsque la Diète les aurait rejetés. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le Conseil exécutif demanda le concours de troupes françaises, pour comprimer un mouvement de révolte dans le Canton d'Unterwalden. Montchoisy, considérant ces troubles comme une querelle de famille, avait refusé d'y envoyer deux compagnies. Verninac professa le même principe. Interrogé sur ses motifs par le Conseil exécutif, il répondit : « Que le gouvernement français n'ayant pas été consulté sur les mesures auxquelles se rattachaient les troubles, il ne croyait pas que les troupes françaises dussent prendre part à la répression. Le gouvernement français ne peut être un instrument aveugle dans les mains du gouvernement helvétique. » Le président du Conseil exécutif, Ustéri, revint le lendemain demander, de la part du Conseil, si les troupes françaises étaient en Helvétie pour protéger ou non l'ordre public, ou pour quelle raison, dans le cas de la négative, la Suisse pourvoirait plus longtemps à leur entretien. Verninac lui dit qu'elles étaient dans l'Helvétie comme médiatrices entre les forces des différents partis; que l'événement de Stanz était une affaire de police et les troupes helvétiques suffisantes pour obtenir satisfaction. Il ajouta : « Que le Conseil exécutif nous fasse » connaître franchement ses vues. Si elles sont saines, » si elles nous paraissent propres à opérer une ré- » conciliation entre les partis, si elles tendent à mettre » à la tête des affaires des hommes sans passions, et » qui n'excitent point l'inquiétude publique, alors » nous marcherons de concert avec le Conseil exécu- » tif, et il peut être assuré de tout l'appui de la » France [1]. » L'admission des deux députés mit fin à

[1] *Verninac au min.* 22 fructidor (9 sept.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ce débat qui s'envenimait et permit de retirer une partie des troupes helvétiques du district de Stanz. Ce district et la Diète d'Uri redemandèrent leurs anciennes constitutions, dans des adresses d'une candeur qui écartait toute idée d'hostilité [1].

La grande affaire du jour fut le débat sur la nouvelle constitution. Une commission nommée pour examiner le projet démontra la nécessité pour la Suisse de recouvrer son indépendance, sa dignité, l'estime des peuples étrangers, compromises au dedans par les passions, au dehors par des circonstances malheureuses. Elle signala dans la tâche et dans la situation présente des difficultés et des périls qu'on ne pouvait surmonter que par le courage du désespoir; dans le projet de constitution, la prédominance de l'idée magique du *Canton*. « Pendant des siècles, dit-elle, le Suisse eut l'habitude de voir sa patrie dans les limites étroites de son Canton; la paix et la tranquillité fortifièrent cette habitude, chère à la plupart des populations. L'esprit de parti a présidé aux élections pour les diètes cantonales; partout la minorité a pris une attitude menaçante et déploie une activité ouverte ou secrète. Les diverses opinions invoquent la paix de Lunéville, le Premier Consul, l'Empereur, l'Angleterre; mais la grande majorité, animée d'un esprit meilleur, attend son sort de sa nouvelle constitution. Le projet soumis à l'assemblée est une œuvre superficielle, pleine d'obscurité, de lacunes, de contradictions, mélange de deux formes d'État dont aucune ne domine, mais entre lesquelles on peut craindre un conflit, source de désordre, de faiblesse, et d'une lutte

[1] *Protoc. du Cons. exéc.* 8, 9, 13 et 29 sept.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

perpétuelle des partis. » Cependant la Diète était assemblée d'après le projet ; on s'attendait généralement à l'acceptation de celui-ci ; une garantie plus facile à comprendre qu'à exprimer lui était assurée. Ces considérations déterminèrent la commission à ne pas remplacer le projet par un autre, mais à le modifier de manière qu'il donnât quelque prépondérance aux principes unitaires.

Dans la discussion, Rengger releva les contradictions et les vices du projet, ses conséquences dangereuses, l'hostilité entre le pouvoir central et le pouvoir des Cantons. Partisan déclaré de l'unitarisme, il proposa qu'on délibérât préalablement sur des principes généraux qu'il exposa rédigés en dix-huit articles. La Diète adopta parmi ceux-ci la déclaration de l'intégrité de l'Helvétie et de son unité politique ; on ajouta qu'il n'y aurait qu'un seul droit de cité politique et point de droits semblables cantonaux. Le pouvoir souverain serait exercé au nom du peuple helvétique par une Diète et un Sénat. Ces propositions essuyèrent de la part de la minorité moins d'attaques qu'on ne s'y attendait ; trois seuls orateurs les combattirent, Müller d'Uri, Aloïs Réding de Schwyz, et Wrédow des Grisons. La déclaration de l'intégrité, si grave dans les circonstances actuelles et après les négociations avec la France, fut adoptée à la suite d'une scène qui se passa la veille en Diète. Les députés valaisans avaient exposé chaleureusement la situation de leur pays et le désir universel des habitans de demeurer unis à la Suisse. Effrayés du projet de ne fixer le sort ou les limites du Valais qu'après l'acceptation de la constitution helvétique, ils supplièrent l'assemblée de mettre un terme à l'angoisse de leur Canton.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Si jamais, s'écrièrent-ils, le sacrifice du Valais de-
» venait une condition indispensable du salut de la
» Suisse, nous n'hésiterions pas à immoler pour nos
» frères notre bonheur et notre existence; le but de ce
» sacrifice volontaire serait notre seule consolation
» dans une misère sans bornes. Jusqu'à ce moment,
» qui, s'il plaît à Dieu, n'arrivera jamais, laissez-nous
» combattre et mourir dans vos rangs. » L'assemblée répondit à ces paroles par des larmes, puis elle déclara que le Valais serait compris dans les travaux constitutionnels comme les autres Cantons. Le lendemain matin, elle prononça l'intégrité du sol helvétique. Le reste des délibérations marcha lentement. Le fédéralisme et l'unité l'emportèrent tour-à-tour. Il en résulta un amalgame de principes contraires et de concessions obtenues par tous les partis. L'unité fut renforcée, mais on laissa dans les Cantons un assez libre jeu à la démagogie.

La France, surprise par la déclaration de l'intégrité, la considéra comme une rupture des négociations conduites en grand secret pour la cession du Valais [1]. Verninac dit assez publiquement que son gou-

[1] *Le min. à Verninac,* 15 vendém. an x (7 oct. 1801) : « Il est évident que la Diète ne considère en Helvétie que l'opinion de quelques hommes de parti dont ses membres sont les ressorts et les organes, et que hors de l'Helvétie elle ne tient compte de l'opinion d'aucun peuple et d'aucun gouvernement. L'éclat imprudent des délibérations du Comité relativement au Valais a-t-il eu pour objet de braver le gouvernement de la République et de se jouer des obligations qu'ont imposées à leur patrie les soins que la France s'est donnés pour faire reconnaître son indépendance à toute l'Europe dans le traité de Lunéville, et le bienfait de l'incorporation d'une province allemande à son territoire? Il est difficile de donner un autre objet au résultat de cette discussion; car elle doit nécessairement avoir pour conséquence immédiate de mettre le gouvernement actuel et prochain de l'Helvétie dans l'impossibilité de céder à la France la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vernement n'approuverait que la constitution projetée à Paris. Tout à-coup Réding et Müller, restés étrangers aux délibérations et presque aux séances de la Diète, depuis l'adoption de l'unité politique et du droit de cité helvétique, envoyèrent, le 9 octobre, à cette assemblée, une adresse dans laquelle ils se déclarèrent obligés par l'adoption de principes opposés aux besoins de leurs populations et aux vœux de leurs commettans d'aller leur rendre compte de l'état des choses; ils réservèrent les droits et les libertés de leurs Cantons à l'égard desquels ils demandèrent qu'on surseit à toute délibération jusqu'à ce que leurs commettans se fussent prononcés. Présent à la lecture de cette lettre, le député d'Unterwalden, le vieillard de Flüe, tremblant et versant des pleurs, exprima son embarras et sa douleur d'être forcé de faire cause commune avec ses collègues d'Uri et de Schwyz, sous peine de compromettre son honneur, sa famille et sa fortune. Le président témoigna la sympathie de l'assemblée au descendant du pacificateur Nicolas de Flüe, au député

partie du Valais qu'elle a le droit d'exiger et qu'elle est bien résolue d'obtenir..... Cette acquisition n'est qu'une compensation de ce que le gouvernement français a donné à l'Helvétie; elle lui est d'ailleurs indispensable pour des vues plus étendues, pour garantir d'une manière durable et certaine la consistance de son ascendant politique en faveur des États secondaires et au nombre desquels la nation suisse doit avoir la sagesse de se compter..... Votre rôle doit donc se borner aujourd'hui à marquer votre improbation sur les opérations de la Diète, à répéter que le gouvernement de la République n'est pas préparé à donner tous les jours son approbation à une constitution nouvelle, et à annoncer que l'acquisition du Valais est le prix des concessions que la France a faites à la Suisse. Peut-être ces déclarations faites au gouvernement provisoire arrêteront-elles la fougue d'une Diète qui semble ne connaître plus aucune mesure, et suffiront-elles pour la faire rétrograder et rentrer dans le cercle de ses vraies attributions. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

associé contre son gré à une démarche funeste peut-être pour toute la Suisse. De Flüe embrassa le président, les yeux remplis de larmes, et quitta l'assemblée.

Le Conseil exécutif, informé de cet incident par la Diète, prit des mesures pour prévenir l'agitation et les menées séditieuses dans les Cantons primitifs. Dans un message à cette assemblée, il peignit l'embarras de sa situation, l'impuissance d'un gouvernement provisoire et de toutes les autorités, la nécessité enfin d'accélérer un travail qui seul pouvait sauver la patrie [1]. Dolder protesta contre ce message et refusa presque de le signer comme président. Le Conseil exécutif ne put obtenir par ses instances réitérées que Montchoisy occupât les Petits-Cantons. Ce général, gagné par l'aristocratie bernoise [2], objectait qu'on ne pouvait faire marcher d'accord les troupes françaises et les troupes helvétiques; que quatorze compagnies de celles-ci suffiraient pour contenir une sédition, si elle éclatait; que celles-là ne s'emploieraient pas à gêner la liberté des délibérations; que ses instructions ne lui permettaient pas de s'associer à des mesures qui donneraient à son gouvernement une apparence d'hostilité envers une partie quelconque du pays ou envers une opinion [3]. Le gouvernement français montra dans ce temps peu de bienveillance à celui de l'Helvétie. Il augmenta ses embarras par la déclaration inattendue, qu'en considération des services importans rendus à l'Helvétie, il ne bonifierait rien pour les fournitures

[1] *Message du Cons. exéc. à la Diète,* 11 oct. 1801.

[2] *Rengger's kleine Schriften,* 65, note.

[3] *Protoc. du Cons. exéc.* 11, 12 et 13 oct.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

faites aux armées françaises, « façon plus commode qu'honorable de remplir de saints engagemens, » suivant la remarque d'un historien [1].

La Diète comprit l'urgence de hâter la fin de son travail; la difficulté fut de s'entendre. La retraite devint la ressource des minorités : treize députés quittèrent l'assemblée avec une protestation contre sa tendance trop unitaire; ceux du Léman menacèrent de s'éloigner à leur tour lorsque la Diète adopta le principe de l'égalité dans toute la République pour le rachat des dîmes; les Vaudois invoquaient pour cette affaire la souveraineté des Cantons [2]. La crainte d'une dissolution hâta l'issue des débats. Le 24 octobre, la grande majorité des membres restés à leur poste adopta, contre une minorité de treize, la constitution revisée.

Cette constitution, contraire aux vœux essentiels des fédéralistes, arrêtait l'émancipation des Cantons. Le rachat des dîmes, l'une des sources principales des revenus de l'État, seul moyen d'entretenir le clergé, fut rendu, non point facultatif, mais obligatoire; le taux du rachat et des censes fut fixé au plus bas. Les prêtres catholiques s'élevèrent contre la centralisation de l'instruction supérieure et la tolérance universelle. Les nombreux fédéralistes, le clergé, la France, voilà les ennemis qui surgirent. La majorité ne se laissa pas intimider; elle espéra mener son œuvre à bonne fin à force de promptitude et de résolution; mais l'exécution fut moins prompte et moins résolue que la volonté. Toutefois on élut sans délai le Sénat parmi la

[1] *Von Tillier*, II, 279.

[2] Secretan ne parut plus dans l'assemblée.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

majorité unitaire; la tranquillité régnait dans la plupart des Cantons.

Les faits et les circonstances que nous avons exposés, ne permettant pas à la République de se consolider, préparèrent un nouveau changement. La division ravivée entre les partis par le projet de constitution qu'envoya le Premier Consul, la prépondérance obtenue dans les Diètes cantonales par les patriotes extrêmes, la résistance provoquée chez la faction extrême opposée, le rapprochement de cette double exagération dans la Diète générale, l'entreprise d'une révision totale de la constitution projetée, l'amalgame incohérent qui en résulta, par-dessus tout le ressentiment que laissaient à Bonaparte la déclaration de l'intégrité du territoire et la couleur exclusive du Sénat [1], tout cela ne pouvait aboutir qu'à une secousse politique. Ajoutez un élément de plus : à la suite d'une révolution issue d'un sentiment national, souvent l'intrigue recommence à son profit les mouvemens populaires; à la fin, les intrigans seuls révolutionnent encore au nom du peuple et sans le peuple. Le moment de cette phase était venu [2].

Le chef du gouvernement français avait laissé tomber de sa main une constitution avec une négligence impérative. La Suisse ne pouvait impunément se faire plus forte qu'il ne la voulait, indépendante et non pas docile. L'ambassadeur Verninac parlant mal depuis plusieurs semaines du travail constitutionnel de la Diète, voyait pendant ce temps chaque jour deux seuls membres du Conseil exécutif, Dolder, principal

[1] *Rengger's kleine Schriften*, 63-67.

[2] Sources : *Von Tillier*, II, 286-301; *Meyer*, II, 614-619.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

agent des révolutions du 7 janvier et du 7 août, et Savary, son acolyte, comme lui homme du monde et homme de plaisir. Brouillé avec tous ses autres collégues, Dolder vivait dans l'intimité du général Montchoisy, qui se comportait depuis longtemps en ennemi du système unitaire. Toujours sur la ligne tortueuse de l'intrigue, Dolder avait trompé tour-à-tour la confiance de tous les partis. Dans son Canton, il n'avait obtenu qu'une ou deux voix pour représenter l'Argovie à la Diète helvétique. Sans un prompt bouleversement, son rôle politique allait donc finir. Il ne lui resta d'autre ressource que de se faire le centre des mécontens étrangers et nationaux.

L'aristocratie bernoise, la plus importante par elle-même et parce que le gouvernement siégeait à Berne, s'était divisée. Les inflexibles, groupés autour du comité de restauration, se tenaient à l'écart. Des hommes plus jeunes ou d'un nom moins noble, des avocats, des fonctionnaires municipaux, virent dans la décadence de la Suisse et dans la position de Berne des motifs de porter la main sur le timon des affaires. Grouber, à leur tête, président de la municipalité, homme instruit et de talent, peu scrupuleux sur le choix des moyens; deux Bay, l'un ancien Directeur, l'autre ancien Préfet du gouvernement; les ex-Sénateurs Lüthard et Wyttenbach, tous ces hommes regardaient l'influence prépondérante de la bourgeoisie de Berne comme indispensable pour le bonheur du pays.

Ces diverses troupes d'un camp hostile à l'ordre de choses qui se préparait n'eussent peut-être pas osé se mettre en campagne sans un chef que leur bonne fortune leur donna; car Dolder, par la faiblesse de son

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

caractère, était homme d'intrigue et non pas homme d'action. Jenner, ancien ministre helvétique à Paris, depuis son retour rentré dans la vie privée, se trouvait en possession de sommes considérables sauvées en 1798 et que, dès lors, bien que fonctionnaire helvétique, il réservait pour l'ancien gouvernement. Le ministère des Finances et le Conseil exécutif, ayant plus ou moins pénétré son secret, le pressèrent de telle façon que, pour ne pas livrer les titres restés dans ses mains, il résolut de perdre ses adversaires. Assuré de la bienveillance du Premier Consul et de son ministre Talleyrand, il fut dans la confidence des instructions secrètes de Verninac et de Montchoisy. Porté, malgré lui, par les circonstances à la tête d'une conspiration, il y entraîna un certain nombre de jeunes patriciens bernois.

On entendait dans l'air un bruit sourd avant-coureur de l'orage. Des murmures d'abord, puis des voix distinctes, enfin menaçantes, accusaient la Diète d'outre-passer ses pouvoirs, si elle ne se bornait pas à l'acceptation ou au rejet du projet de constitution du 29 mai. On lui contestait le titre et la compétence de Diète helvétique, depuis que, par la retraite de seize députés, plusieurs Cantons ne se trouvaient plus représentés. A ces bruits se joignit une vague inquiétude, lorsque le 26 octobre au matin, une demi-brigade helvétique, aux ordres de Montchoisy, venue dans la nuit de Fribourg, occupa un village à une lieue de Berne. Le 27 au matin, s'avança dans les rues de cette cité le cortége funèbre de l'ancien trésorier de Frisching, membre du gouvernement provisoire, de la Commission exécutive et enfin du Conseil exécutif. Après sa nombreuse parenté, marchaient ce Con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

seil, le Corps diplomatique, le général Montchoisy avec son état-major, les ministres helvétiques, les membres de la Diète, le Conseil législatif, le Tribunal suprême, toutes les autorités bernoises, les officiers de la garnison et une multitude d'habitans de la ville. A voir l'unanimité du respect et du recueillement, on eût pu croire ces vivans aussi d'accord entr'eux que le sont les citoyens de l'empire des morts. Le reste du jour, la Diète s'assembla paisiblement ; elle termina la nomination du Sénat ; le président Ustéri leva la séance à sept heures du soir pour la rouvrir le lendemain à neuf heures.

Quelques-uns des nouveaux sénateurs, clairvoyans et résolus, proposèrent à leurs amis de gagner les troupes helvétiques, de mettre en vigueur sans délai la nouvelle constitution, au besoin d'user de force et d'arrêter Dolder et quelques autres. Mais la majorité ferma les yeux sur le péril.

Cependant, à mesure que le jour fixé pour le mouvement approchait, Dolder, tout comme Savary, faiblissait dans sa résolution. La veille, il perdit tout-à-fait courage. Il fallut presque lui faire violence; Jenner en personne l'entraîna dans l'assemblée des conjurés. Dolder, inquiété par les bruits qui couraient sur son compte, essaya de se disculper aux yeux du ministre de la Police à force d'hypocrisie. A dix heures du soir, Dolder et Savary se trouvaient chez Verninac, la figure décomposée, annonçant la crainte et le découragement absolu, plus tentés de s'aller coucher que de prendre des mesures vigoureuses. L'affaire eût manqué, si Verninac qui, depuis plusieurs jours, faisait son possible pour leur inspirer un peu d'énergie, n'eût à cet instant redoublé ses efforts par des exhor-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tations, par des reproches, par la vue même des dangers qu'ils pouvaient courir. Il vint enfin à bout de les déterminer. Ils se rendirent alors chez le général Montchoisy et s'y tinrent constamment retranchés jusqu'à quatre heures du matin [1]. Ils ne prirent une contenance plus ferme et ne quittèrent la maison que lorsqu'ils surent les rues occupées par les baïonnettes françaises et helvétiques et les canons braqués sur les places.

Avant minuit, treize membres de la législature, secrètement réunis chez l'un d'eux, se constituèrent en Conseil législatif extraordinairement assemblé, sous la présidence de Marcacci. Ils adoptèrent un décret par lequel, considérant que la Diète helvétique avait outre-passé ses pouvoirs en s'érigeant en assemblée constituante et procédant à l'élection d'un Sénat, opérations qui exposaient la patrie à des dangers sans nombre, ils conférèrent provisoirement les attributions du Conseil exécutif aux trois membres de ce Conseil qui ne faisaient point partie de la Diète, ou à leur majorité, savoir à Dolder, Savary et Rüttimann [2]. On revêtit ainsi d'une forme semi-légale la plus flagrante illégalité. Dolder et Savary agirent seuls et de concert. Investis la même nuit de ce décret, ils adressèrent aux citoyens de l'Helvétie une *Déclaration*, et au Conseil législatif, un *Message* [3]. Ils y reprochaient à la Diète l'usurpation du droit constituant, l'égoïsme substitué au bien public, la patrie asservie à l'arrogante précision d'un principe métaphysique contre

[1] *Lettre de Gandolphe* (secrétaire d'ambassade et témoin oculaire), 30 brum. (21 nov.).

[2] Décret du 27 oct. 1801, *Bull. des lois*, V, 551 et 552.

[3] La *Déclaration* et le *Message* dans *Bull. des lois*, VII, 202-211.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lequel l'expérience et la réalité, dirent-ils, ne cessent de réclamer. Ils se dirent enfin « convaincus que l'organisation de la République ne pouvait plus être le résultat de la victoire d'un parti, mais celui d'un rapprochement de tous les partis; qu'elle ne saurait isoler la Suisse des intérêts et de la société des autres États, mais lui faire trouver au contraire dans leur appui et dans leur bienveillance la plus auguste garantie. » Par un arrêté du même jour, invitant le Corps législatif à délibérer sur la situation critique de la patrie, les deux membres du pouvoir exécutif accusèrent encore plus explicitement la Diète d'être tombée de faute en faute, d'erreur en erreur, et d'avoir négligé toute considération de bien public pour ne servir que de petits intérêts : eux-mêmes s'étaient déterminés, dirent-ils, à tenter un dernier effort pour sauver la patrie. Ils n'avaient « pu se faire scrupule d'exclure de leurs délibérations ceux de leurs collègues qui, contre tout droit et tout principe, siégeant à la fois dans la Diète et dans le gouvernement provisoire, avaient dès là même perdu toute aptitude à un vote impartial. » Les deux membres érigés en pouvoir exécutif proposèrent au Corps législatif une loi pour organiser la République conformément au projet de constitution du 29 mai. Ils se déclarèrent en permanence pour veiller à la tranquillité publique dans le chef-lieu et dans les Cantons, et invitèrent le général en chef français à faire usage des forces dont il disposait pour prévenir tout mouvement tumultueux. Ils adressèrent au ministre plénipotentiaire de France une note pour le disposer en faveur d'un changement utile aux rapports des deux États. Ils confièrent le commandement général des troupes hel-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vétiques au général de brigade Andermatt, de Zoug, ancien chef d'une légion. Lanther, ministre de la Guerre, initié au secret de la révolution, reçut l'ordre de faire reconnaître ce général par les troupes et arrêter les officiers qui résisteraient. De concert avec le ministre, Andermatt fit prêter aux chefs des différentes divisions serment de fidélité au nouveau gouvernement. Des troupes gardèrent l'hôtel-de-ville et la demeure de Dolder; on vit des patrouilles formées de compagnies entières d'infanterie et de cavalerie; une garde civique improvisée et armée de sabres et de gourdins, les accompagnait en nombreuses sections et observait spécialement les fonctionnaires publics non admis à la conspiration. On arrêtait dans les rues et conduisait au corps-de-garde tous ceux qui n'étaient pas munis de cartes de sûreté portant les armoiries de la famille Steiguer.

Avertis de ces mouvemens par le ministre de la Police, et en dépit des ordres reçus par l'officier de garde, Zimmermann, Schmidt, Rüttimann et Ustéri, majorité du Conseil exécutif, se réunirent avec les ministres de la Police et de l'Intérieur, Meyer et Rengger, dans le lieu ordinaire de leurs séances [1], et firent inviter leurs deux collègues, le ministre de la Guerre et le secrétaire général à s'y rendre, mais on ne les trouva pas. A sept heures, Andermatt leur communiqua le décret législatif de la veille, investissant du pouvoir exécutif Dolder, Savary et Rüttimann. Rüttimann refusa un office inconciliable avec sa con-

[1] « Pas plus tôt dedans, l'on tourne la clef, les voilà pris. Des baïonnettes renforcent la porte. Pendant qu'ils sont là bien consignés et bien gardés Dolder et Savary agissent. » *J.-J. Cart, de la Suisse av. et pend. la Révol.* p. 90.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

science. Après deux heures de résistance, une sommation militaire força les quatre membres exclus du gouvernement et les deux ministres à se retirer dans leurs demeures.

Sur ces entrefaites, les treize membres du Conseil législatif, auteurs du décret du 27 octobre, s'assemblèrent, à quatre heures du matin, dans la salle des séances, avec onze autres de leur choix, auxquels on avait remis des cartes de sûreté. Quelques autres se présentèrent, mais les soldats les éconduisirent. Montchoisy mit ses troupes au service de la réaction, sans être avoué en cela par son gouvernement. Ni la surprise, ni l'aspect de la force armée, n'arrêtèrent la résistance d'une minorité courageuse. Dans la délibération sur le message de Dolder et de Savary, Pfyffer prit deux fois la parole; il demanda : « Une constitution imposée par l'étranger sera-t-elle mieux appropriée aux besoins de la Suisse qu'une constitution ouvrage des représentans de la nation? En se plaçant sous l'influence étrangère, en acceptant une situation qui a besoin d'être défendue par la force de l'étranger, peut-on, à sa guise, mettre des bornes à cette force et à cette influence? La séparation d'une partie de la République ne sera-t-elle pas une conséquence immédiate d'une telle soumission? Pourra-t-on jamais redevenir indépendant? Le rejet ferme, courageux, de semblables propositions réveillera seul le sentiment national et préviendra la guerre. » Schloumpf parla dans le même sens. Mais dix-sept voix contre six adoptèrent une loi portant la dissolution de la Diète helvétique, la mise à exécution de la constitution du 29 mai pour ce qui regardait l'organisation des autorités centrales, la nomination immédiate d'un Sénat

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sur une liste que proposerait une commission, les attributions permanentes ou transitoires de ce Sénat[1]. Dolder et Savary furent priés de nommer la commission; celle-ci présenta une liste de vingt-cinq candidats; on l'accepta à main levée; quelques minutes suffirent. Jeu honteux, outrage au principe d'une république!

Le gouvernement confirmé par le succès récompensa le commandant de place de Berne, Wyttenbach, par le titre de chef de brigade, et la troupe en lui faisant payer 42,000 francs d'arrérages, somme que fournirent Jenner et Zeerleder. Jenner avança de plus 20,000 francs pour les besoins les plus urgens du pouvoir exécutif. On adjoignit à celui-ci deux membres du Corps législatif, Bay, de Berne, et de Saussure, du Léman. Les ministres des Finances, de l'Intérieur, de Justice et Police et de l'Instruction publique, Rothpletz, Rengger[2], Meyer et Mohr, donnèrent leur démission, au grand déplaisir des nouvelles autorités. Il fallut aussi remplacer les préfets de plusieurs Cantons.

Le préfet de Berne fit afficher sur les murs de la capitale la défense de toute réunion de plus de cinq personnes dans les rues et dans les maisons. Les portes de la ville demeurèrent fermées pendant deux jours. Des patrouilles se croisaient dans tous les sens; Montchoisy et Andermatt, suivis chacun d'un nombreux état-major, parcouraient incessamment les rues. A l'heure ordinaire des séances, un grand nombre de membres de la Diète, seuls ou par groupes, de-

[1] Loi du 28 oct. 1801, *Bull. des lois*, V, 553-555; la Liste des 25 sénateurs, décret du même jour, *ibid.* 555-557.

[2] Voy. *Appendice A.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mandèrent inutilement l'entrée de leur salle. Quiconque ne pouvait présenter une carte de sûreté n'était pas admis à l'hôtel-de-ville. Onze membres du Conseil législatif et, de leur côté, quarante-trois membres de la Diète protestèrent publiquement contre la révolution accomplie, déclarant qu'ils ne cédaient qu'à la force des armes et se déchargeaient de toute responsabilité aux yeux de la nation. Cinq des sénateurs nouvellement élus et dont quatre faisaient partie de la Diète refusèrent leur nomination [1].

Le Sénat provisoire se constitua le 2 novembre sous la présidence de Dolder, surnommé « l'homme de liége, » parce qu'il surnageait toujours. Bonaparte avait recommandé de composer le Sénat des deux partis principaux, en donnant toutefois quelque prépondérance au fédéralisme. On ne nomma guère que des fédéralistes, à l'exclusion de tous les vrais champions du système unitaire. Le Corps législatif fut congédié par une circulaire flatteuse adressée à ses membres individuellement. Cet acte acheva la nouvelle révolution.

Elle s'accomplit sans la participation du peuple et sans opposition de sa part. On s'en entretenait ouvertement la veille, dans les auberges et sur les grands chemins; on attendait avec impatience un nouvel ordre de choses. Le peuple, las du joug qui, sous tous les

[1] Füssli, de Zurich, et Anderwerth, de Thurgovie, membres du Conseil législatif, Wieland et Stockar, présidens des Chambres administratives de Bâle et de Schaffhouse, Derivaz, préfet du Valais. Il vaut la peine de lire sur la révolution que nous venons de rapporter le *Rapport d'un membre de la Diète générale helvétique et du Conseil législatif* (Ch. Koch, de Thoune) *à ses commettans sur les travaux de cette Diète et sur les événemens des* 27 et 28 oct. 1801, trad. de l'allemand avec des pièces justificatives.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

régimes, pesait sur le pays, espérait de chaque changement politique un changement de situation; mais, souvent trompé, son espoir tenait plus du désir que de la confiance [1].

Le plénipotentiaire de la France n'avait pris aucune part à ce revirement de l'État [2]; mais, pour la première fois depuis 1798, les baïonnettes françaises étaient apparues comme instrument d'une révolution dans le gouvernement helvétique [3].

La période du Conseil législatif et du Conseil exécutif marqua parmi les phases de la révolution helvétique, par une direction plus uniforme imprimée aux affaires, par le dévouement au bien général de la Suisse, par un esprit élevé au-dessus des partis.

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 5.

[2] *Verninac au min.* 6 brumaire an x (28 oct.) : « Ma conduite dans cette occasion a été conforme aux instructions que j'ai reçues. Vous aviez mis à la charge de la Diète les événemens que ses écarts pouvaient entraîner. Je n'ai donc pas dû les conjurer d'aucune manière. D'un autre côté, je me suis abstenu de toute coopération aux mesures qui ont été prises, et lorsqu'il m'en a été donné connaissance, je me suis borné à un simple accusé de réception. Quant au général Montchoisy, informé de ce qui se passait, il a cru devoir, pour la sûreté de sa troupe et pour le maintien de la tranquillité, ordonner quelques patrouilles; mais il s'est borné là et n'a prêté d'appui à personne. » — Le 12 brumaire, il écrit encore : « On a conjecturé, d'après diverses circonstances, que Montchoisy avait ordre de dissoudre la Diète. Mais il est sûrement aussi impartial que moi-même, et il se conformera à la lettre des ordres du Premier Consul; il satisfera à leur esprit en s'abstenant de tout ce qui pourrait porter un parti quelconque à dépasser les sages limites qu'il doit se prescrire. »

[3] *Rengger's kleine Schriften*, 67. L'auteur affirme que Montchoisy avait été encouragé et autorisé par le ministère de la Guerre, ce qui n'empêcha pas son gouvernement de le révoquer de ses fonctions. Voir *Appendice B.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La législature, composée à peu d'exceptions près de l'élite des législatures précédentes, augmentée de quelques hommes éminens et nouveaux, porta dans ses délibérations plus de soin et de profondeur, respecta davantage les institutions nationales, suivit un plan et des formes plus déterminés. Quelques obstacles qui avaient entravé les premiers législateurs se trouvaient, il est vrai, écartés : les deux Corps législatifs étaient fondus en un seul, moins nombreux, mieux choisi ; le Pouvoir exécutif participait à la rédaction des lois, et ces deux autorités, précédemment rivales, s'entendaient pour le bien de la nation [1]. Plusieurs parties de la législation se perfectionnèrent, principalement la législation pénale et la procédure criminelle.

Le Conseil exécutif, dans lequel entrèrent au 8 août trois républicains déterminés [2], adopta dès lors une marche plus ferme et plus uniforme. « L'esprit de parti seul, a dit un homme des plus marquans de l'époque [3], a pu l'accuser d'être un gouvernement de parti, sans appuyer cette inculpation d'aucune preuve, tandis qu'une multitude de faits attestent sa modération. Le Conseil exécutif fut le premier à signaler aux législateurs les vices de l'administration intérieure et la nécessité que le gouvernement pût renvoyer des fonctionnaires incapables. Il proposa et obtint le retour dans la patrie de beaucoup d'émigrés non compris dans l'amnistie. » Par des ordonnances impératives, il obligea les communes à créer des éco-

[1] *Dr Albrecht Rengger's kleine Schriften. herausgegeben von Dr Friedr. Kortüm.* Bern, 1838, 1 B. in-8°. S. 60.

[2] Zimmermann, Schmid, Rüttimann. Les quatre anciens membres étaient Frisching, Dolder, Glayre et Savary.

[3] *Rengger*, u. s. 61, 62.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les et les parens à y envoyer leurs enfans et à leur fournir les livres prescrits par les conseils d'éducation. Sa fermeté dans l'exécution eut pour effet de multiplier le nombre des écoles et des écoliers, et de faire comprendre à la nation la nécessité de l'instruction; ce fut un grand résultat moral. Les instituteurs capables manquaient encore; mais d'un besoin généralement senti naissent des hommes pour le satisfaire. Un seul fait prouvera le peu de ressources dont le gouvernement disposait pour l'amélioration de l'espèce humaine; il ne put encourager que par un don de 500 francs l'institution qu'avait formée, à Berthoud, Pestalozzi. Pour satisfaire aux exigences de l'instruction publique et subvenir à la pénurie du trésor, un agent du gouvernement proposa la création d'une loterie. Le Conseil exécutif en repoussa l'idée. « Toute loterie, dit-il, entretient chez la classe pauvre le penchant aux jeux de hasard; il est entièrement contraire aux principes d'une sage politique de vouloir atteindre un bon but par de semblables moyens [1]. » Les inspecteurs des écoles et une partie des ecclésiastiques secondèrent les vues du gouvernement. Mais dans plusieurs contrées catholiques, les curés et le peuple craignirent qu'on ne répandît une instruction contraire à la foi. Bien des parents trouvaient mauvais qu'on apprît à leurs enfants à lire des livres imprimés.

L'instruction supérieure tombait en décadence; des institutions particulières se formèrent pour y suppléer [2].

[1] *Le Cons. exéc. au min. des Arts et Sciences*, 28 janv. 1801; Arch. helv. *Künste u. Wiss. Generalia* II. *Schulen.*

[2] *Von Tillier*, II, 303-304; 343-348.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Toujours même embarras pour salarier le clergé. La bonne volonté du gouvernement ne suffisait pas. Il ne pouvait songer à créer un nouvel impôt; le rétablissement des dîmes rencontrait chez le peuple une résistance invincible; la seule ressource qui restât, c'était le produit du rachat des droits féodaux. Quelques réclamations furent faites au nom du clergé catholique, mais sans produire aucune agitation, même dans la région aérienne des opinions. Le clergé protestant ne se borna pas à défendre ses intérêts et les propriétés de l'Église, il jeta dans la sphère gouvernementale et dans le public la grande question des rapports de l'Église et de l'Etat. Les chefs du clergé des Cantons évangéliques invitèrent [1] la Diète générale, qui se réunit dans Berne au mois de septembre 1801, à déclarer si les gouvernans, appartenant à l'une ou à l'autre confession, se placeraient comme magistrats chrétiens à la tête d'un peuple chrétien [2]; dans ce cas seulement on pourrait leur concéder une part au gouvernement de l'Église. Si, au contraire, dirent-ils, l'État entend rompre toute relation avec l'Église, il ne doit ni entraver ni limiter la société religieuse, tant qu'elle n'enseigne pas de doctrine nuisible à l'État. « Nous n'avons reçu du véritable chef de l'Église aucune instruction pour vous forcer à une alliance. Nous vous demandons simplement la justice, ce respect pour les droits inaliénables de l'humanité, auquel une société religieuse a droit. Une

[1] *Die evangelisch-reformisten Kirchen-Vorsteherschaften an die gemeinhelvet. Tagsatzung.* in-8°.

[2] La même idée se trouve dans une adresse du Conseil ecclés. de Berne; *D. Kirchenrath d. C. Bern an d. Gesezgeb. Rath d. helv. Rep.* 9 sept. 1800.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

société civile bien réglée lui doit la même protection légale qu'à toute association honnête et publique, qu'à toute société domestique, qu'à tout citoyen. Nous vous demandons la protection des institutions ecclésiastiques sans lesquelles une Église ne subsiste pas : le droit de surveiller la conduite morale de ses membres, de consacrer religieusement le mariage, de faire l'instruction religieuse de la jeunesse, de former et de surveiller les pasteurs et les instituteurs. » C'est la première fois que fut introduite publiquement en Helvétie l'idée de la séparation de l'Église et de l'État.

A l'occasion de sectes qui se montrèrent dans le Canton de Berne, il ne manqua pas de gens pour exciter le gouvernement à sévir. Mais il repoussa une intolérance proscrite par la constitution, contraire à l'esprit de la civilisation moderne et dangereuse dans ses effets puisqu'elle attise le feu qu'elle prétend éteindre. Il estimait d'ailleurs le fanatisme de religion moins contagieux à une époque où les passions politiques absorbaient les esprits [1]. L'amour du bien public s'allie naturellement au bon sens et à la philosophie.

Les hommes d'État durent chercher aussi un remède aux maux du pays dans son repos, mais le repos fuyait leurs efforts : les révolutions incessantes ou entreprises avec légèreté préparent mal les peuples à une liberté tranquille.

[1] *Von Tillier*, II, 340.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

SECTION III.

RÈGNE DES FACTIONS. DÉCLIN DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

CHAPITRE Ier.

RÉGIME ET CHUTE DU PARTI FÉDÉRALISTE.

Commission exécutive provisoire. Misère; pamphlets; amnistie générale. Aloïs Réding, premier landammann. Difficultés du nouveau gouvernement. Association secrète de Thoune. Les partis. Amélioration de quelques écoles. Mécontentement dans le Léman. Vexations dans le Valais; Turreau. La Suisse livrée à la France par la paix de Lunéville; duplicité de la politique de Bonaparte à son égard. L'Autriche. Réding à Paris. Changement constitutionnel commandé par Bonaparte. Arbitraire renforcé à l'égard du Valais.

Nouveau projet de constitution du 26 février 1802; comment il est reçu. Réding et les autres membres catholiques du Petit-Conseil rentrent dans leurs Cantons à l'approche de Pâques. Révolution du 17 avril : chute du parti fédéraliste.

[29 octobre 1801 — 17 avril 1802.]

Nous entrons dans une nouvelle période; ce doit être la dernière, celle qui amènera le déclin, puisque

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la lutte des partis remplace celle des principes, et que les hommes se substituent aux choses.

Le nouveau Sénat fut, dans un esprit contraire, aussi exclusif que le Sénat issu de la Diète, et il comptait moins de talens. Il se composait principalement de membres des précédens gouvernemens, d'amis de l'ancien ordre de choses et de ces caméléons politiques qui changent de couleur au gré de leurs intérêts. Il se compléta lui-même en remplaçant par des choix homogènes cinq membres libéraux et modérés qui refusèrent leur nomination. La *Commission exécutive provisoire*, à laquelle il appela Dolder et Savary, les sénateurs Bay et de Saussure, fut une émanation de lui-même; les deux autorités n'en formaient qu'une par leur accord. La proclamation du Sénat, programme convenu, renfermait des protestations d'égalité politique auxquelles personne ne crut, des récriminations contre l'administration précédente et des promesses qu'il ne put guère tenir [1].

Les nouvelles autorités débutèrent sous les triples auspices de la misère du pays, de la pauvreté du trésor et de la discorde des opinions. Elles s'attendirent à une opposition énergique, mais espérèrent la paralyser par une vigilance active sur la presse. Elles instituèrent une censure sévère sur les journaux [2], et recommandèrent aux préfets de ne permettre la publication d'aucun écrit ou article de journal dirigé contre la révolution accomplie. Mais dans le chef-lieu même le flot tumultueux des pamphlets et brochures emporta la défense; les préfets des Cantons

[1] *Rengger's kleine Schriften*. S. 68.
[2] 12 novembre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ne songèrent plus à la faire observer, excepté ceux du Léman et de Bâle, Polier et Zschokke; l'un, par sa censure, mutilait le *Nouvelliste vaudois*, au point que ce journal paraissait à moitié en blanc, l'autre menaça de sceller les presses d'un libraire qui publiait des documents contre les 27 et 28 octobre, et de le déférer lui-même aux tribunaux. Le gouvernement supprima le *Nouveau républicain suisse*, journal hostile, et le *Républicain aux principes libéraux*, qui le remplaça. On recommanda derechef aux préfets la plus exacte surveillance sur les feuilles publiques, sur les propagateurs de fausses nouvelles et sur les réunions interdites [1]. La violation du secret des postes fut une des mesures dont on eut le moins à rougir [2]. Simultanément avec ces précautions le gouvernement remplaça plusieurs préfets, dans le but d'influencer les élections à la prochaine Diète helvétique. En revanche, le Sénat convertit en une amnistie générale l'amnistie accordée sous de certaines restrictions par la loi du 28 février 1800. Tous les délits politiques ou militaires commis contre l'État ou le gouvernement depuis le 1er janvier 1798 furent oubliés et pardonnés et les sentences annulées, à l'exception des frais de procès. La patrie fut rouverte aux émigrés suisses coupables de pareils délits ou qui avaient servi dans les corps réactionnaires. On n'exigea d'eux en retour que la promesse d'obéissance aux lois existantes et de fidélité envers le gouvernement [3]. Celui-ci comptait avec raison trouver en eux des auxiliaires. Un grand

[1] *Protoc. de la Comm. exéc.* 13 et 15 nov. 1801.

[2] *Rengger's kleine Schriften*, S. 68.

[3] Décret du 18 nov. *Bull. des lois*, VIII, 12, 13.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nombre d'ecclésiastiques et d'autres citoyens rentrèrent dans leurs foyers. Le colonel de Rovéréa, chef de la Légion étrangère, profita de ce décret [1]. En revanche, on renvoya peu à peu les employés trop attachés aux principes de la révolution.

L'élection d'un gouvernement définitif fut ajournée jusqu'à ce que le Sénat se trouvât au complet. La Commission exécutive provisoire paraissait désirer pour landammanns Dolder et Andermatt. Les fédéralistes déterminés portaient à ces hautes fonctions le Bernois Frisching de Rümlingen ou Hirzel de Zurich et Aloïs Réding. Verninac insinuait à plusieurs sénateurs qu'il n'était pas certain que son gouvernement reconnût le gouvernement helvétique, si les considérations de familles et de partis venaient à l'emporter. Mais on ne prêta point l'oreille à ces insinuations. Il conseillait un landammann pris parmi les hommes de la révolution et l'autre dans les anciennes familles, comptant que ce système ferait prévaloir Dolder. De tous les révolutionnaires membres du Sénat, il le jugeait le plus capable d'affaires, le plus sage, celui qui connaissait le mieux la situation intérieure et extérieure du pays, enfin plus attaché que nul autre à la France, par sentiment et par principe [2]. Pour ne pas sortir des limites prescrites et ne pas rendre sa position embarrassante, Verninac ne pouvait ni déconseiller Réding ni appuyer Dolder trop ouvertement [3]. Des

[1] Ses *Mémoires*, l. VIII, ch. 5, vers la fin.

[2] *Verninac au min.* 22 brum. an x (11 nov.).

[3] *Verninac au min.* 22 brum. an x (11 nov.). Cependant Frisching lui ayant demandé confidentiellement son opinion sur sa nomination éventuelle et celle de Réding, Verninac l'avait déconseillée comme manifestation d'un retour à l'ancien ordre de choses et d'une inimitié con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

intrigues de toute espèce précédèrent les choix du Sénat [1]. Le 21 novembre, il élut dans son sein, pour

tre la révolution. *Le même au même,* 30 brum. (21 nov.). — Dans un *Rapport sur les affaires de l'Helvétie,* du 8 nivôse (29 nov.), Verninac exposa, au point de vue de l'intérêt français, la situation de la Suisse telle que l'avait faite le 28 octobre. Nous abrégeons ce Rapport et ne citons textuellement qu'un passage : « La Diète était peu propre à sa tâche, la conciliation des partis; elle-même, divisée, comptait 55 unitaires, 26 fédéralistes. — Parmi les unitaires se forma le parti de Zimmermann et de Koch, plus frappés que les autres des difficultés qui s'opposaient à l'unitarisme absolu ; ils se flattaient de se concilier la protection du gouvernement français en abandonnant le projet de rédiger une constitution nouvelle et en faisant au projet présenté des modifications suffisantes pour entraîner la multitude du parti. Ils échouèrent, accusés de vues ambitieuses. — Réding et Müller, désespérant de faire triompher le système de leur parti, se retirèrent. La guerre civile paraissait imminente. Dolder et Savary et leur parti la prévinrent par le 28 octobre. — Le Sénat aurait pu se donner un caractère respectable s'il avait manifesté des sentimens libéraux et impartiaux. Mais on reconnut dès ses premiers actes un esprit de réaction. En choisissant deux privilégiés pour landammanns, il se fit considérer comme un gouvernement de faction. La composition de ce Sénat avait été faite pour la fusion des partis. Cette combinaison fut dérangée parce que cinq citoyens n'acceptèrent pas et furent mal remplacés. On perdit des hommes de talens et de réputation favorables à la liberté, tels que Füssli, Stockard et Wieland. — Le gouvernement français et sa légation ne s'étaient expliqués qu'hypothétiquement sur ces mesures; ils se trouvaient donc libres de ne pas reconnaître les nouvelles autorités, et ils ont eu recours à cette ressource lorqu'ils ont cru reconnaître dans la marche de ces autorités de mauvaises intentions. Il a suffi de ce signe de mécontentement pour placer le nouveau pouvoir dans un état de faiblesse à ne rien exécuter de trop hostile, et il suffira d'y persister pour amener nécessairement l'ordre des choses et des hommes qu'il convient de fonder définitivement en Suisse. Dans l'état de division où se trouve la Suisse, nul gouvernement ne peut se soutenir s'il n'est garanti par la France. Cela est vrai surtout du gouvernement actuel, qui est arrivé par la brèche et qui a en tête un parti puissant. Cette garantie a paru si nécessaire aux autorités helvétiques, que leur chef lui-même est allé la solliciter à Paris. Le gouvernement de la République se trouve donc dans la position la plus favorable pour arbitrer les affaires de l'Helvétie. »

[1] *Von Tillier,* II, 365.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

premier landammann Aloïs Réding, pour second landammann Frisching, et pour membres du Petit-Conseil, Dolder, qu'on chargea du département des Finances, Hirzel, Gloutz et Lanther, qui eurent la haute direction de la Justice, de l'Intérieur et de la Guerre [1]. Le ministère des Arts et Sciences uni au département de l'Intérieur fit subir à l'ancien conseiller Gloutz un double fardeau qui avait presque excédé les forces réunies de Stapfer et de Rengger. Les Affaires étrangères passèrent des mains de Bégoz dans celles d'un ami de Réding, le secrétaire d'État Amédée Thormann, homme loyal, mais borné dans ses vues, et qui ne comprenait point le temps présent. Réding, modéré de sentiment, respecté du peuple entier de la Suisse, joignait à un nom sans tache, à un caractère chevaleresque, les lauriers de Morgarten et de Rothenthourm. Mais la lenteur de son esprit, la candeur de son âme et ses habitudes politiques contractées au sein d'une petite démocratie, ne suffisaient pas à la tâche du premier magistrat d'une République placée sur une pente glissante. Il ne possédait ni l'instruction scientifique, ni les talens brillans, ni la souplesse nécessaires dans une position si scabreuse. Ses amis craignirent pour son bonheur et pour sa gloire [2].

[1] *Message au Pouvoir exéc.* 21 nov.; *Bull. des lois*, VIII, 15.

[2] Voir *Zschokke Prometheus*, III, 113. *Verninac* porte un jugement semblable, mais assaisonné de ressentiment. Il dit *au min.* : « Réding n'a aucunes connaissances administratives et nulles vues de gouvernement. La raideur de son caractère exclut toute espérance que le gouvernement pût, dans ses mains, réussir à assoupir les passions et à se maintenir en harmonie avec le gouvernement français. Sa faveur vient de ce qu'il a combattu la révolution et les Français et s'est ouvertement prononcé contre la réunion du Valais à la France. L'oligarchie bernoise l'a secrètement armé son chevalier. Les oligarques ont jugé fort habilement qu'il

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Frisching, neveu de l'ancien conseiller, homme d'esprit et du monde, considéré chez les campagnards bernois pour ses vastes propriétés, autrefois officier au service de Hollande, faisait son début dans la carrière des affaires d'État. Mousson fut confirmé dans les fonctions de secrétaire général. Les habitans de Berne fêtèrent l'élection des autorités supérieures par une illumination spontanée, au milieu de laquelle on remarqua l'obscurité des demeures des ambassadeurs de France et d'Espagne, du général Montchoisy et de Dolder.

Dolder, d'abord extrêmement courroucé de sa nouvelle position, se répandit en reproches amers contre les ingrats qu'il avait faits sénateurs et qui ne le firent pas landammann [1]. Ensuite il s'adoucit. Verninac sembla hériter de son ressentiment, et crut voir dans les nominations le présage assuré d'un retour à l'ancien régime. Peut-être voyait-il trop à travers les idées de quelques patriotes exagérés [2].

Le nouveau gouvernement rencontrait des difficultés de toutes parts. Il devait mettre à exécution la loi sur les dimes et les censes, odieuse à une grande partie de la population, payer les arrérages dus à beaucoup de fonctionnaires et surtout d'ecclésiastiques, restaurer les finances ruinées, toutefois sans établir de nouvelles impositions. Un rapport de Dolder sur les finances évalua la dette de l'État à 7 millions de francs de Suisse, y compris 2 millions d'arrérages dus au clergé. On décida d'inscrire pour le prochain ave-

fallait mettre la cause des priviléges dans les mains d'un démagogue des Petits Cantons.» 28 brumaire (19 nov.).

[1] Voir *Appendice C.*

[2] *Lettre de Gandolphe, secrétaire de légation*, 30 brum.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nir dans le compte des arrérages, toute la partie des traitemens qui dépassait cent louis. On vendit des biens de l'État pour satisfaire les nombreux employés civils non payés. Le Sénat décréta (31 décembre) qu'aucun paiement ne serait effectué par les caisses publiques sans une autorisation du Petit-Conseil [1]. La constitution reposait sur les bases de l'unitarisme et de l'égalité de droits, et pourtant les Petits-Cantons, dont les vœux trouvaient un appui dans le chef de la République, souhaitaient le retour à l'ancienne confédération; une grande partie des fédéralistes et des anciens privilégiés redemandaient leurs prérogatives d'autrefois et l'allégement des charges qui pesaient sur eux. Le gouvernement avait donc à redouter la joie et les vœux du parti qui s'élevait, non moins que le ressentiment et l'activité du parti renversé. Les unitaires vaincus avaient de nombreux partisans dans les grands Cantons; ils y prirent une attitude hostile. Ainsi dès ses commencemens le nouvel ordre de choses ne compta guère d'amis, même parmi ceux qui devaient le rendre viable [2].

La révolution du 28 octobre à peine sanctionnée par l'élection des premières autorités, quelques patriciens bernois, espérant une complète restauration, formèrent à Thoune une *association secrète* dans le but d'émouvoir le peuple de la Suisse entière et d'en faire son instrument par le moyen de correspondans affidés dans la plupart des Cantons [3]. Cette associa-

[1] *Meyer*, II, 623.

[2] *Ibid.* 620; *von Tillier*, II, 367, 368.

[3] Sur cette association et sur toute cette guerre contre le gouvernement helvétique, *Denkschrift über den Aufstand* u. s. w. *Helvetia* I, 1-60. L'auteur est un membre de l'association de Thoune.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tion en découvrit par hasard une autre à Berne, exclusivement occupée à rassembler dans l'ombre les débris des capitaux de l'ancien gouvernement, soustraits à la cupidité de l'ennemi en mars 1798. Elles se réunirent et créèrent un comité central exécutif, pivot des mouvemens aristocratiques qui éclatèrent plus tard. Ses opérations ne furent pas toujours réglées par l'unité de vues, la sagacité et la prudence indispensables dans les entreprises de ce genre; des esprits bornés, inquiets ou emportés par des espérances chimériques les entravèrent. Ce fut cependant ce comité qui, ralliant à ses desseins les nombreux partisans du fédéralisme, prépara essentiellement l'abrogation du régime unitaire. Pour l'heure, l'impatience le desservit. Peu après sa formation, l'association de Thoune se crut assez forte pour s'ouvrir confidentiellement de ses projets au second landammann, Frisching; elle lui demanda de destituer les préfets patriotes, afin de les remplacer par des gens du bord opposé. Frisching, porté pour les hommes modérés, refusa son consentement. Cette démarche prématurée, en transpirant, donna l'éveil au parti contraire et augmenta les obstacles que rencontrait le gouvernement nouvellement établi. Une invitation imprimée, et même insérée dans un journal, fut adressée par les associés aux hommes de leur parti; elle étendit leur association à un grand nombre de Cantons [1].

Lucerne fut quelque temps le rendez-vous manifeste de tous les mécontens. Ustéri y publia ses *Feuilles pour la patrie et le bien public*, continuation du *Républicain aux principes libéraux*, qui venait d'être

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 4; v. *Tillier*, 389, 390.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

supprimé ; elles le furent bientôt à leur tour. Là, des membres de la précédente législature tenaient de fréquentes assemblées et prenaient presque l'attitude d'une autorité. Sous le titre de *Justification*, ils répandirent à deux mille exemplaires une véritable proclamation au peuple, bravant la loi qui soumettait tous les écrits à la censure préalable et méprisant la défense expresse du préfet. La mission d'un commissaire extraordinaire muni de pouvoirs suffisans, et avec lequel les préfets des Cantons avoisinans avaient ordre de s'entendre, empêcha que Lucerne ne devint un foyer de réaction. Le gouvernement appuya son mandataire par quelques mesures énergiques [1].

Le Canton de Zurich, un moment partagé entre des sentimens contraires, parut adhérer aux vues de son nouveau préfet, Reinhard, modéré, mais attaché au système fédératif. Il calma l'esprit de parti, tout comme les espérances exagérées, et rattacha la majorité des campagnards au gouvernement. Les autorités municipales de la ville de Zurich et le conseil ecclésiastique se montrèrent dévoués à la même cause. A Winterthour, un jeune magistrat, le commissaire de district Soulzer, ardent ami de la liberté, se proclama hautement l'adversaire du 28 octobre. On supprima son office. Dès-lors sa haine pour le gouvernement ne garda plus de mesure. Il invita même la jeune milice de son district et de celui d'Andelfingen à un soulèvement armé. Son arrestation et la dispersion volontaire de ses adhérens firent échouer son entreprise, mais le mécontentement d'une partie de la population fut entretenue par d'autres causes. La per-

[1] *Protoc du Petit-Conseil*, 9 et 14 déc. 1801.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ception de la dîme excita dans la commune de Fehraltorf et dans les districts de Meilen, Horgen et Mettmenstetten une opposition qui éclata en scènes violentes. Les tribunaux et l'occupation militaire, la destitution de fonctionnaires mous ou hostiles en firent justice. Mais l'irritation subsista ; la fureur des partis venait de se ranimer pour longtemps; ceux qui résistèrent au paiement de la dîme furent des *patriotes*, ceux qui s'y soumirent des *aristocrates* [1].

Dans les autres Cantons du centre et de l'orient de la Suisse régnaient des dispositions diverses, mais en général la tranquillité. Celle-ci était moins menacée par la politique que par les charges matérielles, entre autres l'exigence des dîmes. Le gouvernement commit la maladresse de remplacer quelques préfets de mérite, aimés de leurs administrés, par des hommes auxquels il devait des récompenses. L'avénement du nouvel ordre de choses fut salué avec une joie bruyante par les Petits Cantons, qui avaient craint que la Diète, maintenant renversée, ne leur imposât le joug odieux d'un gouvernement unitaire. Les cloches se mirent en branle dans les bourgs et les villages; des détonations annoncèrent l'heureuse nouvelle d'une colline à l'autre. A la faveur de la loi d'amnistie, l'abbé d'Einsidlen et les conventuels rentrèrent, avec la permission du Sénat, dans leur monastère, qu'on rebâtit. La réaction contre le système unitaire, vive dans le Bas-Unterwalden, éclata en menaces et en outrages contre les fonctionnaires helvétiques présens et passés et contre les ecclésiastiques qui n'avaient

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 11, 23, 25, 26 janv. 1802 ; *v. Tillier*, II, 378-384 ; *Meyer*, II, 624.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pas adhéré à l'opposition véhémente et opiniâtre de leurs confrères. Le retour de deux ecclésiastiques agitateurs, émigrés depuis l'automne 1798, le diacre Lüssi, de Stanz, et le curé Kæslin, de Beckenried, fut célébré au son des cloches, au bruit de l'artillerie et par des festins dont on exclut les autorités et les ecclésiastiques qui avaient exercé leurs fonctions sous le régime unitaire. Les jubilations passionnées du district de Glaris, où l'on rêvait déjà la restauration des anciennes landsgémeindes, contrastaient avec le calme du reste du Canton. A Glaris même, on brisa les fenêtres de la Chambre administrative et l'on afficha dans l'intérieur de la salle des écrits outrageans. On décriait comme ami des Français quiconque ne partageait pas ces fureurs. Les autorités helvétiques trouvaient à peine çà et là quelque obéissance. Non moins démocratiques, les Appenzellois demeurèrent, au contraire, satisfaits et paisibles. Les Grisons s'accoutumaient avec quelque peine à n'être qu'un des élémens de la République helvétique. Une partie du peuple s'y soumettait à condition de ne payer aucun impôt; une autre partie, par l'inspiration des Salis, toujours dévoués à l'Autriche, redemandait l'ancienne souveraineté indépendante. Toutefois le parti autrichien lui-même était divisé; les modérés conseillaient de céder à la nécessité et d'accepter la constitution conseillée par la France [1].

Au milieu de ces préoccupations politiques qui consument si souvent sans profit les forces sociales, on aperçoit avec plaisir quelques améliorations réelles. La Commission des écoles, à Schwyz, sous la présidence

[1] *Von Tillier*, II, 383-390, 396-402.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'Aloïs Réding, se signala par ses efforts pour l'amélioration de l'instruction publique. On avait, à grands frais, transformé un vieil arsenal en collége spacieux et salubre. La Commission s'appliqua surtout à perfectionner l'enseignement du latin, de l'italien et du français, ainsi que des belles-lettres. Elle confia la direction de cet établissement à un professeur ecclésiastique qui avait fait ses preuves dans une institution impériale [1]. Le 6 janvier 1802, l'Argovie célébra, dans la ville d'Arau, l'inauguration de son école cantonale, dès-lors et de nos jours encore foyer d'instruction scientifique et littéraire pour ce Canton nouveau. Beaucoup de Suisses des Cantons voisins prirent part à cette solennité [2]. Au milieu des agitations de la société l'âme se rafraîchit en portant ses pensées sur la jeunesse.

L'occident de la Suisse était en proie à un malaise plus sensible. Le Canton du Léman gémissait sous la présence de trois demi-brigades de troupes auxiliaires et de deux bataillons français. La Chambre administrative craignait de se voir dans la nécessité d'abandonner les communes aux réquisitions immédiates du militaire, moyen le plus vexatoire de l'entretenir. Ses ressources étaient épuisées; elle n'espérait retirer des impôts que 40,000 francs au plus, tandis qu'elle devait pour plus de 200,000 francs d'arrérages. On avait levé le huit pour mille des biens-fonds et la rareté de l'argent allait croissant. Les propriétaires se plaignaient de la dépréciation de leurs produits par suite de l'importation fréquente de vin et de blé. Le gou-

[1] *Von Tillier*, II, 399.
[2] *Ibid.* 385.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vernement ne put offrir pour toute ressource à ce Canton que l'autorisation d'une nouvelle perception de deux pour mille. Le mécontentement sembla devenir général. A Moudon, à Vevey, à Morges, à Lausanne, on abattit les arbres de liberté, dans quelques communes sans opposition, même de la part de l'autorité, dans d'autres non sans désordres. L'ancienne cocarde bernoise, rouge et noire, reparaissait çà et là. Des adresses se signaient pour une réunion du Pays-de-Vaud à la France; d'autres, avec plus d'empressement, pour une réunion au Canton de Berne. Celles-ci donnèrent lieu à une lutte assez vive. Les membres vaudois des autorités centrales et de nombreux signataires d'une déclaration combattirent le projet de réunion par des considérations péremptoires. Cependant la contre-déclaration de leurs adversaires réunit 17,596 signataires, parmi lesquels on compta, il est vrai, des mineurs, des enfans et des hommes qui avaient cédé à une contrainte morale [1].

Aucune contrée de la Suisse n'approchait alors de l'infortune du Valais. Le général Turreau venait d'occuper de nouveau ce Canton avec trois bataillons, par ordre spécial de son gouvernement, sans communication préalable, et de retenir toutes les contributions et impositions établies par le gouvernement central, la Chambre administrative et les municipalités, sans leur laisser la moindre ressource pour les besoins publics. Le premier landammann expédia sur-le-champ un courrier extraordinaire à Paris, porteur des réclamations les plus fortes contre l'occupation militaire du

[1] *Rapport du préfet Polier au min. de la Justice; Protoc. du Pet.-Cons.* 19 déc. 1801; *von Tillier*, II, 390-392.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Valais et contre l'usurpation de Turreau. Des démarches analogues furent faites auprès du plénipotentiaire français. C'était lui qui avait suggéré l'idée « de créer et d'appuyer dans le Valais un parti français, de surveiller et de comprimer le parti contraire et de faire émettre un vœu de réunion, qui serait accepté comme émané d'un peuple simplement confédéré de la Suisse et libre de se détacher. » Ce moyen, à ses yeux, rendait inutile le consentement du Corps helvétique [1]. Bonaparte n'approuva pas cet expédient [2]. Le gouvernement central interdit aux autorités valaisannes d'obéir aux exigences ou réquisitions inconciliables avec les droits de la République helvétique sur le Canton du Valais [3]. Des émissaires français travaillaient inutilement le peuple; il se prononça partout énergiquement contre la réunion à la France. Le Premier Consul tenait à cette réunion, afin d'assurer l'exécution de la route du Simplon. Pour sauver l'odieux d'une prise de possession, on entreprit de forcer la population valaisanne, par une suite de vexations, à demander d'être réunie à la France. Turreau fut l'exécuteur de ce plan machiavélique. Il prit dans ses lettres le titre de « chargé par le gou» vernement français de l'ouverture de la route du » Simplon et investi de tous les pouvoirs nécessaires » pour accélérer cette opération par des mesures ex» traordinaires. » Les premiers traits de sa conduite et le caractère de sa mission ressortent de la lettre suivante, que le Petit-Conseil lui adressa le 28 décembre.

« Nous sommes informés officiellement que le 25

[1] *Verninac au min.* 8 et 10 vendém. (30 sept. et 2 oct.).

[2] *Le même au même,* 2 vent. (21 févr.).

[3] *Protoc. du Pet.-Cons.* 17 et 28 nov. 1801.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» de ce mois, vous étant rendu dans la séance de la » Chambre administrative du Valais, vous avez no- » tifié à cette Chambre un arrêté qui casse et annule » celui qu'elle avait pris le 6 décembre, pour pourvoir, » d'après les ordres du gouvernement, à l'entretien » des troupes françaises. Nous sommes informés en- » core que le même jour la caisse du receveur général » a été ouverte par votre chef d'état-major, ses pa- » piers saisis et mis sous scellé et ce fonctionnaire lui- » même consigné dans sa maison. — Il fut un temps » où par votre justice et votre humanité vous méri- » tâtes le tribut aussi honorable que doux de la » reconnaissance des Valaisans et de celle du gou- » vernement helvétique; comment pouvez-vous au- » jourd'hui vous déterminer à blesser tant de droits » et à exciter tant de plaintes? — L'Helvétie est unie » à la France par un traité qui reconnaît son indé- » pendance. Le Valais fait partie de l'Helvétie et ne » doit être soumis qu'à l'autorité de son gouverne- » ment. Mais en vous érigeant en autorité supérieure, » vous foulez aux pieds et les droits du gouverne- » ment helvétique et le droit des gens et tous les » traités. — La France est en paix avec nous, elle » est notre alliée, elle dit être notre amie. Cependant » les actes du 25 décembre sont des actes hostiles : » vous nous faites la guerre sans la déclarer; vous en- » vahissez notre pays au milieu de la paix; vous ré- » duisez au désespoir un peuple qui ne demandait » que de se relever, à l'ombre et sous la protection » d'un gouvernement qu'il aime, de tous les maux » auxquels la révolution générale de la Suisse l'a livré. » — Écoutez nos justes griefs et faites-y droit en ré- » tablissant les choses sur le pied où elles étaient

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» avant votre venue. Nous vous le demandons au » nom de la justice, de la fidélité due aux traités, au » nom des égards dus aux nations, et enfin par la » considération de ceux que réclament la gloire de » votre gouvernement et la vôtre. — Un courrier que » nous envoyons à Paris va porter au Premier Con- » sul le cri de notre douleur. — S'il n'était pas écou- » té, ce cri, alors sans doute il faudrait céder à l'a- » bus de la force, en remettant à l'éternelle justice » le soutien de nos droits. Mais au moins aurions- » nous satisfait à nos devoirs envers le malheureux » peuple du Valais, envers la nation helvétique et » envers nous-mêmes. — Nous terminons en protes- » tant solennellement contre les actes du 25 décem- » bre et contre tous autres actes subversifs de notre » autorité dans le Valais et contraires à l'indépendance » de notre République qui pourraient les suivre [1]. »

Turreau répondit par des paroles évasives et plus catégoriquement par des faits.

Deux mois avant cette lettre, le Premier Consul avait ordonné à Montchoisy de faire occuper par trois bataillons le Valais depuis le Simplon, et à Turreau, commandant en chef de ces troupes, d'employer pour leur entretien et pour les travaux dont il était chargé tous les revenus provenans de ce pays. Les receveurs de toute la partie inférieure du Valais ne devaient plus verser leurs fonds dans le trésor public de l'Helvétie, mais dans la caisse militaire française. Le ministre prescrivit à Verninac de ne faire mention que d'une occupation militaire, sans donner au gouvernement helvétique aucune explication sur le sort

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 28 déc.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

définitif du Valais. « Vous pourrez seulement faire entendre que d'après le traité de l'an VI une route militaire devait être établie dans le Valais pour assurer à la France une communication avec la République cisalpine, que le gouvernement helvétique ne s'étant pas occupé de sa construction, celui de France a dû lui-même en prendre le soin, et que la mesure d'y appliquer les revenus du Valais est conforme au texte du traité qui charge chaque État de faire sur son territoire les travaux nécessaires [1]. »

Les fonctionnaires valaisans opposèrent leur constance à l'intimidation. Irrité de l'énergique résistance du préfet de Rivaz, Turreau le destitua militairement et le remplaça par Pitier, créature de la France et de Mangourit. De Rivaz protesta et refusa de livrer les papiers et les archives de la préfecture. Le général usa de force et les mit sous scellé. Il les fit emmener ainsi que ceux du receveur Dolbec, qu'il avait fait garder à vue à ses frais et qu'il destitua. Ces frais s'élevèrent pour trente-deux jours à huit cent soixante-quatre livres. Lorsque le chef de la trente-septième demi-brigade, Philippon, reçut la majeure partie de cette somme destinée à l'officier qui avait gardé le receveur à un louis par jour, il la remit à l'hospice du Saint-Bernard, leçon donnée à son général et à son gouvernement [2]. Turreau défendit dans le Valais l'enrôlement pour les demi-brigades auxiliaires helvétiques. Nous le verrons poursuivre long-

[1] *Le min. à Verninac*, 7 brum. (29 oct.).

[2] Le prévôt du Saint-Bernard refusa la somme une première fois; il ne l'accepta ensuite, à titre de dédommagement pour fournitures, que sur une lettre de Philippon qui ne mentionnait pas l'origine de cette somme. *Nouvell. Vaud.* 16 mars.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

temps encore le cours de sa tyrannie proconsulaire [1]. Triste influence de l'exemple, les soldats suisses d'une demi-brigade auxiliaire, rivalisant avec les Français, se comportèrent en ennemis parmi leurs compatriotes [2].

La situation du Valais révélait les intentions de la France à l'égard de l'Helvétie; les rapports diplomatiques furent à l'unisson avec de tels procédés. Les événemens de l'Europe livraient la Suisse aux mains du gouvernement français. La paix de Lunéville portait l'empreinte de la prépondérance de la France et de l'affaiblissement de l'Autriche, dont la fatigue semblait partagée par le monde entier. La paix conclue par la France avec le Portugal (29 septembre), la Russie (8 octobre) et la Porte (9 octobre), les préliminaires de la paix avec l'Angleterre, déjà signés, et la suite des négociations entamées dans Amiens, le succès enfin des armes françaises, tout mettait à la merci de la France les États qu'elle protégeait. Malgré leur liberté solennellement proclamée, la Cisalpine et la République ligurienne, traitées en pays conquis, durent entretenir des troupes françaises. Pour une scène de désordre au théâtre de Milan, la belle garde nationale de cette ville fut dissoute et désarmée [3]. La France ne traitait pas avec plus de ménagemens les Républiques qu'elle avait créées, que les monarchies qu'elle avait vaincues. A l'égard de la Suisse, la diplomatie de la grande puissance si fatalement protectrice semblait faire étalage de duplicité. Le ministre helvétique

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 6 et 25 janv. 1802; *Zschokke Denkwürd.* II, 50, 51; *von Tillier*, II, 394-396.

[2] *Protoc. du Pet.-Cons.* 13 janv. 1802.

[3] *Von Tillier*, II, 368-370.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

à Paris, Stapfer, recevait des assurances bienveillantes, tandis qu'en Suisse le ministre français Verninac affectait froideur et réserve [1]. Après avoir tacitement coopéré à l'espèce de restauration effectuée le 28 octobre, il agit ostensiblement dans un sens contraire. On crut qu'il prenait à tâche d'entraver le Sénat dans sa marche et de réveiller l'espoir des agitateurs, toujours attentifs à saisir l'instant de se relever de l'arrêt d'exclusion prononcé contre eux [2]. Sur l'ordre exprès du Premier Consul [3], le ministre lui exposa combien le gouvernement français s'applaudissait de n'avoir donné aucune marque d'approbation aux derniers événemens. Il y voyait le triomphe d'un parti, le règne d'une faction, les amis de la France repoussés, des hommes autrefois à la solde de ses ennemis rappelés avec scandale. Refusant de reconnaître les nouvelles autorités comme légitimes, il prescrivit à son plénipotentiaire de n'avoir avec elles que des communications rares et indirectes. Le nouveau Sénat pouvait se légitimer en adoptant de meilleurs principes; il ne l'a pas fait. « Le gouvernement de la République, ajouta-t-il formellement, ne saurait reconnaître un tel gouvernement; pour le moment, il s'en tient à considérer seulement le Sénat comme *dépositaire provisoire des pouvoirs*. Que cette autorité provisoire revienne à l'examen de sa position, qu'elle pense avec une inquiétude fondée à l'illégalité de son origine, qu'elle cherche à en réparer le vice par une conduite conciliante et juste, qu'elle écarte d'elle les ennemis de la liberté, qu'elle cesse de mortifier, de dis-

[1] *Von Tillier*, II, 368, 370; *Meyer*, II, 620, 624.
[2] *De Rovéréa*, *Mém.* l. VIII, ch. 5, vers la fin.
[3] *Le Premier Consul au min.* 9 frim. (30 nov.)

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gracier ceux qui ont aimé la France et servi la cause de la révolution, qu'elle s'occupe non à détruire un ou plusieurs partis, mais à les accorder tous, alors elle pourra arriver au but d'organiser la Suisse, de satisfaire aux vœux du peuple et de mériter l'appui et l'amitié de la France [1]. » Avant de recevoir ces instructions, Verninac lui-même avait écrit au ministre : « Le gouvernement fera de ces gens-ci (les nouvelles autorités) tout ce qui sera convenable, s'il se montre avare de la faveur de son adhésion, et ne la livre qu'à bonnes enseignes [2]. » Le jeu que jouait Bonaparte était de tenir les partis en échec et de les user les uns par les autres, tout comme de réduire insensiblement la Suisse à se jeter dans ses bras. L'épuisement du pays était un de ses moyens. A la fin du mois de décembre 1801, il fit déclarer par son ministre de la Guerre, que l'Helvétie devait supporter l'entretien des troupes françaises sur son territoire. Le gouvernement helvétique répondit qu'il n'avait point demandé la prolongation de leur séjour et qu'aucun traité ne l'obligeait à les entretenir [3]. Cependant il témoigna un regret sincère au commandant en chef de ces troupes, Montchoisy, de le voir quitter la Suisse, pour avoir, dit-on, trop favorisé le mouvement du 28 octobre. Ce général, qui s'était toujours comporté en ami de l'ordre et de la tranquillité, fut remplacé vers la fin de décembre par le général Montrichard [4].

Foulé aux pieds par ses amis, le gouvernement helvétique tourna ses regards vers une puissance que,

[1] *Le min. à Verninac*, 14 frim. (5 déc.).
[2] 6 frim. (27 nov.).
[3] *Prot. du Pet.-Cons.* 15 déc. 1801.
[4] *Ibid.* 2 janv. 1802 ; *Zschokke, Denkwürd.* II, 50.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

par une longue habitude, on considérait comme ennemie de la Suisse. Stapfer avait sondé l'ambassadeur autrichien à Paris, le comte Cobenzel. Celui-ci reçut à la fin de novembre de la cour impériale la réponse qu'un ministre de l'Helvétie serait bien reçu à Vienne, et que ce cabinet, à son tour, se ferait représenter auprès de la République helvétique. Le Petit-Conseil se réjouit de cette communication qui promettait à la Suisse une position moins dépendante d'une puissance unique. On référa de cet objet au premier landammann de Réding, qui se trouvait à Paris depuis la fin de novembre pour sonder les intentions du gouvernement français et aplanir les difficultés survenues entre les deux pays [1]. Il avait pris de lui-même, sans avertir le Sénat ni le Petit-Conseil [2], la résolution subite d'aller traiter des affaires de la Suisse avec le Premier Consul, sans autre intermédiaire que Talleyrand. Il se détermina d'après l'article de la constitution qui confie la direction des Relations extérieures au landammann en exercice. Le Sénat donna son approbation à cette démarche [3]. Il eut le tort de se faire accompagner par M. de Diesbach de Carouge, auquel sa causticité et son exagération aristocratique conciliaient peu de suffrages [4]. L'ex-ambassadeur Jenner

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 7 déc. 1801 ; *le min. des Relat. extér. à Stapfer,* 8 déc.

[2] « On croit que cette démarche a été concertée entre Hirzel et Wyss, de Zurich, Müller d'Uri et quelques Bernois. Ce départ a causé une vive sensation à Berne. Plusieurs sénateurs sont choqués de ce que Réding s'est porté à une démarche aussi remarquable sans en faire part au Sénat, sans convenir avec lui des paroles à porter au Premier Consul. » *Verninac au min.* 9 frim. (30 nov.).

[3] *Verninac au min.* 12 frim. (3 déc.),

[4] Autrefois seigneur justicier de Carouge et Mézières, qui avait pro-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'aurait mieux secondé par son esprit souple et délié et par sa connaissance du terrain et des hommes. Réding, par son opiniâtreté, justifia le mot que lui dit Jenner : « Nous autres Suisses, nous portons tous sur » nos épaules les armes d'Uri » (la tête de taureau) [1].

L'apparition du premier magistrat de l'Helvétie, du vainqueur de Morgarten, fit une assez vive impression dans le monde diplomatique de Paris, où il reçut un accueil flatteur. Talleyrand l'assura d'un vif intérêt de la part du Premier Consul. « Je ne crains pas de » vous apprendre, lui dit le rusé diplomate, qu'il vous » estime particulièrement et qu'il recevra avec plaisir » de vous des lumières sur le véritable état de la » Suisse. » Le « monarque républicain, » comme quelques hommes clairvoyans l'appelaient, lui accorda une audience le 15 décembre et l'honora d'une réception distinguée. Ils parurent s'entendre sur un certain nombre de points essentiels : la division de la République helvétique en vingt-trois Cantons, l'organisation des Cantons et de leurs autorités suivant une note du gouvernement, la reconnaissance du gouvernement helvétique, l'évacuation du territoire suisse par les troupes françaises, à la réquisition du Premier landammann, le rétablissement de la neutralité et des anciennes limites de la Suisse, avec la perspective de réunir de nouveau à ce pays Bienne et les parties de l'évêché de Bâle incorporées à la France. Le Premier Consul promit ses bons offices auprès de toutes les puissan-

voqué l'imprudente arrestation du pasteur Martin ; notre t. XV, p. 520. Sa morgue avait aliéné aux Bernois l'affection de cette contrée. Réding songea d'abord à le charger de la mission à Paris, mais l'ambassadeur Verninac lui refusa des passeports ; Réding s'obstina à le prendre comme conseiller de légation.

[1] *Verninac au min.* 12 frim. (3 déc.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ces de l'Europe pour obtenir que la neutralité fût rétablie sur ses bases anciennes et primitives; il promit aussi que les bons signés par les autorités militaires françaises pour les fournitures faites à l'armée seraient acceptés en déduction d'un tiers du prix du sel que la France vendrait à la Suisse. Les demi-brigades helvétiques à la solde de la France devaient être armées et équipées et recevoir leurs arrérages. Le Premier Consul promettait d'engager les Républiques batave et cisalpine à prendre des troupes helvétiques à leur solde. Réding osa parler d'une nouvelle réunion de Vaud à Berne. « Eh quoi! s'écria vivement Bonaparte, ceci est mon sang, et le soleil rebroussera du couchant au levant plutôt que Vaud sous la domination de Berne. » Bonaparte ayant d'un coup d'œil pénétré l'âme candide du héros de Schwyz, les premiers résultats de la négociation semblèrent dépasser toute attente; ils excitèrent dans le Sénat helvétique un enthousiasme qui éclata en reconnaissance pour le caractère et la résolution de Réding. La presse suisse, que la diplomatie française accusa d'indiscrétion, se hâta trop de répandre la joie et l'espérance parmi les gens modérés. Les têtes froides ne pouvaient se défendre de quelques doutes sur la sincérité des paroles de Bonaparte, et ces doutes se fortifiaient par la sécurité du parti républicain, que la tendance de la négociation devait consterner, tout comme par les vexations que le général Turreau continuait de commettre en Valais. Une première convention secrète conclue entre le citoyen C. M. Talleyrand et le citoyen Al. Réding, relativement à la reconnaissance du gouvernement helvétique par celui de la République française, fut en entier subordonnée à la pensée d'équili-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

brer les partis. Ainsi la première règle posée pour les nominations fut de « conserver parmi les anciens privilégiés en place ceux qui avaient le plus d'idées libérales et de remplacer les autres par des non-privilégiés les plus recommandables par leurs talens et leurs vertus. » Bonaparte dicta lui-même les deux derniers paragraphes de la convention en ces termes :

« Tous les actes du gouvernement actuel seront regardés comme bons et légitimes, à l'exception de ceux qui pourraient entraîner abolition ou censure de ceux qui ont été faits par les gouvernemens provisoires qui l'ont précédé. Tous les actes de ceux-ci devront également être reconnus comme ayant été faits légalement.

» Le citoyen Réding emploiera toute son influence pour que la composition du Sénat soit faite conformément à la liste ci-annexée. Et quand tous les changemens indiqués dans la présente convention seront exécutés, le gouvernement de la République reconnaîtra le gouvernement de la République helvétique et le fera reconnaître par toutes les autres puissances. »

Le chef du gouvernement français avait convoqué à Lyon, au mois de décembre, une consulta de quatre cent cinquante députés de la Cisalpine pour délibérer sur la constitution de leur pays. Les délibérations durent faire naître de graves réflexions chez ceux qui songeaient à l'avenir de la Suisse. Les affaires relatives à ce pays ne chômèrent point, malgré le départ du Premier Consul et de Talleyrand. Hauterive, qui remplaça ce ministre, manifesta des dispositions bienveillantes pour la Suisse. Mais il dut notifier au magistrat helvétique que le Premier Consul, trouvant une route militaire inconciliable avec la neutralité,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

demandait la cession de toute la vallée du Rhône, depuis Brigues jusqu'au lac Léman. Réding voulait qu'on s'en rapportât aux Valaisans eux-mêmes sur leur séparation d'avec la Suisse. Bonaparte renvoya cet objet à une négociation entre les deux gouvernemens. Il déclara qu'il reconnaîtrait le gouvernement helvétique, dès que celui-ci aurait été modifié conformément à son désir. Avant le départ de Réding, Bonaparte lui écrivit une lettre remarquable par le jour qu'elle jeta sur les rapports de la France et de la Suisse, et sur les dispositions personnelles du Premier Consul. « Citoyen Réding, depuis deux ans vos compa-» triotes m'ont quelquefois consulté sur leurs affaires. » Je leur ai parlé comme l'aurait fait le premier ma-» gistrat des Gaules dans le temps où l'Helvétie en » faisait partie [1]. Les Conseils que je leur ai donnés » pouvaient les conduire au bien et leur épargner deux » ans d'angoisses. Ils en ont peu profité. Vous parais-» sez animé du désir du bonheur de votre patrie : » soyez secondé par vos compatriotes et que l'Helvétie » se replace enfin parmi les puissances de l'Europe. » Les circonstances de la guerre ont conduit les ar-» mées françaises sur votre territoire. Le désir de la » liberté a armé vos peuples, et surtout ceux de la » campagne, contre les priviléges; des événemens de » différente nature se sont succédé en peu d'années; » vous avez éprouvé de grands maux; mais un grand » résultat vous reste, l'égalité et la liberté de vos con-» citoyens. Quel que soit le lieu où naisse un Suisse

[1] « Il ne se trouve dans l'histoire aucune trace d'une magistrature suprême que toutes les peuplades des Gaules aient reconnue; mais Bonaparte aimait à donner à de grandes idées et à de vastes plans un vernis d'antiquité. » *Meyer von Knonau*, II, 622.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» aujourd'hui, sur les bords du Léman comme sur » ceux de l'Aar, il est libre. C'est la seule chose que » je vois distinctement dans votre état politique ac- » tuel. La base du droit public de l'Europe est au- » jourd'hui de maintenir dans chaque pays l'ordre » existant. Si toutes les puissances ont adopté ce prin- » cipe, c'est que toutes ont besoin de la paix et du » retour des relations diplomatiques et commerciales. » Le peuple français ne peut donc reconnaître qu'un » gouvernement qui serait fondé sur les principes » qui vous régissent aujourd'hui. Vous êtes sans or- » ganisation, sans gouvernement, sans volonté natio- » nale. Pourquoi vos compatriotes ne feraient-ils pas » un effort? Qu'ils évoquent les vertus patriotiques » de leurs pères; qu'ils sacrifient l'esprit de système, » l'esprit de faction à l'amour du bonheur et de la li- » berté publique; alors vous ne craindrez pas d'avoir » des autorités qui soient le produit de l'usurpation » momentanée d'une faction; vous aurez un gouver- » nement, parce qu'il aura pour lui l'opinion, et qu'il » sera le résultat de la volonté nationale; toute l'Eu- » rope renouvellera avec vous ses relations : la France » ne sera arrêtée par aucun calcul d'intérêt particu- » lier; elle fera tous les sacrifices qui pourront assurer » davantage votre constitution, la liberté et l'égalité » de vos concitoyens. Elle continuera par là à montrer » pour vous ses sentimens affectueux et paternels, » qui depuis tant de siècles forment les liens de ces » deux parties indépendantes d'un même peuple [1]. »

[1] *Nouvelliste vaudois* du 19 janvier 1802, comp. avec 12 février. Le *ministre* écrivit *à Verninac*, le 5 nivôse (26 déc.) : « L'impression que produit en Helvétie la correspondance du citoyen Réding est le résultat des exagérations passées. Le gouvernement de la République ne sera ja-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le jour même où Réding reçut cette lettre, le Premier Consul lui accorda une audience de congé. Le magistrat helvétique quitta Paris le 8 janvier, persuadé qu'il avait atteint son but [1]. Son âme loyale et confiante ne comprenait pas que l'art diplomatique place la finesse dans la dissimulation plus que dans la confiance et la loyauté. Il rentra dans Berne le 17 au son de toutes les cloches de la grande église et au milieu des félicitations et des acclamations de la multitude [2].

mais disposé à autoriser les interprétations que des hommes de parti oseraient faire de ses dispositions favorables pour l'Helvétie... Le Premier Consul n'a pas reconnu le citoyen Réding pour landammann; mais, d'après ce que vous lui avez marqué de ses qualités personnelles, de sa popularité, d'après sa réputation de franchise et les bonnes dispositions qu'il a montrées, il l'a cru capable de comprendre tout ce qu'il avait à faire pour remplir les devoirs que sa dernière nomination lui a imposés. Il lui a dit à quel prix il pouvait obtenir la bienveillance du gouvernement de la République; et si le citoyen Réding parvient à inspirer à ses partisans les sentimens de concorde, de libéralité et d'attachement à la France qu'il a hautement professés, le Premier Consul a cru qu'il devait son appui aux efforts que ce citoyen ferait pour rallier les différens partis et pour ramener par leur amalgame la tranquillité au sein de l'Helvétie. — Le Premier Consul m'a chargé de concerter avec le citoyen Réding les moyens d'atteindre à ce but. Ces moyens sont quelques changemens dans le gouvernement, le Petit-Conseil et le Sénat actuels, et quelques modifications à la constitution centrale et aux constitutions cantonales. Ces changemens et ces modifications seront calculés sur des principes d'équilibre et de liberté. — Je me borne dans ce moment-ci à vous faire connaître ces dispositions principales. Elles vous suffiront pour prévenir l'abus que des hommes irréfléchis et passionnés pourraient faire des correspondances de Paris. Moins que jamais le Premier Consul ne veut favoriser en Helvétie un parti aux dépens des autres; mais il veut les calmer et les amener à des idées de justice et de bon sens pour les rendre dignes de l'intérêt que la France leur porte et de la bienveillance que son gouvernement est disposé à leur montrer. »

[1] *Von Tillier*, II, 406-410.

[2] *Nouvelliste vaudois* du 22 janv.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

On ne connut toute la pensée de Bonaparte qu'au retour de Réding. Celui-ci fit au Sénat un rapport sur ses négociations. Ce rapport fut renvoyé à une commission. Tout se traita dans le plus grand secret. Le 23, la commission proposa d'adhérer à une condition que le Premier Consul, avant le départ de Réding, avait mise à ses concessions, sous couleur de rapprocher les partis; ce fut d'augmenter le Sénat et ensuite le Petit-Conseil de six membres désignés entre ceux que l'épurement du mois d'octobre avait écartés [1] et de nommer deux landammanns et deux lieutenans de landammann. Le décret proposé par la commission, et qui ne renfermait rien moins qu'un changement à la constitution, fut adopté séance tenante, et le Sénat élut immédiatement les six nouveaux sénateurs exigés et désignés nominativement par l'arbitre des destinées de l'Helvétie; ce furent Escher de Zurich, Glayre du Léman, Kouhn de Berne, Rengger d'Argovie, Rüttimann de Lucerne, et Schmid de Bâle. Glayre refusa et fut remplacé par Füssli de Zurich [2]. Le 6 février,

[1] Le *ministre* écrivit *à Verninac* le 10 nivôse (31 déc.) que la proposition de cinq (sic) nouveaux membres à joindre au Petit-Conseil et la désignation des cinq individus venaient primitivement de Réding. Il dit ensuite au plénipotentiaire : « Le but de votre mission est tout entier dans le rapprochement des partis. Le premier objet de votre intervention doit être la formation du gouvernement définitif. Votre ministère doit être pour le moment présent de déterminer les citoyens qui doivent être promus aux nouvelles places à les accepter. Si quelques-uns s'y refusent, vous auriez à vous concerter avec ceux qui auraient accepté pour les faire remplacer par des hommes choisis parmi les plus recommandables dans le même parti par leurs lumières, leur caractère et leur crédit. Vous serez ensuite consulté sur les changemens à faire dans la constitution. Le Premier Consul n'a pas vu d'inconvénient à ceux qui lui ont été exposés dans le mémoire du citoyen Réding. »

[2] Dans la seconde rédaction de la convention secrète conclue entre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

on nomma le nouveau Petit-Conseil; tous les six en firent partie avec les cinq anciens membres : Réding et Rengger furent choisis pour landammanns, Rüttimann et Hirzel pour leurs lieutenans [1]. Les vœux (si ce mot n'est pas dérisoire) exprimés par Bonaparte sur la constitution des Cantons et sur l'indépendance des trois Cantons primitifs qui reprendraient leurs anciennes formes, achevèrent de révéler sa pensée. Les oligarques ne furent point contens. Leurs espérances étaient déçues. Ils accusèrent Réding d'avoir sacrifié à son ambition et à l'intérêt particulier des Petits-Cantons la cause commune [2] : ils appelaient de ce nom leur cause.

Le changement apporté à la constitution du gouvernement fut notifié à la France et à son ambassadeur; de meilleurs rapports semblèrent s'établir entre celui-ci et les autorités helvétiques. Verninac reçut ostensiblement l'injonction de ne pas contrarier le landammann Réding dans sa marche, mais il ne laissa pas de s'immiscer dans les obscures trames qui éclatèrent successivement [3]. En réalité, la situation de l'Helvétie à l'égard de la France empira, loin de s'améliorer. Réding eut beau représenter à Talleyrand et au Premier Consul lui-même que l'Helvétie venait de remplir tous ses engagemens et que c'était à la France de tenir les siens; il n'obtint pas même de réponse; ses démarches auprès de Verninac et celles

Talleyrand et Réding, on avait proposé Lanther, de Fribourg, et Pidou, du Léman.

[1] *Nouvelliste vaudois* du 26 janv., 5 et 9 févr.; *Protoc. du Pet.-Cons.* 6 févr.

[2] *Verninac au min.* 2 pluviôse (22 janv.).

[3] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 6.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de Stapfer à Paris n'eurent pas un meilleur résultat. Bien plus, les Consuls défendirent, contrairement à une stipulation expresse, de recevoir des bons français en défalcation du prix du sel, et se rirent ainsi de la crédule loyauté des Suisses [1].

Mais les intentions hostiles de la France éclatèrent surtout dans les infortunes du *Valais* [2]. La mémoire des maux soufferts et l'imagination restaient toujours en arrière de la progression des souffrances; mais la constance de la population s'accroissait avec son malheur. Malgré la soumission du pays, Turreau l'accablait de jour en jour davantage de troupes et opposait des démonstrations militaires aux armes de la raison et à la constance patriotique. Il livrait les campagnes à la merci des soldats et insultait au gouvernement helvétique lui-même. Il refusa de recevoir les représentations que ce gouvernement lui fit porter par le sous-préfet d'Aigle. Turreau, qui précédemment avait cassé un arrêté de la Chambre administrative, cassa cette Chambre elle-même et la remplaça par des hommes de son choix [3]. Il fit arrêter et conduire à Sion

[1] *Von Tillier*, II, 421, 422.

[2] En février 1802, plusieurs notes furent adressées par le gouvernement helvétique à Verninac au sujet du Valais : « Le gouvernement, dit-il, doit aux citoyens fidèles du Valais, il doit à la nation entière, il doit surtout à sa propre dignité, de ne pas s'en tenir simplement pour la conservation de ce Canton à des instances auxquelles on ne répond point et à un silence patient dont la malveillance se sert habilement pour accréditer l'opinion d'une connivence coupable, de la part du gouvernement helvétique, aux vues et aux usurpations du gouvernement français. » 19 févr. Les réponses de Verninac étaient vagues, évasives : « Je ferai une réponse écrite moins signifiante encore, et dans laquelle je me bornerai à promettre de porter l'affaire à votre connaissance. » *Verninac au min.* 8 pluv. (28 janv.).

[3] Voir entr'autres *Nouvelliste vaudois*, 2 mars 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

un sous-préfet qui avait osé lui résister. Il annonçait dans ses proclamations vouloir *briser la résistance* des fonctionnaires opposés aux mesures qu'il prenait *pour faire le bien du pays* [1]. Par son ordre, le commandant de place de Saint-Maurice intercepta les dépêches adressées au préfet et rompit ainsi les communications entre le gouvernement central et ce pays. Plusieurs magistrats courageux avaient été placés par le général français sous une surveillance militaire ou même enlevés du sein de leur famille, et condamnés à payer les frais de leur enlèvement et de leur captivité. Mensonges, calomnies, missions secrètes, rien ne fut négligé pour ruiner la fidélité des Valaisans envers la Suisse ; mais ni le peuple ni les magistrats ne se laissèrent ébranler. Turreau cassa la municipalité de Sion qui refusa de reconnaître les autorités de son choix. L'exemple de cette fermeté entraîna d'autres municipalités [2]. Vingt-quatre délégués bravèrent, au péril de leur vie, la neige, le vent et tous les frimas de l'hiver pour traverser la Gemmi, et porter au gouvernement helvétique et à l'ambassadeur français une adresse de soixante-quatorze communes valaisanes dont le nombre fut bientôt porté à quatre-vingt-dix [3]. Elles dénonçaient la prise de possession de leur Canton par des troupes françaises, la menace de le détacher de l'Helvétie et d'autres actes arbitraires. Verninac déclina les plaintes des communes, prétextant le défaut d'instructions sur cet objet, et formula, dans le même temps, une plainte contre l'envoi d'un commissaire

[1] Sion, 4 pluv. an x (24 janv. 1802).
[2] *Nouvelliste vaudois*, 19 févr., 12 et 19 mars.
[3] *Nouvelliste vaudois*, 9 mars.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

helvétique, comme contraire au principe de la négociation concernant le Valais [1].

L'adresse des soixante-quatorze communes fut mise, par les soins de Stapfer, sous les yeux du Premier Consul. Celui-ci dicta lui-même la réponse que le ministre des Relations extérieures transmit au représentant de l'Helvétie. Elle renfermait la préparation du dénoûment.

« Le Premier Consul m'a chargé de vous exprimer combien il a été peu satisfait de l'espèce d'ostentation que le gouvernement helvétique a mise à recevoir quelques individus se disant députés du Valais et à les admettre à déclamer contre les autorités françaises. Je suis chargé de vous déclarer qu'il reconnaît le Valais comme un peuple indépendant et qui ayant toujours eu une constitution et une organisation séparée, doit être gouverné comme un État à part, et sans aucune relation de concert ni de dépendance à l'égard de l'Helvétie. » Il ajouta que si le gouvernement helvétique contrariait les vues de la France et recourait à une autre puissance, il n'atteindrait pas l'objet de ses démarches et perdrait le fruit des dispositions libérales du Premier Consul [2]. En communiquant cet ordre à Verninac le ministre lui dit : « Il faut que tout soit réglé avec le gouvernement helvétique relativement à ses espérances sur ce pays qu'il doit regarder comme n'ayant plus aucun rapport civil ni constitutionnel avec l'Helvétie. C'est de cet objet que vous devez principalement vous occuper dans ce moment. Le Premier Consul croit que l'Helvétie étant un pays

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 22 févr. 1802.

[2] *Le min. à Stapfer*, 4 germ. (25 mars).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

étranger à la France, après qu'il a reconnu son nouveau gouvernement, il ne doit plus intervenir dans les rapports intérieurs du pays. Ce qui nous intéresse, c'est le sort du Valais et qu'il n'y ait point de sujets en Helvétie. Vous protégerez, mais toujours d'une manière très-couverte, les hommes de la révolution, les bailliages italiens, le Pays-de-Vaud et les pays démembrés des bailliages [1]. » Stapfer protesta contre les assertions du gouvernement français sur le Valais et contre sa séparation d'avec la Suisse, « dont il a toujours, dit-il, été partie intégrante [2]. » Verninac fit sonder Réding par une personne dont celui-ci ne put se défier. « Ils ne peuvent, dit-il, se prêter à un » échange; ils consentiraient à la prestation d'une » route militaire, dont l'usage serait réglé d'après » certains principes et de l'agrément de l'Autriche. » Les négociations étant inutiles, il ne restait selon lui qu'à maintenir avec fermeté la résolution. Il s'attacha dès lors à « détruire l'opinion d'une arrière-pensée chez le Premier Consul et l'idée que la déclaration de l'indépendance du Valais était un préliminaire de son incorporation [3]. »

Le gouvernement helvétique envoya dans le Valais le sénateur Pfister, comme commissaire chargé de s'entendre, si possible, avec Turreau pour rétablir l'ordre constitutionnel. C'était un homme d'un caractère et d'un talent communs. Turreau, prévenu par Verninac [4], refusa de conférer avec le commisaire sur les mesures à prendre pour conserver quelque espèce d'orga-

[1] *Le min. à Verninac*, même date.
[2] *Stapfer au min.* 8 germ. (29 mars).
[3] *Verninac au min.* 14 germ. (4 avril).
[4] *Verninac au min.* 2 vent. (21 févr.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nisation dans le Valais. Il déclara ne pouvoir ni rétrograder d'un pas, ni reconnaître pour supérieure à la sienne une autre autorité que le gouvernement français. Il agissait, dit-il, conformément à ses ordres, et se chargeait de la responsabilité du tout[1]. Stapfer, à Paris, fit part à Talleyrand de l'adresse des Valaisans au Sénat et le pria de la mettre sous les yeux du Premier Consul, pour obtenir un adoucissement au sort de ce peuple. Après quinze jours d'attente, une réponse hautaine exprima le déplaisir du Premier Consul de l'importance que le gouvernement helvétique attachait à la démarche des communes. Les vexations de Turreau, la dissolution des tribunaux et des municipalités dans le but de surcharger arbitrairement les particuliers et le public, l'activité servile du préfet Pitiet, rien ne put arracher le vote de réunion. Plus elle sentait river ses fers, plus la population se rattachait au lien confédéral, tout inutile qu'il lui fût dans sa détresse. Au milieu des scènes d'horreur par lesquelles on voulait contraindre des campagnards à proclamer leur soumission volontaire, l'un d'eux déclara que sous la guillotine il crierait encore : « Vive la Suisse! » Désespérant de vaincre la persévérance de ce peuple, le génie diplomatique de la France tendit un piége à sa crédulité. Sous prétexte de l'opposition partielle que la réunion du Valais avait rencontrée dans les commencemens, le Premier Consul promit au peuple valaisan des assemblées primaires et la liberté de se donner à lui-même ses institutions politiques. Il devait exercer ce droit sous les auspices ostensibles d'un commissaire de la

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 2 mars 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

République cisalpine et d'un commissaire de la République helvétique, mais dans le fait sous la surveillance de l'autorité militaire française, qui remit l'exercice de son pouvoir au grand baillif Augustini, chef dévoué aux volontés du maître [1]. En attendant, Turreau multipliait les vexations; il envoya des détachemens de troupes jusque dans les plus petits hameaux qui n'en avaient jamais vu; les troupes d'exécution enlevaient les derniers vivres et les dernières ressources des habitans. Honneur à Philippon, chef de la 87e demi-brigade, toujours attentif à inspirer à ses soldats de la pitié pour les victimes! Lorsque les députés valaisans revinrent de Berne à Sion, Turreau les plaça, comme perturbateurs du repos public, sous une surveillance civile et militaire. Pour étouffer la résistance d'un certain nombre de districts et de communes, il les frappa d'une nouvelle contribution de plus de 50,000 livres, payables en termes mensuels. Toutes les nouvelles réclamations furent inutiles. La chaleur de la raison de Stapfer et l'éloquence de son cœur semblaient se glacer en arrivant à l'âme de Talleyrand et à celle de Bonaparte. « Que » dira l'Europe, écrivit ce ministre helvétique, de » voir les Français, après avoir rattaché plus forte- » ment le Valais à l'Helvétie, en y portant la mort » et la dévastation pendant la guerre, y porter peu » après le fléau de la discorde et le poids de l'auto- » rité militaire la plus dure, pour l'arracher de nou- » veau à des liens qu'on venait de cimenter de sang » pour les rendre plus forts? Vraiment, Citoyen mi- » nistre, tous les motifs possibles de justice, d'hu-

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 6 fin.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» manité, d'honneur et de véritable gloire se réunis-
» sent pour engager le Premier Consul à rendre aux
» Valaisans leur patrie et aux Suisses le Valais, sous
» des conditions qui remplissent le seul but que la
» France peut se proposer [1]. » Pour toute protection contre la volonté du Premier Consul, les cabinets de Vienne et de Berlin ne pouvaient offrir à ce malheureux pays que des gémissemens. Le 4 avril Bonaparte déclara le Valais République indépendante; mais il ne fit pas encore le dernier pas, car quinze jours après le ministre disait à son plénipotentiaire : « Il est toujours dans l'intention du Premier Consul que les prétentions du gouvernement helvétique, relativement au Valais, toutes vaines qu'elles sont, soient régulièrement discutées entre vous et un négociateur de son choix. Continuez à l'exciter sur ce point. Demandez des conférences formelles, et quand vous aurez obtenu qu'une négociation s'ouvre enfin sur cet objet, tenez, comme je vous l'ai plusieurs fois recommandé de la part du Premier Consul, un protocole exact des conférences, et adressez-moi successivement le procès-verbal de chaque séance [2]. » Turreau n'en poursuivait pas moins le cours de ses cruautés : en dehors des voies diplomatiques, il correspondait directement avec le Premier Consul.

Celui-ci offrait depuis plusieurs mois le Frickthal en échange pour le Valais. Le *Frickthal*, démembré des États autrichiens sans avoir été rangé sous une autre domination, et n'étant ni à la France, ni à l'Helvétie, ni à lui-même, se trouvait dans une position

[1] *Note de Stapfer à Talleyrand*, 27 mars 1802.
[2] *Lettre* du 30 germ. (20 avril).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

voisine de l'anarchie. On voyait la dilapidation introduite dans les deniers publics et dans l'administration des communes, les impositions détournées sous prétexte d'être payées à la régence autrichienne de Fribourg. Le gouvernement français désirait qu'il s'établît une administration provisoire; cette intention ne fut pas remplie [1]. Dès les premiers jours de l'année 1802, le docteur Fahrlænder se présenta dans Laufenbourg, comme agent de l'ambassadeur français, chargé de prendre possession de ce pays au nom de la France et de l'Helvétie. Les autorités impériales furent dissoutes par le général Montrichard; les États du pays s'assemblèrent et instituèrent une administration provisoire. Cette province devait demeurer libre sous la protection du gouvernement français jusqu'à son incorporation dans l'Helvétie, et entretenir à ses frais une petite division de troupes françaises [2].

Plus l'Helvétie se sentait dépendante de la France, plus elle devait rechercher d'autres appuis. Réding, pendant son séjour à Paris, avait préparé l'envoi d'une légation à Vienne. Elle fut l'objet d'un de ses premiers soins à son retour. Il chargea encore de cette mission Diesbach de Carouge. Ses instructions lui prescrivaient d'obtenir avant tout que la République helvétique fût reconnue, d'exposer avec circonspection la triste situation de la Suisse et la nécessité de la soustraire aux exigences et aux ordres du gouvernement français, ainsi que le désir de voir son territoire rétabli sur la base du traité de Westphalie. On

[1] *Verninac au min.* 22 niv. (12 janv. 1802).

[2] *Le Comité exécutif du Frickthal à tous les citoyens et habitans,* 9 févr. 1802; *le préfet du Frickthal aux citoyens et habitans,* 16 févr.; *Nouvell. vaudois,* 19 et 26 févr.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

attachait surtout un grand prix à la neutralité; si les puissances convenaient non-seulement de ne pas la violer, mais encore de la protéger contre toute atteinte, la Suisse serait bientôt en état de la défendre elle-même. Le ministre helvétique reçut un accueil favorable et la promesse que la cour de Vienne enverrait un ambassadeur en Suisse. La République put aussi espérer de voir se rétablir de bons rapports avec la Russie, la Prusse, la Grande-Bretagne et le prince-évêque de Constance [1]. Le ministère français avait en vain essayé, par son ambassadeur, d'empêcher l'Helvétie de se faire représenter à Vienne. Il pressa d'autant plus l'organisation de cette République, pour ne pas laisser à d'autres puissances le temps de s'immiscer d'une manière trop directe dans ses affaires [2].

[1] *Von Tillier*, II, 413-417.

[2] *Le min. à Verninac*, 27 niv. (17 janv.); *Verninac au min.* 30 niv. (20 janv). Il lui écrit encore le 28 pluv. (17 févr.) que la prochaine arrivée de *Crumpipen* donne de grandes espérances aux ennemis de la France. Ils assurent que cette mission avait été combinée à Paris avec M. de Cobentzel en même temps que celle de Diesbach à Vienne. Les agaceries que Cobentzel faisait à Stapfer depuis trois mois rendent cette assertion très-probable. La présence de Crumpipen réalisera certainement une partie des espérances de la malveillance. Elle imposera à nos amis et encouragera nos ennemis. Cette mission donne lieu à des forfanteries. — Cette situation se prolongea. *Verninac* y revient le 4 flor. (24 avril); il dit que toutes les instructions données à Diesbach tendaient à faire intervenir l'Empereur dans les affaires de Suisse et à l'engager à se déclarer pour un système d'hommes et de choses contraire aux intérêts français. Il paraît, ajoute-t-il, que les démarches de la faction n'avaient pu réussir à tirer les ministres de l'Empereur des bornes de la circonspection. Diesbach se plaint de ne pouvoir obtenir le départ de M. de Crumpipen. On lui répond que la Suisse n'est pas constituée; que ce qui existe a peu de solidité. La politique des ministres de l'Empereur semblait être d'encourager la faction sans se montrer et de ne se déclarer

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les relations intérieures semblèrent d'abord s'améliorer à quelques égards après l'entrée des six nouveaux membres dans le Petit-Conseil. Le secret des lettres fut placé sous la garantie de l'État, la censure abolie, la liberté rendue à la presse [1]. Mais l'antagonisme inévitable entre l'ensemble des Conseils et les six magistrats nouveaux ne tarda pas à se manifester. Quoique ces six membres formassent la majorité du pouvoir exécutif, ils ne firent aucun usage de cette prépondérance, tant qu'ils conservèrent l'espoir d'un rapprochement des partis. On répondit à leur modération et à leurs avances avec froideur; on leur fit sentir qu'ils étaient des intrus imposés par la nécessité. Le dissentiment éclata entre eux et le Sénat [2], à l'occasion d'un projet de changement constitutionnel. Dans cette autorité dominaient le fédéralisme et l'amour des choses anciennes [3]. La minorité tournait ses regards vers la France [4]. La lutte entre les deux princi-

que lorsque les choses auraient été amenées, par elle-même, au point où ils le désiraient.

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 8 févr. et 5 mars 1802. — *Verninac au min.* 30 frim. an x (24 déc. 1801) : « Le secret des lettres est violé à Berne. Le directeur de la poste, que j'ai interrogé, ne s'est défendu qu'autant qu'il a dû le faire pour ne point se compromettre vis-à-vis des autorités. Cela m'engage à faire porter mes lettres à Neuchâtel. Ce n'est pas la seule mesure extraordinaire que se permettent les autorités actuelles. Elles font exercer l'espionnage le plus indécent et ont déja même eu recours aux visites domiciliaires. »

[2] *Rengger's kleine Schriften*, S. 71, 72.

[3] Sur 31 sénateurs, 16 fédéralistes marchaient systématiquement ensemble et entraînaient les faibles. Les idées opposées n'avaient que 11 suffrages assurés. On annula dans le Sénat même la prépondérance des voix patriotes, comme on disait alors, en statuant par un réglement qu'une affaire serait soumise au Sénat dès que 4 membres du Petit-Conseil le demanderaient. *Verninac au min.* 26 et 30 pluv. (15 et 19 févr.).

[4] *Id.* 26 pluv.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pes fondamentaux recommença. Au mois de février le Sénat discuta pendant douze jours; chacun des dispositifs du projet de constitution élaboré par une commission ne fut adopté qu'à une faible majorité. Une de ces séances législatives, celle du 17 février, peut faire juger de la disposition réciproque des esprits. *Schmid,* impatienté de voir les opinions de la minorité constamment éconduites par une majorité inébranlable, s'échauffa jusqu'à dire que le débat n'étant évidemment qu'une vaine formalité, il lui paraissait convenable de décréter le projet en masse. Ce mot fut saisi par *Réding* qui s'empressait déjà de mettre la proposition aux voix. *Kouhn* demanda la parole. Il fit observer qu'en effet la minorité était fondée à se plaindre; qu'il existait dans le Sénat une ligue de seize voix qu'on ne pouvait parvenir à rompre dans aucune question; que les membres nouvellement appelés avaient quelque droit de se flatter qu'on ne les avait pas tirés de leur retraite, uniquement pour attacher leur nom à un ouvrage fait sans leur concours et qui renfermait des dispositions infiniment vicieuses; qu'au reste la minorité ne dissimulait pas qu'elle resterait ralliée à la constitution du 29 mai, laquelle ayant été accueillie par le peuple, étant consacrée par l'acceptation des premières autorités et reposant, au dehors, sur des garanties respectables, assurait seule un gouvernement solide à l'Helvétie. *Réding* répondit que la constitution du 29 mai avait été modifiée, d'accord avec le gouvernement français; que les bases de la nouvelle rédaction avaient été approuvées par lui, et que rien ne pouvait présenter un caractère plus solennel que le rapport officiel qu'il en avait fait au Sénat. — Je ne vois rien d'officiel,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

répliqua *Kouhn*, que la lettre de Bonaparte, dont chaque mot est gravé dans le cœur de tous les Suisses, et certes les principes de cette lettre ne sont point ceux de l'acte que l'on décrète ici. Réding ne répliqua point et la séance finit. — Verninac, en adressant au ministre ce compte-rendu, ajouta la remarque suivante : « La repartie de Kouhn avait d'autant plus de force que la lettre du Premier Consul, qui, par mes soins et suivant vos intentions, a été extrêmement répandue, a déjà dans ce pays le caractère de ces chartes auxquelles les peuples attachaient autrefois l'opinion de leurs droits et qu'ils regardaient comme le gage de leurs franchises [1]. » L'ensemble de ce projet, mélange informe [2] d'unitarisme et de fédéralisme, fut adopté par treize voix contre onze, parmi lesquelles on compta les républicains les plus décidés [3]. L'opinion publique se prononça pour et contre, la presse fut active. Les unitaires désapprouvèrent généralement le projet; une partie des fédéralistes ne l'approuva que par attachement pour les hommes de leur parti placés à la tête des affaires; ils comptaient sur leur influence et sur l'aide de l'étranger pour obtenir de nouveaux avantages. L'aversion que la majorité des habitans de l'Helvétie manifestait pour ce projet et le peu de confiance qu'il inspirait [4], obligèrent le Sénat de recourir à des moyens forcés et compliqués pour en amener l'acceptation. Le décret par lequel s'était accomplie la révolution du 28 octo-

[1] *Verninac au min.* 30 pluv. (19 févr.).

[2] Le voir dans *Bullet. des lois*, VIII, 69-84.

[3] Kouhn, Füssli, Rüttimann, Andermatt, Rengger, Dolder, Pellis; 3 sénateurs et le président ne votèrent pas; 4 étaient absens.

[4] *Verninac au min.* 20 vent. (11 mars).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

bre avait promis la convocation d'une Diète générale après le terme de trois mois. Le Sénat n'osa pas la convoquer. Il espéra plus de chances en faveur de l'acceptation dans les Diètes cantonales. Il ordonna qu'elles seraient composées, suivant la grandeur des Cantons, de trente, de vingt ou de quinze membres, élus par des colléges électoraux fort restreints, et à deux degrés [1]. Tant de précautions attestaient que la constitution projetée n'était pas viable.

Sur ces entrefaites, le bruit sourd d'une prochaine incorporation de la Suisse à la France inquiéta le peuple des Cantons. Une proclamation du gouvernement, qui invoquait le traité de paix de Lunéville et les promesses du Premier Consul [2], rassura les esprits sur ce point, mais ne les réconcilia pas avec la charte projetée. Ils eussent été mieux rassurés encore par la connaissance des instructions que Verninac reçut alors. Le Premier Consul, fidèle à sa pensée dominante à l'égard de la Suisse, prescrivit à l'ambassadeur d'appuyer le gouvernement helvétique, ainsi que le triomphe des principes libéraux et du système de conciliation des partis [3]. Mais Bonaparte, qui ne trouvait pas

[1] Décrets du 26 févr. et du 4 mars 1802.

[2] Proclamation du 11 mars; *Bull. des lois*, VIII, 100, 101.

[3] Voici cette partie des instructions envoyées *à Verninac* par *le ministre*, le 6 vent. (25 févr.), ensuite d'une lettre du *Premier Consul au min.* du 1er vent. (20 févr.) : «Le Premier Consul désire qu'immédiatement après cet acte vous aidiez de votre influence le landammann et le Sénat, considérés comme gouvernement définitif de l'Helvétie, et vous les pressiez de compléter sans délai l'organisation de leur pays; votre influence doit s'attacher particulièrement à ce que les choix pour la nomination des membres de la Diète et pour toutes celles des places subordonnées soient faits sans cabale, sans partialité et dans le sens de la nomination du Sénat. — Il nous importe que cette dernière assemblée reste en place telle qu'elle est dans sa composition actuelle, et que les principes libé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la constitution projetée mauvaise [1], ne put faire partager cette manière de voir à la majorité de la Suisse. En général les opinions étaient moins influencées par l'intérêt de la Suisse, que par les vues cantonales et l'esprit de parti [2]. La ville de Zurich se montra singulièrement favorable à la constitution projetée; l'assemblée primaire y fut très-fréquentée; on y vit reparaitre, pour la première fois, les ecclésiastiques privés de l'exercice des droits civiques par la constitution d'Ochs; beaucoup de membres considérables de l'ancien gouvernement furent nommés électeurs. Les majorités des Diètes zuricoise et bernoise de l'année précédente, se posant comme seules représentations légitimes de leurs Cantons, invitèrent le Sénat à rétablir la liberté des élections et à y mettre

raux, ainsi que le système de conciliation et de rapprochement des partis, soient soutenus de toute notre influence. Il faut que les amis de la liberté, qui sont en grand nombre et dont le gouvernement de la République a pris soin de fortifier l'influence par les dernières nominations, soient avertis qu'il est de leur gloire d'y défendre leurs principes avec la sagesse et la fermeté qui conviennent à la bonté de leur cause. »

[1] *Ibid.*

[2] « Dans ce pays on ne voit pas au-delà de sa montagne ou de son lac. En général, t lles sont les limites politiques de l'horizon des Suisses. Cela est surtout vrai à l'égard des anciennes familles, et il est remarquable qu'il n'en est que quelques-unes en très-petit nombre qui se soient déclarées dans le temps pour le système de l'unité et pour un gouvernement central, énergique. Elles trouvent plus conforme à leur goût, plus facile et plus économique de jouir dans leurs foyers de la prépondérance et du pouvoir, quelque peu importans qu'ils puissent être. Vous connaissez d'ailleurs l'opiniâtreté helvétique. » *Verninac au min.* 12 frim. an x (3 déc. 1801). — *Verninac* dit *au min.* le 4 germ. (25 mars), que la constitution du 29 mai devient de plus en plus l'objet des vœux et des espérances des patriotes et de tous les hommes raisonnables. « Personne n'en voulait lorsque je suis arrivé dans ce pays-ci. Aujourd'hui elle sera reçue comme un bienfait par la très-grande majorité des citoyens, et elle n'aura d'adversaires que les incorrigibles partisans des anciens abus. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

en exécution le projet du 29 mai 1801. Dans les Cantons de Zurich et de Berne, la campagne, agitée en sens divers par des émissaires, obéit à son instinct en se prononçant contre le projet. Les colléges électoraux y furent peu fréquentés; dans quelques districts, pas du tout. « Nous ne reconnaissons, disait-on, » pour souverain de la République helvétique, que la » nation helvétique, et une Diète générale a seule le » droit de sanctionner une constitution pour toute » l'Helvétie. » Le Comité réactionnaire de Thoune travailla sans fruit à soulever l'Oberland et d'autres contrées; des fonctionnaires publics, soutenus par la classe des riches campagnards, maintinrent la tranquillité [1]. Cependant comme l'association de Thoune étendait ses ramifications à travers l'Oberland dans les Cantons d'Unterwalden, d'Uri, de Schwyz, de Glaris, d'Appenzell jusqu'aux Grisons, embrassant également ceux de Fribourg, Soleure, Argovie, Zurich et Bâle, et que les unitaires, de leur côté, manœuvraient dans l'ombre pour expulser de l'administration ceux de ses membres qui leur étaient contraires, et s'assurer une domination exclusive, sous l'aspect d'un calme trompeur, le moindre incident pouvait causer un bouleversement universel [2]. Le Canton de Lucerne, où triompha l'esprit unitaire, rejeta la constitution; Zoug, Appenzell, Thurgovie, de même, par des motifs divers, tels que la complication des formes électorales et l'ambiguité de quelques dispositions. Dans plusieurs Cantons acceptans, il y eut une forte minorité. Les trois Cantons primitifs adhérèrent au

[1] *Von Tillier*, II, 424-442; *Meyer von Knonau*, II, 625-629.
[2] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 6.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

projet, pour tirer la patrie d'un état provisoire, dirent-ils, mais surtout gagnés par les avantages qu'on leur assura. Le Sénat, par respect pour les fondateurs de la liberté helvétique et par estime pour leurs descendans, qui dans les derniers temps déployèrent un si grand courage et souffrirent tant pour l'honneur du nom suisse et pour la liberté, décréta le 2 mars que les impôts directs et indirects qui se percevaient dans les Cantons d'Uri, Schwyz et Unterwalden, seraient uniquement consacrés à leurs besoins cantonaux, et et que cette disposition durerait jusqu'à ce qu'on leur eût acquitté de cette manière la somme de 720,000 francs de Suisse [1]. Cette exception, contraire à l'égalité, blessa leurs co-États [2]. Le peuple du Léman reçut le projet avec indifférence; il fréquenta peu les assemblées primaires [3]. La question des dîmes et des censes l'occupait davantage.

L'Helvétie entendit avec quelque étonnement le Frickthal, sur le point de lui être incorporé, protester contre le projet de constitution, comme renfermant des germes de désordre, d'obscurantisme, de fanatisme et d'aristocratie, destructifs de toute culture humaine, et demander au Premier Consul de laisser plutôt ce pays dans sa situation actuelle, sous la protection de la France, si l'Helvétie devait subir une constitution sans libéralisme et sans une force centrale suffisante pour protéger la liberté des peuples [4].

Des journaux et d'autres écrits, organes du gouvernement, insistaient sur la nécessité de sortir du provi-

[1] Voir le décret dans le *Nouvelliste vaudois*, n° 20.

[2] *Léonard Meister*, 43.

[3] *Nouvelliste vaudois*, n° 25.

[4] *Les États constitués du Frickthal au citoyen Verninac*, 15 avril 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

soire; ils insinuèrent que le maintien de l'indépendance de la Suisse tenait peut-être à l'acceptation de la constitution projetée. On assurait que le Premier Consul et le premier landammann s'étaient entendus sur ses principes fondamentaux. Le *Nouvelliste vaudois* ayant assuré que le projet avait été apporté de Paris, Verninac démentit cette assertion dans les feuilles publiques, et dit qu'il en avait porté plainte. Il ajouta que le gouvernement français n'avait pas même fait connaître à celui de l'Helvétie une opinion quelconque sur le projet de constitution [1]. Cette affectation de neutralité n'était qu'un voile transparent. La France, voyant le gouvernement encore plus divisé que le pays, mécontente de la résistance qu'elle avait rencontrée à l'égard du Valais, mécontente des démarches faites par l'Helvétie pour se rapprocher de l'Autriche, attisait en secret le feu de la défiance. Verninac, ennemi personnel de Réding, qu'il désirait voir remplacé par Dolder, excitait l'opposition à frapper un coup décisif. Ce parti préparait en tous lieux les esprits à un changement.

Plusieurs semaines s'écoulèrent dans l'attente et dans l'incertitude. Pâques approchait. Réding et les autres membres catholiques du Petit-Conseil, tous du parti fédéraliste, se rendirent dans leurs Cantons pour cette fête religieuse; Réding, en outre, pour rassurer les Cantons primitifs sur leur avenir. Les chefs des fédéralistes, craignant quelque intrigue du parti opposé, momentanément seul au timon des affaires, s'assemblèrent le 16 au soir chez Frisching. Là Bay proposa de demander à Verninac si le parti unitaire pouvait compter sur l'appui de la France, et, au cas,

[1] *Nouvelliste vaudois*, n° 28, 6 avril 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fort probable, que le ministre ne donnât pas une réponse catégorique, de chercher à gagner les troupes helvétiques et d'incarcérer, à tout prix, Rüttimann, Kouhn, Füssli, Rengger, Schmid, et de faire fusiller sur l'heure, par la troupe de ligne, le général Andermatt, dévoué au parti qui méditait la ruine du gouvernement [1]. La modération de Hirzel dissuada de cette violence. Les adversaires eurent vent de cette assemblée. Kouhn, qui communiquait avec Verninac [2], convoqua, au milieu de la nuit, chez le ministre, les unitaires membres du Petit-Conseil. Il dépeignit la situation critique de l'État et le danger de tout délai en face d'un ennemi prêt au combat. Il proposa et l'on décida d'ajourner sur-le-champ le Sénat, de charger provisoirement du gouvernement le Petit-Conseil dans sa totalité et de convoquer immédiatement une assemblée de notables de toute la Suisse, pour délibérer sur les modifications à faire au projet de constitution du 29 mai 1801. Les troupes se tinrent prêtes dans les casernes, averties de ne recevoir d'ordre que d'Andermatt [3]. Le commandant de place Wyttenbach prévint Frisching, ministre de la Guerre, qu'une assemblée nocturne de révolutionnaires délibérait pour expulser le lendemain du Conseil les membres du parti opposé; il offrit de les arrêter et

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 6.

[2] *Verninac au min.* 8 vent. (27 févr.) : « Kouhn et Schmid vinrent avant-hier, en leur nom et en celui de Rengger, Rüttimann et Füssli, m'exposer que la constitution était un corps sans force et sans vie, incapable de résister à la moindre attaque; que la majorité qui l'avait produite ne pouvait donner aux Cantons que des constitutions illibérales; que les gouvernemens cantonaux formés sous son influence seraient toujours animés de ses propres sentimens, etc. »

[3] *Von Tillier*, II, 450-453.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'en faire raison à l'instant. Frisching, guidé par le même sentiment que Hirzel, refusa de parer par la violence le coup dont lui et ses adhérens étaient menacés [1].

Dans la journée qui précéda cette nuit, le Petit-Conseil fut averti des bruits qui couraient sur un changement prochain dans les formes et le personnel du gouvernement. Un membre parla du peu de faveur que le projet de constitution obtenait dans toute la Suisse. On délibéra longuement sur les moyens de détourner les dangers de la patrie ; on demanda un rapport et des propositions [2]. Le lendemain, 17 avril, le sénateur Kouhn, chef du département de Justice et Police, fit le rapport. Il montra comme seul remède aux maux de la patrie, l'acceptation d'une constitution définitive et la consolidation de l'état politique. La constitution du 29 mai 1801, ajouta-t-il, paraissait plaire à une partie considérable du peuple. La Diète l'écarta ; sa propre œuvre tomba sous le coup du 28 octobre. La constitution du 26 février porte la marque de la réprobation de la plus grande partie de la Suisse. Le gouvernement est impuissant à la faire exécuter. Elle est l'ouvrage d'un parti qui a cherché son triomphe exclusif dans ses nominations et dans ses autres actes. La seule conciliation des partis et des opinions peut asseoir la République sur une base solide. « En » voici l'unique moyen, ajouta Kouhn : appelez à vous » des hommes expérimentés, d'un patriotisme éprouvé, » d'une loyauté reconnue. Prenez-les dans tous les » Cantons et dans toutes les classes. Délibérez avec

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. VIII, ch. 6.
[2] *Protoc. du Pet.-Cons.* 16 avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» eux sur une constitution propre à rendre la paix à » la patrie, profitez de leurs lumières, consultez leur » expérience; informez-vous de ce qui est également » nécessaire et applicable dans tous les Cantons et de » ce que chacun d'eux exige en particulier. » On discuta pendant deux heures avec calme, avec dignité. Le président Rüttimann, Rengger, Dolder, Schmid, Füssli et Kouhn adoptèrent la proposition, tandis que Hirzel, Frisching et Escher protestèrent solennellement contre; bientôt même ils quittèrent la séance. La majorité décréta : 1° de suspendre les mesures relatives au projet de constitution du 27 février 1802; 2° de convoquer une assemblée de citoyens de tous les Cantons, en possession de l'estime et de la confiance de la nation, afin de délibérer sur le projet de constitution du 29 mai 1801 et d'y apporter les modifications utiles; 3° de désigner à cet effet quarante-sept notables qui se rendraient à Berne pour le 28 avril [1]. A voir la tranquillité de la capitale, il semblait que rien d'extraordinaire ne s'y était passé. Quelques patrouilles parcourant les rues offraient le seul aspect nouveau. Le lendemain, les trois membres de la minorité du Petit-Conseil envoyèrent une protestation fondée sur des motifs de légalité, et de plus la déclaration qu'ils ne prendraient plus part aux délibérations, ce que le Petit-Conseil décida le jour suivant de considérer comme démission [2]. Il recommanda à ses préfets tous les moyens de maintenir la tranquillité, il leur recommanda la plus grande modération, mais sans faiblesse.

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 17 avril; *Arrêté* du 17 avril, renfermant les noms des notables, dans *Bull. des lois*, VIII, 111-116.

[2] *Protoc. du Pet.-Cons.* 18 et 19 avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Kouhn s'empressa le premier de donner connaissance à Verninac de la décision. Il protesta que ceux qui avaient proposé et fait prévaloir cette mesure étaient résolus de se conduire d'après les avis du gouvernement français ; que le choix des notables était dans cet esprit ; qu'il n'était plus question de théories absolues, mais d'assurer le sort de la liberté, plutôt en confiant les emplois publics à des hommes libéraux qu'en établissant telle ou telle constitution [1].

Le jour même où la majorité du Petit-Conseil prit son important arrêté, il en donna communication au ministre plénipotentiaire de la République française. Celui-ci répondit entre autres : « Pénétrés de l'obli-» gation d'avoir égard aux nombreuses réclamations » libres et spontanées qui ont été adressées au Sénat, » soit contre le décret du 26 février, soit contre le » projet même, vous avez résolu d'en appeler aux » lumières et aux vertus d'une assemblée consulta-» tive de citoyens notables. Le peuple helvétique ren-» dra sûrement justice à la sagesse de vos intentions, » aussi recommandables dans leur objet que dans le » choix des moyens. Il vous saura gré d'avoir mis » l'arbitrage à la place de la force..... » Le gouvernement français « verra sans doute avec satisfaction » une mesure qui tend à consommer la réconciliation » des partis et la pacification des théories contraires [2].» Montrichard promit l'emploi de tous les moyens pour maintenir la tranquillité [3].

La conduite personnelle de Verninac, que nous avons fait connaître d'après des témoignages dignes

[1] *Verninac au min.* 27 germ. (17 avril).
[2] *Bullet. des lois*, VIII, 117-119.
[3] *Ibid.* 120.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de foi, n'était pas entièrement d'accord avec son attitude officielle. Il écrivit au ministre que le projet d'une petite révolution au moyen d'une convocation de notables lui avait été communiqué par le parti patriote. « Je n'ai cru, dit-il, devoir ni l'encourager, ni le déconseiller, attendu qu'on ne m'a point demandé la coopération des troupes de la République [1]. » Et dans le même temps il permit que le complot se formât sous ses yeux, à l'hôtel de l'ambassade, au milieu de la nuit [2]. Le Premier Consul approuva le rôle passif que Verninac s'attribua dans sa correspondance. « Ce rôle, lui-dit le ministre, convient le mieux au droit que nous avons et que nous devons conserver de laisser au gouvernement suisse et à ses partisans ou à ses rivaux la responsabilité des événemens de l'avenir quels qu'ils puissent être; continuez à vous tenir dans une position telle que votre ministère puisse facilement intervenir quand il sera besoin qu'il intervienne, soit pour réparer le mal qu'il n'aura pas été en notre pouvoir d'empêcher, soit pour assurer le bien qu'il est toujours dans le vœu du gouvernement français de voir s'opérer en Helvétie [3]. »

Averti de ce qui venait de se passer, Réding arriva en toute hâte à Berne le 19 au matin. Rüttimann et Kouhn se rendirent aussitôt chez lui, et l'engagèrent à reparaître le même jour à la séance du Petit-Conseil, comme landammann et président; il se persuaderait, dirent-ils, de l'urgence de ce qui venait de s'accomplir. Illégalité, violence, choix du moment de son absence, indélicatesse, il leur repro-

[1] *Verninac au min.* 24 germ. (14 avril).

[2] Ci-dessus, p. 183.

[3] *Le min. à Verninac,* 30 germ. (20 avril).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cha tout ce que l'indignation lui suggérait. Ils convinrent que l'apparence leur était défavorable, mais ils se justifiérent par une nécessité depuis longtemps prévue, et par l'exemple de l'illégalité du 28 octobre 1801. « Je suis las, répondit Réding, des menées des » partis et heureux de cette occasion de me retirer du » tumulte des affaires politiques et de rentrer dans » ma paisible patrie. En vérité, j'ai assez vu, assez en- » tendu de Diètes et de Sénats; je ne suis point dis- » posé à me présenter en personne à la séance du » Petit-Conseil, mais j'enverrai ma déclaration par » écrit cet après-midi. Adieu. » A ces mots Réding congédia les deux délégués avec politesse et dignité. Le Petit Conseil attendit vainement jusqu'à neuf heures du soir sa déclaration écrite [1]. Le lendemain matin Réding, qui avait passé une partie de la nuit à délibérer avec ses amis politiques, convoqua de nouveau le Conseil et y vint accompagné de Hirzel et de Frisching [2]. Après d'inutiles efforts pour engager les auteurs de l'arrêté du 17 avril à le rapporter, Réding, Hirzel et Frisching se retirèrent. Le Petit-Conseil considéra la déclaration du premier landammann comme une démission, et conféra les fonctions et les prérogatives de sa place au premier statthalter Rüttimann [3]. Réding, auquel cet arrêté fut communiqué, le renvoya à Rüttimann avec une lettre sur la violation de ses droits et de ceux du Sénat. Le Petit-Con-

[1] Rüttimann se rendit chez lui; ils eurent un entretien très-vif, raconté par *Zschokke, Prometheus*, III, 118-120, et dans *Helvetia*, I, 621-623. Voir *Appendice D.*

[2] Hirzel, Frisching et Escher envoyèrent une protestation dès le 17; Escher ne s'associa pas à la seconde démarche de ses collègues.

[3] Arrêté du 20 avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

seil passa rapidement à l'ordre du jour [1]. Réding adressa au Premier Consul une dépêche, dans laquelle il dit entre autres : « Dans le temps où le patriotisme » le plus pur me portait à Paris pour concerter avec » le premier magistrat de la France les moyens les » plus propres à rendre à la malheureuse Helvétie un » gouvernement entouré de la confiance générale, » vous avez cru, citoyen Premier Consul, qu'un amal- » game des partis atteindrait ce but. Je suis parvenu » à l'exécuter en considération des grands avantages » que vous m'avez promis. » Il exposa ensuite les conséquences de cette mesure et raconta la révolution faite en son absence. Il ajouta : « Je ne puis croire que ce soit le résultat des intentions généreuses que vous m'avez manifestées, et il est de mon devoir de vous dénoncer la conduite que le citoyen Verninac, votre ministre, a tenue en cette occasion ; paraissant reconnaître l'autorité usurpatrice du Petit-Conseil, il s'est fait une fête de favoriser publiquement une intrigue qui tend à renverser de vive force un gouvernement que vous avez aidé à créer, et qui a été reconnu par le gouvernement français. J'en appelle à votre loyauté. » Cet appel ne fut pas écouté et la lettre demeura sans réponse. « On attribue généralement, dit M. de Rovéréa [2], l'inconséquence apparente de la protection qu'accorda Bonaparte aux auteurs de cette réaction évidemment opposée aux principes qu'il avait établis, et l'espèce de disgrâce qu'il fit tomber sur Réding, à l'inébranlable fermeté qu'avait mise celui-ci à soutenir les Valaisans dans leur détermina-

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 22 avril.

[2] *Mém.* l. VIII, ch. 6.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tion de supporter tous les maux auxquels ils étaient en proie, plutôt que de s'abaisser à demander leur réunion à la France. » Réding, le statthalter Hirzel et dix sénateurs adressèrent au Petit-Conseil une protestation dans laquelle ils dirent que, s'ils n'opposaient à la violation de toutes les formes et au mépris des représentations les plus pressantes, qu'une simple déclaration, la cause en était l'approbation publique donnée à cet acte violent par le ministre plénipotentiaire de la République française [1]. Le 25, la plupart des sénateurs et Réding lui-même retournèrent dans leurs foyers [2].

Cette quatrième révolution dans la révolution helvétique, s'accomplit sans l'intervention de la force armée, sans perturbation de la tranquillité publique; mais son principe n'en fut pas moins celui de l'usurpation et de l'illégalité. L'exemple statué le 7 janvier 1800 venait de porter son fruit pour la troisième fois. Comme au 28 octobre, le système de gouvernement fut entièrement changé. L'unitarisme triomphait de nouveau ou plutôt crut triompher, car la victoire appartint à la puissance étrangère qui, profitant de la discorde intestine, entretenait la lutte des partis, « ombres qui passaient et repassaient [3]. »

La période de moins de six mois que nous venons de parcourir, partagée en deux par un changement dans le gouvernement, fut trop déchirée par des agitations politiques pour que la véritable vie de l'État pût se développer. La société languit, là où les partis

[1] *Déclaration de 12 sénateurs au Petit-Conseil*, 23 avril. Deux autres sénateurs, Marcacci et de Saussure, firent leur déclaration à part.

[2] *Von Tillier*, II, 450-464; *Meyer*, II, 632-635.

[3] *Henri Monod, Mém.* I, 194.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

s'en disputent les lambeaux; tout souffre, les intérêts matériels comme ceux de l'âme. Les ministres d'une capacité éprouvée avaient quitté leurs ministères après le 28 octobre. Les hommes manquèrent et les circonstances détériorèrent la situation générale. Les finances sur lesquelles pesait une dette considérable ne purent s'améliorer. Pour ralentir la ruine financière de l'État, on négligea le militaire; les troupes en furent découragées. Quelques hommes soutinrent les intérêts de l'éducation, Pestalozzi surtout; le Canton de Zurich, fidèle à ses traditions, s'efforça de relever ses écoles, mais le gouvernement central ne put rien faire ni pour l'éducation publique ni pour l'Église, qui avait beaucoup espéré de lui. La science et les lettres se réfugièrent dans quelques asiles solitaires. Le champ de la législation même fut abandonné.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE II.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES; TROUBLES DANS LE CANTON LÉMAN; NOUVELLE CONSTITUTION.

Prépondérance de la France en Europe à la suite de la paix d'Amiens; la Suisse. Situation difficile du gouvernement en présence de partis hostiles. L'association de Thoune. De Diesbach à Vienne. Amis et adversaires du nouvel ordre de choses.

Les *Bourla-papei* (brûle-papiers) dans le Léman. — Henri Monod préfet du Léman à la place de Polier.

La presse en Helvétie. — Assemblée des notables : constitution projetée et soumise au peuple; les non-votans comptés comme acceptans. Conduite énigmatique de la France et du Premier Consul; irritation des partis. Majorité fictive pour l'acceptation. Élection du Sénat. Le Valais.

[17 avril — 6 juillet 1802.]

Le traité d'Amiens, conclu le 27 mars, à la suite de longues négociations, assura d'importans avantages à la France et constata surtout sa prépondérance dans le système politique de l'Europe. Elle fit poser l'épée aux grands États et devint l'arbitre des petits. A la voix de Bonaparte, la République cisalpine s'était agrandie en République italienne; l'Autriche, la Prusse et la Russie reconnurent ce nouvel État. La Ligurie attendait une transformation. L'Helvétie, dès son origine, moins indépendante encore de l'influence

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

française que l'ancienne Suisse, fut loin de le devenir; mais du moins la paix d'Amiens la rassura sur le prétendu projet de sa réunion à la France.

A l'intérieur, comme dans toutes les autres époques de la révolution helvétique, le parti victorieux était embarrassé de sa situation. Si l'impopularité du projet de constitution du 26 février lui était favorable, il avait, en revanche, à lutter contre l'attachement des Petits-Cantons pour leurs vieilles formes démocratiques, contre leur défiance à l'égard des unitaires, qu'ils regardaient comme des disciples d'une philosophie irréligieuse, enfin contre les aristocrates avides de ressaisir le pouvoir à l'aide d'une restauration. L'association secrète de Thoune, dont le premier but avait été de seconder le gouvernement du 28 octobre 1801, n'ayant pu prévenir sa chute, changea de marche et s'appliqua tout ensemble à exciter le ressentiment du peuple et à le maîtriser, pour le faire servir à l'exécution de ses plans. Les circonstances parurent même la favoriser d'abord. Certains actes d'autorité du gouvernement valurent à l'association un grand nombre de zélés partisans. Quelques blessures personnelles furent acceptées par le parti entier. Le Petit-Conseil du 7 avril retira le portefeuille des affaires étrangères des mains de Thormann. Deux autres Bernois, du nom de Moutach, s'étaient vus quelques mois auparavant incarcérés à Paris pour des propos tenus près de Berne, indice de la dépendance que la Suisse subissait. Le gouvernement helvétique dut retirer ses pouvoirs à son ministre plénipotentiaire à Vienne, de Diesbach, Bernois aussi. Cet ennemi de toute révolution, et surtout de celle qui venait de s'accomplir, refusait de la justifier auprès de la Cour

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

impériale et même de reconnaître le nouveau gouvernement et son secrétaire d'État pour les affaires étrangères, Müller-Friedberg. Il adressa à celui-ci une déclaration, véritable acte d'accusation contre la majorité du Petit-Conseil [1]. Le rappel de Diesbach fut la conséquence nécessaire de sa révolte; l'Empereur et ses ministres en reçurent la notification officielle. Diesbach protesta dans un langage violent. Il ignorait que la Cour avait déjà agréé pour son successeur, non un Suisse, mais l'agent impérial Müller de Mühlegg. Il fallut céder. Son manque d'égards envers le célèbre historien Jean de Müller n'avait pas peu contribué à ruiner sa position [2].

A côté des partis opposés au nouvel ordre de choses,

[1] Verninac se procura un extrait des instructions de Diesbach et de sa correspondance avec le gouvernement helvétique. Il s'assura qu'il y en avait de particulières et une correspondance secrète entre Réding et Diesbach. « Ce qui en est connu, dit-il, suffit pour prouver que les intentions du gouvernement écarté étaient d'appeler l'attention des cours de Vienne, Londres, Pétersbourg et Madrid même sur nos vues à l'égard de la Suisse, d'obtenir leur appui pour la répulsion de leur prépondérance dans ce pays et le rétablissement de l'ancienne Confédération. » *Au min.* 30 flor. (20 mai); de même le 14 prair. (3 juin). — *Stapfer* dévoila, de son côté, *au ministre* les menées de Diesbach à Vienne et sa révolte contre le gouvernement. Il ajoute : « Le gouvernement du 28 octobre allait jusqu'à épouser les intérêts de la maison d'Autriche dans les querelles d'Allemagne, comme le prouve la correspondance de Diesbach. Veuillez venir au secours de la vérité et de la loyauté contre les insinuations mensongères et perfides des agens de l'oligarchie dans les cours étrangères, en recommandant aux ministres français près les puissances la cause et les intérêts du gouvernement helvétique. Comme c'est à la France que nous désirons être attachés plus intimement, c'est à elle que nous aimerions devoir le retour de la considération et des procédés que le gouvernement helvétique croit mériter par ses intentions de la part des cours européennes, et surtout de celle de Prusse, à la bienveillance de laquelle il met un prix particulier. » 21 prair. (10 juin).

[2] *Von Tillier*, III, 7-10.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

on voyait, dans les villes et les campagnes, un nombre de citoyens satisfaits du revirement du 17 avril; ils en attendaient le rétablissement de la tranquillité; mais la plus grande partie du peuple, souvent trompée dans son attente, fatiguée d'incertitude et de changemens politiques, incapable d'espérer encore, assistait avec indifférence à ce nouveau spectacle, peu disposée à compter sur la France et à servir d'instrument à des ambitieux [1].

Un mouvement désordonné, commencé avant cette époque, parcourut le *Canton du Léman* et inquiéta les autorités fédérales. Dans aucune partie de la Suisse on n'avait accueilli avec une joie plus vive l'abolition des redevances féodales. Le seul projet de leur rétablissement souleva des susceptibilités populaires qu'exaltèrent quelques hommes fougueux. Rien ne plaît tant à l'intérêt personnel que de se produire sous une forme politique. Dans la nuit du 19 au 20 février, le château de La Sarraz fut forcé et tous les titres des droits féodaux enlevés des archives et jetés dans les eaux de la Venoge. Des visites domiciliaires furent ordonnées à La Sarraz et dans les villages de la ci-devant baronie. On envoya un détachement de 15 chasseurs à cheval dans le district de Cossonay, afin de maintenir la tranquillité publique. Les citoyens de la commune offrirent 50 louis de récompense pour la découverte des coupables; le propriétaire du château une pareille somme et le gouvernement 600 francs. Il assura de sa protection la famille

[1] *Ibid.* 10, 11; *Meyer*, II. 635, 636.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de Gingins, propriétaire de cet ancien manoir. Du reste, la violence de l'effraction témoignait du grand nombre de coupables. Ce fut peut-être une raison pour qu'on n'en découvrit aucun [1]. Vers le milieu du mois de mars un vol semblable d'archives fut commis dans le château de Bière, appartenant à M. Necker [2]. Ce mouvement hostile à l'ordre prit de l'extension. Une coalition armée se forma dans les districts de Cossonay, Orbe, Grandson et de la Vallée du lac de Joux pour mettre le feu aux châteaux et piller les archives où se trouvaient des titres féodaux, sans même excepter celles de Lausanne, et pour s'emparer de la personne des anciens seigneurs et du préfet cantonal. Afin d'obliger les communes à prendre rang dans l'insurrection, on les intimidait par des menaces d'incendie. Le coup d'État du 17 avril, favorable au parti révolutionnaire, accéléra un mouvement encouragé déjà par la faiblesse d'un gouvernement en proie à une continuelle fluctuation [3].

Le 30 avril, à onze heures de la nuit, le préfet reçut l'avis que l'insurrection éclaterait sous peu de jours. A quatre heures du matin, quelques hauteurs qui dominent Lausanne se couvrirent de plusieurs centaines de paysans armés, menaçant les archives nationales et le préfet s'il songeait à faire résistance. Les insurgés attendirent en vain deux autres colonnes et le chef. On s'était donné rendez-vous pour la nuit du 1er mai. Les uns entendirent la nuit qui précède ce jour, les autres celle qui le suit. Trompés dans leur attente, une partie des insurgés s'en retournèrent ir-

[1] *Nouvell. vaud.* n° 16; *Protoc. du Pet.-Cons.* 22 et 25 févr. 1802.

[2] *Protoc. du Pet.-Cons.* 22 mars; *Nouvell. vaud.* n° 25.

[3] *Von Tillier*, II, 447-450.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rités et avec des menaces contre leurs chefs; les autres déposèrent leurs armes dans des maisons de campagne et dans des villages voisins, et entrèrent en ville, mêlés aux groupes de campagnards qui se rendaient à la foire. Quelques troupes françaises arrivèrent successivement à Lausanne [1]. Une garde de volontaires à cheval, formée autour du préfet, fit des patrouilles dans la ville et aux environs. Dans la nuit du 4 au 5 mai, une patrouille bourgeoise sortie de Morges eut une rencontre avec un gros de paysans; elle en blessa trois et en amena quinze au château de cette ville, alors occupé par deux compagnies d'infanterie française et où quatre-vingts pièces de canon étaient parquées. Les insurgés se présentèrent dès le matin, sommèrent le château, demandèrent qu'on leur rendît les prisonniers et qu'on leur livrât les archives de la ville. La garnison refusa l'artillerie; mais, après de longs pourparlers, la municipalité, croyant les Français de connivence avec les insurgés, consentit à rendre les prisonniers, à livrer les archives et à fournir trois mille rations pour éviter le pillage. On chargea les titres féodaux sur six charriots; on les mena dans le camp et on les brûla dans la soirée: amis et ennemis, Français et Helvétiens dansèrent autour du brasier [2]. Les jours suivans, cette bande et d'autres se portèrent dans tous les châteaux du pays situés entre Lausanne, Yverdun et Coppet [3]. Dans une contrée habituellement paisible, ils arrivaient devant une commune ou un château, ordinairement de nuit, à la lueur des torches, tambour battant, poussant de

[1] *Journal helvétique*, 4 mai 1802.

[2] *Meyer*, II, 639.

[3] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 1.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

grands cris, tirant des coups de fusil, un sapeur en tête pour ouvrir la porte si elle demeurait fermée; ils demandaient la remise des titres *au nom des paysans armés pour la destruction de la féodalité.* Ils pénétraient de vive force dans les manoirs, quelquefois en présence des autorités locales, ou trop faiblement arrêtés par elles, enlevant avec violence, au risque de mettre le feu aux bâtimens, les titres auxquels ils faisaient la guerre et d'autres documens importans; par exemple, à Yverdun, des créances hypothécaires appartenant à l'hospice de la ville. La bande s'en retournait alors, poussant des hurlemens de joie, chargée de son butin dont elle faisait trophée, l'entassait dans une place publique, l'allumait et se réjouissait de ce triomphe à la clarté des flammes sur lesquelles, vues de loin, se dessinaient les figures de ces nocturnes héros. Ou bien, quand les archives étaient considérables, comme à Yverdun, ils les chargeaient sur des chars, registres, manuels, chartes bien bullées et scellées, chefs-d'œuvre de tous les anciens notaires du pays, et ils allaient plus loin en faire d'immenses feux de joie. « A Nyon, sur la place d'armes, il y en avait bien un tas gros comme deux tonnes de vendange. » Le propriétaire d'un château n'ayant pas les siens, ils le menacèrent. *Tes titres ou ta tête!* lui criaient-ils; mais il en fut quitte pour la peur. Une autre fois ils feignirent vouloir attacher à leur char triomphal un seigneur qui les avait défiés l'épée à la main. Ils se permirent des menaces, des outrages et de mauvais traitemens envers des personnes âgées et des femmes; ils insultèrent grossièrement une dame nonagénaire [1].

[1] Madame de Chaudieu, au prieuré de Pewq. *De Rovéréa, Mém.* l. IX.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Toute cette émotion ne fut pas exclusivement cantonale. Les antagonistes du Sénat excitèrent, pour le renverser, des mouvemens parmi le parti populaire de plusieurs Cantons. La chute de cette autorité ayant eu lieu d'une autre manière, ces mouvemens se calmèrent, les Vaudois seuls poursuivirent leur plan [1]. Les véritables instigateurs de l'insurrection se tinrent dans les coulisses, et poussèrent sur la scène comme chef apparent [2] un homme fougueux et hardi, Louis Reymond, déjà connu par l'animadversion que lui avait attirée de la part du Directoire helvétique son journal *le Régénérateur* [3]. D'abord ouvrier imprimeur, il avait nourri son esprit ardent par beaucoup de lectures et de réflexions. Au début de la révolution, il se fit à la tribune des clubs une réputation d'éloquence et de sagacité. Ensuite capitaine dans une des demi-brigades helvétiques au service de France, il se trouvait dans le Canton Léman pour le recrutement, lorsque eut lieu l'insurrection contre les titres féodaux. Reymond, qui prit le titre de général en chef de l'insurrection, conduisit sa troupe sur Lausanne, au nombre de 2 ou 3,000 hommes, divisés en bataillons et en compagnies qui portaient le nom de leurs communes respectives [4]. Samedi 8 mai, les insurgés pénétrèrent sans résistance par la porte de Chaucrau et par celle de Saint-Laurent dans l'intérieur de la ville.

ch. 1, et *Olivier, la Révolution helvét.* 230 (dans *Études d'hist. nation.* Laus. 1842); *de Seigneux, Précis histor. de la révol. du C. de Vaud*, II, 81, 82.

[1] *Rengger's kleine Schriften*, 78, Anmerk.

[2] *Verninac au min.* 24 flor. an x (14 mai).

[3] Notre t. XVI, 132 et 133.

[4] *Meyer*, II, 640; *Olivier*, 228; *de Seigneux*, II, 83, indique 2500.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ils avaient des drapeaux verts avec la devise : *Vaincre ou mourir;* au bout de leurs fusils des lambeaux de parchemins, et pour cri de ralliement : *Paix aux hommes, guerre aux papiers.* Ils exigèrent qu'on leur livrât les archives nationales et celles de la ville. Ils se transportèrent dans la rue de Bourg pour s'emparer de la personne du préfet. Les postes français sortirent de leurs corps de garde, se rangèrent en bataille et les laissèrent défiler. Un bataillon helvétique venu de Berne les arrêta, comme ils se portaient vers la demeure du préfet dans l'intention de s'emparer de sa personne. Kouhn, envoyé comme commissaire du gouvernement, aurait pu, dans ce moment, en vertu de ses pleins pouvoirs civils et militaires, faire marcher sur leurs derrières les troupes françaises et les forcer à mettre bas les armes. Il les laissa se retirer sur la promenade de Montbenon, où ils se formèrent en bataillon carré; les troupes de ligne prirent position vis-à-vis d'eux. Le commisaire du gouvernement s'y rendit aussi. Reymond lui déclara qu'ils exigeaient l'abolition de tous les droits féodaux par une loi; qu'en cas de refus, ils solliciteraient la réunion à la France ; que les documens avaient été brûlés contre sa volonté, parce qu'il n'y attachait aucune importance. Les insurgés demandèrent à la fin une amnistie générale.

Kouhn, malgré la fermeté de son caractère, frappé de l'attitude résolue de la révolte, qui paraissait favorisée par l'opinion publique, rejeta toutes les conditions, mais annonça qu'il informerait lui-même le gouvernement et serait de retour dans deux fois vingt-quatre heures. Reymond posa aussitôt sur un tambour une adresse pour la réunion à la France. Des

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

meneurs secrets, mécontens des limites étroites de leur sphère politique, agitaient toujours le pays en lui faisant envisager dans son incorporation à la France l'avantage de ne plus payer de dimes [1]. Un petit nombre signèrent l'adresse de Reymond en déclarant qu'ils feraient usage de ce document, si l'on n'adhérait pas à leurs vœux. La multitude se crut sûre de l'amnistie et il s'établit un armistice tacite. Les troupes de ligne rentrèrent à la ville, les insurgés se retirèrent dans la plaine de Saint-Sulpice. On leur apportait des vivres de Lausanne et des autres contrées environnantes. Les visiteurs, partisans de la révolte ou simples curieux, affluèrent [2], ce qui fit exagérer le nombre de cette troupe. Le ridicule et la déconsidération tempérèrent la crainte qu'elle avait d'abord inspirée. Ce camp ressembla à un camp de plaisance; on l'appela le *Camp des Gamaches*, du nom de la chaussure campagnarde, ou des *Bourla-papei* (brûle-papiers), sobriquet qui survécut longtemps à l'événement. Kouhn se hâta de retourner à Berne pour y chercher de nouvelles instructions. Sa conduite timorée paraît s'expliquer par la persuasion qu'il partageait avec beaucoup d'hommes, que les insurgés, encouragés sous main, comptaient sur l'appui de la France. « Vive la République française! » était leur cri. Le commandant de la garnison française de Lausanne avait assuré le contraire dans une allocution énergique aux révoltés; Verninac, dans une lettre adressée au Petit-Conseil helvétique, tint à peu près le même langage, mêlé toutefois à des termes équivoques à

[1] *Verninac au min.* 18 prair. (7 juin).

[2] *Meyer*, II, 641.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

demi-voilés par un style pompeux [1]; mais on était habitué depuis trop longtemps à une opposition entre les faits et les paroles. L'exemple du Valais parlait haut, et les connexions entre le général Turreau et les meneurs vaudois donnaient du poids aux soupçons.

Kouhn de retour à Lausanne, le 10, avec une réponse définitive du gouvernement, fit marcher contre le camp des insurgés les troupes helvétiques et françaises, et il les accompagna. Bientôt il revint avec sa petite armée. On apprit que n'ayant rien pu obtenir, il s'était retiré devant tant d'opiniâtreté, pour demander, par courrier extraordinaire, de nouveaux ordres au gouvernement. Les révoltés, encouragés par cette mollesse, qui pourtant ne répondait point aux intentions du Petit-Conseil, continuèrent leurs promenades spoliatrices et commirent de nouvelles vexations. Le commandant en chef des troupes françaises, dont le nombre venait d'être augmenté, somma Reymond de dissoudre sur l'heure les séditieux. Il obéit et le rassemblement feignit de se disperser; mais les contingens qui le formaient, comptant sans doute sur l'impunité, retournèrent dans leurs villages militaire-

[1] Voir sa lettre dans *de Seigneux*, II, 79-84. Il écrivit *au min.* le 25 flor. (14 mai) que Montrichard et lui s'étaient transportés plus près du théâtre des désordres, à cause de la gravité de l'affaire, et que les paysans déclaraient qu'ils recevraient la charge des troupes françaises sans répondre..... « J'avais été frappé de l'inconvénient de faire exterminer par nos troupes, chez une nation voisine, 4 ou 5,000 paysans pour le maintien d'une cause jugée et condamnée en France. Il fallait sans doute que l'ordre prévalût, que la dignité du gouvernement helvétique fût ménagée; mais tous les moyens d'atteindre ce but, avant d'en venir à l'effusion du sang français et de celui des rebelles, m'avaient paru devoir être épuisés.... »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ment et tambour battant. Beaucoup de paysans rentrèrent paisiblement dans leurs foyers. D'autres, par bandes, renouvelèrent çà et là leurs attaques, pendant plusieurs semaines, mais sans ensemble. Vers le milieu de juin, une troupe de paysans voulant délivrer trois de leurs chefs détenus dans les prisons d'Yverdun, firent feu sur les soldats français qui les gardaient. Ceux-ci se défendirent vigoureusement, blessèrent plusieurs paysans et firent une quarantaine de prisonniers. La fermentation allait devenir plus générale ; l'arrivée de nouvelles troupes françaises la comprima. On en cantona dans plusieurs communes, on désarma des villages, on fit des prisonniers. « A Orny, les femmes armées de pelles, de fourches et de toute sorte d'instrumens s'opposèrent à ce qu'on logeât des soldats dans leurs maisons : elles eurent le dessus ; on évita de jouter avec elles [1]. » Lorsque les troupes françaises eurent achevé de comprimer la sédition, Montrichard en donna connaissance au gouvernement helvétique ; il ajouta que jamais un général français ne capitulait avec des rebelles.

Le 21 mai le Petit-Conseil déclara nulles et non-avenues toutes les renonciations ou cessions des dîmes et censes arrachées par des actes de violence, et maintint dans leurs anciens droits les propriétaires qui feraient conster leurs titres détruits par les insurgés [2]. De nouveaux mouvemens troublèrent la contrée d'Orbe, vers la fin du mois. Le sénateur Lanther, ancien ministre de la Guerre, remplaçant Kouhn, défendit dans les districts révoltés le port des armes, les exer-

[1] *Olivier*, 232.

[2] Deux arrêtés du 21 mai.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cices militaires et les tirs; il fit rigoureusement payer une contribution de près de 36,000 francs [1] aux communes coupables, depuis Nyon jusqu'à Grandson. Près de 200 insurgés, appréhendant une enquête, s'enfuirent en France. Lanther n'osa pas entreprendre le désarmement de ces communes, dans lesquelles, vers la fin du mois de mai, l'on signait avec ardeur des pétitions en faveur de la réunion du Pays-de-Vaud à la France. Des courriers à cheval les parcouraient dans ce but. Les auberges se remplissaient de gens prêts à signer; on y entendait les propos les plus amers sur le gouvernement.

Il importait de mettre promptement un terme à ces désordres. La marche ordinaire de la justice parut trop lente. On installa un tribunal extraordinaire à Lausanne, le 21 juin, pour connaître de tous les délits insurrectionnels. La vigueur du général Serras, commandant des troupes françaises, facilita l'arrestation des coupables. Quoique le nombre des personnes compromises compliquât les travaux de la Commission, elle rendit au bout d'un mois un arrêt qui renvoya sous caution, dans leurs demeures, tous ceux qu'on put considérer comme séduits. Contre les auteurs de la révolte et les instigateurs le tribunal spécial prononça la peine de mort, celle des fers ou bien des réclusions plus ou moins longues. Aucune des sentences n'avait encore reçu son exécution. Reymond et son lieutenant Marcel s'étaient enfuis à Thonon en Savoie, où ils entretenaient des relations actives avec les chefs des insurgés restés dans le pays, lesquels communiquaient aussi intimement avec le général Tur-

[1] 35,976 fr.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

reau et lui envoyaient des cadeaux considérables [1]. Au milieu de son application à perfectionner son despotisme en Valais, Turreau trouvait le loisir d'être une des chevilles ouvrières des troubles du Léman [2]. Des troubles sérieux éclatèrent dans ces entrefaites sur divers points de la Suisse. Le gouvernement avait besoin, pour les réprimer, de l'appui des Cantons les plus dévoués au système unitaire. Le préfet du Léman, Polier, las des fonctions qu'il avait remplies avec zèle depuis l'origine de la révolution, ne voulut plus les continuer. Le gouvernement appela pour lui succéder Henri Monod, alors retiré à Paris et connu par la droiture et la probité de son caractère. Il mit pour condition à son acceptation une amnistie pour les fauteurs de l'insurrection du 1er mai, sauf les deux contumaces. Cette condition plut à un gouvernement mal affermi. Le Sénat prononça, le 17 août, une amnistie générale pour tous les délits politiques; les peines les plus graves furent commuées; la peine de mort, prononcée contre Reymond et Marcel, le fut en un bannissement perpétuel hors du territoire de la République [3].

L'opinion publique en Suisse, même celle des populations les plus ardentes dans leur amour de la liberté, flétrit une entreprise inspirée par des passions basses et à laquelle les intérêts de la liberté ne servaient que de prétexte. Le bon sens du peuple suisse distingua la spoliation et la politique, et déplora la tache

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 11, 14, 17, 19 et 21 juin 1802.

[2] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 2. Voir *Appendice E.*

[3] Décret du 17 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

imprimée au patriotisme vaudois [1]. Les mêmes flammes consumèrent indistinctement des titres féodaux, la Bible [2] et des documens à jamais regrettables pour l'histoire du pays [3] : dans les désordres populaires, la barbarie est la compagne naturelle de l'injustice.

L'Europe, pacifiée par le traité d'Amiens, eut le temps de tourner ses regards vers l'Helvétie. Les troubles du Léman fournirent une ample matière aux conversations diplomatiques et aux journaux. Le malaise, dont les symptômes présageaient des révoltes dans d'autres Cantons, attirait l'attention des cabinets et de leurs représentans. On parlait d'un partage de la Suisse, et les feuilles publiques répétaient ces bruits [4]. Le Petit-Conseil, pour mettre un terme aux plaintes contre la censure, introduite par le Sénat le 12 novembre 1801, l'abolit au commencement du mois de juin ; mais il n'en recommanda pas moins aux préfets d'avoir un œil vigilant sur les écrits politiques [5]. Il ordonna même au département de la Jus-

[1] *Journal helvét.* 21 mai 1802.

[2] *Nouvelliste vaudois.*

[3] *De Seigneux*, II, 89.

[4] *Verninac* écrit *au min.* le 12 messidor (1er juillet) que les deux frères Moutach, renfermés au temple l'hiver dernier, sont arrivés de Londres. Ils ont dit confidentiellement à leurs amis que la *cour de Londres* n'interviendrait dans les affaires de ce pays qu'autant que la France voudrait s'emparer de la Suisse ou la tenir dans une dépendance absolue, et qu'elle était indifférente sur la forme du gouvernement et les intérêts des anciennes familles.

[5] Arrêté du 2 juin 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tice de charger spécialement un habile employé de ses bureaux de lire les feuilles périodiques et les brochures qui se publiaient dans l'Helvétie, afin d'en signaler les passages ou les tendances nuisibles à la marche du gouvernement [1].

Les troubles du Léman rapprochèrent les esprits et accélérèrent l'œuvre constitutionnelle. L'Assemblée des notables, composée en majeure partie d'hommes très-modérés, mais favorables aux nouveaux principes, se réunit à Berne le 30 avril. Peu refusèrent leur nomination; dans ce nombre Necker, alléguant son ignorance de la langue allemande. Rüttimann ouvrit la session par une allocution dans laquelle il jeta sur le passé le voile de l'oubli. Les notables nommèrent pour leur président Mohr, ci-devant ministre des Arts et Sciences. A leur demande, le Petit-Conseil se fit représenter dans l'Assemblée par Rengger [2]. Avant qu'elle se réunit, Rengger avait été chargé de consulter le ministre de la République française sur les modifications qu'il convenait d'apporter au projet du 29 mai. Les interminables travaux constitutionnels entrepris depuis deux ans avaient produit, même chez la majorité des notables, la conviction qu'un coup d'autorité pouvait seul mettre un terme à la haine des partis, comme à l'opposition des préjugés et de l'esprit de localité. On accorda donc à Verninac une part si active dans le travail constitutionnel, que le

[1] *Protoc. du Pet.-Cons.* 20 mai et 4 juin.
[2] *Protoc. du Pet.-Cons.* 1er mai.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

projet soumis à l'Assemblée fut considéré avec raison, pour le fond et pour la forme, comme l'ouvrage de ce ministre; aussi s'engagea-t-il à le faire approuver et reconnaître par son gouvernement [1]. On y conserva du système unitaire primitif, type constant, le plus que l'on put, en cherchant à satisfaire les opinions opposées, de manière à créer une œuvre durable [2]. Pour calmer les craintes du parti opposé, les unitaires laissèrent plusieurs points dans le vague. Quelques dispositifs de détail sur la division territoriale eurent le même objet. La Thurgovie fut séparée du Canton Sentis, et celui-ci reprit l'ancien nom d'Appenzell, pour gagner les Appenzellois. Le Canton Linth fut rebaptisé du nom de Glaris. L'Oberland rentra dans le Canton de Berne. Avenche et Payerne furent rendus à celui de Vaud; Lugano et Bellinzone, fondus dans le Canton unique du Tessin. On passa sous si-

[1] *Verninac au min.* 14 flor. (4 mai) : « Le parti patriote ne met plus assez de confiance en ses propres lumières et dans sa propre force pour croire qu'il puisse établir définitivement la liberté et fonder un bon gouvernement sans l'appui de la France. Aussi les chefs de ce parti se sont-ils entièrement subordonnés aux avis du Premier Consul. La constitution qu'ils ont projetée lui est actuellement soumise. Ils lui soumettront également la composition du gouvernement, et s'ils ne donnent pas au sentiment de déférence dont ils sont pénétrés un caractère plus éclatant, c'est par égard pour le Premier Consul, et dans la pensée qu'il peut ne pas lui convenir que son influence sur la direction des affaires de l'Helvétie soit trop sensible et trop reconnue. — Un gouvernement quelconque en Helvétie ne peut se fonder et prendre de la stabilité qu'autant qu'on sera bien persuadé que le gouvernement de la République lui prête faveur et appui. Pour peu qu'il y eût d'incertitude à cet égard, un gouvernement, fût-il bon dans son principe et sage dans sa marche, serait contesté, entravé par les factions, et ne pourrait pousser que de faibles racines. »

[2] *Rengger's kleine Schriften, herausg. v. Dr Fried. Kortüm.* Bern, 1838. S. 76.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lence le Valais et le Frickthal et l'on ne désigna pas la capitale de l'Helvétie.

D'après les délibérations du Petit-Conseil et des notables, qui se séparèrent, le projet de constitution fut soumis au peuple suivant un nouveau mode. Des registres restèrent ouverts dans toutes les communes pendant quatre jours. Les citoyens âgés de vingt ans, en possession de leurs droits civiques, devaient inscrire ou faire inscrire leur acceptation ou leur rejet, purement et simplement, sans ajouter ni motif ni condition. On décida de compter comme acceptans les citoyens qui s'abstiendraient de voter : faute politique, exemple fatal. Il n'y a de vie républicaine que là où l'homme individuel vaut quelque chose, et il ne vaut qu'autant qu'il sait avoir et avouer une opinion. Admettre les votes tacites, c'est offrir une prime au timide qui reste assis à son foyer au lieu de descendre, en citoyen, sur la place publique. Qui n'ose pas se montrer avec son opinion écrite sur le front et dans les yeux n'est pas républicain ; et lorsque cette lâcheté civique est devenue l'apanage de la majorité, le pays subit avec justice la loi d'une minorité audacieuse.

Dans un titre additionnel le Petit-Conseil, d'accord avec Verninac, proposa les noms de vingt-sept candidats pour le Sénat, que le peuple accepterait ou rejetterait avec la constitution même. Au jugement de Verninac, les vingt-sept personnes désignées offraient en grande majorité, sous le rapport des talens, des principes libéraux et de la moralité, des garanties propres à réunir la confiance générale [1]. Les chefs les plus prononcés des deux partis extrêmes s'en trouvèrent écartés ;

[1] *Verninac au min.* 6 prair. an x (26 mai 1802).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

membres du gouvernement, Kouhn, Rengger, Schmid, s'étaient éliminés eux-mêmes, républicains trop purs pour se désigner comme candidats du pouvoir. Ils espéraient aussi prévenir la réélection de Dolder, auquel le parti républicain rougissait de se voir associé. Mais leur dessein échoua contre l'importunité de cet ambitieux, et contre l'appui que lui prêtait le plénipotentiaire français [1]. On remit au Sénat la première nomination des jurys de proposition et d'élection dans les Cantons. Ces dispositions étaient transitoires [2].

Une proclamation, accompagnant ce projet, comme les précédens, démontra au peuple, suivant l'usage, la nécessité de la nouvelle constitution et ses mérites [3].

Quoique Verninac eût promis l'assentiment du gouvernement français à l'œuvre constitutionnelle, qui lui fut communiquée, celui-ci garda le plus profond silence. Sa conduite envers la Suisse fut énigmatique, mais le mot de l'énigme facile à trouver. A l'époque du 17 avril, tandis que Verninac, à Berne, avait activement coopéré à la nouvelle révolution, Talleyrand, à Paris, manifesta le désir que la Suisse reprît enfin une assiette tranquille, et il dit à Stapfer que le Premier Consul se mêlerait difficilement de ces affaires [4]. Le Premier Consul lui-même, dans une audience, dit

[1] *Rengger's kleine Schriften*, 77. *Verninac* écrit *au min.* le 16 messid. (5 juillet..) : « *Dolder* a fait preuve constamment de sagesse, de conciliation et d'habileté, depuis quatre années qu'il est dans le gouvernement. Il rallie la confiance des hommes modérés de tous les partis. Je le crois tout-à-fait convaincu et persuadé que son pays a besoin de la bienveillance de la France, et il y a lieu de croire qu'il ne fera et ne permettra jamais rien qui puisse la lui faire perdre. »

[2] *Projet de constit. Bull. des lois*, VIII, 135-149. Voir *Appendice F.*

[3] *Proclamation du 26 mai, ibid.* 149-152.

[4] *Stapfer au Pet.-Cons. de la Rép. helv.*, avril.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

au même ministre helvétique, sur le ton de la plaisanterie : « Eh bien ! vous voilà encore en révolution, tâchez donc de vous en fatiguer [1]. » Cependant à cette époque Bonaparte eût vu avec plaisir qu'on profitât d'un changement politique pour replacer des noms historiques au timon des affaires [2]. Il y visait en France, alors que déjà il songeait à rapprocher tous les partis pour les dominer tous. Trompés par cette attitude ambiguë, les unitaires suisses comptaient sur la République française, et les fédéralistes amis de l'ancien régime observaient avec intérêt la politique personnelle du Premier Consul. Son égoïsme ne se démentit pas. Au moment où la nouvelle constitution allait être soumise à l'acceptation du peuple, Verninac écrivit au Petit-Conseil [3] : « Le Premier Consul verrait avec satisfaction, dans l'esprit de concorde et dans l'unanimité qui ont signalé les travaux des notables, un heureux augure de la fondation d'un gouvernement définitif dans votre patrie. » Mais en même temps ce ministre, qui prétendait n'avoir pas reçu d'instructions, assurait aux chefs de l'opposition puissante formée dans la Suisse primitive et dans les villes autrefois souveraines, que le Premier Consul aurait égard à leurs réclamations [4]. Les meneurs du parti républicain helvétique (Rengger s'en ouvrit confidentiellement) ne savaient trop à quoi ils en étaient, cherchant vainement à pénétrer les intentions du gouvernement français. L'on ne savait si la France laisserait marcher

[1] *Stapfer au secrétaire d'État Muller-Friedberg.*

[2] *Stapfer au Pet.-Cons.* 28 avril.

[3] *Lettre* du 8 prair. an x (28 mai 1802), dans *Bull. des lois*, VIII, 153, 154.

[4] *Meyer von Knonau*, II, 651.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cette nouvelle constitution, que des personnes sages regardaient, malgré ses vices, comme la dernière ressource de l'existence nationale [1].

La conduite mystérieuse et ambiguë du Premier Consul augmenta l'irritation des partis, animés déjà par la pensée qu'une grande crise et une lutte violente approchaient; chacun d'eux attendait impatiemment le jour où il écraserait des adversaires qui relevaient incessamment la tête. La plus grande partie du clergé protestant et du clergé catholique, les villes autrefois souveraines, les démocraties attachées aux antiques formes de leur gouvernement, se montrèrent hostiles au nouveau projet de constitution. Une partie considérable du peuple, fatiguée de promesses et d'espérances, toujours suivies d'agitations, se rattachait, par ses désirs, à cet ancien ordre de choses sous lequel la Suisse avait joui de la paix et du repos. De son côté, le parti républicain reprochait au projet les élections enlevées au peuple, le vague sur beaucoup de points, les objets les plus essentiels abandonnés à la législation. Entre ces deux partis, une multitude, glacée par l'expérience de la révolution, attendait l'issue avec une stupide indifférence[2]. Du côté de l'indifférence se trouva la majorité. En effet le chiffre des votes muets l'emporta sur celui des votes explicites. On compta 72,453 acceptans effectifs, 92,423 rejetans, et 167,172 votes silencieux, nombre supérieur de 2296 aux deux premiers réunis; en l'ajoutant aux votes affirmatifs, on obtint une majorité fictive de près des trois quarts en faveur de la nouvelle constitution. Le nom-

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 2.
[2] *Meyer von Knonau,* II, 650-652.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

bre des acceptans effectifs fut plus considérable que celui des rejetans dans les Cantons d'Argovie, Baden, Bâle, Lucerne, Oberland, Schaffhouse, Thurgovie, Zurich, ainsi dans huit Cantons sur vingt-un. Le rejet l'emporta de beaucoup, même sur l'acceptation simulée dans cinq Cantons : Lugano, Rhétie, Schwyz, Unterwalden et Uri. Plusieurs Cantons acceptans comptèrent un nombre redoutable de votes pour le rejet: Léman près de 14,300, Sentis 12,607 contre 3318 acceptans réels, Soleure 3799 contre 1058, Linth 4894 contre 2484, Grisons 8 ou 10,000 [1]. Le tout passa pour une acceptation; mais une fiction est une base peu solide de la tranquillité publique. La municipalité de Schwyz déclara que le peuple, en votant, avait entendu manifester son aversion pour la constitution, et non se soumettre à la décision de la majorité [2]. Les autres démocraties du centre mettaient au jour une hostilité non moins prononcée [3]. Le clergé

[1] L'histoire de ce nouveau changement dans la position des Grisons a été publiée avec les documens officiels dans *Posselt's Annalen*, 1802, X^ter St, 89-112.

[2] *La Municipalité et Chambre administrative de Schwyz au préfet*, 13 juin.

[3] *Verninac* raconte *au ministre* (30 prairial-19 juin) que les suffrages dans les Cantons de Schwyz et d'Unterwalden ont été violentés ou surpris, et qu'il en est résulté un rejet presque unanime. La majorité, pense-t-il, eût été pour l'acceptation, si la menace et la subornation n'eussent point enlevé toute liberté de vote. Au lieu de recueillir les inscriptions individuellement, comme le prescrivait l'arrêté du Petit-Conseil, on a rassemblé les citoyens dans les églises, et après avoir fait célébrer la messe, on a donné lecture de la constitution. Cela fait, on a interpellé ceux qui étaient d'avis de rejeter, de passer dans le chœur ou dans la sacristie, et ceux qui voulaient accepter, de sortir de l'église. On a fait intervenir de soi-disant voyageurs qui ont annoncé qu'ils arrivaient d'Italie par le Saint-Gothard, et qu'ils avaient laissé Milan bloqué par des troupes russes et anglaises.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

excitait le peuple, accusant d'hérésie l'évêque de Constance, qui lui recommandait la modération, la propagation des connaissances utiles et un patriotisme chrétien actif pour l'éducation de la jeunesse. Ce prélat ne voyait d'ailleurs dans la constitution proposée rien de contraire à la religion catholique [1].

Le Petit-Conseil déclara dans un arrêté du 2 juillet le projet de constitution devenu loi fondamentale de la République par l'assentiment de la grande majorité des citoyens habiles à voter en Helvétie. Il ordonna de proclamer cette acceptation le lendemain dans le chef-lieu et dans tous les Cantons [2]. Ce jour-là le landammann Rengger ouvrit solennellement la première séance du nouveau Sénat nommé par le peuple. Six sénateurs avaient refusé leur nomination. Une majorité de douze voix élut pour chef du gouvernement ce Dolder dont la versatilité ne pouvait ni inspirer de la confiance à la nation ni donner de la consistance au gouvernement, mais devait entretenir l'animation des partis, en offrant à chacun d'eux l'espoir de trouver en lui un instrument. Si par cette élection le Sénat voulut plaire à Verninac, il la corrigea en associant à Dolder comme statthalter ou lieutenans deux fermes républicains, Rüttimann et Füssli, appelés tour-à-tour aristocrates et jacobins, parce qu'ils demeurèrent à toutes les époques fidèles à leurs principes [3]. On crut avoir obtenu une constitution et un gouvernement stables, après deux années de fluctuation. Une pro-

[1] *Lettre du prince-évêque de Constance à son vicaire général de Wessenberg*, et *Lettre pastorale du même concernant la nouvelle constitution*, toutes deux du 3 juin.

[2] *Bull. des lois*, VIII, 168, 169.

[3] *Rengger's kleine Schriften*, 77, 78.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

clamation du Sénat annonça pompeusement au peuple que « le but de ses espérances si souvent déçues était enfin atteint. L'État provisoire, source de tant de maux, dit-il, a disparu ; ce n'est pas seulement l'espoir d'un ordre définitif que nous vous annonçons ; déjà cet ordre existe [1]. »

Encore un gouvernement qui a passé sur la scène changeante de la République sans avoir le temps de perfectionner les diverses branches de l'administration, ou de donner des soins aux institutions qui assurent les progrès d'un peuple. Des hommes de tête et d'expérience siégeaient dans les Conseils ; mais les troubles du Léman, les travaux constitutionnels et dans bien des Cantons un malaise qui se communiquait au gouvernement firent ajourner les améliorations sociales. Justice, finances, instruction publique, militaire réclamaient une sollicitude qu'on n'avait pas le loisir de leur accorder. Deux cent quatre-vingt-seize mille hommes étaient inscrits sur les rôles des milices ; mais en cas de nécessité, le gouvernement pouvait à peine compter sur une compagnie. L'absence de la guerre ne suffit pas au perfectionnement de la société ; il faut encore la sécurité de l'État et le calme des esprits.

La politique française, à demi voilée pour le reste, continuait à se montrer à découvert dans le Valais. Toujours Turreau s'y comportait en maître. Le jour même où les notables revinrent de Berne, le 14 juin, il ordonna la confection d'un cadastre de toutes les

[1] *Proclamat.* du 7 juillet, *Bull. des lois*, VIII, 174-178.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

terres et les propriétés foncières du pays [1]. Verninac se plaignit de cet arrêté, contraire, dit-il, au projet de rétablissement de l'indépendance et à la promesse de la République française de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures des Valaisans. Il remarqua un refroidissement de leur confiance [2]. Le même ambassadeur dénonça au ministère d'autres faits : nous rapportons ses propres paroles. « Les magistrats établis par le général Turreau dans le Valais et le petit nombre des individus (malheureusement assez mal famés) qui se sont déclarés pour la réunion du pays à la France, travaillent dans ce sens de manière à troubler l'ordre public. Les menaces, la violence, le vin, les moyens d'autorité sont employés pour arracher des votes favorables [3]. » Le gouvernement helvétique aussi se plaignit d'autres faits et rapporta une réponse de Turreau, qui jette une vive lumière sur les mystères de l'iniquité diplomatique. Le Conseil d'exécution écrivit à Verninac, le 28 juillet : « Le général Turreau a concentré dans le district d'Aigle trois bataillons qui sont à la charge du peuple. Les mauvais procédés du gouvernement autorisant ceux de quelques subalternes, les communes et quelques particuliers se voient réduits au désespoir. En vain les fonctionnaires publics et même des officiers estimables, touchés de tant de maux, ont supplié le général d'y mettre un terme et de faire sortir ses troupes du district. Il s'y est refusé, quoiqu'il sache fort bien que l'évacuation des troupes françaises de la Suisse est une mesure générale. Il a dit que *ses pouvoirs émanant im-*

[1] Arrêté du 25 prair. an x.

[2] *Verninac au min.* 4 messid. (23 juin).

[3] *Le même au même,* 4 thermid. (23 juillet).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

médiatement du Premier Consul et du ministre Talleyrand, il suivait son système, *jusqu'à ce qu'on lui eût fait voir en original des pouvoirs supérieurs aux siens.* »

Concurremment avec cette diplomatie occulte, le gouvernement français suivait la voie des négociations. Le Valais désirait pour son indépendance la garantie de l'Autriche. La France écarta cette demande par la considération que l'Autriche n'avait aucun rapport direct avec ce pays, et que les trois États limitrophes, la France, l'Helvétie et la Cisalpine avaient seules quelque intérêt à maintenir la neutralité. Elle tira une autre considération de la connexité entre la constitution et les stipulations relatives à une route militaire, stipulations qu'elle considérait comme une des bases de l'existence nouvelle de ce pays [1]. Dès ce moment le ministère pressa « l'exécution du plan proposé pour le Valais, » de peur que d'autres puissances n'eussent le temps de traverser cette opération et ne profitassent de l'état d'indécision des affaires de la Suisse pour y porter de nouveaux embarras [2]. A l'égal de l'intervention de l'Autriche, il repoussa le désir d'une partie des Valaisans de confier à une Diète générale le droit de décréter elle-même la constitution et de la mettre en activité. Il regardait comme d'un trop dangereux exemple pour les autres États que celui-ci repassât à l'indépendance, de lui-même et sans le concours des gouvernemens intéressés [3].

Quant à l'Helvétie, on tenta de lui persuader que l'indépendance du Valais n'assurait à la République française aucun avantage que ne lui eût déjà garanti

[1] *Le min. à Verninac,* 27 prair. (16 juin).

[2] *Le même au même,* 12 et 20 messid. (1er et 9 juillet).

[3] *Le même au même,* 20 messid. (9 juillet).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le traité de l'an VI; que le Premier Consul n'avait même été déterminé à rétablir l'indépendance de ce territoire que par intérêt pour l'Helvétie, et afin que la neutralité dont il se proposait de la faire jouir par la suite ne fût jamais compromise par l'établissement de la route militaire, moyen de communication entre la France et l'Italie [1]. Ainsi fut préparé le dénoûment.

[1] *Le min. à Verninac*, 27 prair. (16 juin).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE III.

ANARCHIE; SCISSION.

Le Conseil d'exécution se constitue. Retraite des troupes françaises. Soulèvement des Cantons démocratiques et réveil de l'aristocratie réactionnaire. Celle-ci se constitue; Comité dit *anglais;* Emmanuel de Wattewyl chef des troupes de la réaction. Association de la Fraternité suisse. Le gouvernement lève des troupes. Espoir trompeur de la paix. Un poste vaudois surpris et défait à la Rengg; effet moral de ce combat. Le gouvernement demande des troupes à la France. Diplomatie. Le Valais érigé en république indépendante. L'insurrection grandit. Dolder.

Rébellion de Zurich. Andermatt bombarde la ville. Traité de paix. — Mouvement contre-révolutionnaire dans la Suisse orientale et occidentale, mais surtout en Argovie. Activité du comité de la Fraternité suisse; son général Rod.-Louis d'Erlach; May de Schöftland fait capituler Arau.

Idée d'un dictateur. Enlèvement de Dolder; son retour. — Comité insurrectionnel. Prise de Berne par les insurgés. Le gouvernement helvétique se transporte à Lausanne; il est exposé à la double hostilité de l'aristocratie bernoise et des Cantons démocratiques. Diète de Schwyz; projet d'une nouvelle Confédération.

[7 juillet — 27 septembre 1802.]

Les yeux fixés sur les puissances étrangères et principalement sur la France, le nouveau Conseil d'exécution s'empressa tout d'abord de notifier son avéne-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ment au corps diplomatique et de confirmer Stapfer, ministre plénipotentiaire à Paris, et le chargé d'affaires helvétiques à Milan, Taglioretti [1]. Après cela seulement le Sénat nomma les cinq secrétaires d'État : Kouhn pour la Justice et la Police, Rengger pour l'Intérieur, Schmid pour la Guerre, Laurent Couster de Rheineck pour les Finances, Amédée Jenner pour les Relations extérieures [2]. Le Sénat se compléta par la nomination de six membres en remplacement de six citoyens qui n'acceptèrent pas leur nomination [3].

Le 20 de juillet, le Conseil d'exécution adressa au peuple une proclamation dont les premiers mots affichaient la dépendance de la nation et annonçaient une grande nouvelle : « Citoyens de l'Helvétie, le gouvernement français approuve l'usage que vous avez fait de votre indépendance, et pour premier gage de son estime il déclare être disposé à retirer ses troupes de l'Helvétie. Le Conseil d'exécution n'a pas hésité d'accepter cette offre [4]. » Il dépeignit en phrases sentimentales les avantages de cette mesure qui, selon l'expression de Stapfer, le « remplit d'alarmes et de reconnaissance. » — « Enchanté, dit ce même ministre, de procurer à ses gouvernés un soulagement désiré, il ne pouvait se dissimuler que ses moyens de police et de finances étaient presque nuls; que l'exécution de l'acte constitutionnel n'était qu'ébauchée; qu'il était placé entre deux extrêmes actifs et violens; que le départ des troupes françaises pourrait être le signal de l'explosion de ressentimens longtemps contenus

[1] Arrêté du 7 juillet.

[2] *Message du Sénat* du 9 juillet; *Bull. des lois*, VIII, 180.

[3] *Message du Sénat* des 10 et 20 juillet, *ibid.* 181-183.

[4] Proclamation, *ibid.* 183-186.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et d'une coalition redoutable des meneurs démagogiques avec les chefs de l'oligarchie.

» Il ne pouvait cependant hésiter sur le parti à prendre. Si le gouvernement avait prié le Premier Consul de laisser les troupes françaises encore quelque temps en Suisse, le peuple aurait accusé ses membres d'avoir conservé la force armée étrangère uniquement pour se maintenir en place. L'honneur fit donc embrasser au gouvernement helvétique un parti funeste à la tranquillité du pays et à ses propres intérêts [1]. » Il avait tenté d'obtenir un délai pour la réalisation d'une retraite qui allait l'abandonner à toute sa faiblesse. Verninac avertit à plusieurs reprises le ministère des désordres que le départ des Français, dans les circonstances présentes, ne manquerait pas de produire. « Le landammann me mande, écrit-il, que la tranquillité ne peut être maintenue sans la présence de quelques bataillons français et le secours de l'opinion attachée à cette présence!... Je pense comme le landammann. Il y aura du trouble et de l'anarchie en Suisse, si nos troupes sont retirées avant que l'organisation nouvelle ne soit achevée sous l'influence salutaire de l'espèce de médiation que nous exerçons ici.... Des hommes sages de tous les partis m'ont dit que c'en serait fait de la Suisse, si les Français en sortaient dans ce moment [2]. » Mais la politique du Premier Consul s'accordait trop bien avec le désir du peuple d'être delivré de la présence des troupes étrangères, source de misère et symbole d'oppression. Verninac, à qui le Conseil d'exécution demanda les motifs de la réso-

[1] *Stapfer au min.* 20 sept.

[2] *Verninac au min.* 24 messid. (13 juillet).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lution inopinée, répondit avec un sérieux qui déguisait mal l'ironie : « Le Premier Consul a pensé que le gouvernement de l'Helvétie trouverait dans les vertus du peuple helvétique, aujourd'hui plus d'accord sur les principes de son organisation politique, des ressources suffisantes pour maintenir l'ordre public et la tranquillité dans l'Helvétie. Telles sont les considérations qui ont déterminé le Premier Consul. Vous devez donc regarder sa résolution comme un gage de sa confiance dans la sagesse du peuple helvétique et dans les vues de son gouvernement, ainsi que de sa répugnance à s'immiscer dans les affaires domestiques des autres nations [1]. » La force de maintenir l'ordre était ce qui manquait le plus au gouvernement; Bonaparte le savait; il livra ses protégés à l'anarchie pour en recueillir les fruits [2]. A Paris, le Corps diplomatique se défia de la sincérité de la France dans cette affaire. L'ambassadeur russe, Markow, dit sans détour à Stapfer que le gouvernement français ne croyait pas celui de l'Helvétie capable de se soutenir par ses propres forces, et qu'il n'attendait que l'inévitable désordre pour occuper la Suisse par des forces plus considérables [3]. Menacés par la fermenta-

[1] *Lettre du* 29 messid. (18 juillet), *Nouvell. vaudois* du 23 juillet 1802.

[2] M. *Thiers, Hist. du Consulat et de l'Empire,* l. XVI, prétend que « la retraite des troupes françaises était une concession faite au parti Dolder, au parti des révolutionnaires modérés, afin de le rendre populaire, et une preuve de l'impatience qu'éprouvait le Premier Consul de se débarrasser des affaires suisses. Cependant, ajoute cet historien, il ne recueillit pas le fruit de ses excellentes intentions. » Bonaparte lui-même contredit M. Thiers dans le discours qu'il adressa le 12 décembre 1802 aux cinq délégués de la Consulta : « J'ai retiré, dit-il, mes troupes de » mon propre mouvement, *mais en prévoyant que le gouvernement helvé-* » *tique ne pourrait pas se maintenir sans elles.* »

[3] *Stapfer à Jenner,* Paris, 24 juillet; v. *Tillier,* III, 75. — *Verninac*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tion du Léman et par celle qui se manifestait dans les Cantons démocratiques, menacés par les espérances des aristocrates, sans appui dans la nation, sans secours de la part de l'armée qu'on avait négligée, les autorités se trouvèrent à peu près réduites à la résignation, qui chez un gouvernement est rarement une vertu. Elles n'osèrent ajouter à leurs premières démarches de nouvelles sollicitations; cet aveu trop explicite de leur impuissance eût courroucé la nation [1]. Le parti aristocratique, heureux de l'alternative où le gouvernement helvétique se trouvait placé de se priver de son appui en acceptant la proposition de la France, ou de soulever contre lui le ressentiment populaire en la rejetant, endormit par une confiance simulée la vigilance du gouvernement [2]. Le Sénat chargea le Conseil d'exécution d'aviser au parti le plus convenable à prendre. Celui-ci décida par une majorité de deux voix d'accepter la retraite des trou-

rapporte *au min.* (10 prairial - 30 mai) que M. de Markow, dans un entretien avec Stapfer, lui montra la France comme cause de l'anarchie de la Suisse, dans le but de s'en emparer. Il lui annonça que l'Empereur son maître, qui prenait le plus vif intérêt à la Suisse, avait écrit au Premier Consul pour lui en faire la déclaration. Après avoir cherché à inquiéter et à échauffer Stapfer, il lui adressa ces propres mots : « Souffrirez-vous qu'on vous traite comme la Cisalpine, et n'imiterez-vous pas vos ancêtres? » Stapfer marque que voyant que la conférence pouvait devenir embarrassante, il chercha à la rompre. Voir *Appendice G.*

[1] M. le baron *Jomini,* qui a présenté sur toute cette affaire des réflexions judicieuses, dit entr'autres : « Sans doute l'évacuation du sol national par une force étrangère est un événement toujours désirable, et le patronage de baïonnettes alliées fut de tout temps une triste et dangereuse ressource pour les gouvernemens faibles. Si jamais ces vérités furent susceptibles d'exception, certes les chefs de l'administration helvétique avaient droit de la réclamer en leur faveur. » *Guerres de la Révol.* XV, 140.

[2] *Rengger's kleine Schriften,* 89.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pes [1]. L'évacuation, commencée le 20 juillet, se termina le 8 août. Les troupes françaises se retirèrent également du Frickthal, et le ministre plénipotentiaire annonça que ce pays, avec tous les droits que le traité de Lunéville lui avait reconnus, cédé par la France à l'Helvétie, pouvait désormais être incorporé au territoire helvétique [2]. Dolder et ses collègues cherchèrent à remplacer les troupes françaises, sans détruire le prestige de l'indépendance : ils demandèrent qu'on mit à leur disposition les deux demi-brigades helvétiques au service de France [3].

La simple annonce du départ des soldats français fut le signal de la scission que méditaient les trois Cantons primitifs [4]. Verninac écrivit à cette occasion au ministère : « Les conséquences *prévues* de la retraite des troupes françaises se font sentir avant même qu'elle ne soit entièrement effectuée [5]. » Le 24 juillet, trois hommes influens de ces Cantons, Aloïs Réding de Schwyz, Jost Müller d'Uri, et Würsch d'Unterwalden, se réunirent en conférence à Gersau, chez l'ancien landammann Cammenzind, et décidèrent la convocation d'une landsgémeinde et la rupture du lien qui unissait la Suisse primitive aux autres Cantons; on ne voulait plus entretenir avec eux que des rapports de bon voisinage. Les habitans de Stanz et d'autres lieux arrachèrent des portes des églises la lettre pastorale de l'évêque de Constance qui assurait que la

[1] *Verninac au min.* 29 messid. (18 juillet).

[2] *Lettre* du 19 thermid. (7 août).

[3] Voy. encore *Jomini, ibid.* 111 et 112.

[4] Sources : *Rengger's kleine Schriften*, 80-82; *de Rovéréa. Mém.* l. IX, ch. 2; *Meyer*, II, 657-664; *von Tillier*, III, 79-102.

[5] *Lettre* du 14 thermid. (2 août).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

nouvelle constitution ne compromettait nullement les intérêts religieux [1]. Le gouvernement envoya auprès des trois Cantons comme commissaire muni de pleins pouvoirs, Xavier Keller, préfet de Lucerne [2]. La modération et la fermeté de ce magistrat intelligent ne purent rien contre l'animation du peuple et la résolution de ses chefs. Il essaya inutilement d'établir de nouvelles autorités. Réding lui déclara, dans une assemblée du Conseil de la commune, que le Canton indépendant de Schwyz, libre de se donner une constitution à sa guise, ne négocierait avec le gouvernement central que lorsque la landsgémeinde aurait nommé une autorité dans ce but. Toutes les objections et les propositions du commissaire furent repoussées. Réding s'était présenté là entouré d'une soixantaine de paysans en blouses, armés de bâtons et se livrant à des vociférations grossières [3]. Sous leur influence, on résolut presque unanimement de convoquer une landsgémeinde pour le 1er août. En effet, ce jour-là, quoique les troupes françaises n'eussent pas achevé d'évacuer l'Helvétie, le peuple de Schwyz se réunit en assemblée générale, de même que celui du Haut et du Bas-Unterwalden. Les trois assemblées rétablirent les anciennes lois, les anciennes autorités, et nommèrent leurs magistrats conformément à l'ancien système. Schwyz choisit une fois encore pour son chef l'homme qui dirigeait tous ces mouvemens, le héros de Morgarten, Aloïs Réding. Bientôt Einsidlen et les districts extérieurs, Wollerau, Pfeffikon, la Marche, firent cause commune avec le

[1] Ci-dessus, p. 214.

[2] Depuis avoyer, dont la mort dans la Reuss donna lieu à un procès fameux.

[3] *Verninac au min.* 14 thermid. (2 août).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vieux pays. Uri attendit prudemment le résultat de cette hardiesse, puis s'associa peu à peu, en majorité croissante, aux mesures de ses alliés naturels.

Pendant que ces Cantons agissaient, le Conseil d'exécution leur adressa une proclamation et décréta le rétablissement des autorités constitutionnelles, non sans quelques concessions [1]. Une conférence des trois petits États s'assembla dans Schwyz le 6 août; elle répondit au gouvernement helvétique que chacun d'eux adopterait une constitution conforme à sa position et à ses besoins; mais que, loin de se séparer du reste de la Suisse, ils se rattacheraient à tout système central qui leur offrirait une garantie suffisante pour la religion de leurs pères, pour leurs droits et leurs libertés. Leur premier acte fut d'abolir tous les priviléges et de corroborer l'émancipation et l'indépendance accordées à leurs anciens sujets en 1798. Ils donnèrent communication de ces résolutions au Premier Consul, en lui rappelant que lui-même en avait approuvé le projet dans sa conférence avec Réding [2]. Le plénipotentiaire fut chargé d'informer verbalement les personnes qui l'avaient prié de faire parvenir la lettre au Premier Consul, qu'ils ne devaient rien attendre de leur démarche. « L'appui qu'ils demandent et la lettre qu'ils ont écrite, lui dit le ministre, sont tout-à-fait hors de la sphère des rapports de gouvernement et d'État, les seuls qu'on doive actuellement connaître en Europe. Les Petits Cantons sont une portion d'un peuple et ne peuvent ni ne doivent s'a-

[1] *Proclam. du Cons. exéc. aux 3 Cantons*, 1er août.

[2] Dans cette conférence, le magistrat suisse ayant insisté sur le retour au fédéralisme, Bonaparte laissa tomber cette parole : « Faites l'essai. » Réding la prit pour une approbation. *Rengger*, S. 88, u.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dresser aux gouvernemens étrangers [1]. » Les mesures de défense du pays furent l'objet de délibérations particulières. On institua un Conseil de la guerre commun, on rétablit les signaux, on désigna les cloches pour le tocsin, on plaça des postes aux frontières, on divisa en cohortes la levée en masse. Schwyz arma le peuple sous prétexte qu'une bande de brigands infestait le pays.

Les trois Cantons adressèrent le 13 août une publication à tout le peuple suisse. Ils rappelèrent leurs faits d'armes de 1798, montrèrent leur population ardente à recouvrer sa vieille liberté et ses vieilles institutions, exprimèrent enfin la ferme confiance qu'aucun loyal confédéré ne se laisserait employer contre eux comme instrument d'oppression.

Au milieu de ces préparatifs, les chefs de l'insurrection, rencontrant le plus d'obstacles de la part des membres du gouvernement, désirèrent de les voir remplacés, et entretinrent des intelligences secrètes avec Dolder [2]. Celui-ci, dès le début de chaque régime, se ménageait des ressources pour le régime suivant.

L'ancien Canton de Glaris se souleva dans le même temps. La Chambre administrative, ne pouvant ni se faire obéir ni obtenir sa démission, prit le parti de se dissoudre. La plupart des communes protestèrent contre la nouvelle constitution. Une commission cantonale était assemblée le 19 pour entendre un rapport sur la situation du pays. Une multitude bruyante remplit l'antichambre, exigeant avec menaces la convocation d'une landsgémeinde pour le lendemain. Elle

[1] *Le min. à Verninac*, 29 thermid. (17 août).

[2] *Rengger*, 90 et 91.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fut décrétée; aussitôt chacun mit la main à l'œuvre pour dresser la tribune des autorités. L'assemblée générale rétablit la vieille constitution, nomma ses magistrats, décréta l'abolition des impôts et confirma l'affranchissement de ses anciens sujets. Elle communiqua ces résolutions au ministre de la République française, et le chargea d'offrir au Premier Consul l'hommage de la reconnaissance et du respect du peuple glaronnais [1].

L'esprit de révolte parcourut la campagne de Zoug, beaucoup de communes grisonnes et presque toutes celles d'Appenzell; le 30 août les Rhodes intérieures revirent leur landsgémeinde; celle des Rhodes extérieures, réunie à Trogen, se composa de plus de 7000 citoyens.

Une opposition s'était formée dans le plus agité de ces Cantons. Environ deux cents citoyens de la commune de Stanz et leurs curés conjurèrent dans une pétition ce nouveau Conseil, aú nom de la religion et de la patrie, de la raison et de la vérité, de ne pas exposer les ruines encore fumantes d'Unterwalden à être une seconde fois ravagées par les flammes et inondées de sang. Cette représentation excita un tel tumulte parmi le peuple de Stanz, que ses auteurs se virent en butte à des outrages dans leurs propres maisons; quelques-uns ne sauvèrent leur vie qu'à force de courage et de présence d'esprit. Déjà le préfet et le sous-préfet avaient dû s'enfuir à Lucerne. En peu de jours, plus de huit cents personnes de tout âge et de toute condition, hommes et femmes, émigrèrent d'Unterwalden.

[1] *L'ancien Canton de Glaris au Cons. d'exéc.; le même au min. plénipo* 23 août; *Protoc. du Cons. d'exéc.* 11 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

On lut dans les chaires une ordonnance militaire où l'on sommait le peuple, si des Français entraient dans le pays, de leur enlever les armes et de les renvoyer eux-mêmes; si c'étaient des Suisses, de les assommer. Tout se préparait donc pour un choc [1].

Pendant que ces choses se passaient dans les vieilles démocraties, l'esprit réactionnaire de l'aristocratie se ranima. La seule annonce du départ des troupes françaises ralluma l'ardeur d'un parti divisé depuis la mort de l'avoyer Steiguer et assoupi depuis la paix de Lunéville. Dès la fin de juillet le comité anglais, comme on l'appelait, convoqua dans Berne une assemblée nombreuse de membres de l'ancien gouvernement. On concerta de réunir sous une même bannière tous les partis opposés au gouvernement helvétique. Les ci-devant privilégiés, développant l'ardeur de l'intérêt personnel, associèrent à leurs espérances les hommes avides de ressaisir leurs anciennes prérogatives politiques, pécuniaires ou mercantiles. Le peuple, travaillé en sens divers par tant de secousses et par les débats constitutionnels qui duraient depuis deux ans, était tout préparé pour de nouvelles séductions, et les fonctionnaires qui auraient dû le surveiller s'étaient ou refroidis pour un gouvernement qui exigeait d'eux de continuels sacrifices, ou prononcés ouvertement pour la contre-révolution. Le premier et le plus considérable enrôlement se fit avec l'argent qui provenait en abondance des corpo-

[1] *Meyer*, II, 657-666; *von Tillier*, III, 79-102.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rations des capitales, de contributions particulières, peut-être aussi de sources étrangères. On payait à de simples soldats, dont le service devait être de courte durée, trois louis d'or d'engagement; même dans les Petits Cantons où les désœuvrés ne manquaient pas, on en enrôla un grand nombre peu avant que l'insurrection éclata. Il est de notoriété publique que la masse principale de l'armée de l'insurrection se composait de ces gens qui, ne possédant rien, sont, en tout pays, plus disposés à se vendre [1]. On déféra le commandement en chef des troupes au capitaine Emmanuel de Watteville, alors dans sa trente-troisième année, retiré du service de Hollande, estimé de ses compatriotes pour l'intrépidité avec laquelle, au 5 mars 1798, il pénétra, au travers des balles ennemies et d'une milice effrénée, jusqu'à Schauenbourg pour sauver sa ville natale par une capitulation. A défaut de talent politique, son esprit lucide, son extérieur captivant et son imperturbable sang-froid lui valurent la confiance de ses concitoyens. Témoin, au début de la révolution, de l'irascibilité du peuple et de la stupidité sanguinaire de ses vengeances, de Watteville, comme plusieurs Bernois d'un courage éclairé, redoutait la guerre civile, qui d'ailleurs pouvait fournir à la France un nouveau prétexte pour l'intervention; il eût préféré un revirement pacifique. Il accepta toutefois des pleins-pouvoirs illimités pour agir suivant les circonstances, sans arrêter encore un plan. Il se réserva la coopération de deux anciens frères d'armes, placés à ses côtés, mais sous ses ordres [2]. A eux trois ils formèrent un comité insurrec-

[1] *Rengger's kleine Schriften*, 92 u. 93.

[2] Albert-Rodolphe de Steiguer, de Bipp, et Rodolphe Wourstemberger.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tionnel. A l'aide d'une société de propriétaires bernois des environs de Thoune, on se mit en rapport avec l'Oberland et les Petits Cantons et par eux avec tous les mécontens de la Suisse orientale; on s'unit par le lien et le nom d'une fraternité suisse (*Schweizerische Verbrüderung*). Sous prétexte du danger imminent et avec le consentement du Conseil d'exécution, on augmenta la municipalité de Berne de partisans de l'ancien ordre de choses; on se rendit maître de la garde civique en érigeant un corps franc dans le même but (30 août). De Watteville devina par les propos d'un agent secret de la France les instructions du Premier Consul; il entama des négociations avec Verninac et Dolder pour une épuration du gouvernement helvétique. Les deux autres membres du Conseil d'exécution offrirent leur démission à condition que Dolder donnât la sienne. Verninac ne put consentir à briser l'instrument de la France [1].

Le gouvernement helvétique, averti par les premiers mouvemens des Cantons primitifs et abandonné par les troupes françaises, déplora qu'on eût oublié le soin de l'armée. La plus grande confusion régnait dans le militaire, longtemps négligé. On voyait des corps très-incomplets, des compagnies réduites à quelques hommes, d'autres sans officiers, les officiers étrangers souvent les uns aux autres et la plupart à leurs soldats [2]. Le gouvernement décréta donc d'augmenter l'armée par la levée d'un homme sur cent citoyens actifs, pour un service de quatre ans [3]. Au

[1] *Mutach's Revolutionsgeschichte*, II, 212-216.

[2] *Mémoires de H. Monod*, I, 229.

[3] Décret du 9 août, *Bull. des lois*, VIII, 237-240; Arrêté du 21 août, *ibid.* 252-255.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

premier moment la meilleure volonté se manifesta; l'on vit partir des jeunes gens qui pouvaient s'en dispenser, et des femmes presser leurs maris de marcher, leur promettant de se charger du soin des vendanges [1]. Cependant plusieurs semaines devaient se passer avant que ces soldats fussent réunis et leur organisation achevée, et pourtant les circonstances étaient urgentes et l'ennemi actif. Attribuant la révolte commencée à la haine et à l'ambition d'Aloïs Réding et comptant sur les dispositions plus pacifiques que ses agens crurent voir chez une partie des magistrats et du peuple, le Conseil d'exécution espéra rétablir la tranquillité par des mesures répressives. Il résolut d'employer à cet effet toutes les troupes dont la présence au chef-lieu ne serait pas indispensable pour le maintien de la tranquillité. Il fit partir pour Lucerne un bataillon de la ligne, les chasseurs à cheval et de 60 à 80 hommes d'artillerie avec six pièces de campagne. Il assigna les sommes nécessaires, en partie sur les plus prochaines rentrées. Le général Andermatt reçut le commandement de ces troupes avec plein pouvoir d'entrer immédiatement dans les Cantons réfractaires, ou de différer, après s'être éclairé sur la situation du pays. En cas de doute il devait référer au gouvernement. Celui-ci représenta toutefois qu'il regardait la guerre civile comme le plus grand des maux [2]. Soldat d'une trempe d'esprit médiocre, Andermatt était incapable de suivre avec intelligence la ligne délicate que le gouvernement lui traçait entre l'énergie et l'humanité, et de prendre une résolution dans les momens

[1] *Mém. de Monod*, l. c.

[2] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 10, 11, 12, 14 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

difficiles [1]. Le gouvernement devait juger que ces démonstrations seraient aussi infructueuses que les remontrances qui les avaient précédées, si elles n'étaient appuyées par des forces plus considérables. Il eut recours aux milices les plus dévouées à sa cause. Dans ces circonstances critiques, abandonnant la marche suivie jusqu'alors dans le Canton Léman, le Conseil d'exécution, au risque de compromettre le respect pour la propriété et la justice, amnistia les rebelles vaudois [2]. Cette mesure lui valut 19 compagnies d'élite, ensemble 2,200 hommes, à peu près les deux tiers de la milice organisée de ce Canton [3]. Huit de ces compagnies furent envoyées à Lucerne, une sur le Brünig, où se trouvaient d'autres troupes, et le préfet du Léman fut invité à lever un bataillon qu'il avait promis.

Il semblait cependant que la paix allait se rétablir. Malgré la barque chargée de deux pièces de douze et d'un obusier qui croisait devant Lucerne, à l'issue du lac, les bateaux des Petits Cantons recommençaient à fréquenter le marché de cette ville. D'autres symptômes démentaient l'espoir d'une paix prolongée. Deux députés envoyés à Berne par une nouvelle conférence de Gersau, pour demander la médiation de Verninac auprès du gouvernement helvétique, confirmèrent à leur retour que celui-ci était divisé. Ses ennemis, au contraire, paraissaient s'entendre. En effet, dans la nuit du 21 au 22 août, on enleva par effraction, à Zurich, dans un magasin de l'État, voisin de la caserne, plus de mille livres de poudre qu'une embar-

[1] *Von Tillier*, III, 91.
[2] Ci-dessus, p. 204.
[3] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 2.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cation toute prête emmena dans le Canton de Schwyz, sans que les fonctionnaires helvétiques pussent ou voulussent découvrir la trace des coupables [1]. Deux jours auparavant des chasseurs vaudois occupèrent le passage de la Rengg, au pied septentrional du Pilate, par où l'on pénètre du Haut-Unterwalden sur le territoire lucernois. Environ 70 Unterwaldiens, qui gardaient ce défilé, firent leur retraite vers la plaine. Pendant la nuit du 27 au 28, le capitaine vaudois Morier, se croyant en sûreté, retira son avant-poste, afin de mettre les soldats à l'abri d'une pluie battante. Les Unterwaldiens s'en aperçurent. Quatre cent cinquante hommes, venus par terre et par eau, d'Alpnacht et de Stanzstad, surprirent les deux compagnies helvétiques qui formaient le poste, et les culbutèrent avec une perte de 7 morts, 2 prisonniers et 25 blessés. Morier tomba percé de trois balles. Une barque helvétique armée essaya sans grand succès de canonner Stanzstad.

Le combat de la Rengg, peu important en lui-même, produisit un grand effet moral : encouragement de la révolte, découragement des autorités helvétiques. Le Conseil d'exécution reconnut sur-le-champ la difficulté de dompter la rébellion par la seule force; il recommanda au général Andermatt de mesurer chacun de ses pas avec circonspection et de réfléchir que les troupes sous ses ordres étaient le seul espoir de la patrie [2]. Le Sénat, sur le préavis d'une commission extraordinaire, décréta de solliciter sans délai les bons offices et la médiation du gouvernement fran-

[1] *Meyer*, II, 666.

[2] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 29 août.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

çais [1] et de réduire les troupes commandées par Andermatt à la défensive [2]. Le même jour il invita, par un second décret, le Conseil d'exécution à extirper par tous les moyens les germes de mécontentement et de division et à rendre plus sévères les mesures de police contre les provocateurs de rassemblemens illégaux et les auteurs de troubles; enfin, à faire accélérer les travaux pour l'organisation des Cantons [3].

La France comptait depuis longtemps sur cet appel. Le gouvernement helvétique, même avant d'avoir reçu aucune communication officielle, s'était empressé de féliciter obséquieusement Bonaparte de sa nomination comme Consul à vie [4]. Ce gouvernement avait néanmoins réclamé avec insistance la cession de Céligny en compensation de la vallée des Dappes, ainsi que la cession de Bienne, de l'Erguel et du Val Moutier, à demi promise. Mais il devint plus souple quand il eut besoin du secours des armes françaises, et souscrivit de fait à cette sentence de Verninac : « Ce n'est

[1] *Verninac* mande *au min.* le 16 fructid. (3 sept.), que le Sénat a décidé de solliciter la médiation de la France à l'égard des troubles qui ont éclaté dans quelques parties de la Suisse. « Je n'ai, dit-il, conseillé ni dissuadé les démarches de confiance du gouvernement helvétique et des trois Cantons insurgés. C'est librement et sans y être portés par des insinuations et par aucune espèce d'influence, que les partis ont constitué le gouvernement arbitre de leurs démêlés. » — Il désire savoir si le gouvernement accepte un honneur aussi embarrassant. Cette médiation empêcherait la séparation des Grisons, que le gouvernement helvétique ne peut empêcher.

[2] Décret du 2 septembre.

[3] Décret du 7 août et du 2 sept. 1802.

[4] Le sénatus-consulte est du 2 août. Sur 3,577,379 citoyens actifs, 3,568,888 votèrent pour le consulat à vie.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» point avec cette rigueur, avec les traités à la main, » que la France et l'Helvétie doivent procéder ensem- » ble. » Lorsque le gouvernement helvétique chargea Jenner, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, « de conjurer le citoyen ministre plénipotentiaire d'employer ses bons offices au succès de son importante sollicitation, » il ne s'attendait pas à tout le mépris qu'il dut essuyer. Le gouvernement français tergiversa lorsque Stapfer lui demanda deux demi-brigades helvétiques au service de France. Le Premier Consul exigea qu'il recherchât dans les archives d'anciennes capitulations, et, par trois fois, qu'il changeât la rédaction de sa note. Mais à la demande d'une médiation, que Stapfer fut chargé de présenter au ministre des affaires étrangères : « Fi! s'écria Talleyrand, » une médiation entre un gouvernement légitime et » des rebelles! quelle indignité! Ce serait un scandale » affreux dans l'ordre de l'Europe et un exemple dés- » organisateur pour les gouvernemens. Un gouver- » nement qui capitule avec quelques villages qui doi- » vent lui obéir! Non, jamais le gouvernement français » ne se prêtera à une transaction aussi avilissante. » — Stapfer répliqua : « Rien de ce qui tend à épargner » le sang humain n'est avilissant, citoyen ministre; la » nature de l'insurrection, le caractère des insurgés, » des symptômes du même mal éclatant dans dif- » férens endroits et la pénurie de ses ressources ont » déterminé mon gouvernement. » — « Votre gouver- nement! » reprit le diplomate français, dont la pensée marchait droit à l'issue désirée, « il n'est plus gou- » vernement, dès le moment où il a cédé à des ré- » voltés. Vous n'avez pas de gouvernement. On l'in-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» sulte impunément, et il ne se fait point assez » respecter [1]. » Le premier Consul accorda toutefois les deux demi-brigades. D'accord avec son maître et toujours attentif à préparer l'avenir, Talleyrand accompagna l'annonce de cette concession de quelques observations plus essentielles que l'effusion de sa sensibilité diplomatique. « Il est bien à regretter, dit-il, » que vous ayez pensé, il y a peu de temps, que » l'Helvétie était en mesure de n'avoir plus besoin de » la présence des troupes françaises. Le Premier Consul était dans l'intention bienveillante de les y laisser » au moins encore une année, si votre gouvernement » lui en avait fait la demande, s'il lui avait représenté » que la prolongation de leur séjour en Suisse était » nécessaire à sa tranquillité [2]. » Ces paroles renfermaient le germe d'une nouvelle occupation de l'Helvétie.

La persistance diplomatique de Bonaparte avait déjà vaincu le patriotisme helvétique sur un autre terrain. A la suite de négociations, qui n'arrêtèrent point le le cours des vexations de Turreau, le Sénat helvétique consentit enfin à ce qu'un traité pour l'indépendance du Valais fût conclu par les représentans de l'Helvétie, de la France et de la Cisalpine. Ils soumirent le résultat de leurs conférences à une Diète valaisane, convoquée le 26, à Sion. L'indépendance de la petite République placée sous la protection des trois États fut proclamée; la nouvelle constitution, adoptée le 30 août, reposait sur la base de la liberté et de l'égalité politique. L'Helvétie gémit de cette perte. Le

[1] *Stapfer à Jenner*, 11 sept. 1802.

[2] *Note de Talleyrand à Stapfer*, 22 fructid. (9 sept.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Valais sentit avec douleur se rompre le lien confédéral, qu'il avait maintenu au prix de tant de sacrifices et de larmes.

Après les lenteurs calculées par lesquelles le Premier Consul répondit aux cris de détresse du gouvernement helvétique, il n'avait accordé les troupes auxiliaires que lorsque leur secours fut tardif. Après le combat de la Rengg, l'insurrection grandit dans les vieilles démocraties. Le Haut et le Bas-Unterwalden déployèrent de concert une grande activité; on acheta des fusils et de la poudre; la commune d'Alpnach fit une avance d'argent [1]; faute de pain, on distribuait aux soldats du fromage. Uri, Schwyz, les deux Unterwalden, Glaris et les deux Appenzell convinrent d'un plan de défense. Cependant on ne comptait pas sur l'unanimité du pays. Les autorités du Haut-Unterwalden, soupçonnant certaines personnes d'être opposées à ce mouvement, les firent arrêter. On les emprisonna, les laïques à la maison de ville, les ecclésiastiques au couvent des Capucins. On les laissa plusieurs semaines sans les interroger, ne pouvant obtenir de Nidwalden un juge instructeur. On mit au pain et à l'eau ceux qui n'avaient pas de quoi payer les frais de leur détention. On fit des visites domiciliaires. On logea dans les maisons des suspects les troupes mises sur pied pour la garde du pays. Quand le soulèvement devint plus général, on mit en liberté tous ces détenus, sans avoir pu découvrir leur culpabilité; on ne les fit pas même comparaître. L'incendie contre-révolutionnaire embrasa [2] la campagne saint-

[1] 2,500 florins; sur cette somme on acheta pour 1220 flor. de fusils.

[2] *Obwalden Insurrections-Protocoll vom 11 Augst bis den letzten October* 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

galloise, les Grisons, les Cantons plus aristocratiques de Lucerne et de Soleure, la ville de Berne, siége du gouvernement et centre de la réaction. Le comité réactionnaire bernois redoubla d'ardeur. Ses menées, ses correspondances, ses assemblées avaient lieu presque sous les yeux du gouvernement. Pour concerter un ensemble de mouvemens, il se vit obligé de contenir l'impatience des Argoviens et de discipliner l'ardeur des Oberlandais. Ceux-ci demandèrent par de nombreuses pétitions la cessation des mesures militaires et des enrôlemens dirigés contre les Cantons primitifs. La population de l'Oberhasli protégea ces Cantons contre des troupes qui devaient passer le Brunig pour opérer des arrestations. L'action du gouvernement était paralysée dans cette contrée. Dolder ne put être gagné encore, mais il entretenait des rapports habituels avec les chefs des mécontens et vivait presque dans l'intimité avec le spirituel Emmanuel de Watteville. « Passé maître dans l'art de la bascule, dit un historien, il semblait ne chercher qu'une planche pour se glisser du vaisseau chancelant de l'État dans un autre navire politique [1]. »

Dans ces circonstances déplorables, Andermatt conclut le 7 septembre un armistice avec les trois Cantons primitifs; on eût dit de deux États belligérans traitant d'égal à égal. Des ennemis du gouvernement reprochent à ces Cantons de lui avoir donné du répit par une impolitique suspension d'armes [2].

Pendant que les hostilités s'assoupissaient au centre

[1] *Meyer*, II, 669.
De Rovéréa, Mém. l. IX, ch. 2.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de la Suisse, elles éclataient avec violence à Zurich [1]. Le gouvernement n'ayant pas eu de succès pour la formation d'une milice volontaire dans ce Canton, ordonna la mobilisation de deux compagnies de grenadiers par arrondissement militaire. Trois de ces seize compagnies devaient à tour faire au chef-lieu un service de garnison. Le gouvernement songeait à s'assurer d'une place aussi importante dans le voisinage des Petits Cantons. La bourgeoisie de Zurich devina son intention; elle ne voulait être ni gênée dans ses mouvemens, ni surveillée par la milice de la campagne environnante. La vieille haine entre la ville et la campagne se ranima. Une partie des bourgeois protesta contre cette occupation; d'autres prirent les armes, menacèrent de s'emparer de l'arsenal et des remparts et intimidèrent même le préfet. A ces symptômes inquiétans, à la nouvelle du pillage d'un magasin à poudre [2], Andermatt envoya six compagnies régulières à Zurich, sous les ordres du chef de brigade Von der Weid; elles y arrivèrent le 25 août, prirent possession de la caserne, non sans quelque résistance, et occupèrent le lendemain tous les postes. Mais sur ces entrefaites, l'événement de la Rengg épouvanta les fonctionnaires helvétiques à Lucerne au point qu'ils rappelèrent les six compagnies. Elles quittèrent Zurich le 29 à deux heures du matin, accompagnées de cris de joie. Leur départ fit éclater la résolution formée non-seulement dans la ville, mais dans une partie considérable de la campagne, de refuser l'obéissance à un gouvernement chancelant et imposé. La

[1] SOURCES : *Meyer von Knonau*, II, 669-675; *von Tillier*, III, 135-153; *de Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 2. *Hans v. Reinhard, Bürgermeister d. Standes Zurich. Bearbeitet v. Conrad v. Muralt*, 59-81.

[2] Ci-dessus, p. 233.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

preuve la plus forte de la dissolution de tous les liens politiques fut une publication de la municipalité de Zurich du 1er septembre, où elle annonça que le préfet, le sous-préfet et elle-même avaient résolu de concert d'empêcher le désordre et l'anarchie, et de protéger la sûreté des personnes et des propriétés, envers et contre tous, par les moyens les plus énergiques. Elle recommanda la tranquillité, la modération, le calme d'esprit, la fermeté de caractère, seul moyen de sortir heureusement de la crise du pays. En considération de la difficulté des circonstances, la même autorité s'adjoignit six nouveaux membres d'entre les hommes les plus considérés, mais peu favorables au système actuel [1].

Le gouvernement ne se doutait pas encore de la gravité de la rébellion. Il envoya comme commissaire à Zurich, Frédéric May de Schadau, successeur de Lanther dans le Léman, et lui donna des pleins pouvoirs pour user de prudence envers les Petits-Cantons et veiller sur leurs relations avec le Canton de Zurich. Il lui ouvrit un crédit de 100 louis et fit donner l'ordre au général Andermatt d'envoyer 200 hommes de troupes de ligne dans ce Canton [2]. Andermatt eut à peine conclu son armistice avec les Petits Cantons qu'il expédia vers Zurich, pour y tenir garnison, le chef de bataillon Müller avec trois compagnies de ligne et trois compagnies de grenadiers vaudois, sans en informer les autorités de la ville. Müller s'approcha par des chemins détournés, pour entrer par sur-

[1] L'ancien trésorier Gaspard Hirzel, l'ancien substitut du Conseil David Wyss, l'ancien préfet Jean de Reinhard, le colonel Meier, le ci-devant ministre des Finances Finsler.

[2] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 8 sept.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prise, le 8 septembre au matin. On eut à peine le temps de lever le pont-levis. Le chef helvétique rejeta les conditions auxquelles on consentait à recevoir ses troupes à la caserne, et prit poste devant la porte de la Sihl; la ville le pourvut de vivres. Andermatt, informé par lui de cette résistance, partit aussitôt avec treize compagnies d'infanterie, douze pièces d'artillerie et deux compagnies de cavalerie. Il arriva devant Zurich dans la nuit du 9 au 10, résolu d'y pénétrer de gré ou de force. A l'ouïe de son approche, les bourgeois, apprenant avec indignation que le gouvernement central voulait faire de leur ville une place d'armes contre leurs plus anciens confédérés, demandèrent que la municipalité fît fermer les portes et s'offrirent à résister vigoureusement. La municipalité les appela aux armes; ils furent répartis sur les remparts qu'on munit d'artillerie. Le 10, à deux heures et demie du matin, le général fit sommer le commandant de la place de lui ouvrir les portes et lui accorda une demi-heure. Le commandant demanda un délai pour consulter la municipalité. Sans lui répondre, la demi-heure écoulée, Andermatt lança des grenades et des boulets rouges; mais longtemps les projectiles mal dirigés volèrent par-dessus la ville. Le feu cessa vers cinq heures et demie sans avoir causé de mal. Andermatt accorda un armistice de quarante-huit heures, et demanda au gouvernement des munitions. Il en reçut avec l'ordre d'entrer dans la ville à tout prix.

La municipalité de Zurich adressa un appel à la campagne, accompagné de la confirmation des libertés accordées le 5 février 1798 et de l'égalité des droits [1]. Quelques centaines de campagnards arrivèrent dans

[1] *Déclaration de la municipalité de la ville de Zurich*, 10 sept. 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la matinée; il en vint pendant trois jours de presque toutes les parties du Canton. Le nombre des jeunes hommes suffit pour la défense des remparts; on put affranchir les vieillards du service militaire pour celui des pompes à feu. Beaucoup de femmes, de jeunes gens les aidèrent. Chaque propriétaire fit remplir d'eau tous les vases de sa maison. Andermatt transporta le 11 ses troupes et son artillerie sur la rive droite du lac afin d'attaquer la ville du haut du Zurichberg, qui la domine. Il employa toute la journée du dimanche 12, jour du jeûne, à dresser ses batteries. Elles commencèrent à jouer dans la nuit du 12 au 13; mais les boulets rouges, de petit calibre, n'incendièrent aucun édifice; la plupart des grenades volèrent d'abord au delà de la ville ou éclatèrent en l'air. Bientôt on tira mieux. Plusieurs centaines de boulets et de grenades tombèrent dans l'intérieur, trente-deux dans le grand hôpital, but d'une inhumanité dont on n'avait pas vu d'exemple depuis le bombardement de Lyon. Le feu prit en quatre endroits; on l'éteignit aussitôt. Aucun Zuricois armé ne fut atteint; un employé civil et une servante reçurent de légères blessures, un ministre de la religion, le diacre Schoulthess, une blessure mortelle, comme Lavater. La canonnade continua jusqu'au soir, plus vivement de la part des assiégés. Les assiégeans, faute de munitions déterraient et renvoyaient les boulets tirés contre eux: 2,500 campagnards zuricois des bords du lac grossirent leurs rangs; car la politique divisait et la guerre civile désolait la campagne. Dans la cité, l'enthousiasme pour sa défense s'accrut pendant ce bombardement, qui ne fut toutefois qu'un « simulacre impuissant [1]. »

[1] *Jomini*, XV, 117.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le commissaire du gouvernement, May, retardé par l'ignorance où il était des événemens, n'arriva que le 13 au soir au quartier général helvétique. La troupe exaspérée par la résistance de Zurich, les renforts de la campagne, le projet d'une nouvelle canonnade, et au besoin d'un assaut, lui firent craindre les horreurs d'une guerre civile ou d'une ville prise. Il rendit vivement son impression, mais montra l'affaiblissement des assaillans en cas de réussite, la nécessité de diviser les troupes si l'on préférait un blocus; il représenta le peu de succès à espérer d'une agglomération de campagnards contre une milice bien commandée, l'agitation des Cantons de Baden et d'Appenzell, les Petits-Cantons prêts à rompre l'armistice, 400 Glaronnais en marche, le gouvernement près de subir un changement ou d'abdiquer. Quand il vit l'effet produit par ces considérations, il demanda la suspension des hostilités et déclara qu'il entamerait des négociations. Le général y consentit. La soirée, la nuit, le lendemain se passèrent en pour parlers; on ne put tomber d'accord; May demandait l'entrée des troupes helvétiques dans la ville, la municipalité s'y opposait. Le 15 au matin, la municipalité envoya comme *ultimatum* une convention signée dans laquelle plusieurs des points litigieux les plus essentiels étaient omis. May la signa. Elle renfermait trois dispositifs : 1° concession à la bourgeoisie de Zurich de pourvoir à la garde de sa ville sans recevoir de garnison; le commissaire seul y entrerait avec quelques ordonnances; 2° oubli du passé des deux parts et libération des prisonniers; 3° prompte cessation des hostilités. Le 15 à midi, May, accompagné du chef d'état-major, de deux officiers de cavalerie et d'une division de hus-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sards, fut conduit à la ville par le conseiller municipal et ancien préfet de Reinhard, venu au-devant de lui avec un cortége. Il se rendit en procession à la municipalité qui vint le recevoir à l'entrée de l'hôtel. On lui témoigna les plus grands égards dans toute la ville, mais on en ferma les portes : le commissaire du gouvernement semblait un prisonnier. Dans la soirée arriva l'ordre du Conseil d'exécution de cesser les hostilités. Les troupes frémirent d'indignation à l'ouïe des conditions du traité. Andermatt ne put obtenir pour elles le passage par Zurich; il les conduisit par une autre route à Baden, où une seconde révolte réclamait leur présence. Les paysans, trompés dans leur attente, rentrèrent de mauvaise humeur dans leurs foyers. Le gouvernement approuva la convention conclue par May avec une cité rebelle, et proclama de cette manière son impuissance. Le Canton de Zurich venait, en effet, d'être soustrait à son autorité. Les citoyens de la ville avaient fait preuve jusqu'à la fin de résolution et d'énergie.

Pendant qu'Andermatt canonnait Zurich, le feu de la *contre-révolution* jetait de plus vives flammes dans les Cantons de Sentis, Saint-Gall et Linth. Le succès de la résistance de Zurich l'attisa. Les municipalités du Canton de Lucerne concertèrent ensemble des mesures hostiles au gouvernement. La ville de Fribourg et plusieurs districts de la campagne furent sur le point de se détacher de l'unité helvétique, celle-là pour le vieil ordre de choses, ceux-ci pour la démocratie. Le Léman se remuait de nouveau. La conférence des Cantons primitifs avait envoyé des députés

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

au gouvernement helvétique pour obtenir que Glaris et Appenzell fussent admis au bénéfice de l'amnistie; elle les rappela au moment où il eut le dessous devant Zurich [1]. Dans les Grisons, des soulèvemens eurent lieu sur plusieurs points pour détacher ce pays de la Suisse et y rétablir l'ancien ordre de choses. Le bailli autrichien de Ræzuns, depuis la révolution, n'avait pas cessé d'entretenir parmi les Grisons leur attachement à la maison d'Autriche, le regret de leur ancienne existence politique et l'espérance de la recouvrer avec la protection de l'Empereur. Au bruit des chocs qui ébranlaient le gouvernement helvétique, partit du château de Ræzuns le signal des mouvemens. Beaucoup de communes rétablirent les anciennes assemblées générales. Les émissaires de l'administrateur autrichien enhardirent le peuple, peu disposé à l'action, en lui persuadant que les deux empereurs et la cour de Londres avaient rappelé au Premier Consul les stipulations de Lunéville. Il convoqua, le 24 août, les communes de la seigneurie, présida la grande assemblée, nomma l'ammann du pays et laissa prendre un arrêté pour la convocation de députés de toutes les communes à Coire, à l'effet de nommer une régence intermédiaire pour gouverner le pays. Ces résolutions furent notifiées à l'Empereur et l'on demanda son appui [2].

Mais plus que les autres contrées, l'Argovie, jusqu'alors si fidèle à la révolution, inquiéta ses défenseurs naturels. Beaucoup de communes n'avaient pas encore payé les dîmes de la dernière année; le gouvernement fixa un terme fort court pour leur acquitte-

[1] *Von Tillier*, III, 153-155.

[2] *Verninac au min.* 14 fructid. (1er sept.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ment. De là mécontentement ou indifférence d'un grand nombre de ses anciens amis. Au mois d'août déjà une explosion populaire fut imminente. L'ordre de mettre sur pied des compagnies d'élite augmenta le nombre des mécontens; l'autorité découvrit dans le Canton de Baden une branche de l'association contre-révolutionnaire qui étendait ses ramifications de commune en commune dans le Canton d'Argovie [1]. En dépit de ses mesures, l'insurrection prit un formidable essor, sous l'influence de la Fraternité suisse [2]. Le comité avait envoyé le 11 septembre dans cette contrée Rodolphe-Louis d'Erlach [3], avec le titre de général en chef. Cet homme résolu conçut le projet de soulever la Basse-Argovie, d'envelopper le corps d'Andermatt, de lui fermer le chemin de l'Albis avec l'aide des Cantons de Zoug et de Schwyz, de s'emparer d'Arbourg, d'Olten et de Soleure, pour surprendre Berne, en chasser le gouvernement helvétique et rétablir toutes choses dans leur ancien état. Il comptait sur l'ardeur de sa propre activité, pour fatiguer et dérouter ses adversaires, comme pour paralyser leurs moyens de défense [4]. L'armée qu'il devait commander se composait de hordes de paysans échauffés. Il se trouva au milieu d'eux sans un officier; le seul dont il disposait marchait par son ordre sur Zurich avec 900 hommes. Sans argent, sans lettres de crédit, sans munitions, sans artillerie, peu éloigné du général hel-

[1] *Meyer*, II, 671.

[2] *Helvetia*, I, 21 ff.

[3] Auteur du *Code du bonheur*, Lausanne, 1788, 6 vol. in-8°. et du *Précis des devoirs du Souverain*, d'une *Lettre sur les fabriques et le commerce*, d'un *Coup d'œil impartial sur la guerre actuelle et sur l'issue qu'elle peut avoir*. Voir aussi notre t. XVI, 32.

[4] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 2.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vétique Andermatt, il fut tout à la fois généralissime, secrétaire des compagnies, chef de l'approvisionnement. Une rivalité menaçait de l'entraver encore, la direction générale de l'insurrection confiée à Emmanuel de Watteville par le comité de Berne [1]. Le 13, avec cette levée en masse, qui fit tomber les premiers coups de sa colère sur les Juifs, d'Erlach s'empara de la ville de Baden occupée par trois compagnies d'élite helvétiques qui la défendirent peu; il poursuivit et repoussa, non sans effusion de sang, le reste des troupes du gouvernement dans cette contrée. Brougg ouvrit ses portes le même jour et lui remit 4 pièces de canon et des munitions. Il s'empara des embarcations sur la Limmat, l'Aar et la Reuss, et fit garder le passage voisin du confluent de ces trois rivières, ainsi que le pont de Windisch. D'Erlach partit à 2 heures de la nuit; à 5 heures du matin, il entra dans Lenzbourg. Pendant ce temps un autre chef bernois, Louis May de Schöftland, à la tête de plusieurs mille hommes qu'il avait rassemblés dans la Haute-Argovie, et parmi lesquels il maintint la discipline, malgré leur irritation, se porta sur Arau; il conclut avec cette ville une capitulation, sans la participation du général en chef. D'Erlach lui en fit des reproches. May répliqua, qu'ayant reçu du comité de Berne le commandement en chef de ses troupes, il était le maître d'agir à sa guise. D'Erlach garda le silence, bien que la capitulation lui parût incomplète, la forteresse d'Arbourg n'y étant pas comprise [2].

D'Erlach lança d'Arau dans le public une proclamation dans laquelle il se déclara général nommé par

[1] Ci-dessus, p. 330.

[2] *Mémoire de d'Erlach; Helvetia*, I, 31-35.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

le comité de Berne pour le rétablissement de l'ancienne Confédération suisse. Il invita les opprimés à se ranger sous ses drapeaux et les timides à parler ouvertement; il tendit une main de réconciliation aux frères égarés. « Le voile épais des temps est déchiré, dit-il; vous » voyez que nous n'avons fait cause commune ni avec » des va-nupieds ni avec des fripons. Le souvenir du » bonheur d'autrefois se réveillera aussi dans vos » âmes et vous reviendrez de vos erreurs [1]. »

D'Erlach, afin de décourager le gouvernement et ses milices, fit répandre par des hommes affidés et adroits dans la Haute-Argovie et dans le Haut-Emmenthal le bruit qu'il était entré dans le Canton de Soleure avec 10,000 hommes, et qu'une autre forte colonne avait ordre d'y pénétrer d'un autre côté. Des fourriers envoyés sur la grande route de Berne commandèrent à Herzogenbouchsée et à Saint-Nicolas des logemens pour 12,000 hommes, et à Kirchberg pour une avant-garde de 600; intimidation habile qui abattit le courage des amis du gouvernement et releva celui de ses adversaires [2]. « Quoique peu enclin à partager l'admiration que tant d'écrivains passionnés ont affectée pour cette insurrection, dit un historien militaire qu'on ne soupçonnera pas de partialité en faveur de Berne, nous nous faisons un devoir de rendre justice aux Bernois. De tout temps ils ont montré du courage et de l'énergie; en cette occasion ils y joignirent de l'habileté [3]. »

Au siége même du gouvernement sa décadence ne se

[1] *Proclamation de R. d'Erlach*, Arau, 15 sept. dans *Helvetia*, I, 37, 38.
[2] *Mémoire de d'Erlach; Helvetia*, I, 38, 39.
[3] *Jomini*, XV, 121, 122.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

révéla pas moins que devant les remparts de Zurich et dans les plaines de l'Argovie. Peu de forces matérielles, moins encore d'énergie morale. Le chef du gouvernement d'ailleurs trahissait les bonnes intentions de ses collègues; ne pouvant les diriger à sa guise, il songea de bonne heure à s'en débarrasser. Il faisait servir contre eux toutes les fautes du Conseil d'exécution, provoquait même de la part de celui-ci de fausses démarches et entravait les mesures de salut[1]. Le petit nombre de troupes dont le gouvernement disposait lui faisait une loi d'étouffer partout la révolte dans son germe et d'imposer aux agitateurs par des mesures vigoureuses. Loin de là, il laissait librement prêcher la révolte, et les insurgés se montraient en public dans le chef-lieu avec plus de sécurité que les membres du gouvernement. A la vue de ces faits, le peuple soupçonna quelque mystère et attendit qu'il se dévoilât. Il ne pouvait songer à défendre une autorité qui se livrait pieds et poings liés à ses ennemis[2]. La conscience de la faiblesse du gouvernement était si vive que le secrétaire d'État pour les Relations extérieures, Jenner, émit dans le sein du Conseil d'exécution (12 septembre) l'idée de créer une dictature. La proposition en fut faite par de Saussure dans le Sénat et appuyée sur l'approbation de la France. Verninac avait, en effet, laissé tomber de ses lèvres une insinuation semblable et mis en avant le nom inévitable de Dolder. Témoins de la dissolution interne de l'État, presque tous les partis semblèrent voir un dernier moyen de salut dans un dictateur protégé par le Consul à vie. Cette pensée n'eut pas le temps de pren-

[1] *Rengger's kleine Schriften*, 94-98; il rapporte les faits.
[2] *Ibid.* 90, 91.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dre racine, mais elle fit une impression défavorable sur le parti républicain et particulièrement sur les officiers de la garnison. Quelques-uns d'entr'eux, des sénateurs influens et des membres considérables de l'aristocratie s'assemblèrent dans la nuit du 13 au 14 et projetèrent un changement dans le personnel du gouvernement; les chefs de l'aristocratie promirent, à cette condition, d'apaiser la révolte. A cinq heures du matin, ils se rendirent, coiffés les uns de chapeaux, les autres de casquettes, chez Dolder, lui firent signer un acte de démission, au nom du Conseil d'exécution, puis quelques-uns l'emmenèrent, à travers ses gardes, au château de Jégistorf [1], où le propriétaire, ami du général de Watteville, lui prodigua les attentions les plus aimables. Les deux statthalter, Füssli et Rüttimann, promirent et donnèrent de la même manière leur démission dans la matinée. On remplaça le landammann par de Watteville, les statthalter par d'Eglise et Monod; ils refusèrent [2]. Verninac, qui ne pouvait permettre que rien se fît sans l'influence de la France, feignit une grande colère de l'enlèvement de Dolder et surtout de l'effraction d'une lettre que celui-ci lui avait adressée. Pour apaiser son courroux, les hommes qui avaient escamoté le dictateur projeté, retournèrent le chercher et le replacèrent sans bruit sur sa chaire curule [3]. Il reparut le 15 au soir, les yeux remplis de larmes, dans le Conseil d'exécution, que le Sénat somma de rester en office. Cet office que les gouvernans reprirent au moment où Zurich venait de

[1] *Rengger*, 100-102.

[2] Sur cet événement et sur ceux qui suivent, voy. un *Mémoire de Dolder*; *Helvetia*, I, 624-638.

[3] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 2.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

se soustraire à leur autorité, se réduisit presque à recevoir coup sur coup des nouvelles atterrantes.

Pendant deux jours les Conseils de la République portèrent successivement la main sur tous les appuis du système unitaire; ils se trouvèrent vermoulus. Restait la France; mais comment implorer son secours après le dédain du Premier Consul et de Talleyrand pour l'idée d'une médiation? Le désespoir ne rougit pas. On adressa au chef du gouvernement français l'aveu d'une grande détresse et une demande de troupes, en se fondant sur le traité d'alliance de 1798[1]. Stapfer présenta le 20 septembre la demande de son gouvernement. Le ministre des Relations extérieures lui répondit sur-le-champ, par ordre du Premier Consul :

« L'envoi des troupes françaises dans un pays agité ne pouvant avoir lieu sans les faire participer aux dissensions qui le divisent, le sang français pourrait couler, et le Premier Consul ne peut l'exposer que par l'intérêt propre et immédiat des Français.

» Certainement la France ne peut voir avec indifférence les maux d'un pays voisin et ami. Aussi le Premier Consul serait-il disposé peut-être, si les troubles augmentent au point de compromettre la masse entière du peuple helvétique, à modifier sa première détermination de rester entièrement étranger à l'ouvrage de l'établissement de l'ordre public en Helvétie. Il ne renoncera sans doute qu'à regret et entraîné seulement par la nécessité à cette détermination qu'il aurait prise d'après des motifs extrêmement puissans sur son esprit. Mais s'il faut que l'impression des mal-

[1] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 17 sept.; *Rengger*, 102, 103.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

heurs de l'Helvétie le ramène à céder sur ce point, il pourra offrir à vos concitoyens toute l'influence de son ascendant sur les opinions d'un peuple en discorde et les conseils de bienveillance et de sagesse auxquels les chefs qui ont gouverné votre pays se sont si mal trouvés de n'avoir pas voulu déférer; et si le peuple suisse éclairé par le malheur, a, comme il l'espère, assez de confiance en lui pour ne plus s'abandonner aux passions qui l'agitent, il est à croire que les désordres de la Suisse pourront encore se réparer.

» Le Premier Consul n'a pas conseillé la dernière constitution, comme le Conseil d'exécution l'expose dans sa lettre; il n'a pas fait connaître qu'il lui donnât son approbation. Il a constamment observé sur tout ce qui s'est passé à cet égard en Suisse une attentive et patiente impartialité. Dans cette vue il n'a pas répondu à la lettre qui lui a été écrite par le chef du Conseil d'exécution. En voyant s'essayer une constitution arrêtée par un nombre considérable de notables, il a dû présumer que cette constitution pourrait convenir aux Suisses; mais sa première résolution n'ayant pas été directement ébranlée par des motifs tirés de l'examen des principes sur lesquels elle est basée, il a dû à cet égard rester dans la position qui convenait au Premier Consul de la République française et attendre les résultats du temps.

» Il paraît aujourd'hui que cette constitution ne convient pas à l'Helvétie, puisque de toutes parts on s'élève contre elle. Or, en la faisant établir par des baïonnettes étrangères, on ne ferait que constater avec éclat qu'elle est peu propre à faire le bonheur de vos concitoyens. La constitution italienne n'a de con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sistance que parce qu'elle est l'opinion collective de la masse des citoyens.

» Le Premier Consul, en regrettant de ne pouvoir satisfaire à votre demande, reste toujours attaché à l'espérance de voir l'Helvétie rendue à son bonheur et à son indépendance. La concorde seule peut les rétablir au sein de votre patrie [1]. »

Le 17 au soir, le Sénat délibéra sur la proposition faite encore par de Saussure [2], de transporter le siége des autorités à Lausanne et de partir dans la nuit pour sauver au moins la personne morale du gouvernement [3]. A la fin on adjoignit trois sénateurs [4] au Conseil d'exécution pour prendre des mesures de sûreté et au besoin ordonner les préparatifs du voyage. Le Sénat se sépara vers deux heures du matin [5].

A l'opposite de ce gouvernement en dissolution, le comité insurrectionnel, qui avait quitté les murs de Berne, le 16, sur le bruit de son arrestation imminente, transférant son siége d'une maison de campagne à l'autre, semblait organiser le désordre [6]. Il distribuait imprudemment des pleins pouvoirs qui se contre-carraient et rompaient l'unité des opérations militaires.

[1] *Le min. à Stapfer*, 4e jour complém. de l'an x (21 sept.).

[2] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 2.

[3] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 17 sept.; *Rengger*, 102, 103.

[4] Muller-Friedberg, Wieland et Pidou.

[5] *Rengger*, 103.

[6] *Von Tillier*, III, 171-193, et là les Sources; *Rengger's Tagebuch*, dans *Kleine Schriften*, 99-115. Dans la bibliothèque de la famille de Mullinen, à Berne, si riche en documens sur la Suisse, se trouve un vol. in-folio msc. de *Correspondances et autres actes sur l'insurrection de* 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le général en chef d'Erlach voyait non-seulement son autorité contre-balancée par de Watteville, mais parmi les officiers bernois qui le joignirent, Kirchberguer avait reçu du comité central le pouvoir d'agir en toutes choses comme bon lui semblerait. Ce qui ne le contrariait pas moins, c'étaient les progrès d'Andermatt, dont il n'avait pu couper la retraite, parce que May de Schöftland, en vertu de pouvoirs illimités, avait refusé d'exécuter ses ordres et de se porter sur Baden et Mellingen pour rompre les ponts de ces villes.

Andermatt, désormais odieux dans toute la Suisse par le bombardement de l'hôpital de Zurich et ridicule par l'issue de son expédition, était poursuivi dans sa retraite par les chansons satiriques que les femmes et les enfans chantaient à ses oreilles. Séparé de son gouvernement par la levée en masse argovienne, il vit à Lenzbourg arriver contre lui, le 17, entre deux et trois heures du matin, May, à la tête de 10,000 hommes. Ils ne portaient que des fourches et des faux; mais la nuit couvrit la faiblesse de leurs armes, et leur nombre en imposa au général. En vertu d'une convention qu'il conclut avec May, il put sortir librement du territoire argovien, et promit de ne point y commettre d'hostilités [1]. May avait calculé le danger de se mesurer avec 1500 hommes de troupes réglées et bien armées, ainsi que les chances et l'effet moral d'une défaite. D'Erlach fut atterré par cette capitulation conclue à son insu et qui renversait son plan d'opération [2]. Il venait d'entrer sur le territoire soleu-

[1] *Rengger*, 103.

[2] *Mémoire de d'Erlach; Helvetia*, I, 42.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rois et d'investir la ville d'Olten. Peu de momens après la capitulation de May, il entra dans Soleure, à la tête de plusieurs mille hommes; tous les membres de l'ancien gouvernement le reçurent avec honneur aux portes de la ville, le peuple avec des cris de joie. D'Erlach trouva dans l'arsenal en grande abondance, de l'artillerie, des fusils et des munitions. Il en envoya une ample provision à May, en Argovie. Il fut hors d'état de diriger un plan d'ensemble, toujours contrarié par d'autres volontés, et n'obtenant pas que l'on poursuivît Andermatt ni que l'on se concentrât sur Soleure, afin de sauver l'arsenal. Une discussion s'engagea entre d'Erlach et d'autres chefs; l'ordre du comité de marcher immédiatement sur Berne y mit fin.

Des officiers supérieurs bernois, de Watteville en tête, déployèrent une grande activité pour soulever le peuple de l'Oberland et des environs de Berne. Cependant la nouvelle de l'approche d'Andermatt effraya les chefs de l'insurrection; ils croyaient leur entreprise manquée, si ce général parvenait à joindre la garnison de Berne, forte de 800 à 1000 hommes. De là grande accélération des combinaisons offensives. L'un des officiers les plus énergiques et les plus expérimentés, Rodolphe d'Effinger, commandait l'avant-garde de la colonne argovienne, qui ne se composait que d'environ 250 hommes, dont 21 de l'ancien régiment de Rovéréa et 60 sans armes; il compléta par le moyen de ceux-ci son artillerie formée de 4 hommes et de 2 pièces de trois. Lorsqu'il parvint à la plaine qui s'étend au nord de la ville de Berne, quelques troupes helvétiques, qui l'aperçurent, se prirent à fuir : les siens les poursuivirent impétueusement en poussant

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de grands cris. Bientôt arriva de la ville le colonel de hussards Dolder, annonçant que le gouvernement, disposé à écouter des propositions, désirait qu'on lui envoyât un officier d'état-major. Effinger, sans recevoir d'instructions, entreprit cette mission importante. Il s'avançait vers Berne au grand trot, à côté de Dolder, observant la disposition des 4 à 500 hommes de troupes helvétiques répartis sur deux routes ou stationnés dans la plaine. Un officier supérieur le rencontra, lui fit trop tard bander les yeux et blâma sévèrement la négligence de Dolder, qui ne connaissait de l'art militaire que le métier de sabreur. Entré dans la ville, on ôta le bandeau; Effinger vit les rues remplies d'une multitude qui salua par des cris et des larmes de joie la vieille cocarde bernoise, rouge et noire, qu'il portait. On le conduisit dans la maison du landammann Dolder où le gouvernement était assemblé. Là il put, de la fenêtre, observer les mouvemens des troupes helvétiques et les préparatifs de défense. Il entendit aussi dans une salle voisine les délibérations du Sénat, où une minorité passablement nombreuse élevait la voix en faveur de concessions qui devaient aboutir à une capitulation [1]. Effinger avait demandé que les portes fussent ouvertes et la ville remise à ses troupes. Après de longues délibérations, le secrétaire d'État de la Guerre, au nom du gouvernement, lui déclara, en grossissant la voix, que l'on repoussait ses propositions insensées et que sa mission était finie.

Effinger retourna promptement vers ses troupes, les fit avancer jusqu'à l'extrémité du plateau et sur la

[1] *Rengger*, 104.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

route en pente qui dominent Berne. Le feu commença tout aussitôt. Deux seules pièces d'artillerie le soutinrent assez vivement. Les boulets étaient dirigés contre l'hôtel-de-ville et la maison où siégeaient les autorités. De part et d'autre, il y eut quelques morts et des blessés. Les habitans de Berne se montraient aux fenêtres, dans les rues ou sur les toits des maisons [1], comme s'il se fût agi d'un feu d'artifice. Les assiégeans, au bout de leurs munitions, allaient cesser le feu dans peu d'instans, lorsqu'ils entendirent dans les rues le roulement du tambour et virent arborer le drapeau blanc. La porte de la ville s'ouvrit; quelques membres de la municipalité vinrent demander au nom du gouvernement ce que l'on voulait. Une demi-heure après, à l'invitation du Conseil d'exécution, quatre membres du comité insurrectionnel, de Watteville en tête, se rendirent à la ville pour négocier une capitulation. On la projeta en présence et sous l'influence de Verninac, qui, à la fin, proposa de la soumettre à un Conseil de guerre; « il appartient, dit-il, aux officiers, de sauver l'honneur du gouvernement [2]. » De Watteville, sans s'émouvoir des nouvelles qu'on lui rapportait sur les événemens qui devaient se passer hors de la ville, termina ses négociations, lorsque le commandant de la place, appelé pour y apposer sa signature, se précipita dans la salle, accompagné du ministre de la Guerre, et abordant brusquement de Watteville, déclara que le gouvernement pouvait conclure une capitulation pour son compte, mais que l'honneur et le courage des mili-

[1] L'auteur, alors enfant, fut du nombre de ces derniers.

[2] *Rengger*, 105.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

taires ne leur permettaient pas de s'y soumettre, ni de livrer une ville que tout le corps des officiers et le ministre de la Guerre regardaient comme tenable. A cette scène inattendue, tous les regards se tournèrent vers le chef de l'insurrection. Celui-ci, maître de lui-même, répondit froidement : « Monsieur, je ne vous connais pas et n'ai point affaire avec vous. » Se tournant ensuite vers Verninac, il ajouta d'un ton modéré, mais ferme : « Vous voyez, Monsieur l'am-» bassadeur, la mauvaise foi avec laquelle le gouver-» nement agit. C'est par égard pour vous, Monsieur, » et pour la nation que vous représentez que je lui ai » accordé des conditions déjà trop favorables. Mais » dès ce moment tout est rompu et je ne réponds plus » de la vie de personne. » Verninac, ému de ces paroles énergiques, dit au gouvernement : « Il est vrai, » la capitulation qui vient de se terminer s'est faite » entre vous et M. de Watteville : en bonne foi, vous » ne pouvez plus reculer ; j'exige même que vous la » signiez. » La capitulation fut enfin signée à huit heures du soir et scrupuleusement observée par les deux partis [1]. Les troupes de la ville, prêtes à faire une sortie au moment de la suspension des hostilités, frémirent de colère à la nouvelle d'une capitulation conclue, et firent peur au gouvernement. Mais on les obligea de s'y soumettre. Suivant cette convention elles devaient livrer la place vingt-quatre heures après la signature [2]. Les chefs des assiégeans accordaient libre et sûre retraite dans les Cantons de Vaud et de Fribourg à toutes les autorités helvétiques, à leurs

[1] *Mutach's Revolutionsgesch.* II, 232-235.

[2] La convention dans *Helvetia*, I, 54-56.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

employés, avec leurs familles et leurs propriétés quelconques; ils s'engageaient à fournir les moyens de transport, ainsi que 20 pièces d'artillerie avec la poudre et les munitions nécessaires; les archives seraient respectées; les malades et les blessés, soignés et entretenus; les employés ou les familles en retard, protégés; les ministres étrangers, placés sous la garantie du droit des gens; Andermatt et son corps, ainsi que toutes les autres troupes, compris dans la capitulation; les hostilités, suspendues jusqu'à la retraite des autorités et de l'armée hors du territoire bernois, toutefois les troupes étaient tenues de prendre le plus court chemin et de faire au moins cinq lieues de pays par jour. Telle fut la capitulation conclue entre un gouvernement et un chef de 250 hommes. Mais le gouvernement était déjà moralement vaincu, tandis que le chef de la petite troupe avait derrière lui l'esprit de réaction. A peine ose-t-on mentionner les colonnes qui apparurent pour lui servir d'appui. D'Erlach vint avec la sienne au début des négociations. Mais déjà mécontent de recevoir des ordres d'un troisième chef muni de pleins pouvoirs par le comité, il ne disposa ses troupes qu'à sa guise. Lorsque vers six heures du soir il se vit sans aucune communication sur la marche des négociations, il soupçonna que le gouvernement helvétique traînait le temps en longueur pour attendre l'arrivée d'Andermatt, et sans en aviser le comité, il fit rétrograder ses troupes pour arrêter dans sa route le général helvétique. Ayant appris la capitulation à neuf heures du soir, il continua, l'on ne sait pourquoi, sa marche rétrograde jusqu'à Fraubrounnen [1].

[1] *Mémoire de d'Erlach.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

L'exemple de sa retraite entraina les trois quarts des troupes qu'Effinger commandait devant la porte de Berne; faute d'officiers il ne put les arrêter. Il eut de la peine à contenir les soldats du régiment de Rovéréa pris de vin et privés par une balle mortelle du chef qui les commandait [1]. Plusieurs heures avant la conclusion de la capitulation, il ne disposait plus que d'une douzaine d'hommes en état de faire leur service. Deux de ses officiers, chargés de porter une dépêche à Andermatt, ne rencontrèrent pas un seul poste sur la route qui le séparait de Berne.

Andermatt passa la journée du 18 à Kirchberg pour laisser reposer ses troupes, fatiguées de la rapidité de leur marche; d'ailleurs le pont de l'Emme enlevé près de là l'arrêta dans sa marche. Andermatt rétablit ce pont pour faire pendant la nuit son entrée dans Berne. Il ne se soumit à la capitulation que sur la décision unanime de ses officiers. Profondément navré, il dirigea sa retraite vers les Cantons de Fribourg et de Vaud, en évitant le chef-lieu de l'Helvétie.

Le 19 au matin, le Conseil d'exécution tint sa dernière séance à Berne. A midi, ses membres et ceux du Sénat se mirent en route pour Lausanne. Les vainqueurs protégèrent leur retraite et continrent chez les habitans de la ville toute manifestation publique d'une joie qu'on eût prise pour l'insolence de la victoire. On fit de part et d'autre des adieux comme à l'occasion d'un voyage ordinaire. Un seul fait troubla la paix de ce départ : un vieillard inoffensif, mais

[1] De Werdt, blessé à mort devant la porte de la ville, où un monument rappelle son souvenir. Il demanda : « Notre cause triomphe-t-elle ? » — « Oui. » — « Eh bien, je meurs tranquille et content. » — En disant ces mots, il se coucha sur le côté et rendit le dernier soupir.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

imprudent, ancien magistrat, se présenta devant les troupes helvétiques avec la cocarde rouge et noire; elles le massacrèrent. Le 19, d'Erlach se rapprocha de nouveau de Berne et rangea sa troupe pour observer celle d'Andermatt qui défilait. Le 20 au matin, de nouvelles colonnes arrivèrent des extrémités du Canton; de jeunes campagnards, armés de faux et couronnés de verdure, grossirent le cortége triomphal, qui fit son entrée à Berne orné des anciennes couleurs du Canton et aux sons de la marche bernoise qui ranima les vieux souvenirs. De Watteville céda la place d'honneur en tête de la troupe à d'Erlach, et contint la fougue de son cheval pour rester lui-même en arrière du vieillard. Les rues de Berne retentirent jusque dans la nuit de chants et de cris de joie; aucun désordre ne déshonora cette journée [1].

Les ministres d'Espagne et de la République cisalpine restèrent à Berne. Quelques jours après, le premier de ces diplomates, le chevalier Caamano, témoigna même à un chef des troupes insurgées des Petits Cantons l'intérêt le plus chaleureux, tout en avouant qu'une manifestation publique en faveur de cette cause ne convenait pas à sa position [2]. Pendant que les insurgés canonnaient la ville, Verninac apporta au sein du Sénat, dans la maison de Dolder, un boulet qu'il prétendait être tombé dans la cour de son hôtel, et provoqua la détermination du départ pour Lausanne. Il suivit, dans la même voiture que Dolder, ce cortége « comme l'ordonnateur intéressé d'une pompe funèbre [3]. » Son départ faillit déconcerter de Watte-

[1] *Von Tillier*, III, 171-193.

[2] *Lettre d'Auf der Mauer*, Berne, 22 sept. 1802. Arch. de Zurich.

[3] *Jomini*, XV, 124.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ville, qui assurait que son parti avait reçu des encouragemens du plénipotentiaire français [1]. Celui-ci s'excusa presque auprès des chefs de la réaction, en leur disant qu'il ne pouvait quitter le gouvernement auprès duquel seul il était accrédité [2]. Ils lui demandèrent si, après la prise de Berne, ils pouvaient aller plus loin. « Aujourd'hui si vous voulez, » répondit-il avec une ambiguité diplomatique. Il accepta de leurs mains quelques propositions pour une nouvelle constitution [3]. L'insurrection de l'Oberland réunie à celles de l'Argovie et du Canton de Soleure énonça franchement le vœu du plein retour de l'aristocratie; mais les hommes sensés comprenaient que le temps exigeait de larges concessions [4].

La prise de Berne fut un événement d'un grand effet moral. Dès ce jour le gouvernement helvétique cessa d'être même en apparence le gouvernement de la Suisse. Il n'avait plus pour lui que sa position légale, ses rapports diplomatiques, son unité dans les limites de deux Cantons forts et dévoués et une troupe disciplinée sous de bons chefs.

[1] *Rengger*, 106.

[2] Il allègue le même motif en écrivant *au ministre* le 2e jour complémentaire de l'an x (19 sept.); il ajoute : « Mais, en outre, quelle figure aurais-je pu faire en voyant relever sous mes yeux des couleurs et des institutions détruites par la nation dont je suis le ministre, au mépris de l'ordre de choses indiqué par le Premier Consul? Que faire dans une ville dont les principaux habitans n'ont pas quitté hier les fenêtres de leurs maisons durant le combat, afin de voir, disaient-ils, comment étaient faits les *rebelles*, allusion dérisoire au *Moniteur* qui les désigne par ce mot. Plusieurs des chefs des insurgés ont désiré me parler pour justifier leurs démarches et leurs intentions. Ils m'ont paru n'avoir pas une très-grande assurance. Surtout ils m'ont semblé craindre infiniment les hommes qu'ils ont mis en mouvement. »

[3] *Meyer*, II, 680.

[4] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 3.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le parti opposé embrassait la plupart des Cantons ; la révolte surgissait partout, mais sans former encore une insurrection générale. On n'avait pas même pu s'entendre dans le plus grand et le plus fort des Cantons, dirigé par un comité central. L'écueil des Républiques, c'est la dispersion des idées comme des moyens et la jalousie de tous contre une force centrale. Cependant d'Erlach, dont les lenteurs essuyèrent beaucoup de blâme, avait conçu un vaste plan pour soustraire la Suisse à la domination étrangère, c'était d'anéantir dans Berne le pouvoir du gouvernement central et de grouper toutes les forces de la patrie autour de la Confédération. On le contraria. Le succès obtenu sur le gouvernement helvétique fut celui de Berne et de l'aristocratie ; le salut de la mère-patrie fut subordonné à l'intérêt partiel et à la vanité patricienne ; au lieu d'en finir avec ses adversaires, on les relégua dans deux Cantons où ils trouvaient de nouvelles forces ; on oublia que tant qu'on laisserait une ombre d'existence à un gouvernement que la France protégeait, cette puissance s'en servirait comme d'un levier pour renverser un édifice bâti à côté de lui et non sur ses ruines [1].

L'hostilité contre le gouvernement unitaire eut, dans les deux principaux camps, à Berne et dans les Petits Cantons, des caractères différens ; là elle fut aristocratique et rétrograde, ici démocratique et plus en rapport avec les idées modernes. Les Bernois de la vieille roche, aveugles à la révolution survenue dans le monde politique, voulaient rétablir le passé, que le temps ne

[1] Ces vues ont été exposées par un partisan éclairé de l'aristocratie, M. de Rovéréa. Ses *Mémoires*, l. IX, ch. 3.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

permet jamais de reconstruire. Les modérés consentaient à faire à l'ancien édifice les réparations et les adjonctions exigées par les nouveaux besoins; ils se montraient aussi plus disposés à renforcer le lien fédéral. Leur esprit domina dans un comité de dix membres nommé le 21 septembre par une assemblée des Conseils et bourgeois convoqués suivant l'ancien mode. Il se manifesta dans une proclamation à la ville et à la campagne; on y promit un gouvernement paternel, mais qui saurait tenir d'une main ferme le gouvernement de l'État et punir avec énergie quiconque minerait la confiance publique; la ville s'unirait étroitement avec la campagne; les emplois civils et militaires seraient accessibles à tout homme de mérite [1]. Dans une adresse particulière aux Argoviens, la République, leur ancienne dominatrice, leur promit de les accueillir comme une mère [2]. Il était plus difficile de choisir une ligne de conduite à l'égard du Canton de Vaud, que la différence de langue et de mœurs, les principes juridiques et les principes de la révolution séparaient du pays de ses anciens maîtres. La « Commission souveraine représentant le Canton de Berne » leur annonça par une proclamation spéciale « la résolution fermement prise de leur laisser pleine et entière liberté de choisir le gouvernement qu'ils croiraient le plus propre à faire leur bonheur; » elle promit, « de la part de leurs anciens gouvernans, l'oubli absolu du passé, le pardon illimité des offenses; elle promit de ne point attaquer le Pays-de-Vaud, de le protéger, au contraire; mais en même temps elle invita les Vaudois à rentrer

[1] *Les avoyers, Conseils et bourgeois de la ville et république de Berne à leurs fidèles ressortissans de la ville et de la campagne,* 21 sept. 1802.

[2] *Les mêmes aux chers et fidèles ressortissans de l'Argovie.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans le sein de leur mère-patrie; ses intentions sont pacifiques et innocentes, mais la force serait domptée par la force. » A la fin de cette pièce on repoussa vivement les allégations par lesquelles, dans une proclamation aussi du 22 septembre, le préfet Monod cherchait à rendre les intentions de Berne suspectes à ses compatriotes vaudois [1]. Le Canton de Vaud, le plus agité de tous pendant les mois de mai et juin, mais dès lors le plus tranquille pendant les agitations du reste de la Suisse, et qui, toujours mieux disposé que les autres à payer, avait reçu sans rumeur le décret du Sénat, du 28 août, qui ordonnait l'acquittement des dimes, se trouva tout-à-coup remué par ces proclamations contradictoires et placé entre le gouvernement helvétique à soutenir et le gouvernement bernois à repousser. Celui-ci pourvut à une marche prompte et ferme de la police et de la justice, et forma sous des chefs expérimentés trois bataillons de ligne, composés l'un de déserteurs helvétiques, l'autre en partie de soldats du régiment de Rovéréa, le troisième d'Oberlandais. Le parti aristocratique de Berne ne prit pas seulement des mesures à l'intérieur. Soupçonnant que Bonaparte songeait à s'ériger en président de la République helvétique, il députa vers lui Frédéric de Mülinen, qui entra dans Paris le 28 au soir. Bonaparte, qui avait laissé sans réponse une adresse du gouvernement bernois, refusa de recevoir de Mülinen. Celui-ci obtint une audience du ministre des Relations extérieures, qui lui donna des assurances favorables, et lui parla d'une Consulte que le Premier Consul se proposait de convoquer.

[1] Voir *Appendice H.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Je m'appelle Talleyrand, dit-il; je ne puis pas dé-
» sirer que les gens bien nés soient écrasés par la ca-
» naille. Si j'ai un conseil à vous donner, c'est d'en-
» voyer à cette consulte tout ce que vous avez en Suisse
» d'hommes marquans par leur considération, par leur
» naissance et leur fortune. Si vous ne prenez ce parti,
» ce sera un malheur pour votre patrie. » De Mülinen répondit avec l'antique franchise suisse : « La bien-
» veillance avec laquelle Votre Excellence s'exprime
» m'autorise à une réponse franche. Elle désire que
» les Suisses les plus considérés se rendent à l'appel
» du Premier Consul; je crois pouvoir assurer que,
» dans l'état actuel des choses, ils ne viendront pas. —
» Et pourquoi donc? interrompit le ministre. — Je
» vais, citoyen ministre, vous le dire sincèrement. Nous
» nous souvenons de la consulte de Lyon. Le bruit est
» général que nous devons faire le second acte. Nous
» ne sommes pas des Italiens, et le Premier Consul a
» beau être un grand homme, les Suisses ne pourront
» jamais voir en lui, s'il était chef de leur ancienne ré-
» publique, qu'un étranger intrus par la force. Si tous
» les Suisses désignés par Votre Excellence venaient
» ici, qu'on leur fît une proposition pareille, et s'ils
» étaient assez lâches pour y consentir, ils seraient dés-
» honorés aux yeux de la nation entière, et aucun
» d'eux n'oserait rentrer dans ses foyers. » Talleyrand parut frappé de cette déclaration si ouverte d'un magistrat aristocrate connu par sa modération [1].

La Commission d'État de Berne envoya aussi un député [2] à Verninac, à peine arrivé à Lausanne. Le plénipotentiaire refusa de le recevoir, se contentant de

[1] *Mutach's Revolutionsgesch.* II, 246-248.

[2] Freudenreich de Thorberg.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

s'informer par le secrétaire d'ambassade du but de sa mission [1].

La démocratie souleva aussi son étendart contre les derniers héritiers du régime unitaire; elle l'arbora au berceau de la vieille Confédération. Si la Conférence de Schwyz avait paru adopter insensiblement des idées de conciliation, après l'enlèvement de Dolder et les événemens de Zurich et d'Argovie, les cinq Cantons représentés à la conférence, Uri, Schwyz, Unterwalden, Glaris et Appenzell, rompirent en visière au gouvernement helvétique et invitèrent, par une proclamation vigoureuse, tous leurs concitoyens suisses à se ranger autour de leur bannière fédérale. Ils posèrent pour base d'une nouvelle Confédération la parfaite égalité de droit de tous les Confédérés, l'abolition de l'ancienne sujétion et de tous les priviléges politiques, enfin une équitable répartition des charges fédérales. Pour maintenir l'ordre public et la sûreté de la Diète, une armée de 20,000 hommes devait être placée sous un commandement unique. Les contingens à fournir par les Cantons étaient déterminés : Zurich 2,000 hommes, Berne 3,000, Lucerne 1200, Fribourg 800, Soleure 800, Schaffhouse 500, Bâle 400, Grisons 2,000, Bellinzone 600, Lugano 600, Thurgovie 500, Saint-Gall 1200, Baden 400, les États démocratiques 6,000 [2]. On comptait donc sur Fribourg et l'on supposait l'Argovie incorporée au Canton de Berne. La Conférence de Schwyz, dans une adresse du même jour (18 septembre) au général Andermatt, le somma de faire rentrer ses troupes dans leurs foyers et se posa comme autorité fédérale provisoire, en attendant la

[1] *Verninac au min.* 2 vendém. an XI (24 sept.).

[2] *Appel des Cantons démocratiques.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prochaine organisation d'un nouveau gouvernement central légitimement issu des Cantons [1].

La Suisse orientale se groupa promptement autour de ce centre démocratique. Les Grisons, les premiers, envoyèrent un député [2] à la Conférence de Schwyz [3]. Elle députa Zellwèguer à Berne pour conclure avec la Commission d'État une convention dont l'objet était de poursuivre à main armée le gouvernement helvétique jusqu'à son entière dissolution ou son expulsion de la Suisse. Ils s'engagèrent à laisser les Cantons se constituer au gré des besoins et des vœux du peuple, afin qu'ils pussent fournir le contingent militaire indispensable pour les besoins communs. Une seconde convention du même jour (25 septembre) détermina les engagemens de Berne. La Commission d'État bernoise s'engagea positivement à « ne pas appeler ses alliés démocratiques à soutenir une constitution qui ne s'appuierait pas sur les vœux du peuple et que le gouvernement ne serait pas en état de soutenir par lui-même. » La Conférence uniquement composée à cette heure encore d'États démocratiques, ramenés par l'expérience des dernières années à la réalité de leur principe, cherchait dans la démocratie toute sa force et celle de la Confédération qui devait renaître. Pour obtenir du Canton de Schaffhouse un député de la campagne aussi bien que de la ville, elle engagea celle-ci à confirmer par une charte la déclaration de

[1] *Les députés des cinq Cantons démocr. à Andermatt.*

[2] Salis-Sils.

[3] Source : Un volume de lettres et documens officiels et autres, aux Archives d'État de Zurich, rassemblés par le savant et vigilant conservateur en chef de ces Archives, M. *Gérold Meyer de Knonau*, sous ce titre : *Berichte über die am 27 Sept. 1802 angefangene, und am 26 Oct. desselb. Jahres beendigte Tagsatzung in Schwyz.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

liberté et d'égalité donnée en 1798 [1]. Le Canton de Zurich ressentait les derniers spasmes de sa récente convulsion. La Conférence lui envoya un représentant chargé de promettre, non les landsgémeinde que des pétitionnaires demandaient et qui eussent alourdi la marche des affaires, non des élections populaires, source d'intrigues qui eussent écarté les hommes capables, pensait-elle, mais l'égalité de droits entre la ville et la campagne et l'oubli du passé. Muni d'instructions pour saisir les agitateurs qui égareraient le peuple, il fit arrêter en effet et conduire à Schwyz le préfet Pfenninger, sous promesse toutefois qu'il serait bien traité [2]. Zurich fut le premier des anciens Cantons aristocratiques représentés à la Conférence. Sa députation, mi-partie de la ville et de la campagne, arriva le 25 avec un cortége d'honneur, dont plusieurs cavaliers restèrent comme officiers d'ordonnance du général Bachmann. En traversant le Canton de Schwyz, partout accueillie avec joie elle fut frappée de l'animation et de la tournure militaire des milices, que distinguaient des brassards bleus, ou rouges, ou verts. Quoique sous les armes depuis six semaines, sans recevoir de solde, cette population militaire manifestait la meilleure volonté. Zoug, proclamant l'égalité des droits, comme Zurich, et l'émancipation définitive des anciens sujets, se fit aussi représenter. Lucerne, après quelques tentatives violentes des réactionnaires, nomma un comité provisoire, représentation de la ville et de la campagne, et se prononça,

[1] *Lettre de Schaffhouse*, 24 sept.

[2] *Note confidentielle de la Diète à Souter, son représentant dans le Canton de Zurich; Proclamation de Souter; sa lettre à Alois Réding*, Stæfa, 28 sept. Sur Pfenninger, voir t. XVI, 415 et 416.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

non sans des tiraillemens, pour la conférence démocratique. En signe de rupture avec le gouvernement unitaire on remplit de matières inflammables la barque canonnière helvétique et on y mit le feu à l'entrée de la nuit. On avait eu soin d'en enlever la ferrure et d'autres parties utiles [1]. Soleure, Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall, le pays du Gaster et celui d'Utznach, débris du Canton Linth, la Thurgovie et le Tessin, tinrent des conseils ou des landsgémeinde, rétablirent les anciennes formes de gouvernement, mais sur la base démocratique de l'égalité, et se joignirent, pour la plupart, à la Conférence de Schwyz. Quelques Cantons ou certaines contrées, le Tessin, le Tockenbourg, plusieurs parties de la Thurgovie demeurèrent en suspens, craignant un retour à l'ancien ordre de choses et à leur ancienne sujétion. Un esprit de fraternité, de liberté, soufflait pourtant sur tous les membres de la vieille Confédération, qui sembla rajeunir. On proclama partout avec bonne foi et avec foi l'égalité de droit de toutes les populations et de tous les citoyens. L'égalité des droits politiques, la souveraineté du peuple ou la démocratie avec des formes fédératives étaient le vœu de la masse des populations et aussi des milices. Dans leurs rangs comme dans maint Canton on invoquait le souvenir de Guillaume Tell. La finesse des aristocraties de Zurich, de Lucerne, de Bâle et de Schaffhouse, qui comprenaient les exigences du temps, offrit inutilement un exemple à celles de Berne, de Soleure et de Fribourg, qui ne purent contenir l'explosion d'une morgue triomphante [2]. A peine arrivés à Schwyz les

[1] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 27 sept. *Posselt's Annal.* 1804, III, 203.

[2] *Rengger*, 94-98.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

représentans de Berne et de Soleure refusèrent d'admettre à la Diète, pour leurs Cantons, des députés de la campagne [1]. Ils durent céder et en venir à des idées d'aristocratie mitigée [2]. On s'entendit avec moins de peine pour un système de défense commune.

L'or étranger paraît avoir eu sa part aux soulèvemens, s'il n'y a pas d'erreur dans ces lignes adressées par Verninac au ministre :

« Il me parvient de toutes parts des indices que les encouragemens et l'or de l'étranger ont infiniment influé sur les événemens. D'après les relations les plus authentiques, il a été répandu un argent énorme dans les Petits Cantons, l'Argovie, l'Oberland et la campagne de Berne. La désertion est provoquée parmi les troupes du gouvernement, par des propositions hors de toute proportion avec les moyens du parti insurgé. D'un autre côté, l'on se vante ouvertement à Berne et à Schwyz de l'appui de l'étranger, et il y a vingt lettres dans le Pays-de-Vaud, écrites de Berne, dans lesquelles M. de Markow est nommé. Les autorités ont souffert dans l'illumination un transparent qui présentait les armes de Berne accolées à celles d'Angleterre [3]. »

Le nombre des États réunis à Schwyz parut suffisant pour former une Diète générale suisse [4]. Quoi-

[1] *Lettre de J.-J. Hirzel*, Schwyz, 28 sept.

[2] Munzinger, d'Olten, député de la campagne de Soleure, arriva à Schwyz le 5 octobre; alors Berne refusait encore d'admettre un député de la campagne.

[3] 4 vendém. an XI (26 sept.).

[4] C'étaient Zurich, Berne, Uri, Schwyz, Haut et Bas-Unterwalden, Glaris, Zoug, Soleure, Bâle, Schaffhouse et Grisons.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que l'ancien Vorort Zurich y fût représenté, l'on déféra l'honneur de la présidence au premier député de Schwyz, Aloïs Réding. L'ouverture de l'assemblée eut lieu le 27 septembre. A huit heures du matin, les députations, le vainqueur de Morgarten en tête, accompagnées du général Bachmann, du Conseil de guerre et de la chancellerie, se rendirent, au son de toutes les cloches et au bruit de l'artillerie, sur la place devant l'hôtel-de-ville, où l'on avait érigé un amphithéâtre; la milice formait à l'entour un bataillon carré, dans lequel se distinguaient cinquante des plus beaux hommes du Canton, armés d'étoiles du matin et de hallebardes. Réding se leva de son fauteuil et, dans un discours plein d'émotion et d'énergie, salua les amis et les frères de la patrie, réunis sur le sol classique où la liberté suisse fut fondée en 1308 et défendue au prix du sang en 1798. Il montra l'assemblée formée dans le but de raviver la patrie et d'arracher le sceptre de fer à ceux qui, au nom du peuple suisse, tyrannisaient le peuple; il la montra destinée, par la concorde et le patriotisme des Cantons, à porter un coup mortel au gouvernement helvétique. Véritable représentation de la nation, elle allait donner à la Suisse une constitution nationale et indépendante. Courage, persévérance, union, confiance en Dieu, dévouement et sacrifices, justice et générosité, égalité de droits enfin, pour base de toutes les constitutions, voilà, dit-il, quels seront les résultats de cette grande journée, les caractères de la Suisse nouvelle et les garanties de son bonheur.

Tandis que l'astre d'une Helvétie factice, imposée et soutenue par les armes étrangères, descendait à l'occident, du berceau de la Suisse semblait sortir

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

pour la seconde fois une Confédération antique et nouvelle, fondée sur la vieille fraternité et sur l'égalité conquise par le génie des temps modernes. On put croire un moment que cette Confédération rajeunie allait rétablir l'indépendance nationale. C'eût été un crime aux yeux du dictateur de la France et déjà presque de l'Europe. Mais avant de dire son dernier mot, il laissa les deux Suisses se faire la guerre.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE IV.

GUERRE. NOUVELLE OCCUPATION MILITAIRE.

Le gouvernement helvétique fait son entrée à Lausanne. Plan des réactionnaires vaudois. Le préfet Henri Monod seul appui du gouvernement. Manque de ressources. La France s'abstient. Présage de prochaines hostilités. Auf der Mauer à Berne. L'armée fédérale se grossit. Plan de guerre contre le gouvernement de Bachmann. Fribourg. Hostilités : Échauffourée d'Orbe; combat de Faoug; panique des troupes helvétiques.

Le Premier Consul intervient : motifs. Sa proclamation du 8 vendémiaire an XI. Le gouvernement helvétique rassuré. Rapp à Berne. Nouvel armistice. Difficulté de constituer une nouvelle Confédération. Résistance de la Diète de Schwyz. Conduite diplomatique du Premier Consul. Le gouvernement helvétique retourne à Berne. Ney ministre plénipotentiaire. Entrée des troupes françaises en Suisse. La Diète de Schwyz se dissout. Les principaux des Confédérés enfermés à Arbourg. Position déplorable du gouvernement helvétique. Le Canton de Vaud; le Frickthal.

[20 septembre — 17 novembre 1802.]

Le gouvernement helvétique fit son entrée à Lausanne le 20 septembre au soir, annoncé par douze coups de canon. Il traversa, « comme un long convoi funèbre, les rues tristes, désertes, sans lumière et sans bruit [1], » et s'installa dans une maison voisine de la

[1] *Olivier, la Révol. helv.* 238.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ville, sur la route du port[1]; des bateaux, dit-on, étaient tout prêts pour transporter en Savoie les fonctionnaires les plus compromis[2]. Le Conseil d'exécution ne fut suivi que de vingt sénateurs et de quatre membres du Tribunal suprême; parmi les secrétaires d'État, celui des Finances avait abandonné sa position ingrate. Le Canton de Vaud, qui, toujours plus exact que les autres à payer les impôts, avait fait à l'unité helvétique de grands sacrifices pécuniaires, fut maintenant sa seule ressource financière. Le Conseil d'exécution déclara sans détour au préfet qu'il se jetait dans les bras des Vaudois, ses amis et ses défenseurs[3]. Il ne pouvait toutefois compter que sur la partie des citoyens qui, dans les villes et les campagnes, avait donné des gages à la révolution et fondait son espoir sur l'appui de la France. Un second parti, peu nombreux, composé principalement d'anciens magistrats et d'officiers retirés du service étranger, désirait le retour au gouvernement de Berne. Entre les deux, la masse la plus considérable, celle des modérés, souhaitait le rétablissement d'une Confédération et dans celle-ci, pour le Canton de Vaud, un rang égal à tous les autres[4]. Ce parti de la modération se donna pour chef politique le banquier de Haller, de Paris, bernois d'origine[5], et désigna comme chef militaire le colonel de Rovéréa, estimé même de ses adversaires pour la noblesse de son caractère et son intrépidité. Celui-ci,

[1] La maison Steiner, aujourd'hui Beau-Séjour. Bonaparte y avait été reçu par le banquier de Haller, alors qu'il se rendait en Italie.

[2] *Olivier, ibid.*

[3] *Le Cons. d'exéc. au préfet du Cant. de Vaud*, 21 sept.

[4] *De Seigneux, Précis histor.* II, 141-143.

[5] Voir sur lui, *ibid.* 146-148.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

également investi de la confiance du parti aristocrate, déclara être opposé à toute réaction partielle et ne vouloir s'associer qu'à une entreprise d'ensemble pour le renversement du gouvernement helvétique; il conçut un plan pour le forcer d'abdiquer ; un comité de trois membres, pris dans trois opinions, de Haller, Monod et de Rovéréa, régissant provisoirement le Pays-de-Vaud, l'aurait fait admettre dans la Confédération, à titre de Canton [1]. Ces menées, que le préfet n'ignorait pas, ne lui parurent « guère que des jeux d'en» fans qu'on doit surveiller de peur qu'ils ne brisent » les meubles ou ne mettent le feu à la maison [2]. »

Pour conserver l'attachement de la portion du peuple vaudois qui leur restait dévouée, le Conseil d'exécution proposa et le Sénat décréta l'abolition, par rachat, des dimes et censes, et de tous les droits féodaux en ce qui concernait le Léman [3]. C'était le même gouvernement qui trois mois auparavant avait étouffé par la force des armes, dans le même Canton, une révolte contre les redevances féodales. Le préfet Henri Monod fut investi des pleins pouvoirs les plus étendus, pour exercer une police active, pour soutenir le gouvernement plus qu'ébranlé, pour adresser des paroles flatteuses au peuple vaudois, sa dernière espérance. L'énergie que le gouvernement n'avait pas se réfugia tout entière dans l'âme de Monod. Citoyen vaudois plus que républicain helvétique, il avait été dès les premiers symptômes de la révolution un des promoteurs les plus actifs de l'émancipation du Pays-

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 3.
[2] *Monod, Mém.* I, 234, 235.
[3] Décret du 22 sept.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de-Vaud. La haine de la domination des Bernois fut sa passion et la crainte de leur retour sa préoccupation constante. Maintenant qu'un pamphlet daté de Berne [1] accusait les « énergumènes qui égarèrent le Pays-de-Vaud, » promettait « le pardon du passé » et invitait les Vaudois à se jeter dans les bras de « leurs pères légitimes ; » maintenant que l'aristocratie bernoise parlait de poursuivre sa marche victorieuse jusqu'à Genève, et que l'omission du Canton de Vaud dans le plan de la nouvelle Confédération semblait le désigner comme une province du Canton de Berne, Monod ralluma toute son ardeur pour arrêter les progrès d'une fédération qu'il croyait prête à absorber dans la sujétion son cher et libre pays. Il craignait aussi que le renversement du système unitaire ne provoquât l'intervention du gouvernement français [2]. Sous ce nom de gouvernement helvétique, il défendit donc en réalité l'indépendance de la Suisse et l'existence du Canton de Vaud [3]. Il publia coup sur coup des proclamations ardentes [4], inspirant aux Vaudois sa défiance à l'égard de Berne [5], ralliant leur patriotisme au système unitaire, appelant ses concitoyens pêle-mêle aux armes et poussant à la frontière un fantôme d'armée pour soutenir un fantôme de gouvernement [6].

[1] 18 sept. 1802 ; *Mém. de H. Monod*, II. 217-219.

[2] Voir ses *Mémoires*, I, 224, 247.

[3] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 30 sept. 1802.

[4] Ses *Mém.* II, 224, 235, 242.

[5] *Ibid.* I, 230, 263.

[6] M. *de Rovéréa* raconte que le préfet Monod le visita dans sa prison à Lausanne, et que la conversation étant tombée sur ses proclamations, « il convint qu'elles étaient exagérées, et prétendit qu'elles n'étaient pas » de lui. » *Mém.* l. IX, ch. 3. Cela n'est point conforme à ce que Monod publia trois ans après dans ses *Mémoires*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le secrétaire d'État de la Guerre et celui de l'Intérieur et de la Police obtinrent l'autorisation de transférer le siége de leurs départemens à Payerne. Le gouvernement, dénué du matériel de guerre, fut réduit à solliciter le général Serras qui commandait à Genève et l'odieux Turreau de lui vendre des cartouches et des pierres à feu. Serras montra de la bonne volonté, Turreau fit une réponse humiliante [1].

Seule ressource dans cette crise, le Sénat et le Conseil d'exécution adressèrent au peuple de l'Helvétie une proclamation, mais d'autant plus véhémente qu'ils ressentaient amèrement leur récente défaite et craignaient une défaite prochaine [2]. Ils y parlèrent « du retour de la force qui comprimerait les auteurs de ces déchiremens, » langage peu propre à leur concilier un peuple épuisé par l'occupation étrangère. Un décret du Sénat subordonna l'autorité civile à l'autorité militaire dans l'arrondissement de l'armée helvétique, embrassant le Canton de Fribourg et la partie orientale et septentrionale du Canton de Vaud. Un tribunal militaire établi auprès du quartier général devait connaître des délits militaires et même des délits politiques commis par des personnes civiles dans l'arrondissement de l'armée [3]. Verninac, qui avait suivi le gouvernement, ne rendait plus que des oracles ambigus. Le cabinet de Vienne déclara respecter l'indépendance de la Suisse et se renfermer dans une stricte neutralité [4].

Dans l'intérieur de la Suisse tout présageait de

[1] *Von Tillier*, III, 227, 228.
[2] *Proclam.* du 23 sept. 1802, *Bull. des lois*, VIII, 267-270.
[3] Décret du 25 sept.
[4] *Von Tillier*, III, 232-234.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

prochaines hostilités. Auf der Mauer, à la tête de 1800 hommes d'Uri, de Schwyz, d'Unterwalden et de Glaris, passa le Brünig et entra dans Berne le 22 septembre au matin, après avoir fait en trente-trois heures soixante-deux lieues de chemin par les montagnes et par le lac. La plupart de ses gens, même les officiers, ne portaient point d'uniforme. Une plume de coq, un petit plumet ou une branche verte ornaient leurs chapeaux ronds retroussés d'un côté. L'habillement de la plupart consistait dans une veste bleue, un gilet de laine, une culotte de peau noire, des bas et des souliers sans guêtres. Les uns avaient pris leur carabine éprouvée; d'autres, de vieux fusils de munition; d'autres n'avaient que des bâtons, ce qui fit surnommer cette guerre la *Guerre des bâtons* (*Stecklikrieg*). Peu de baïonnettes; poches et goussets tenaient lieu de gibernes. Le général dut partager l'autorité avec le père Lucius, jeune capucin de Schwyz, qui portait un ruban rose sur sa robe de bure et, à l'imitation des officiers, n'adressait la parole aux soldats qu'en les appelant « Messieurs [1], » titre par lequel, dans les assemblées générales des petites démocraties, les maîtres flattent leur maître. Le premier fait d'armes d'Auf der Mauer eût compromis l'honneur des Confédérés, s'il n'eût été tout personnel. Les neuf compagnies helvétiques et vaudoises, formant la garnison de Lucerne, opéraient leur retraite, protégées par la capitulation de Berne. Auf der Mauer surprit cette troupe dans Berthoud, au mépris du traité, et la força de poser les armes; deux belles pièces de quatre, deux chariots de munitions, huit cents fusils et dix chevaux

[1] *Von Tillier*, III, 200 u. 201.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de cavalerie furent le prix de cette déloyauté. Les chefs bernois, jaloux de leur honneur, censurèrent sévèrement le chef schwyzois connu par sa jactance depuis le temps où il avait servi à Naples et dans la légion suisse en Italie [1].

Zurich, Zoug, Appenzell s'empressèrent de grossir l'armée confédérée. D'autres obéirent lentement aux ordres de la Diète : Soleure s'excusa par le manque d'armes; les troupes de Bâle et de Schaffhouse n'eurent le temps d'arriver qu'à la frontière de leurs Cantons; Lucerne se fit presser, Baden ne le devança pas. La ville de Saint-Gall et le Rheinthal préparèrent leurs contingens. La plupart des Cantons fournirent les contributions pécuniaires qu'on leur demanda, aucun avec plus de zèle que Glaris. Lucerne paya difficilement. On n'obtint ni argent ni hommes de la Thurgovie, du Tockenbourg, des anciennes terres de Saint-Gall et des Cantons italiens. En revanche des particuliers et même des inconnus envoyèrent des sommes considérables [2].

La Diète de Schwyz convint avec la commission d'État de Berne d'un plan commun de guerre pour expulser le gouvernement unitaire du sol de la Suisse. Les chefs militaires des deux parties contractantes, Auf der Mauer et de Watteville, durent agir de concert.

Pour prévenir la jalousie, on déféra le commande-

[1] *Rapport d'Auf der Mauer à la Diète*, Berne, 25 sept.; *von Tillier*, III, 235, 236; *de Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 3. Ce dernier, racontant l'acte déloyal commis par Auf der Mauer à Berthoud, ajoute : « Il en rapporta du moins, comme un trophée dont il se pavanait, la canne d'ordonnance d'un tambour-major, qu'il lui avait vaillamment dérobée; trait suffisant, je crois, à faire apprécier en lui l'homme et le soldat. »

[2] *Meyer*, II, 689, 690.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ment suprême à Bachmann ; on lui adjoignit un Conseil de guerre fédéral[1]. Né soldat au service de France, et alliant à une belle figure les formes et la flexibilité d'un homme de cour, Bachmann, originaire de Næfels, parvint de bonne heure au grade de lieutenant-colonel et demeura fidèle à Louis XVI jusqu'au licenciement. Il fit ensuite avec distinction la guerre de Piémont et surtout la campagne de 1800 à la tête des légions d'émigrés suisses au service d'Autriche. Mais dans ce pays, sous l'influence de la révolution française, il préféra ses intérêts à l'austérité qui les sacrifie. Dans sa patrie, au milieu des agitations révolutionnaires, il suivit une ligne sinueuse qui ne lui conserva longtemps la faveur d'aucun parti. Cependant ses juges les plus sévères reconnaissent « qu'il était de tous les Suisses, après le général Hotze, le plus propre par ses talens et par son expérience à commander les corps de la nation, soit pour présider à leur formation, soit pour les conduire à la guerre[2]. » Sa supériorité militaire lui valut sans doute l'honneur du commandement en chef dans un temps où il n'était plus possible de flotter entre deux partis.

Dès qu'on eût organisé à Berne l'état-major et mieux ordonné les troupes, de Watteville, à la tête de 16 à 1800 Bernois, munis d'artillerie, et Auf der Mauer avec 800 des siens, s'avancèrent le 25 septembre au soir vers la frontière du Canton.

Les troupes helvétiques, à demi désorganisées, en partie ramenées d'une retraite vers Lausanne, qui

[1] *Convention entre le congrès de Schwyz et le Canton de Berne*, 25 sept. Ce commandement était réservé, dit-on, à M. de Rovéréa, s'il avait consenti à se mettre à la tête de cette levée de boucliers. Ses *Mém.* l. IX, ch. 3.

[2] *De Rovéréa, Mém.* l. V, ch. 5 ; *Jomini*, XV, 126, 127.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ressemblait à une fuite, se réunirent en majeure partie à Payerne. Andermatt paraissait plus disposé à la retraite qu'à marcher en avant. Son incurie et son immobilité firent douter s'il était vendu à l'ennemi ou émoussé par l'âge. Point de plan, point de dispositions pour avancer ou pour se défendre. Trois jours, du 23 au 25 septembre, se passèrent en soins pour la réorganisation de l'armée et la formation d'un état-major, en préparatifs d'attaque et de défense, en mouvemens de troupes, en petites rencontres d'avant-postes. Les Helvétiens occupèrent, depuis Fribourg jusqu'au lac de Morat, la ligne qui sépare la race allemande de la race romane [1], là où après maintes rencontres l'une et l'autre s'arrêtèrent dans le moyen âge; où les ossemens des Bourguignons servirent de monument à la défaite de Charles le Téméraire; où, présentement encore, une lutte politique ravivait les antipathies des deux familles de peuples. Le général et les officiers helvétiques, peu confians dans leurs forces, attendaient avec impatience, pour former un plan d'attaque, l'arrivée des bataillons que le Canton de Vaud levait à la hâte. Ce Canton et quelques districts fribourgeois formaient réellement alors tout le territoire du gouvernement fugitif. Une hostilité ouverte lui disputait même une partie de ce qu'il semblait tenir encore. La municipalité de la ville de Fribourg, qu'occupait une garnison helvétique, invita de Watteville, au nom de l'ancienne alliance entre Berne et Fribourg, à délivrer ce chef-lieu du joug helvétique, et lui soumit un plan pour agir de concert avec les populations des contrées qui se soulèveraient [2].

[1] *Rengger*, 107, 108.

[2] *Rengger*, 107; *Mutach. Revolut.gesch. Beilagen.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

A cet effet, dans la nuit du 25 au 26, un parlementaire des Confédérés dénonça au quartier général helvétique la fin de l'armistice. Leurs troupes s'avancèrent la même nuit en trois colonnes : l'une par Chiètres et le Vully; la seconde occupa Morat et porta ses avant-postes au delà d'Avenches; la troisième, formée du principal corps d'armée, parut le 26, à six heures du matin, devant Fribourg, sans avoir rencontré un soldat ennemi. Après une canonnade insuffisante, voulant épargner la ville, les chefs retirèrent leurs troupes derrière la Singine. Ce mouvement obligea la seconde division à rétrograder de Morat à Güminen pour n'être pas coupée. Ensuite de ce mouvement, la troisième colonne, attaquée sur le soir, près de Salavaux, par les Helvétiens sous les ordres de Von der Weid, évacua le Vully. Les troupes helvétiques, commandées par Andermatt, pendant leur court séjour à Morat y pillèrent presque toutes les maisons, et le général frappa les habitans d'une contribution de guerre de 40,000 fr. de Suisse; hors d'état de la payer sur-le-champ, Morat donna trois otages. Le 29 au soir, cette ville tomba par capitulation entre les mains d'un capitaine bernois, qui ne commandait qu'une forte patrouille. Dans la même soirée, Bachmann vint prendre le commandement en chef de l'armée confédérée, forte d'environ 8,000 hommes, répartis entre Berne et Morat. Andermatt prit position sur la hauteur de Faoug. Un grand découragement se manifestait parmi les troupes helvétiques; les officiers étaient abattus; quiconque pouvait prétexter une affaire se retirait derrière la ligne; on voyait la route couverte de gens affairés. La désertion affaiblissait journellement la troupe soldée; le détachement lucernois venait d'être pris. Çà et là passaient de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

petites bandes de Vaudois à peine suffisantes pour grossir un peu le chiffre de l'armée [1]. On espérait du secours de la France. Le général attendait toujours les bataillons vaudois fraichement levés. Une diversion les arréta.

Au nord-est du Canton de Vaud, dans les montagnes des districts de Grandson et d'Yverdon, une troupe d'insurgés, amis des Bernois, se rassembla sous les ordres du colonel Pillichody. Elle rencontra près d'Yverdon des rassemblemens, réunis pour la cause opposée par le commandant Junod, qui organisa même une compagnie de femmes, leur fit faire la garde et les posta sur le cimetière, afin de les aguerrir [2]. Pillichody, agissant d'après des instructions envoyées de Berne [3], se jeta dans la ville d'Orbe, sur les derrières de l'armée helvétique, afin de pénétrer à Lausanne et d'y faire sa jonction avec deux autres colonnes vaudoises. Sa troupe, composée de quelques centaines d'hommes, ne put tenir dans cette ville ouverte. Elle allait être cernée par 5,000 volontaires, accourus de toutes parts dans l'espace de douze heures. La première colonne arrivée dans la nuit, sous les ordres du capitaine Reymond,

[1] *Rengger*, 109.

[2] *Mémoires mscr. de Junod.*

[3] Il l'affirma du moins. M. de Rovéréa dit que le fait de ces ordres ne fut pas éclairci : mais nous le croyons probable d'après une lettre que nous avons trouvée aux Archives de Zurich. Elle est d'un officier de l'armée confédérée et datée de Lœwenberg, près Morat, 1er octobre. Nous y lisons : « Hier, à 8 heures du soir, le brave Charles May est parti avec 400 gaillards déterminés pour s'embarquer au-dessus de Cudrefin sur le lac de Neuchâtel. Il se portera sur Yverdon pour faire une diversion sur le derrière de l'armée. Si le parti qui existe là le soutient, comme nous l'espérons, il sera homme à pousser immédiatement sur Lausanne et à dénicher le gouvernement. » L'affaire d'Orbe paraît donc bien avoir été combinée avec l'ensemble des opérations.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'auteur du *Régénérateur* et le chef de l'insurrection contre les archives féodales, attaqua, pleine d'impatience, la troupe de Pillichody et la dispersa au bout de peu d'heures. Il y eut de part et d'autre des tués et des blessés; parmi ceux-ci, Reymond fut atteint au genou d'une balle qui le rendit boiteux pour le reste de ses jours. Pillichody, suivant le récit de Vaudois censés combattre sous ses ordres, ne fut point aperçu au feu, mais il se hâta de mettre sa personne en sûreté [1]. On avait tiré de deux maisons d'Orbe sur les Vaudois, qui s'enfuirent à l'approche des montagnards. Quand ceux-ci eurent fui à leur tour, la ville ne put se soustraire aux violences des vainqueurs qu'en payant une contribution de guerre de 12,000 francs [2]. Cette échauffourée concourut, avec la violation du traité de Berne par Auf der Mauer [3], à exaspérer les esprits et à rendre tout rapprochement impossible. Son issue fit échouer à Lausanne un complot du parti réactionnaire modéré pour forcer, la nuit suivante, le gouvernement helvétique à signer son abdication [4]. Ce gouvernement reprit quelque courage et menaça les auteurs des troubles. Les chefs des Confédérés, à leur tour, sommèrent les commandans helvétiques de licencier leurs troupes. Ne pouvant leur faire poser les armes, ils se disposèrent au combat.

Les Helvétiens, au nombre de 1800 à 2,000, avec 6 pièces d'artillerie, s'étendaient depuis Faoug, dernier village vaudois, jusqu'à Greng sur la route de Morat; leur aile droite sur des hauteurs boisées,

[1] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 3.
[2] *Mémoires de Henri Monod*, I, 255-260.
[3] Ci-dessus, p. 280.
[4] *Von Tillier*, III, 243.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui permettaient de la tourner, n'avait pas d'appui. Le corps d'armée des Confédérés destiné à l'attaque et fort de près de 6,000 hommes, fut partagé en six divisions, dont trois devaient marcher sur Greng dans diverses directions; la quatrième, partant de Salavaux à l'extrémité occidentale du lac de Morat, devait prendre l'ennemi à dos, et les deux dernières empêcher sa fuite. Quatre cents Unterwaldiens postés à Wangen, 700 Bernois à Neuenegg, mettraient, pendant ce temps, Berne à couvert d'une surprise de la part de la garnison helvétique de Fribourg. Le dimanche 3 octobre fut fixé pour l'exécution du plan arrêté par Bachmann et approuvé par ses officiers supérieurs. L'attaque, commencée à dix heures, fut poussée avec tant d'ardeur par les trois premières divisions, malgré le feu bien nourri de l'artillerie helvétique, qu'elles se rendirent en peu de temps maîtresses de la position de l'ennemi, lui enlevèrent deux pièces de canon et le chassèrent du village de Faoug. La quatrième n'eut pas le temps de donner; la cinquième s'empara de la forêt voisine, après une résistance vigoureuse des Helvétiens qui l'occupaient. Le retard de ces deux divisions et de la sixième, et le manque de cavalerie préservèrent les troupes helvétiques d'une destruction totale. Le nombre des tués et des blessés de part et d'autre s'élevait à peine à 150; mais la terreur fit plus que la mort. Les vaincus s'enfuirent, sans s'arrêter dans la position favorable d'Avenches; ils fuirent des hauteurs de Dompierre, en tirant quelques coups de canon. Le soir, à huit heures, ils fuirent de Payerne, où leur état-major avait préparé ses quartiers.

Dans la soirée de ce même jour le Conseil d'exé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cution, se défiant à tort de la fidélité d'Andermatt, plutôt que de son inhabileté, le remplaça par l'adjudant général Von der Weid. Des chefs plus fermes eussent tiré meilleur parti des milices vaudoises, dont les bataillons de réserve arrivèrent à Lausanne prêts à combattre, même après la déroute de Faoug [1]. Pendant la nuit et le lendemain, 4, une terreur panique poursuivit les troupes du gouvernement. Elles se mirent à fuir avec une rapidité que les Confédérés ne purent égaler. Ils ne parvinrent ce jour-là qu'à Moudon, où l'ennemi avait abandonné 10 pièces d'artillerie et des munitions. A moitié chemin de Lausanne, au milieu de la retraite précipitée, un caisson de poudre sauta. On crut voir les Confédérés menaçans. Dès cet instant désordre complet. « Sauve qui peut, » s'écria le colonel de hussards Dolder, et cette invitation ne fut que trop bien écoutée par ses officiers. Dès le matin, la première nouvelle du désastre de la veille avait répandu l'alarme dans Lausanne. Bientôt arrivèrent en confusion Andermatt et l'état-major, officiers et soldats, canons, chariots de munitions, charrois. Par ordre, les habitans rentrèrent chez eux; maisons et boutiques se fermèrent. Gouvernans et gouvernés firent en hâte leurs malles; des barques les attendaient au rivage; quelques-unes cinglaient déjà vers la Savoie. Il ne restait au gouvernement que l'abdication ou la fuite.

A cette heure suprême arriva tout-à-coup, du côté de Genève, une voiture à six chevaux; on en vit descendre un homme en habit bourgeois, que l'on reconnut sans peine pour un Français de haut rang.

[1] *H. Monod, Mém.* I, 255, note.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

C'était le général de brigade Rapp, aide de camp du Premier Consul. Il se rendit aussitôt auprès de Verninac.

Le Sénat s'assembla vers huit heures du soir. Dolder exposa la situation lamentable de la République. Verninac se jeta dans la salle et d'une voix à demi étouffée s'écria : « Je vous apporte des consolations. » Chemin faisant, il avait communiqué la grande nouvelle aux copistes, aux huissiers, à tous ceux qu'il rencontra. Une demi-heure après lui parut Rapp lui-même, porteur d'une proclamation du Premier Consul [1], qui s'érigeait en médiateur de la Confédération suisse. L'intérêt direct de la France et les rapports du Premier Consul avec l'Helvétie motivèrent suffisamment à ses yeux le rôle qu'il prenait. Cependant un autre motif, ignoré jusqu'à nos jours, et d'une tout autre conséquence politique, détermina immédiatement sa conduite [2].

La grandeur croissante de la France, par le succès des armes et par la prospérité qui naît de la paix, avait réveillé la jalousie de l'Angleterre et irrité l'orgueil de son aristocratie. Les attaques des journaux, la faveur des ennemis personnels du gouvernement consulaire, les Bourbons entourés d'honneurs royaux sous les yeux de l'ambassadeur de la République française, exaspéraient chaque jour son chef. Le *Moniteur* répondait par des récriminations dont le langage bref et incisif avait l'accent de Bonaparte.

[1] *Von Tillier*, III, 247-251 ; *Rengger*, 111-113.

[2] Cette révélation est due à M. *Thiers* (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, l. XVI). Pendant son ministère, il a puisé dans les Archives des Affaires étrangères toutes les lumières qui pouvaient éclairer les relations diplomatiques de la France.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Cette haine s'envenima. L'irascibilité du Premier Consul, jusqu'alors mêlée de petitesse, trouva du moins un objet plus digne.

A l'époque où il retira ses troupes de l'Helvétie, il ne voyait pas encore toute l'activité que l'Angleterre déployait en Suisse, à l'aide de son or mis au service de la contre-révolution européenne; il ne savait pas toutes les relations des agents britanniques avec les chefs de l'aristocratie bernoise et le soulèvement des Petits Cantons. Il refusa d'abord au gouvernement helvétique, angoissé à Berne, une « intervention dont la conséquence inévitable aurait été le retour des troupes françaises en Suisse et l'occupation militaire d'un État indépendant garanti par l'Europe. » Mais lorsqu'il vit à découvert les ressorts étrangers du mouvement réactionnaire en Helvétie, lorsque le gouvernement unitaire réfugié à Lausanne le supplia d'intervenir, tandis que le gouvernement oligarchique réintégré à Berne lui avait dépêché M. de Mülinen pour le conjurer de n'en rien faire, sa résolution fut prompte. « Supplications de faire ou de ne pas faire étaient désormais inutiles auprès du Premier Consul, » nous dit le célèbre historien *du Consulat et de l'Empire*. En présence d'une contre-révolution flagrante, qui avait pour but de livrer les Alpes aux ennemis de la France, il n'était pas homme à hésiter. Il ne voulut point recevoir l'agent du gouvernement oligarchique, mais il répondit aux intermédiaires qui s'étaient chargés de porter la parole pour cet agent, que sa résolution était prise. « Je cesse, leur dit-il, » d'être neutre et inactif. J'ai voulu respecter l'indé- » pendance de la Suisse, et ménager les susceptibi- » lités de l'Europe; j'ai poussé le scrupule jusqu'à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» une véritable faute, la retraite des troupes fran-
» çaises. Mais c'est assez de condescendance pour des
» intérêts ennemis de la France. Tant que je n'ai
» vu en Suisse que des conflits qui pouvaient aboutir
» à rendre tel parti un peu plus fort que tel autre,
» j'ai dû la livrer à elle-même; mais aujourd'hui
» qu'il s'agit d'une contre-révolution patente, accom-
» plie par des soldats autrefois au service des Bour-
» bons, passés depuis à la solde de l'Angleterre, je
» ne peux m'y tromper. Si ces insurgés voulaient
» me laisser quelque illusion, ils devaient mettre
» plus de dissimulation dans leur conduite, et ne pas
» placer en tête de leurs colonnes les soldats du ré-
» giment de Bachmann. Je ne souffrirai la contre-ré-
» volution nulle part, pas plus en Suisse, en Italie,
» en Hollande, qu'en France même. Je ne livrerai
» pas à quinze cents mercenaires, gagés par l'An-
» gleterre, ces FORMIDABLES BASTIONS DES ALPES, que
» la coalition européenne n'a pu, en deux campagnes,
» arracher à nos soldats épuisés. On me parle de la
» volonté du peuple; je ne saurais la voir dans la vo-
» lonté de deux cents familles aristocratiques. J'es-
» time trop ce brave peuple pour croire qu'il veuille
» d'un tel joug. Mais, en tout cas, il y a quelque
» chose dont je tiens plus de compte que de la vo-
» lonté du peuple suisse, c'est de la sûreté de qua-
» rante millions d'hommes auxquels je commande. Je
» vais me déclarer médiateur de la Confédération, lui
» donner une constitution fondée sur l'égalité des
» droits et la nature du sol. Trente mille hommes
» seront à la frontière pour assurer l'exécution de
» mes intentions bienfaisantes. Mais si, contre mon
» attente, je ne pouvais assurer le repos d'un peuple

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» intéressant, auquel je veux faire tout le bien qu'il » mérite, mon parti est pris. Je réunis à la France » tout ce qui, par le sol et les mœurs, ressemble à la » Franche-Comté; je réunis le reste aux montagnards » des Petits Cantons; je leur rends le régime qu'ils » avaient au quatorzième siècle et je les livre à eux- » mêmes. Mon principe est désormais arrêté : ou » une Suisse amie de la France, ou point de Suisse » du tout. »

C'est pour réaliser ces vues que le Premier Consul envoya son aide de camp Rapp en Suisse. Nous l'avons vu entrer dans le Sénat helvétique, assemblé à Lausanne. Il présenta la proclamation suivante, que Verninac lut à l'assemblée :

« *Bonaparte, Premier Consul de la République fran-* » *çaise, aux dix-huit Cantons de la République* » *helvétique.*

» A Saint-Cloud, le 8 vendém. an XI (30 sept. 1802).

» Habitans de l'Helvétie,

» Vous offrez depuis deux ans un spectacle affli- » geant. Des factions opposées se sont successivement » emparées du pouvoir; elles ont signalé leur empire » passager par un système de partialité qui accusait » leur faiblesse et leur inhabileté.

» Dans le courant de l'an X votre gouvernement a » désiré qu'on retirât le petit nombre de troupes fran- » çaises qui étaient en Helvétie. Le gouvernement » français a saisi volontiers cette occasion d'honorer » votre indépendance; mais bientôt après, vos diffé- » rens partis se sont agités avec une nouvelle fureur,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» le sang des Suisses a coulé par la main des Suisses. » Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre; si on vous abandonne plus longtemps à » vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous » entendre davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu » se terminer que par l'intervention efficace de la » France.

» Il est vrai que j'avais pris le parti de ne me mêler » en rien de vos affaires; j'avais vu constamment vos » différens gouvernemens me demander des conseils » et ne pas les suivre, et quelquefois abuser de mon » nom selon leurs intérêts et leurs passions. Mais » je ne puis ni ne dois rester insensible au malheur » auquel vous êtes en proie; je reviens sur ma ré- » solution; je serai le médiateur de vos différends. » Mais ma médiation sera efficace, telle qu'elle con- » vient aux grands peuples au nom desquels je » parle.

» Cinq jours après la notification de la présente » proclamation le Sénat se réunira à Berne.

» Toute magistrature qui se serait formée à Berne » depuis la capitulation sera dissoute et cessera de » se réunir et d'exercer aucune autorité. Les préfets » se rendront à leurs postes. Les rassemblemens ar- » més se dissiperont. La première et la deuxième » demi-brigades helvétiques formeront la garnison » de Berne. Les troupes qui étaient sur pied depuis » plus de six mois, pourront seules rester en corps » de troupes. Enfin tous les individus licenciés des » armées belligérantes, qui sont aujourd'hui armés, » déposeront leurs armes à la municipalité de la com- » mune de leur naissance. Le Sénat enverra trois

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» députés à Paris; chaque Canton pourra également » en envoyer. Tous les citoyens qui depuis trois ans » ont été landammanns, sénateurs, et ont successive- » ment occupé des places dans l'autorité centrale, » pourront se rendre à Paris, pour faire connaître » les moyens de ramener l'union et la tranquillité, et » de concilier tous les partis. De mon côté, j'ai droit » d'attendre qu'aucune ville, aucune commune, au- » cun corps ne voudra rien faire qui contrarie les » dispositions que je vous fais connaître. Habitans de » l'Helvétie, revivez à l'espérance. Votre patrie est » sur le bord du précipice; elle en sera immédiate- » ment tirée; tous les hommes de bien seconderont » ce généreux projet. Mais si, ce que je ne puis pen- » ser, il était parmi vous un grand nombre d'indi- » vidus qui eussent assez peu de vertu pour ne pas » sacrifier leurs passions et leurs préjugés à l'amour » de la patrie, peuple de l'Helvétie, vous seriez » bien dégénérés de vos pères. Il n'est aucun homme » sensé qui ne voie que la médiation dont je me » charge est pour l'Helvétie un bienfait de cette » Providence qui, au milieu de tant de bouleverse- » mens et de chocs, a toujours veillé à l'existence et » à l'indépendance de votre nation, et que cette mé- » diation est le seul moyen qui vous reste pour sau- » ver l'une et l'autre. Car il est temps enfin que vous » songiez que, si le patriotisme et l'union de vos an- » cêtres fondèrent votre République, le mauvais esprit » de vos factions, s'il continue, la perdra infaillible- » ment, et il serait pénible de penser qu'à une époque » où plusieurs nouvelles républiques se sont élevées, » le destin eût marqué la fin d'une des plus an- » ciennes. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Cette lecture terminée, le secrétaire d'État des Affaires étrangères Jenner s'écria : « Vive le Premier Consul! » Le Sénat, surpris de ne plus trembler, répéta ce cri de joie et de dépendance. Il ressentit quelque chose qui ressemblait au plaisir de vivre encore. Il exprima sur-le-champ, par un arrêté, sa reconnaissance envers le Premier Consul [1], et le lendemain il proclama son acceptation d'une médiation qu'il avait plusieurs fois sollicitée [2]. Le préfet Monod put aussi dire à ses concitoyens vaudois, qui avaient désiré former un Canton : « Ne craignez rien, Bonaparte a parlé [3]. »

En envoyant l'oracle impératif de Bonaparte au ministre plénipotentiaire, le ministre des Relations extérieures l'accompagna d'une lettre de la même date, où il lui dit :

« Je vous adresse la proclamation du Premier Consul. Le début de cet acte nouveau dans l'histoire, et rendu indispensable par les circonstances, annonce à la France, à l'Helvétie, à l'Europe entière, vec quelle répugnance il s'est déterminé à une telle mesure. Mais il s'agit d'arrêter des citoyens prêts à s'entr'égorger. Il s'agit de préserver les peuples voisins de l'Helvétie des suites d'une agitation qui, de sa nature et par l'effet de l'ignorance propre à une classe de la société, peut être contagieuse. Le Premier Consul a dû sacrifier à ces considérations les motifs qui jusqu'à ce jour l'ont détourné d'intervenir dans les affaires de l'Helvétie.

» Le premier effet de cette proclamation ne peut

[1] Arrêté du 4 oct.

[2] *Proclamation du* 5 oct., *Bull. des lois*, VIII, 292-295.

[3] *Proclamation du* 5 oct. *ibid.* 296.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

manquer d'être prompt et général, et le gouvernement de l'Helvétie donnant le premier l'exemple de la confiance qui est due au Premier Consul, n'a pas à délibérer sur le parti qu'il doit prendre; il faut qu'il se dispose à partir pour Berne et que vous vous prépariez en même temps à vous rendre au lieu de votre résidence.

» ..... Je vous recommande de conseiller au Sénat le choix des députés qu'il doit envoyer à Paris. Ce choix doit porter sur des hommes des différens partis, recommandables par leur sagesse, leur conduite antérieure et leur crédit personnel. Il est à désirer que les députés des Cantons, qui doivent se rendre à Paris, soient choisis sur le même principe.

» Alors quels qu'aient été les erreurs des citoyens de l'Helvétie et les malheurs qui en ont été la suite, il est possible qu'en peu de temps tout soit réparé et que la Suisse, retirée de l'abîme par les sages conseils du Premier Consul, se montre de nouveau, en Europe, calme, indépendante et digne de la bienveillance de son libérateur et de l'alliance du peuple français.

» Vous pourrez annoncer au gouvernement de l'Helvétie que le Premier Consul, s'étant déterminé à une mesure, de laquelle il croit que le salut de l'Helvétie dépend, espère en obtenir le succès par la simple publication de ses vues bienfaisantes, mais que, devant tout prévoir, il a pris d'avance tous les moyens d'en assurer l'accomplissement [1]. »

Le même jour, il écrivit encore à Verninac, ensuite de nouveaux ordres du Premier Consul :

[1] *Le min. à Verninac,* 8 vendém. an XI (30 sept.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

« Il est convenable que le Sénat fasse sur-le-champ une proclamation dans laquelle il fera connaître au peuple la démarche à laquelle il se détermina il y a deux mois, de réclamer la médiation du Premier Consul; il dira qu'il a insisté sur cette réclamation et qu'il y adhère; il déclarera en même temps qu'il adhère également à la proclamation du Premier Consul, et enfin il ordonnera l'impression de cette proclamation et son envoi aux différens Cantons. »

Le Sénat se conforma de tout point à la volonté du maître et publia la proclamation prescrite [1].

Rapp partit pour Berne quelques heures après son arrivée à Lausanne. Rengger, alors secrétaire d'État, convient qu'il dut emporter une triste impression du personnel du gouvernement, de son attitude et de sa force armée [2]. Ce général trouva les avant-postes des Confédérés à Moudon et leur quartier général à Payerne. La mission de Rapp à Berne avait pour but principal, suivant la lettre confidentielle que lui adressa le ministre [3], « de faire sentir aux hommes qui avaient pris sur eux de s'emparer du pouvoir dans cette ville, la nécessité d'adhérer préalablement et sans délai à la proclamation et de rappeler immédiatement le Sénat au lieu de sa résidence. S'ils ne s'exécutent pas dans le terme de cinq jours, ajouta-t-il, la troupe française entrera.

» La réoccupation de l'Helvétie par les troupes françaises, disait le ministre, ne peut qu'entraîner

[1] *Proclamation du Sénat au peuple helvét.* 5 oct. 1802; *Bull. des lois*, VI, 287.

[2] *Kleine Schriften*, 113.

[3] *Le min. à Rapp*, 8 vendém. an XI (30 sept.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des suites fâcheuses pour ce pays et surtout pour ceux qui auraient rendu leur entrée nécessaire. Mais les hommes de parti n'auraient à s'en prendre qu'à eux-mêmes des maux qu'ils auraient attirés sur eux par leur obstination. »

Si le texte des instructions données aux acteurs diplomatiques et militaires ne cache pas une pensée non exprimée, il en résulterait que le rôle des troupes accumulées à la frontière aurait pu s'arrêter à l'intimidation. En effet, le même jour encore le ministre mande à Ney :

« Le Premier Consul a cru nécessaire d'intimider les factions armées qui désolent l'Helvétie par l'appareil de forces françaises rassemblées sur les frontières, et il a décidé de faire entrer les troupes en Helvétie, si les chefs des partis refusent de déférer aux dernières invitations qu'il leur adresse dans une proclamation.

» Il me charge de vous écrire que vous devez vous tenir en mesure de pouvoir, s'il est nécessaire, entrer avec les troupes qui sont sous vos ordres, sur le territoire helvétique ; mais il faut que sur ce point vous attendiez pour faire marcher vos troupes un ordre spécial du Premier Consul.

....» Si, contre toute attente, ces démarches n'avaient pas le bon effet qu'elles doivent avoir, l'intention du Premier Consul est que vous envoyiez dans les lieux où l'on aura marqué de l'opposition aux vues du Premier Consul. »

A Berne, Rapp demanda sur-le-champ la promulgation de la proclamation du 8 vendém. (30 sept.).

La Commission d'État bernoise voulut se référer à la

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Diète fédérale [1]. Rapp lui déclara que sa mission s'adressait à elle-même. Elle comprit l'impossibilité de résister et publia la proclamation en annonçant au peuple qu'elle s'en promettait les effets les plus heureux ; mais l'amertume perçait dans ses paroles, on sentait que son acquiescement n'était que de la résignation. Rapp, du reste, ne se montra point défavorable aux Bernois. Il avoua publiquement sa surprise : il croyait trouver des hordes de brigands ; il vit chez les chefs des confédérés courage, modération, attitude ferme, chez les soldats discipline et bonne tenue; contraste frappant avec l'aspect de Lausanne. Il prolongea volontiers le terme de cinq jours accordé par le Premier Consul, dont la proclamation fut portée à Schwyz par deux délégués bernois.

Le jour de l'arrivée de Rapp à Berne, le 5, les troupes confédérées s'avancèrent jusqu'à deux lieues de Lausanne. Sur la déclaration qu'un pas de plus ou la moindre hostilité contre les troupes helvétiques équivaudrait, aux yeux du ministre français, à une déclaration de guerre, un armistice fut conclu entre les deux chefs. Si Bachmann s'était avancé l'arme au bras, le gouvernement helvétique cessait d'exister dans la même journée et Bonaparte se trouvait vis-à-vis de la Confédération. Officiers et soldats étaient résolus de sacrifier leur vie plutôt que de subir le joug étranger [2]. Bachmann se laissa étourdir par le coup de foudre parti d'une main si puissante. Rapp menaça de la volonté de fer de son maître et d'une armée d'élite de 200,000 braves. Ce même jour, deux ba-

[1] *Meyer*, II, 693.

[2] *De Seigneux*, II, 155-159.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

taillons bernois attaquèrent à plusieurs reprises la ville de Fribourg, secondés dans l'après-midi par l'arrivée d'Auf der Mauer. Clavel, commandant de la faible garnison helvétique, se défendit bien. Il ne capitula, vers le milieu de la nuit, qu'après des informations réitérées, avec le consentement des officiers et sur l'assurance fausse, mais qu'Auf der Mauer scella de sa parole d'honneur, que de Watteville était entré à Lausanne dans la matinée. Le 6 au matin la garnison sortit de Fribourg, musique en tête, enseignes déployées, mèche allumée; hors des portes, elle posa les armes et fut faite prisonnière. La capitulation respecta les personnes, les opinions et les propriétés [1]. A l'heure même où l'on désarmait cette troupe, Lausanne était de nouveau en proie à l'épouvante; l'aile droite des ennemis approchait par Cossonay, répandit-on. Lausanne, ville ouverte, défendue par 2,170 hommes, y compris une demi-brigade auxiliaire revenue de France, ne pouvait tenir un seul jour. Verninac et le gouvernement avaient le pied levé pour la fuite. Mais la terreur se trouva vaine. Dans la soirée, sous l'influence de Rapp, avec la coopération de la Commission d'État de Berne, un nouvel armistice, conclu à Lausanne, mit un terme aux hostilités comme à la peur [2].

La Diète fédérale se convainquit dès ses premières séances qu'il était plus facile de s'allier contre le gouvernement unitaire que de s'entendre sur les principes constitutifs d'une nouvelle Confédération. L'opiniâ-

[1] *Capitulation de Fribourg* du 5 octobre.

[2] *Rengger*, 114; *von Tillier*, III, 256-262.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

treté aristocratique de Berne et de Soleure contrecarraient les idées démocratiques acquises au prix de quatre ans et demi de révolution. D'autres difficultés naissaient des rapports du centre et des États, de la différence d'opinions et d'habitudes des Cantons et portions de Canton. Chaque contrée du pays de Saint-Gall, par exemple, aspirait à former un Canton distinct [1]. Les nouveaux États surtout causaient des embarras à la Diète; ils refusaient de se soumettre même à l'organisation provisoire qu'on leur proposait. Les extrémités cherchaient à se détacher, les États du centre s'efforçaient malhabilement d'y porter la main. Ces tiraillemens et toutes sortes d'intérêts qui se croisaient consommaient à peu près la moitié du temps de la Diète. Quelques Cantons, celui de Lucerne surtout, n'étaient pas moins entravés dans leur intérieur que la Diète dans la marche générale des affaires [2]. Une douleur commune rapprocha de nouveau les élémens divergens, lorsqu'on vit l'indépendance nationale menacée par la médiation du Premier Consul. La pensée d'une consulte helvétique effraya par l'exemple de la consulte cisalpine à Lyon. La Diète résolut à l'unanimité de décliner fermement la médiation, d'ordonner au général Bachmann de poursuivre ses opérations jusqu'à l'expulsion du gouvernement helvétique du territoire suisse et de publier la proclamation de Bonaparte avec la réponse. La délibération fut calme et même froide; l'assemblée était préparée à toutes les éventualités, persuadée que par une autre décision

[1] *J.-J. Hirzel au conseiller Wyss*, 4 oct.

[2] *J.-J. Hirzel, Rapport officiel*, 3 oct.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

elle aurait trahi la bonne cause, l'attente des gens de bien et son devoir [1].

La Diète délégua vers l'armée un représentant pour donner par sa présence, à l'attitude belliqueuse des troupes, la sanction nationale; enfin elle adressa une dépêche au Premier Consul. Elle lui représenta que l'agitation de la Suisse ne provenait point d'une lutte des partis, mais que la nation, protégée par le traité de Lunéville, voulait se constituer elle-même, suivant sa position et ses besoins. « Si les membres du gouvernement helvétique, dit-elle, auteurs de théories métaphysiques insoutenables, qu'ils ont persisté à maintenir malgré des expériences inutiles et chèrement payées, n'avaient consulté que la nature des choses, la Suisse serait pacifiée depuis longtemps. Pour imposer leur système aux Cantons démocratiques, ils ont entrepris une guerre civile et l'ont conduite avec la dernière dureté. L'indignation a rapproché tous les cœurs pour se soustraire à ce joug insupportable. » La Diète montra comme seul but des efforts unis de la Suisse la liberté, la paix, la sûreté des personnes et des propriétés, l'ordre dans la société civile. « Protégée dans son indépendance par le chef d'un puissant empire, la nation suisse saurait mériter de plus en plus la bienveillance du gouvernement français [2]. » Cet acte fut signé par la Diète, augmentée de représentans de la campagne de Bâle et de Soleure, de la ville de Saint-Gall, des Cantons de Lucerne, Baden, Thurgovie, ainsi que du Rheinthal.

[1] *Rapport officiel de J.-J. Hirzel.*

[2] *La Diète fédérale assemblée à Schwyz au citoyen Bonaparte, Premier Consul de la République française,* 8 oct. 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La déclaration de la Diète fut remise à Rapp par deux membres du Conseil de la Guerre ; l'un d'eux, Pfyffer, l'accompagna d'une note dans laquelle il déclara que la Diète, hors d'état de se mesurer avec la puissance du Premier Consul, céderait à la force, mais qu'elle garderait la justice de sa cause, l'opinion publique et celle de la postérité [1]. La Diète envoya en même temps le comte Louis d'Affry, de Fribourg, à Paris, mais sans caractère diplomatique. Rapp, retenu à Berne par les liens spirituels d'aimables Bernoises, qui le charmèrent par patriotisme [2], consentit à donner à la Diète, pour se soumettre, un délai de quatre jours, jusqu'au 14, puis il partit pour Lausanne avec menace de faire entrer les troupes qui,

[1] *Note de Pfyffer à Rapp*, 9 oct.

[2] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 5. Verninac attribue la prolongation du délai à la crainte de Rapp que les troupes ne fussent point encore en mesure d'entrer. Il ignorait que Ney avait reçu l'avis que les divisions destinées à entrer par Pontarlier et Huningue étaient disponibles immédiatement. « Rapp m'a fait entendre *qu'il avait des instructions particulières du Premier Consul.* J'ai déféré.... Il est d'ailleurs si désirable que les intentions du Premier Consul soient remplies sans intervention de troupes françaises, qu'avant d'en venir à ce moyen extrême toutes les voies politiques doivent être tentées. » *Verninac au min.* 18 vendém. (10 oct.) — L'aristocratie bernoise était enchantée de Rapp. *Le colonel de Mulinen* écrivit *au ministre*, le 26 vendém. (18 oct.), de Berne : « Le général Rapp, par sa manière d'agir noble et franche, est plus fait que personne pour inspirer de la confiance et calmer nos inquiétudes pour l'avenir. » Un fait que nous trouvons dans le 14e *Rapport officiel de la députation zuricoise à la Diète de Schwyz*, confirme ce que nous disons dans le texte. Le colonel de Rovéréa, soupçonné de conspirer, fut arrêté et conduit en prison par le préfet Monod en personne. Rapp se montrant fort sensible au bon accueil que lui faisait la haute société bernoise, une dame osa solliciter la libération de M. de Rovéréa. Rapp l'accorda. Elle alla plus loin et demanda que, pour obtenir une satisfaction, le colonel fût remis en liberté par la personne qui l'avait mené en prison. Rapp ne put refuser ; il pourvut à l'exécution dès qu'il fut arrivé à Lausanne.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sous les ordres du général Ney, enveloppaient la frontière depuis Genève jusqu'à Huningue. La Commission d'État et le Conseil de Guerre de Berne ne purent obtenir de la Diète de Schwyz la soumission à la volonté du Premier Consul, dont ils avaient donné l'exemple pour prévenir l'entrée en Suisse d'une armée de 40,000 hommes. On soupçonna les Bernois d'exciter en secret la révolte qu'ils apaisaient ostensiblement [1]. Les premières résolutions que la Diète de Schwyz venait de prendre à la nouvelle de la médiation de Bonaparte furent nobles et fermes ; les mêmes sentimens l'animèrent jusqu'au bout. Son attitude prolongée ne fut celle ni de la guerre ni de la paix, mais d'une résistance passive. La Diète compta trouver sa justification dans la puissance du Premier Consul ; le Premier Consul se prévalut de la résistance de la Diète. Le 14 au matin, à l'expiration du délai accordé par Rapp, les députations se rendirent en procession à l'église de Schwyz pour implorer la protection de Dieu sur la patrie. Elles adoptèrent ensuite un formulaire de protestation que tous les gouverne-

[1] *Verninac au min.* 18 vendém. (10 oct.) : « J'envoie Gandolphe à Berne sous le prétexte de prendre des papiers dans les bureaux de la légation, et je lui donne l'instruction de faire sentir aux membres les plus influens de la Commission d'État le danger de ne point se rallier avec confiance aux vues bienveillantes du Premier Consul. Je travaille dans le même sens par mes relations secrètes soit dans les Cantons démocratiques, soit dans les villes.... Les Bernois accèdent en apparence, mais ils se retranchent secrètement derrière la Diète de Schwyz, dont ils alimentent la résistance. Tout le parti oligarcho-démocratique me paraît vouloir obliger le Premier Consul à faire la preuve qu'il n'a pas les mains liées. Il ne croit voir encore que des démonstrations. Il s'opiniâtre à croire que les troupes n'entreront point. J'ai la certitude qu'il a reçu, de je ne sais où, l'avis que Ney avait l'ordre formel de ne pas passer la frontière sans l'autorisation du Premier Consul. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mens cantonaux provisoires devaient remettre aux préfets ou aux autres autorités qui les remplaceraient. La Diète exposa dans une circulaire à ces gouvernemens ses motifs pour ne pas accepter la médiation ni envoyer des députés à Paris. « La médiation, dit-elle, ne s'est faite évidemment que dans un sens; accepter l'appel de se rendre à Paris, c'est s'exposer au reproche d'avoir coopéré à cette médiation. Or, la tactique diplomatique du gouvernement français ne nous apprend que trop que nous autres Suisses, avec notre caractère loyal, ne sommes pas propres à négocier avec lui. Il donnera aux députés de bonnes paroles et n'en fera pas moins à sa volonté. » Puis s'enveloppant de la dignité d'une nation indépendante, elle attendit avec calme les événemens, adressant à ses commettans un noble adieu si la force des armes la contraignait à se dissoudre [1].

La Diète ne reçut qu'après sa décision les avertissemens de la Commission d'État bernoise, qui lui montrait la nécessité de céder à la force, quelque douloureuse que la proclamation du Premier Consul fût pour la nation entière. « Quel succès attendre, disait-elle, quand un mot du Premier Consul fait plier les monarques les plus puissans de l'Europe? Les puissances étrangères font voir qu'elles ne sauraient prendre un intérêt actif à nos malheurs. L'entretien d'un corps d'armée français achèverait la ruine du pays, dont toutes les ressources sont épuisées. La résistance par la force ne servirait qu'à creuser l'abîme de la misère. Pour détourner ces maux, pour prévenir la Consulte de Paris et gagner du temps, Berne ne voyait qu'un

[1] *Recès de la conférence de Schwyz*, 15 oct.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

moyen, l'envoi de M. d'Affry à Paris avec mission de présenter, de la part de la Diète, un projet de constitution fédérale propre à satisfaire tous les besoins de la nation [1]. » Le 17 octobre, plusieurs membres de la Diète retournèrent chez eux, pour leurs affaires, dirent-ils, tandis que Réding, Hirzel, Jauch, Zellwéger et quelques autres s'efforcèrent de maintenir encore réuni le corps de la Diète [2].

Au rapport de Verninac, après Bonaparte, l'opinion publique a fait la loi aux chefs de l'insurrection. La proclamation connue, dit-il, il n'y a plus eu de sûreté pour eux à persister. Les paysans, qui n'avaient marché que sur l'assurance donnée que le Premier Consul voulait le rétablissement de l'ancien ordre de choses, ou voyait avec indifférence les affaires de la Suisse, ou bien était retenu par les puissances étrangères, furent si furieux d'avoir été abusés, que les ministres du culte durent intervenir pour les empêcher de se livrer à des excès contre leurs officiers [3]. Un esprit opposé à la Diète de Schwyz se révélait dans une partie du Haut-Unterwalden. Ses troupes stationnées à Thoune demandaient à être remplacées; quelques miliciens, même une compagnie entière, déclarèrent qu'ils s'en retourneraient chez eux sans permission. Beaucoup de sous-officiers et de soldats désertèrent [4]. La Diète délégua dans ce demi-Canton deux commissaires pour apaiser la réaction et mettre un terme aux procès politiques [5].

[1] *La Commission d'État de Berne à la Diète,* 16 oct. Le projet de constitution fédérale, élaboré par la Commission diplomatique de la Diète, se trouve dans *Helvetia,* VII, 635-640.

[2] *Meyer,* II, 697.

[3] *Verninac au min.* 21 vendém. (13 oct.).

[4] *Obwalden Insurrections-Protocoll,* 3, 13, 27 October.

[5] 17e *Rapport officiel de J.-J. Hirzel,* 20 oct.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

La Diète, conséquente avec la position prise, en avait donné connaissance à la Grande-Bretagne, à l'Autriche, à la Russie, à la Prusse et même à la République cisalpine. Plusieurs cabinets lui avaient adressé des encouragemens, au moins par des intermédiaires; l'Angleterre seule, à cette heure, se souvint de ses promesses. Hawkesbury (lord Liverpool) adressa au ministre français à Londres une note pour protester contre toute intervention matérielle de la part de la France et donna son approbation aux efforts des Suisses pour le rétablissement de l'ancienne Confédération. On recueillit parmi l'aristocratie anglaise des contributions pour les soutenir. Moore, ancien secrétaire d'ambassade au congrès d'Amiens, se rendit en Suisse pour offrir des secours, et eut à Constance des conférences avec le secrétaire de la Diète[1] et les chefs des insurgés. Il avait ordre, dit-on, d'acheter des armes en Allemagne pour les leur faire parvenir. On tenta de « ranimer la vieille aversion de l'Autriche pour la France et de l'alarmer pour la frontière des Alpes. On alla jusqu'à lui offrir un subside de 100 millions de florins (225 millions de francs), si elle voulait prendre fait et cause pour la Suisse[2]. » L'ambassadeur russe à Paris, Markow, qui avait le premier donné des espérances au ministre suisse, devint muet du jour où Bonaparte parla catégoriquement. L'Allemagne était tout occupée de l'indemnisation de ses princes. L'Autriche, garante du traité de Lunéville, dont la France foulait aux pieds l'article que la Suisse invoquait, gardait une neutralité

[1] Hirzel, dans la suite conseiller d'État.

[2] *Thiers*. Il ajoute: « C'est du moins l'avis que fit parvenir à Paris M. de Haugwitz lui-même, qui mettait un grand soin à se tenir au courant de tout ce qui pouvait intéresser le maintien de la paix. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

passive[1]. Elle déclara au gouvernement français qu'elle n'entendait se mêler en rien des affaires de la Suisse, et qu'elle avait fait connaître à cet égard ses dispositions aux personnes qui avaient réclamé son intervention[2], si bien que la Suisse put croire que les traités n'ont de valeur pour les petits États qu'autant que les grands y trouvent leur intérêt.

Le gouvernement français poussait ses avantages en Italie, depuis deux mois, avec une vivacité qui préparait son empire sur cette péninsule. Il éveillait nécessairement la jalousie des autres puissances et surtout de l'Autriche. D'ailleurs il allumait dans quelques États italiens le feu d'un mécontentement dont le vent pouvait porter au loin les étincelles. Bonaparte jugea donc prudent, malgré sa puissance croissante, de rassurer l'Europe sur ses intentions à l'égard de la Suisse; mais en même temps il voulait éviter les apparences d'une justification, surtout aux yeux de l'Autriche. Talleyrand dut faire choix du ministre de l'électeur de Bavière, M. de Cetto, pour lui adresser, sous forme de lettre, des explications que les journaux s'empressèrent de publier. Les rapports de voisinage entre la Bavière et la Suisse lui fournirent un prétexte : « Le sang » a coulé, lisons-nous dans cette lettre, et l'Helvétie a été » menacée d'un bouleversement. Dans cette conjonc- » ture effrayante, tous les vœux ont demandé la mé- » diation du Premier Consul. Le parti même qui s'é- » tait armé contre le gouvernement.... se vit forcé de » réclamer solennellement la médiation de la France. » Les puissances continentales voisines de l'Helvétie

[1] *Meyer*, II, 699, 700.

[2] *Le min. à Ney*, 6 brum. (28 oct.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» n'ont pu envisager sans crainte les suites extérieures » d'un désordre dont le foyer était établi dans ce pays... » Le Premier Consul n'a pas dû, n'a pas voulu aban- » donner un pays qui a besoin de l'amitié de la France... » Une poignée d'émigrés turbulens... chercheront à » répandre que la République helvétique pourrait être » amenée, par esprit d'imitation, à avoir avec le Pre- » mier Consul les rapports qui l'unissent à la Répu- » blique italienne. Mais cette pensée est aussi loin de la » prévoyance du Premier Consul qu'opposée à toutes » ses déterminations, et son intention formelle est de » ne concourir à l'organisation de la Suisse que pour » lui assurer une indépendance absolue [1]. »

La situation politique des puissances du continent ne leur permettant pas de s'associer aux démarches de l'Angleterre, et celle-ci froissant sur d'autres points encore l'intérêt et l'amour-propre de la France, le cabinet français accueillit mal ses réclamations en faveur de l'indépendance suisse. « Quant à la Suisse, » ce furent les instructions que Talleyrand fit parvenir à l'ambassadeur français auprès du gouvernement britannique, « quoi qu'on dise ou qu'on ne dise pas, la résolution du Premier Consul est irrévocable. Il ne livrera pas les Alpes à quinze cents mercenaires soldés par l'Angleterre. Il ne veut pas que la Suisse soit convertie en une nouvelle Jersey. Le Premier Consul ne désire pas la guerre, parce qu'il croit que le peuple français peut trouver dans l'extension de son commerce autant d'avantages que dans l'extension de son territoire. Mais aucune considération ne l'ar-

[1] *Le min. des Relat. extér. à M. de Cetto*, 23 vendém. an XI (15 oct. 1802), dans *Nouvell. vaudois*, 2 nov.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rêterait si l'honneur ou l'intérêt de la République lui commandait de reprendre les armes [1]. » De vives communications s'échangèrent entre les deux puissances, à la suite de ce débat, si bien que la médiation en Suisse fut de la part du Premier Consul un sanglant défi jeté à l'Angleterre [2].

Dès cet instant le Premier Consul exécuta sa résolution avec la rapidité qui pouvait assurer le succès de son audace. En quarante-huit heures sa détermination avait été prise, la proclamation [3] rédigée, l'ordre de marche expédié à tous les corps et Rapp envoyé en Suisse [4]. Celui-ci, déjà établi à Berne, y attendait les autorités qu'il remettait sur pied provisoirement.

Bachmann, ne rougissant point de céder à une puissance victorieuse de l'Europe, avait pris tous les arrangemens pour la retraite des troupes régulières. Malgré les sentimens amers de beaucoup de ces braves, elle s'effectua avec un ordre et une discipline qui excitèrent l'admiration de Rapp [5].

Le gouvernement helvétique revenant de Lausanne, et précédé d'un jour par la première demi-brigade auxiliaire au service de France, rentra dans Berne le 18 octobre au soir. Rapp lui fit les honneurs de l'hospitalité par un festin. Trois jours auparavant il avait accueilli d'une façon non moins hospitalière Bachmann

[1] *Thiers.*

[2] « Un coup de fouet au travers de la figure, » dit à l'auteur avec une énergique familiarité M. Thiers dans une conversation sur Bonaparte et l'acte de médiation (en 1844).

[3] Ci-dessus, pp. 292-294.

[4] *Thiers.*

[5] *Von Tillier*, III, 279.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

et son état-major. Le gouvernement s'était enfui devant quelques baïonnettes suisses, il revint sous la protection de milliers de baïonnettes étrangères. Ses anciens partisans le reçurent avec indifférence, ses adversaires avec haine. Rien n'était prêt pour sa réception; il tint sa première séance dans une auberge. On avait promis aux Confédérés que sa durée serait éphémère. Il semblait lui-même en avoir le sentiment, bien qu'il invitât les préfets à rétablir dans les Cantons toutes choses sur l'ancien pied, mais sans vexations et sans contrainte imprudente. Il adressa aux citoyens de l'Helvétie une proclamation d'un ton radouci, pour les supplier de ne pas résister à l'invitation du Premier Consul, seul moyen de prévenir l'entrée des troupes étrangères et les maux qui en résulteraient. Il parlait ainsi le 20 octobre. Le 21 deux bataillons de ligne français entrèrent à Bâle. Une députation du gouvernement bâlois alla au-devant d'eux, pour protester, le traité de Lunéville à la main. Le chef répondit « que ce n'était pas à eux d'en expliquer le sens, ni à lui d'hésiter sur ce qu'il avait à faire. » Ney fit son entrée à Berne dans la nuit du 22 au 23, entre une heure et deux, salué par des salves d'artillerie, qui jetèrent l'épouvante dans la ville endormie. Il vint comme général de l'armée d'observation et comme ministre plénipotentiaire; le temps de Verninac était fini. Pour représenter Bonaparte et faire régner sa volonté, il fallait un homme d'action et de résolution, un diplomate militaire.

Pendant que Ney était encore à la frontière, le ministre lui avait adressé ses instructions, qui portaient que son ministère, comme plénipotentiaire, devait être un ministère de concorde, de tranquillité et de con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

fiance dans la bienveillance du Premier Consul; qu'il devait surtout influer sur l'élection des membres de la Consulte, concilier le choix des hommes les plus sages de tous les partis, de ceux qui dans la dernière période des troubles avaient marqué le plus de regret de s'y être laissé entraîner; qu'il devait faire comprendre que le Premier Consul avait surtout en vue le repos, le bonheur et la puissance de l'Helvétie, que cette République ne pouvait être libre, heureuse et puissante que par son union avec la France.

« Les puissances étrangères, y lisons-nous, ne sont plus ennemies de la France; mais l'état de paix ne saurait détruire l'envie; elles ne sauraient désirer, comme la France, que la Suisse soit tranquille. Il est dans la politique d'envisager les agitations de l'Helvétie comme un moyen d'inquiéter la France et tous les États voisins, et ces agitations présenteront peut-être, à quelques hommes ennemis de la paix de l'Europe, une perspective plus ou moins lointaine d'une suite de dissensions politiques, qui pourraient avoir pour résultat de renouveler la guerre.

» Ainsi la tranquillité de l'Helvétie est un avantage commun à l'Europe entière; ainsi son organisation sage et calme, sous la sauvegarde de la France, se trouve liée au grand intérêt de la paix générale, et par là il entre dans les devoirs du gouvernement de la République de s'en occuper, et dans un de ses plus grands intérêts de l'accomplir. — Tel est le sens précis dans lequel vous devez vous exprimer.....

» Le Premier Consul me charge expressément, continue le ministre, de vous recommander d'éviter avec soin d'écrire à quelque autorité que ce soit en Helvé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tie. L'abus fréquent qui a été fait dans ce pays des pièces officielles nous fait une loi de nous borner à des communications verbales qui conviennent et suffisent à l'état provisoire.....

» Vous devez avoir soin de donner à vos conseils le caractère de dignité et de bienveillance qui convient à un ministre purement politique. Vous devez éviter tout appareil trop militaire et l'apparence sensible du commandement. Tout ce qui pourrait vous présenter aux Suisses comme le général d'une armée placée sur leurs frontières doit être soigneusement évité. Vous êtes, maintenant que tout a cédé aux invitations du Premier Consul, le ministre d'une puissance amie, qui ne veut que conseiller le bien et l'opérer par l'influence de sa sagesse [1]. »

Dix jours après le ministre fit parvenir à son représentant cette instruction supplémentaire :

« Les Cantons qui se sont soumis à la proclamation du Premier Consul et ont accepté la médiation ont fait acte de bonne volonté, et il y aurait contradiction et une espèce de manque de foi à ne pas leur tenir compte de leur confiance. Les troupes françaises ne doivent point pénétrer dans leur territoire. — Mais les rassemblemens qui mettent obstacle à la propagation de la proclamation doivent être sur-le-champ dissipés par la force. Si à cet effet la force vous paraît nécessaire, vous êtes autorisé à faire entrer par la Valteline et par le Splugen les troupes à votre disposition et à les faire seconder par une colonne venant du Pays-de-Vaud ou de Huningue [2]. »

[1] *Mémoires du maréchal Ney*, l. V, ch. 5.

[2] 16 brum. (28 oct.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Ney avait reçu en route le refus de la Diète de se dissoudre; la forme en était calme et polie. « Rapp a été trompé d'une manière indigne de la part des insurgés, écrivit-il. La Diète de Schwyz continue à siéger et persiste à vouloir organiser un autre gouvernement en Helvétie que celui que protége la France [1]. » Rapp, de son côté, se plaignit au Premier Consul de ce que tous ses efforts avaient échoué contre l'obstination de la Diète de Schwyz. « Sa nouvelle déclaration, dit-il, prouve la mauvaise foi de quelques individus..... Rien n'a pu éclairer cette assemblée..... Pfister, envoyé près de moi par elle, a fait, à son retour à Schwyz, un rapport tout contraire à ce dont il était convenu avec moi. Il paraît certain qu'il avait des instructions pour chercher à gagner du temps et seconder en cela les espérances de la Diète [2]. » Celle-ci refusa de dissoudre son armée, mais comprit l'impossibilité de lutter contre les armes de la France; elle refusa de se soumettre, mais consentit à être subjuguée par la force. Pour punir cette infraction à la proclamation consulaire, pour mettre fin à l'influence de Réding et opérer la dispersion totale des insurgés, Ney proposa au Premier Consul de faire garder le territoire helvétique par 26 bataillons d'infanterie, 6 escadrons de cavalerie et 12 bouches à feu [3].

[1] *Ney au min.* 30 vendém. (22 oct.).

[2] *Rapp au Premier Consul*, 1er brum. (23 oct.). On lit dans les *Mémoires du maréchal Ney*, l. V, ch. 5 : « Un peu confus de s'être laissé jouer, le colonel Rapp était allé sommer la Diète de remplir les engagemens qu'elle avait pris; mais par la tournure de son esprit, Rapp était le moins propre des hommes à une négociation semblable. Miséricordieux, facile, naturellement enclin à se ranger du côté du plus faible, il se prit aux dissertations de Réding, » etc.

[3] *Ney au Premier Consul*, Berne, 1er brum. (23 oct.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Un bataillon arriva immédiatement à Berne par son ordre. Le général expédia des courriers à Genève, à Bienne, à Huningue, pour accélérer l'entrée de toute la ligne. De 10 à 12,000 hommes mirent aussitôt le pied sur le sol suisse et occupèrent jusqu'aux vallées les plus écartées; un autre corps déboucha sur Lugano; une troisième colonne marcha par le Splugen vers les Grisons; les troupes françaises n'approchèrent que lentement du siége de la Diète fédérale.

Ney voyant qu'il ne vaincrait la résistance de la Diète qu'en lui présentant l'image de la guerre, mais décidé à ne pas recourir aux moyens extrêmes, chargea son lieutenant Séras, officier habile et sage, de cette mission militaire. Séras déploya un grand appareil, marcha rapidement et occupa sans obstacle Lucerne, Zoug et Sarnen. Il ne rencontra presque pas de résistance, même dans les contrées les plus opposées à la médiation, telles que l'Argovie où les Bernois exerçaient leur ascendant. A Zurich seulement où la résistance était organisée de longue main, peu s'en fallut que la rencontre ne devint sanglante. Les Français refoulèrent les insurgés dans les murs de Zurich et y pénétrèrent avec eux. La musique, en tête, faisait entendre des airs consacrés par la victoire. Des masses arrivaient de la campagne au secours de la ville, mais on évita d'en venir aux mains. On fit connaître à cette multitude le but pacifique et conciliant de la médiation. Soldats et paysans mirent aussitôt bas les armes et regagnèrent leurs foyers. Quarante pièces de canons, des fusils, d'immenses munitions de guerre furent le résultat de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la rapide expédition de Séras[1]. Il y eut à Zurich, tout comme à Fribourg et dans le Canton Lugano, une plus vive opposition au rétablissement des autorités helvétiques. Dans d'autres, les autorités provisoires se contentèrent de protester contre la violation de leurs droits, nulle part avec plus d'énergie que dans le pays d'Appenzell. Leur abdication fut la conséquence de celle de la Diète.

Le 26 octobre, à la nouvelle de l'approche des Français et sur l'invitation de Ney d'éviter les dernières extrémités, la Diète, voyant que sa persistance ne pourrait plus qu'aggraver les maux de la patrie, résolut de se dissoudre. Son président, chargé de notifier cette décision au général Ney, rappela dans sa lettre la résolution prise par cette autorité, dès le 15 octobre, de déposer ses pouvoirs dans les mains de ses commettans, aussitôt que des troupes françaises entreraient en Suisse. Il ajouta : « La Diète saisit » cette occasion pour déclarer à M. le général Ney, » qu'ensuite des instructions qu'elle a reçues et aux- » quelles elle doit se conformer fidèlement, elle con- » sidère le rétablissement du gouvernement helvétique » comme opéré par la force des armes françaises, et » ne renonce pas au droit qu'a la nation de se consti- » tuer, droit hérité de ses ancêtres et confirmé solen- » nellement par le traité de Lunéville. La Diète de- » meure convaincue que la Suisse ne retrouvera le » bonheur que dans le libre exercice de ce droit. Elle » prie en conséquence M. le général Ney d'informer » le Premier Consul de la République française de la

[1] *Mémoires du maréchal Ney*, l. V, ch. 6.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» présente demande aussi juste que fondée, expression » des sentimens non-seulement de la Diète, mais de » tout Suisse animé de l'amour de son pays [1]. » Le nom d'Aloïs Réding fut digne de clore ce testament de l'indépendance suisse.

Ney craignant que sous l'influence des petits comités et des moines qui agitaient encore les campagnes, la population ne tentât quelque soulèvement, résolut de la désarmer. « La chose était délicate, » est-il dit dans ses *Mémoires*. « Ces montagnards vivent en quelque sorte avec leurs armes, ils les portent dans leurs excursions, ils les étalent dans leurs chaumières; elles sont tout à la fois un meuble, une défense, l'objet dont ils sont le plus jaloux. » Il ordonna que toutes les armes fussent livrées, non-seulement dans les Cantons alpestres, mais aussi dans les plaines et les villes. « Quantité de fusils et de munitions, dit-il lui-même, ont été découverts par les renseignemens des bons patriotes [2]. » Les Français désarmèrent la nation entière jusqu'au fond des vallons les plus obscurs. Ils vidèrent les arsenaux, ils enlevèrent fusils de munition, carabines, fusils de chasse, pistolets de poche, épées de luxe et même les armes des enfans. Tout fut transporté dans le Canton de Vaud, ce qui augmenta l'animosité du reste de la Suisse contre les habitans de ce Canton [3].

Ney rendit à ses propres troupes ce témoignage :

....« J'ai les plus grands éloges à donner aux officiers et soldats sur la conduite qu'ils ont tenue depuis leur arrivée en Suisse; persuadés de la délicatesse de

[1] *Le président Alois Réding, au nom de la Diète*, 26 oct. 1802.

[2] *Ney au min.* 20 brum. (11 nov.).

[3] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 5.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ma mission, ils ont répondu d'une manière satisfaisante à tout ce que j'ai exigé d'eux; aucun mauvais traitement n'a eu lieu contre les habitans de ce pays; pénétrés de la bienveillance du Premier Consul en faveur du peuple helvétique, ils ont partout suggéré la concorde et empêché les vengeances particulières [1]. » Il faut le proclamer à l'honneur de la discipline, pas un coup de fusil, pas une goutte de sang, pas une insulte ne ternit les opérations militaires de Séras [2]. Une autre mesure, quelquefois attribuée au ressentiment du Premier Consul, fut prise spontanément par le général Ney. La présence de Réding et d'Auf der Mauer à Schwyz, c'est lui qui le dit, paraissait encore diriger dans leur sens les petits comités qui existaient en Helvétie; toutes les parties de l'administration helvétique étaient paralysées au point qu'on ne parvenait que par la force à faire aller la machine; Réding et Auf der Mauer exercèrent une influence marquée sur les élections des députés des Cantons; le dernier proférait des propos inconvenans contre la personne du Premier Consul [3]. Ces motifs déterminèrent Ney à faire saisir ces deux chefs de l'insurrection [4]. Lorsqu'un officier français se présenta pour arrêter Aloïs Réding, Réding montrant un passeport lui dit : « Il n'eût tenu qu'à moi » de conserver ma liberté, mais, n'ayant pu sauver » celle de ma patrie, la mienne m'importe peu. » Il ajouta que le gouvernement helvétique n'aurait jamais osé faire une semblable démarche vis-à-vis de

[1] *Ney*, l. c.

[2] *Mémoires du maréchal Ney*, l. V, ch. 6.

[3] Auf der Mauer doit avoir dit au général Séras : « Moi, je suis un homme libre; mais vous, vous êtes l'esclave d'un tyran. » (*Hans von Reinhard*, 86, n. 11.)

[4] *Ney au min.* 13 et 20 brum. (4 et 11 nov.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lui. Auf der Mauer parut très-affecté au point de verser des larmes. On arrêta d'autres hommes encore qui s'étaient signalés par l'énergie du caractère et dont on redoutait l'influence sur le peuple. On les transporta sous bonne escorte militaire, avec les deux prisonniers de Schwyz, dans la forteresse d'Arbourg : c'étaient l'ancien trésorier Hirzel et l'ancien conseiller Reinhard de Zurich, l'ancien landammann Würsch d'Unterwalden, l'ancien landammann Réding de Baden avec le sous-baillif Baldinger, l'ancien seigneur justicier Hartmann de Thounstetten et le baillif Mathys de Coire. Reinhard seul recouvra immédiatement la liberté, parce qu'il venait d'être nommé délégué à Paris. L'ancien grand tribun Mérian, de Bâle, prévint son arrestation par la fuite. Le calme et la tranquillité furent, selon Ney, le résultat de cette mesure.

Le Premier Consul approuva tout ce que le général plénipotentiaire avait fait [1].

L'asservissement de la Suisse à la France n'apparut pas moins dans l'attitude hautaine et les mesures acerbes que prit le gouvernement helvétique, rassuré par la présence des bataillons français [2]. Le Conseil d'exécution adressa au peuple une proclamation dans laquelle il rejeta sur ses adversaires l'entrée d'une

[1] *Le min. à Ney*, brumaire.

[2] *Ney au min.* 3 brum. an XI (25 oct.). (Il a assisté au sénat de ce jour.) « J'ai dit au Sénat assemblé qu'il devait, sans égard à la Diète de Schwyz, donner suite à toutes les délibérations relatives à leur administration ; que si, contre leur espoir, le citoyen Réding persistait dans sa rébellion, je me chargerais de disperser l'assemblée illégitime qu'il préside, et également de tout ce qui leur paraîtrait difficile pour ramener le calme et la tranquillité. La confiance que le Sénat a dans le Premier Consul est à un tel degré que j'espère bientôt voir la pleine et entière exécution de sa proclamation. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

armée étrangère, et ne craignit pas de dire aux citoyens de l'Helvétie que la présence « de troupes françaises, dix fois plus nombreuses qu'avant leur départ, déclarait à l'Europe qu'ils étaient à la fois incapables de rester en paix et indignes de se garder eux-mêmes. » Il rappela les démarches faites auprès du Premier Consul par le parti adverse et justifia son propre recours à ce puissant médiateur. « L'histoire » de la Suisse pendant des siècles, dit-il, notre révo- » lution et les années qui l'ont suivie, prouvent assez » de quel intérêt il est pour nous de marcher dans le » système politique de la France. » La conclusion n'était pas propre à réconcilier les citoyens de l'Helvétie avec ces idées : « Vous allez être requis de fournir » par des contributions extraordinaires à l'entretien » des troupes que vos égaremens ont fait entrer. Sou- » mettez-vous à une nécessité que vous ne pouvez » taxer d'injustice... Montrez-vous enfin dignes d'être » encore appelés une nation, et vous demeurerez une » nation[1]. » Les caisses de l'État étant épuisées par les derniers événemens, le gouvernement n'eut d'autre ressource, pour entretenir les soldats du « généreux médiateur, » comme il l'appelait dans sa proclamation, que de frapper les citoyens d'une contribution de guerre de 625,000 francs de Suisse répartis proportionnellement entre les Cantons; point de représentations avant les paiemens faits; acquittement en trois semaines ou exécution militaire[2]. « Il eût été » plus généreux et plus conforme aux vues et aux » intérêts de la France de ne rien réclamer; car cette » somme était bien modique pour elle, et le Suisse ne

[1] *Proclam.* du 12 nov., *Bull. des lois*, VIII, 332-337.

[2] Décret du 20 nov. 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» pouvait la considérer que comme une nouvelle spo-» liation. » Ainsi parle un historien des guerres de la révolution, M. Jomini [1]. Cet impôt nécessita des taxes fiscales dont on n'avait pas encore eu d'exemple en Suisse, sur des objets de luxe et des objets de nécessité, tels que poêles et cheminées, sur l'industrie et les fortunes présumées. Malgré la pénurie générale, une moitié fut acquittée sans délai, par crainte des exécutions militaires [2]. Un autre décret du même jour obligea les autorités civiles et militaires insurgées, personnellement et solidairement à la restitution plénière de tous les fonds, titres, effets et denrées pris dans les caisses ou administrations publiques; la solidarité s'appliquait à tous ceux qui en avaient ordonné ou effectué la remise. Poursuite juridique contre ceux qui ne s'exécuteraient pas dans le terme de quinze jours. Point de délai; formes sommaires statuées dans le temps de la terreur directoriale [3]. Quelques fonctionnaires tentèrent d'exécuter ce décret avec la dernière rigueur. Comme il rendait responsable de l'exécution les autorités cantonales et les fonctionnaires inférieurs, il y eut de nombreuses démissions et le gouvernement fut réduit à des choix qui le déconsidéraient de plus en plus. Le mépris où il tomba égala bientôt la haine que lui vouèrent tous les partis, même celui des républicains [4]. C'est dans de pareils senti-

[1] T. XV, 134.

[2] *De Rovéréa, Mém.* l. IX, ch. 5.

[3] Par la loi du 1er juillet 1799; le décret est du 20 nov. 1802.

[4] « Par malheur, le gouvernement ne compte presque pas d'amis dans aucun parti, et même celui des républicains, croyant avoir à se plaindre de lui, ne le ménage point. » *Le sénateur Mohr* (ancien ministre de l'Instruction publique) *au ministre Stapfer*, 11 déc. 1802.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mens que se résumaient à cette heure la concorde nationale et le lien fédéral. Trois cent mille quintaux de blé que le Premier Consul accorda gratuitement pour l'entretien des troupes furent un soulagement pécuniaire pour le gouvernement, mais ne le relevèrent pas de sa dépendance. Le Conseil d'exécution, pressé par les exigences capricieuses des officiers d'état-major et des commandans de place, dut prélever, à titre de dépenses secrètes, une somme de 30,000 fr. sur l'impôt de guerre. Ce même Conseil n'eut pas assez de crédit pour protéger un homme de lettres estimé, l'un des meilleurs publicistes de l'époque, le docteur Höpfner, que Ney, pour un article insignifiant, fit jeter dans un cachot militaire. Il ne put davantage obtenir, en faveur de deux des prisonniers politiques d'Arbourg, que Würsch fût rendu à ses concitoyens qui sollicitaient son retour, et que Zellwèger pût visiter sa femme, qui était près d'accoucher. Ney prétendit ne pouvoir accorder ces grâces qu'avec l'autorisation du gouvernement français [1].

Deux contrées, situées à deux extrémités opposées de la Suisse, doivent obtenir ici une mention spéciale. Pendant la dernière lutte civile, l'Helvétie étant réduite au Canton de Vaud, il supporta presque seul les charges de la guerre et du gouvernement. La reconnaissance des autorités helvétiques le favorisa dans le conflit qui s'éleva entre lui et les propriétaires de droits féodaux pour le rachat de ces droits au moyen de la vente des biens cantonaux. Il obtint aussi, comme récompense, la réintégration des districts

[1] *Von Tillier*, III. 325-328.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'Avenches et de Payerne, réunis pendant quelque temps au Canton de Sarine et Broie (Fribourg). Enfin le préfet Monod, ardent défenseur d'un gouvernement presque annulé, reçut, à sa demande, du Conseil d'exécution l'autorisation de remplacer par des hommes sûrs les membres des autorités cantonales, dont plusieurs paraissaient moins dévoués à la même cause qu'amis des Bernois. La préoccupation de la majorité des Vaudois, c'était toujours la crainte de rentrer sous la domination de Berne; plutôt que de subir ce joug, on aurait placé l'indépendance du Canton de Vaud sous la protection étrangère [1].

En conformité du traité de Lunéville, Verninac avait annoncé officiellement (13 août) au gouvernement helvétique la cession du *Frickthal,* mais l'acte formel de cette cession se faisait encore attendre. Cependant le parti des campagnards et le gouvernement provisoire s'expulsaient tour-à-tour du siége d'une autorité sans pouvoir. Fahrlænder, le plus souvent maître du pays à force d'audace, l'exploitait à son profit. Des députés du Frickthal dirent à Ney dans une *note :*

« Fahrlænder seul nomme, destitue, change les juges, les administrations, supprime les établissemens religieux et a à sa disposition les caisses publiques; aucun compte n'est rendu, aucune autorité supérieure à celle de Fahrlænder n'est reconnue dans le pays, le despotisme le plus complet sert de règle à ses vexations et à sa conduite arbitraire. Le traité de Lunéville n'a jamais été publié dans le Frickthal, l'acte de cession

[1] *Lettre du préfet Monod aux généraux des troupes des Cantons suisses,* du 3 oct. 1802, dans ses *Mém.* III, 250-253.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de ce pays à la France n'y a pas été notifié et Fahrlænder continue ses exactions. La terreur avait été organisée à un tel point, que les habitans, déjà épuisés par les sacrifices de la guerre, les contributions et les emprunts auxquels on les avait soumis, n'osaient se plaindre du joug insupportable qui leur avait été imposé. »

Ney écrivit au ministre :

« Des spoliations et des malversations inouïes ont été commises dans ce malheureux pays (le *Frickthal*); il semblait devenir le partage exclusif de quelques vampires, qui n'ont cessé de le vexer [1]. »

Le général Ney invita le Conseil d'exécution à prendre possession de ce pays et à l'assimiler à la forme des autres Cantons. Le Sénateur Lanther fut chargé de cette double mission avec le titre de plénipotentiaire. Mais à son arrivée, il trouva déjà sur les lieux en pleine activité un autre plénipotentiaire, le secrétaire de légation du général Ney. Appuyé par ce général, il ne permit aucune publication où il fût question de l'incorporation du Frickthal à l'Helvétie. Ney reçut bientôt de Paris pour instruction de laisser ce pays sous une administration française, jusqu'à la régularisation définitive de la cession. Le gouvernement helvétique n'eut d'autre parti à prendre que de rappeler son commissaire. Il caractérisa lui-même sa situation dans ce passage d'une de ses missives à Lanther : « Vous sentez, citoyen commissaire, que, » dans la position où nous nous trouvons, un général » ministre revêtu de tous pouvoirs militaires et di- » plomatiques doit être l'objet de grands ménagemens,

[1] 20 brum. (11 nov.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» et que nous ne pouvons risquer de l'irriter par des » résistances inutiles... La prudence et même la sou- » plesse sont des vertus lorsqu'on n'a pas pour soi la » force [1]. »

[1] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 17 nov. 1802; *von Tillier*, III, 319, 320, 329, 330. Voir sur les événemens intérieurs, sur les rapports de Verninac avec le Frickthal, sur les spéculations et l'exil du Dr Sébastien Fabrlænder, *Posselt's Annalen*, 1808, II B[d], 33-68.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

CHAPITRE V.

MÉDIATION. FIN.

L'autorité suprême de l'Helvétie est à Paris. La Consulte. Lettre du Premier Consul; l'intérêt de la France seul objet de la réorganisation de la Suisse. Conférence d'une députation avec Bonaparte à Saint-Cloud; discours du Premier Consul. — Les unitaires et les fédéralistes; leurs deux Commissions. Dernière conférence des dix commissaires aux Tuileries. Oracle du Premier Consul. Acte de médiation. — État de l'Helvétie pendant ce temps. Fin de la République helvétique.

[17 novembre 1802 — 10 mars 1803.]

L'autorité suprême de l'Helvétie venait de passer ostensiblement à Paris. Son gouvernement ne possédait plus qu'une autorité nominale. Il ne restait de l'unité helvétique que la commune souffrance causée par la nouvelle occupation étrangère. Les Cantons gémissaient et désobéissaient. L'entretien des troupes françaises, pendant les trois premiers mois, absorba un demi-million de francs de Suisse; il fallut déjà songer à une nouvelle contribution de guerre.

Cependant les *représentans des Cantons* se rendirent *à Paris*[1]. « Le spectacle de tous ces hommes

[1] Quelques citoyens marquans de l'Helvétie ayant exprimé le désir que l'œuvre constitutionnelle se fît dans leur pays plutôt qu'à Paris, le

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

venus des différens points de la Suisse pour chercher au loin la paix et l'union que leur peu de besoins, l'exiguité de leurs intérêts, le site âpre de la plupart de leurs habitations semblaient devoir y maintenir toujours, ce spectacle était affligeant. Ce n'était plus le temps où les députés helvétiques invités au baptême de la fille des rois [1], assistaient en pompe à ces brillantes cérémonies de cour [2]. » On comptait dans le nombre des députés presque deux tiers d'unitaires. « Le gouvernement provisoire, lisons-nous dans un *Rapport du ministre au Premier Consul*, a dirigé les élections par des réglemens, et il paraît qu'elles ont toutes été faites dans le sens de son influence. La proclamation avait pourvu d'avance à cet inconvénient qu'on pouvait prévoir : elle avait autorisé presque tous les hommes précédemment en autorité à venir à Paris. » A l'invitation de Bonaparte, de Talleyrand et du général Ney, plusieurs anciens magistrats

ministre donna l'explication suivante à *Ney* dans une *lettre* du 4 brum. (26 oct.) : « Le Premier Consul n'aurait jamais pensé à attirer auprès de lui les constituans de l'Helvétie, si l'état de désorganisation totale où on avait jeté ce pays ne lui avait démontré que le seul moyen de garantir des passions et des menées des factions la constitution prochaine de la Suisse, était de mettre une grande distance entre ceux qui doivent la méditer, la former pour l'état présent et futur de leur pays, et ceux qui n'ont d'intérêt que dans la discorde des esprits et l'indécision des événemens. Le Premier Consul a compris que le premier bienfait dont la Suisse devait lui être redevable était de placer les hommes qui sont chargés du soin de fixer et d'agrandir ses destinées dans une position calme, indépendante. La volonté du Premier Consul sur ce point est invariable, parce qu'elle lui est inspirée par un sentiment de bienveillance extrêmement prévoyante et extrêmement réfléchie. »

[1] Claude de France, fille de Henri II, dont les Cantons suisses furent parrains.

[2] *Mémoires de Henri Monod*, II, 22.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des plus grands et des plus petits Cantons, de Müli-nen et le général de Watteville, de Berne, le conseiller Reinhard, de Zurich, le général Andermatt, de Zoug, et quelques autres renforcèrent, plus encore par leur autorité que par leur nombre, le parti fédératif. On ne remarquait pas seulement entre les députés la diversité ordinaire, mais les deux partis formaient comme deux nations armées l'une contre l'autre [1]. Ils s'assemblèrent d'abord en séances séparées d'après les principales couleurs politiques. Par un décret du 13 frimaire (4 décembre) [2], le Premier Consul chargea quatre sénateurs, Barthélemy, Rœderer, Fouché et Desmeuniers, de conférer avec les députés sur la nouvelle organisation de la Suisse. La première assemblée eut lieu le 19 frimaire (10 décembre). Barthélemy, président et seul membre présent de la commission, fit lecture d'une lettre du Premier Consul adressée, le même jour, aux délégués des dix-huit Cantons de la Suisse. Nous en extrayons les pensées essentielles : « Citoyens, la situation de votre » patrie est critique, » tel fut le début; « la modé- » ration, la prudence et le sacrifice de vos passions » sont nécessaires pour la sauver. J'ai pris, à la face » de l'Europe, l'engagement de rendre ma médiation » efficace. Je remplirai tous les devoirs que cette » auguste fonction m'impose..... La Suisse ne ressem- » ble à aucun autre État, soit par les événemens qui » s'y sont succédé depuis plusieurs siècles, soit par » la situation géographique, soit par les différentes

[1] *Rapport du min. au Premier Consul.* Voy. *Appendice J.*

[2] Tout ce qui suit sur la Consulte est tiré du procès-verbal des séances, dont une copie authentique m'a été confiée par l'héritier d'un ancien ambassadeur français en Suisse.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» langues, les différentes religions et cette extrême » différence de mœurs qui existe entre ses différentes parties. La nature a fait votre État fédératif; vouloir la vaincre ne peut être d'un homme » sage. Les circonstances, l'esprit du siècle passé, » avaient établi chez vous des peuples souverains » et des peuples sujets. De nouvelles circonstances » et l'esprit différent d'un nouveau siècle, d'accord » avec la justice et la raison, ont rétabli l'égalité » de droits entre toutes les portions de votre territoire.... L'esprit de vos divers pays est changé. » La renonciation à tous les priviléges est votre premier besoin et votre premier droit. Ce qui est en » même temps le désir, l'intérêt de votre nation et » des vastes États qui vous entourent est donc : » 1° l'égalité des droits entre vos dix-huit Cantons; » 2° une renonciation sincère et volontaire aux priviléges de la part des familles patriciennes; 3° une » organisation fédérative, où chaque Canton se trouve » organisé suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, » son intérêt et son opinion.....

» L'organisation des dix-huit Cantons une fois » arrêtée, il restera à déterminer les relations qu'ils » doivent avoir entre eux, et dès lors votre organisation centrale, beaucoup moins importante en réalité que votre organisation cantonale. Finances, » armée, administration, rien ne peut être uniforme » chez vous. Vous n'avez jamais entretenu de troupes soldées, vous ne pouvez avoir de grandes finances; vous n'avez jamais eu constamment d'agens » diplomatiques auprès des différentes puissances. » Situés au sommet des chaînes de montagnes qui séparent la France, l'Allemagne et l'Italie, vous par-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» ticipez à la fois de l'esprit de ces différentes na-
» tions. La neutralité de votre pays, la neutralité
» de votre commerce et une administration de famille
» sont les seules choses qui puissent agréer à votre
» peuple et vous maintenir [1].....

» Après vous avoir tenu le langage qui convien-
» drait à un citoyen suisse, je dois vous parler
» comme magistrat de deux grands pays et ne pas
» vous déguiser que jamais la France et la République
» italienne ne pourront souffrir qu'il s'établisse chez
» vous un système de nature à favoriser leurs enne-
» mis..... Que rien à leur égard ne soit hostile chez
» vous, que tout y soit en harmonie avec eux, et
» que, comme dans les siècles passés, votre premier
» intérêt, votre première politique, votre premier de-
» voir soient de ne rien laisser faire sur votre terri-
» toire, qui, directement ou indirectement, nuise aux
» intérêts, à l'honneur et en général à la cause du
» peuple français. Si votre intérêt, la nécessité de faire
» finir vos querelles, n'avaient pas été suffisans pour
» me déterminer à intervenir dans vos affaires, l'in-
» térêt de la France et de l'Italie m'en eût à lui seul
» fait un devoir. En effet, vos insurgés ont été guidés

[1] Dans un *Rapport au Premier Consul* sur l'organisation de l'Helvétie du 8 frim. (29 nov.), le ministre, après avoir montré la nécessité d'avoir égard à la minorité et à la majorité, pour rendre la paix durable, ajoute : « Le Premier Consul veut que l'ordre de choses à établir dans ce pays puisse se maintenir par lui-même. Il est dès lors nécessaire qu'il s'adapte aux différentes localités et qu'aucune partie ne se croie sacrifiée au système général qui doit les embrasser toutes. Pour résoudre ce problème, on peut organiser un gouvernement central qui agisse uniformément sur chaque portion de l'Helvétie, et des administrations cantonales qui, par leur forme et par la nature de leurs pouvoirs, se rapprocheront des habitudes et des institutions anciennes. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» par des hommes qui avaient fait la guerre contre » nous, et les premiers actes de leurs chefs ont été un » appel aux priviléges, une destruction de l'égalité et » une insulte manifeste au peuple français.....

» La politique de la Suisse a toujours été considé- » rée en Europe comme faisant partie de la politique » de la France, de la Savoie et du Milanais..... Il » convient non-seulement qu'il n'existe aucun motif » d'inquiétude pour la portion de notre frontière » qui est ouverte et que vous couvrez, mais que tout » nous assure encore que, si votre neutralité était » forcée, le bon esprit de votre gouvernement, ainsi » que l'intérêt de votre nation, vous rangeraient plu- » tôt du côté des intérêts de la France que contre » eux..... »

Les Suisses qui l'ignoraient encore apprirent par cette déclaration que le premier ou plutôt le seul objet de la réorganisation de la Suisse c'était l'intérêt de la France. Les unitaires furent abasourdis. Le Premier Consul était disposé à conférer avec une députation de cinq membres. Barthélemy invita Stapfer, en qualité de ministre, à la choisir parmi les divers partis. Stapfer, embarrassé, finit par désigner Rüttimann, Müller-Friedberg, d'Affry, Reinhard et Kouhn. Barthélemy rappela que le Premier Consul accueillerait tous les renseignemens, qu'il ne s'opposait pas à des réunions fractionnées d'après les diverses opinions ; mais toutes les observations devaient être adressées à la commission qu'il avait nommée. Les cinq députés helvétiques furent reçus à Saint-Cloud, le dimanche 12 décembre, avec une pompe consulaire déjà fort éloignée de la simplicité républicaine. Bonaparte développa, dans

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

un discours fort étendu [1], les principes renfermés dans sa lettre.

« Plus [2] j'ai étudié, dit-il, la géographie, l'histoire » et les habitudes de votre pays, et plus je me suis » convaincu qu'il ne devait pas être assujetti à un » gouvernement et à des lois uniformes. Établir un » gouvernement représentatif pour toute la Suisse, » c'est retrancher à la liberté des Petits Cantons, qui » se sont toujours gouvernés démocratiquement; c'est » leur faire payer des dépenses de gouvernement, à » eux qui n'ont jamais payé d'impôts. Leurs mœurs » ne s'accordent pas avec celles des autres contrées. » Je connais l'âpreté des montagnards; je suis mon- » tagnard moi-même. Point d'impôts à des peuples » si pauvres; point de chaînes aux enfans de Guil- » laume Tell.

» D'un autre côté, vouloir établir la démocratie » dans les Cantons riches, à Berne, par exemple, se- » rait vouloir l'impossible et jeter le pays dans le trou- » ble et la confusion.

» Il faut diversité de gouvernemens à des pays si » divers. Il y a d'ailleurs plusieurs Cantons qui ne » peuvent communiquer avec les autres pendant une » partie de l'année; comment les soumettre à une au- » torité centrale?

» Il est très-facile d'avoir autant d'organisations

[1] Reinhard dit dans la seconde séance des députés, 21 frimaire : « Le Premier Consul nous a parlé pendant près de quatre heures. »

[2] Ce discours a été rédigé par Rœderer sur des notes qu'il prit pendant que le Premier Consul parlait, pour mieux conserver le tour de ses phrases. (*Seconde séance de la Consulte*). Cette rédaction semi-officielle a plus que les autres la couleur et l'accent de Bonaparte.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» particulières qu'il y a de pays distincts. Ce serait à » peu près votre ancienne constitution, d'où seraient » bannis tous les priviléges et toutes les inégalités » de Canton à Canton, de pays souverain à pays sujet » et de patricien à citoyen. De telles inégalités sont » des taches que la nation française ne peut souffrir » dans une République voisine.

» Quand vos constitutions cantonales seront for- » mées, il sera facile d'instituer une Diète pour régler » les rapports de Canton à Canton.

» Je comprends ce système et je n'en comprends » pas un autre.

» Je ne conçois pas comment vous pourriez former » un gouvernement central. D'abord votre pays n'en » peut supporter les frais. Vous ne pourrez avoir de » grandes finances. Vous êtes un pays pauvre. La na- » ture vous a tout refusé. Vous ne prospérez qu'à » force de sueurs et d'économie. Il n'y a de convena- » ble à l'intérêt de la Suisse, il n'y aura de populaire » en Suisse qu'une organisation qui ne demande point » d'impôts.

» Vous ne devez pas prétendre à jouer un rôle entre » les puissances de l'Europe. Vous êtes placés entre » la France qui a 500,000 hommes de troupes, l'Au- » triche qui en a 300,000, la Prusse qui en a 200,000. » Combien pouvez-vous en entretenir? Dix mille? » Qu'est-ce que 10,000 hommes contre de telles ar- » mées?

» Si vous avez autrefois tenu un rang entre les » puissances militaires, c'est que la France était di- » visée en trente parties, l'Italie en cent. Vous pouviez » tenir tête au duc de Bourgogne; mais aujourd'hui » la Bourgogne n'est qu'un point de la France.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» L'établissement d'une troupe soldée diminunrait » votre force réelle, au lieu de l'augmenter. Si vous » avez un seul régiment de troupe soldée, il faut re- » noncer à des milices vigoureuses. Dès que les ha- » bitans voient sur pied des soldats qu'ils paient, ils » disent : C'est à eux à nous défendre. Une troupe sol- » dée détruit l'énergie nationale; elle vous priverait » des ressources qu'au besoin vous trouveriez dans le » courage de vos citoyens.

» Le système fédéral, qui est contraire à l'intérêt des » grands États, parce qu'il morcelle leurs forces, est » très-favorable aux petits, parce qu'il leur laisse toute » leur vigueur naturelle. Zurich aura pour défen- » seurs ses Zuricois, Berne aura ses Bernois, les Pe- » tits Cantons auront les enfants de Guillaume Tell.

» Il ne faut point ambitionner l'éclat; il vous coû- » terait trop cher et ne vous servirait à rien. Il faut » que le peuple paie peu d'impôts. C'est à cela qu'il » reconnaîtra que vous avez travaillé pour lui, et c'est » ce qui l'affectionnera à votre ouvrage. Si vous vou- » liez absolument de la grandeur, vous n'auriez qu'un » moyen d'en acquérir, ce serait de vous réunir à la » France, d'y former deux grands départemens et de » participer à ses destinées. Mais la nature ne vous a » point faits pour cela. Elle vous a séparés des autres » peuples par des montagnes. Vous avez vos lois, vos » mœurs, votre langue, votre industrie, votre gloire, » qui vous sont propres. Votre neutralité est plus as- » surée que jamais. La France a le Simplon; l'Autri- » che, le Tyrol. Vous êtes en sûreté entre ces puissances » qui sont en équilibre; vous êtes tranquilles, même » dans les momens d'oscillation, parce que vous tenez » le milieu entre les bras de la balance. Maintenez

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» votre tranquillité, vos lois, vos mœurs, votre indus-
» trie, et votre partage sera encore assez beau.

» Comment établirez-vous votre gouvernement cen-
» tral?

» Le confieriez-vous à trois, à quatre, à cinq ma-
» gistrats? Ils se diviseront; vous en avez l'expérience.
» Le confieriez-vous à un magistrat et à des adjoints?
» Ils le déposeront; vous en avez l'expérience. Le con-
» fieriez-vous à un chef unique, sans réserve et sans
» partage? Mais qui pourriez-vous revêtir d'une telle
» autorité? Quel est l'homme assez accrédité parmi
» vous par ses talens et ses services? Moi, à qui les
» circonstances ont fait obtenir la confiance du peuple
» français, je ne me croirais pas en état de gouverner
» le vôtre. Si vous choisissez un Bernois, vous mécon-
» tenterez Zurich. Choisissez-vous un Zuricois? Vous
» mécontentez Berne. Même difficulté entre les catho-
» liques et les protestans. Même embarras pour la
» fortune. Nommez-vous le plus riche du pays? Vous
» aurez peut-être un homme à qui de tristes souvenirs
» et d'invincibles habitudes donneront des vues et des
» intelligences au moins inquiétantes pour vous. Si
» vous prenez un homme de mérite sans fortune, il
» sera sans considération à côté de particuliers opu-
» lens, qui l'effaceront par leur dépense, à moins que
» vous ne lui donniez un traitement énorme, ce qui
» sera une dépense onéreuse et une innovation révol-
» tante dans votre pays.

» Votre dernier gouvernement est un gouverne-
» ment central. Vous avez vu qu'il ne pouvait se sou-
» tenir sans l'appui des troupes françaises. J'ai re-
» connu dans cette demande des citoyens attachés à
» la liberté de leur pays; mais j'ai aussi été étonné de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» leur imprévoyance et j'ai vu leur inhabileté. Si j'a-
» vais voulu leur tendre un piége, je n'aurais pas at-
» tendu une demande. Je leur aurais dit : « Voulez-vous
» où ne voulez-vous pas que je retire mes troupes ?
» S'ils m'avaient dit : « Non, » j'aurais dit : « Vous
» n'avez donc pas la confiance du pays. » S'ils m'a-
» vaient dit : « Oui, » je les livrais au danger qu'ils
» n'ont pas prévu et auquel ils ont succombé. Mais je
» n'ai pas voulu tendre de piége, quoique convaincu
» qu'il était impossible à ce gouvernement de réussir.
» Je l'ai attendu et vous voyez ce qui est arrivé [1].

» Au fond il y aura plus de sûreté pour vous au ré-
» tablissement des constitutions cantonales qu'à la
» formation d'un gouvernement central. Que je veuille
» quelque chose de la Suisse, avec votre gouvernement
» central je n'ai qu'à séduire ou intimider quelques
» personnes; je n'ai qu'à dire au landammann : « Voilà
» ce qu'il me faut; si dans vingt-quatre heures je n'ai
» pas de réponse, j'entre dans le pays. » Au contraire,
» avec des gouvernemens de Canton, si je demande
» quelque chose, on me répond : « Je ne suis pas com-
» pétent; entrez et dévorez nos montagnes, si vous le
» voulez; mais il faut convoquer la Diète. » Cela prend
» deux mois, l'orage se dissipe et le délai a sauvé le
» pays.

» La diversité de gouvernement convient non-seu-
» lement au pays, mais aussi aux circonstances du
» moment. Si dans les Cantons qui auront un gouver-
» nement fort il y a des amateurs de la démocratie,
» ils sauront où la trouver. Si dans les démocraties il
» se trouve des personnes qui se soient déclarées

[1] Voyez plus haut, p. 222.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» pour un gouvernement fort, ils pourront s'y établir.

» Il [1] est indispensable que vous réorganisiez vos » Cantons sur l'ancien pied, toutefois avec la différence qu'ils aient tous les mêmes droits politiques, » que les villes renoncent à tous les priviléges sur » leurs anciens sujets et les patriciens à leurs priviléges sur leurs concitoyens. Les anciens bailliages » italiens et le Pays-de-Vaud doivent former des » Cantons distincts. Berne a demandé le rétablissement des Cantons indépendans, mais en même » temps revendiqué pour elle le Pays-de-Vaud. Ce » pays tient à nous par son sang, par ses mœurs, par sa » langue, jamais je ne consentirai à ce qu'il redevienne » sujet. Notre honneur est engagé sur ce point, comme » celui des Italiens en ce qui concerne le Tessin. La » France est tellement unie au Léman que j'emploierais jusqu'à 50,000 hommes pour conserver son » indépendance. Les réorganisations cantonales doivent se régler, je le répète, d'après les mœurs, la » religion et les opinions de chaque Canton. Les communes des Petits Cantons peuvent arranger à leur » gré entre elles leurs querelles de pâturages, mais » jamais les Cantons ne doivent se liguer contre d'autres Cantons ou entrer en guerre avec eux. Donnez » tous vos soins à ce qui concerne les formes protectrices. Les grandes villes et les grands Cantons doivent tenir compte dans leur organisation des intérêts » de leur industrie et gouverner ensuite avec des vues » élevées et avec leur probité héréditaire; alors ils

[1] L'alinéa suivant ne se trouve pas dans la rédaction de Rœderer. Nous l'avons pris dans M. de Tillier, traduit par M. Cramer, et complété d'après le procès-verbal de la séance du 22 frimaire.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» parviendront à remettre leurs finances sur un pied » qui soit d'accord avec leurs besoins.

» Dans ce que je viens de dire j'ai marché comme » un homme de votre assemblée. Maintenant, comme » citoyen français je vous dirai qu'il faut que la Suisse, » toute-puissante chez elle pour tout ce qui la regarde, » ne le soit pas pour ce qui regarde la France. Soyez » indépendans pour vos affaires; vous ne pouvez » l'être pour les nôtres. Dans vos affaires vous n'avez » qu'à songer à vous : dans les nôtres il faut être pour » nous. L'histoire prouve que la Suisse a toujours été » gouvernée par l'influence de la France; c'est par l'in- » fluence de la monarchie que l'aristocratie s'est éle- » vée; c'est par celle de la France république que l'éga- » lité a dû s'établir. Quoique l'insurrection ait en der- » nier lieu écrit à toutes les puissances, aucune n'a » refusé ma médiation. L'Empereur m'a écrit qu'il ne » se mêlait point des affaires de votre pays. A l'égard » des Anglais, ils n'ont rien à faire en Suisse. Je ne puis » souffrir que la Suisse soit un autre Guernesey du » côté de l'Alsace. Il faut que l'Angleterre ne puisse » entretenir en Suisse un seul homme suspect. Elle ne » peut avoir là d'émissaires que contre la France. Ce » sont eux qui ont fomenté tous vos troubles. Vous » avez vu, dans une des dernières séances du parle- » ment, qu'un émissaire de Londres, établi à Con- » stance, avait excité votre dernière insurrection. Il » faut que pour ce qui regarde la France, la Suisse » soit française, comme tous les pays qui confinent à » la France. Comment organiser vos Cantons? Quelles » formes leur donner? C'est à vous de le dire. Là finit » mon savoir. J'attends vos réflexions. Je me borne » à vous indiquer les bases d'un système général que

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» je comprends. Je n'en comprends pas un autre. Il » faut faire quelque chose qui convienne aux mœurs » et aux intérêts du pays, et s'accorde avec les inté- » rêts de la France. Il faut éviter ce qu'a fait l'insur- » rection en dernier lieu : au lieu de prendre vos élé- » mens dans vos anciennes chartes de priviléges, il » faut les prendre dans la révolution et dans les droits » du peuple. L'ascendant des patriciens n'est point » à craindre dans les élections que vous établirez. » L'avantage de la noblesse est de briller de haut et » d'être vue de loin. Cet avantage est plus grand dans » les grands États que dans les petits.

» Enfin, il faut faire quelque chose qui dure. Si » ce qui va se faire venait à tomber, l'Europe croirait » que je l'ai voulu ainsi, ou que je n'ai pas su faire » mieux. Je ne veux pas plus laisser le droit de douter » de ma bonne foi que de mon savoir : pour que ceci » dure, il n'y a qu'un point : *C'est que la masse du* » *peuple soit contente et point d'impôts* [1]. »

[1] Comme complément de ce discours, nous donnons ici un autre document dont nous avons tenu l'original corrigé de la main de Bonaparte. Ce sont les *Règles à observer relativement à l'organisation de l'Helvétie.* Il y est question des quatre commissaires, des premières opérations de la Consulte, des deux projets à rédiger.

« Pendant tout le cours du travail précédent, les membres de la députation générale auront occasion de connaître les moyens les plus propres à opérer une grande conciliation et de voir quelle est la meilleure organisation définitive qui puisse tout concilier. Il y a deux points principaux à observer dans le parti à prendre : il faut qu'il convienne à la Suisse, il faut qu'il convienne à la France. — Pour qu'il convienne à la Suisse, il faut que tout ce qui sera fait soit fait dans un grand esprit de modération pour le présent et de prévoyance pour l'avenir. Pour qu'il convienne à la France, il faut avoir sans cesse en vue les quatre données suivantes, qu'on doit regarder comme des questions décidées :

« 1° La Suisse doit être divisée en dix-huit Cantons ;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pendant que Bonaparte parlait, sa voix et sa physionomie exprimaient la bienveillance. Il entendit les députés, écarta les objections que deux d'entr'eux lui firent contre le système fédératif, et leva la séance avec une grâce amicale. Lorsque les cinq députés rendirent compte de cette audience à l'assemblée générale, Rüttimann vanta la profondeur et l'abondance par lesquelles le Premier Consul venait de montrer combien il avait étudié les intérêts de l'Helvétie. D'Affry ajouta : « J'ai appris dans le discours plein de bonté du Premier Consul à connaître les vrais intérêts de la Suisse et la place qu'elle doit prendre dans le système politique de l'Europe. Tout est éclairci. »—« Je m'étonne, dit Reinhard, que pouvant disposer de si peu de temps, il ait pu acquérir une si parfaite connaissance de la Suisse. »

Barthélemy invita les députés à dresser des mémoires sur les intérêts et sur l'organisation de leur pays. Les lenteurs helvétiques et la convenance de demander aux Cantons des instructions spéciales eurent leurs représentans; mais les députés du Léman surtout écartèrent ces obstacles et insistèrent sur l'accélération des travaux.

Des quatre commissaires français, Barthélemy et Desmeunier inclinaient pour le système fédératif, Rœderer et Fouché pour l'unitarisme. Stapfer et d'autres

« 2° Toute organisation doit émaner de la Révolution, sans qu'aucun droit puisse être fondé sur l'ancien état politique qui a été détruit;

« 3° Les droits seigneuriaux et toute espèce de priviléges doivent être abolis;

« 4° La souveraineté nationale consiste dans la volonté légitimement exprimée de l'universalité des citoyens, sans distinction de familles.

« Ces quatre données doivent être regardées comme des principes établis, parce que ce n'est qu'eu égard à ces principes que la France a fait reconnaître à Lunéville l'indépendance de la nation helvétique. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

unitaires espéraient encore, attribuant les manifestations de Bonaparte à une ruse diplomatique. Ils auraient pu se détromper en voyant les attentions dont le Médiateur honorait les fédéralistes. La prompte victoire remportée par leur parti sur le gouvernement helvétique l'avait convaincu de leur supériorité réelle. Peut-être son ambition flattait-elle alors déjà les classes privilégiées[1]. Les diverses députations remirent aux commissaires français des mémoires sur les questions fédérales et sur les besoins politiques des Cantons. Depuis le 30 décembre, elles furent admises à tour de rôle à faire connaître l'organisation des Cantons et leurs vœux. Les principes comme les intérêts trouvèrent d'habiles défenseurs[2]. Les commissaires français présentèrent successivement le résultat de ces conférences partielles au Premier Consul; ils suivirent ses vues dans la constitution des Cantons et dans l'acte fédéral qui les embrassait tous. Le Premier Consul adopta leur travail comme un projet sur lequel il désirait encore connaître l'opinion des députés helvétiques, et des partis entre lesquels il interposait sa médiation. Les différences d'opinion pouvant se ranger en deux classes principales, les députés de chaque bord furent invités à nommer une commission de cinq membres[3] pour présenter leurs observations collectives. Les membres résolus et les commissaires français sourirent à la vue des députés incertains de quel côté ils porteraient leur suffrage. A la fin, il se trouva trente unitaires et quinze fédéra-

[1] *Meyer von Knonau*, II, 706, 707.

[2] Leurs discussions avec les commissaires se trouvent en détail dans le procès-verbal mentionné ci-dessus, p. 328, n. 2.

[3] *Procès-verbal de la 5e séance*, 4 pluv. (24 janv. 1803).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

listes [1]. Les deux commissions se rendirent séparément en deux jours chez Barthélemy, où elles discutèrent avec les quatre sénateurs les constitutions cantonales. La commission des unitaires, préalablement à toute opération, déposa sur le bureau une déclaration portant que « nommée par toute la députation helvétique, à l'exception de quelques membres scissionnaires, qui avaient nommé une autre commission, elle se regardait comme l'organe de la députation et faisait sous ce rapport la réserve de ses droits. » Dans le cours de la discussion, les observations de Monod firent particulièrement impression sur les sénateurs français [2].

Les sénateurs rendirent compte au Premier Consul du résultat des conférences. La question des dettes, des propriétés nationales et des biens des couvens avait surtout provoqué des débats opiniâtres. Le Premier Consul pensa qu'elle devait être séparée de l'acte fédéral, où elle occupait un seul article, pour être traitée avec plus d'étendue. Les observations des commissaires helvétiques firent d'ailleurs introduire dans cet acte différentes modifications [3].

Bonaparte, pour consommer son œuvre, invita les dix commissaires à une dernière conférence aux Tuileries. Ils s'y rendirent samedi 29 janvier à midi. Introduits dans le cabinet du Premier Consul par les quatre sénateurs, ils prirent place à une longue table, les fédéralistes à droite, les unitaires à gauche, les

[1] Les fédéralistes nommèrent Reinhard, d'Affry, Jauch, de Watteville de Montbenay et Gloutz; les unitaires, Sprecher de Bernegg, Usteri, Monod, Stapfer et de Flüe. Koch, déjà nommé, Kouhn, sur le point de l'être, refusèrent en alléguant leur prochain départ.

[2] *Procès-verbal des 6e et 7e séances*, 5 et 6 pluv. (25 et 26 janv. 1803).

[3] Suite du *Procès-verbal*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sénateurs à l'extrémité inférieure. Près de l'autre bout, le Premier Consul avait une petite table et un siége distinct; mais, la discussion entamée, il s'assit à la table des députés. Lecture faite de l'ensemble de l'acte projeté, l'orateur choisi par chacun des deux partis exposa brièvement les observations arrêtées d'avance; les autres membres purent aussi prendre la parole; Bonaparte écouta avec attention et sans impatience. Puis, à son tour, il parla. « Presque chacune de ses paroles, dit un historien homme d'État [1], appartient à l'histoire. La plupart de ses idées ont un caractère de grandeur; même celles qui reposent sur une erreur sont remarquables; elles dénotent du moins le système d'après lequel il agissait. »

« Nous avons un grand travail aujourd'hui, dit-il [2]; » il s'agit d'arranger les intérêts des différens partis de » la Suisse. Les points principaux sur lesquels vous » êtes en désaccord concernent la liquidation de la » dette de la République helvétique, et ensuite divers » articles des organisations cantonales. Commençons » par celles-ci. (S'adressant d'abord aux représentans » des anciens Cantons démocratiques) : Vous propo- » sez, pour être admis aux landsgémeinde, l'âge de » vingt ans et une propriété de 200 livres; vous de- » mandez de plus l'initiative des lois pour le landrath, » et qu'une nouvelle organisation judiciaire soit rédi- » gée par le même Conseil et sanctionnée par la Diète?

» Ce qu'il y a de plus convenable pour vous et pour » moi, c'est le rétablissement de l'ancien ordre de cho-

[1] *Meyer von Knonau*, II, 709.

[2] Nous transcrivons ce récit, extrait des *Protocoles*, tel, à peu de chose près, qu'on le trouve dans l'*Histoire de M. de Tillier*, traduite par M. Cramer, t. II, pp. 292-302.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» ses dans les Cantons démocratiques. Sans ces dé-
» mocraties la Suisse ne présenterait que ce que l'on
» trouve ailleurs; elle n'aurait pas de couleur parti-
» culière. Et songez bien, Messieurs, à l'importance
» des traits caractéristiques; c'est eux qui éloignant
» l'idée de ressemblance avec les autres États, écartent
» aussi la pensée de vous confondre avec eux. Je sais
» bien que le régime de ces démocraties est accom-
» pagné de nombreux inconvéniens, et qu'il ne sou-
» tient pas un examen rationnel; mais enfin il est
» établi depuis des siècles, il a son origine dans le
» climat, la nature, les besoins et les habitudes pri-
» mitives des habitans; il est conforme au génie des
» lieux, et il ne faut pas avoir raison en dépit de la
» nécessité; quand l'usage et la raison se trouvent en
» contradiction, c'est le premier qui l'emporte. Vous
» voudriez anéantir ou restreindre les landsgémeinde,
» mais alors il ne faut plus parler de démocraties ni
» de républicains. Les peuples libres n'ont jamais
» souffert qu'on les privât de l'exercice immédiat de
» la souveraineté; ils ne connaissent ni ne goûtent les
» inventions modernes d'un système représentatif qui
» détruit les attributs essentiels d'une république. La
» seule chose que le législateur se soit permise, c'est
» des restrictions qui, sans ôter au peuple l'apparence
» d'exercer la souveraineté immédiate, proportionnent
» l'influence à l'éducation et aux richesses. Dans
» Rome les votes se comptaient par classes, et on
» avait jeté dans la dernière toute la foule des pro-
» létaires, pendant que les premières contenaient à
» peine quelques centaines de citoyens opulens et il-
» lustres; mais la populace était également contente
» et ne sentait point cette immense différence, parce

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» qu'on l'amusait à donner ses votes, qui, tous re-
» cueillis, ne valaient pas plus que les voix de quel-
» ques grands de Rome. Ensuite pourquoi voudriez-
» vous priver ces pâtres du seul divertissement qu'ils
» puissent avoir? Menant une vie uniforme qui leur
» laisse de grands loisirs, il est nécessaire qu'ils s'oc-
» cupent immédiatement de la chose publique. C'est
» cruel d'ôter à des peuples pasteurs des prérogatives
» dont ils sont fiers, dont l'habitude est enracinée et
» dont ils ne peuvent user pour faire du mal. Dès
» le premier moment où les persécutions et l'explosion
» des passions seraient à craindre, la Diète les com-
» primera. D'ailleurs, puisque vous insistez là-dessus
» et qu'on observe que ce n'est pas contraire à l'an-
» cien usage, on peut obliger les landsgémeinde à ne
» traiter que des objets qui leur sont indiqués par
» le Conseil, et à ne permettre que les motions qui
» ont eu auparavant l'agrément de cette autorité. On
» peut aussi sans inconvénient exclure les jeunes gens
» au-dessous de vingt ans. Pour la justice criminelle,
» elle appartenait aux landsgémeinde; vous avez l'os-
» tracisme dans vos Petits Cantons, et même plus :
» vous prenez quelquefois les biens d'un citoyen qui
» vous paraît trop riche. C'est bien étrange, sans
» doute, mais cela tient à la démocratie pure. Vous
» voyez dans l'histoire le peuple athénien en masse
» rendre des jugemens. »

Passant alors subitement à un autre sujet, sans donner le temps de lui faire aucune observation, et parlant à la généralité des députés, il ajouta : « Il
» faut bien établir dans le pacte fédéral qu'aucune
» poursuite pour le passé ne puisse avoir lieu dans
» aucun Canton; d'ailleurs un citoyen qui ne trouve-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» rait pas de sûreté dans son Canton s'établira dans » un autre. Cette faculté, et celle d'exercer son in- » dustrie partout, doit être générale pour tous les » Suisses. On dit que les Petits Cantons répugnent à » ce principe; mais qui est-ce qui se soucierait de » s'établir dans leurs vallées et au milieu de leurs » montagnes? C'est bon pour ceux qui y sont nés; » d'autres ne seront sûrement pas tentés d'y aller ré- » sider.

» Les Petits Cantons ont toujours été attachés à la » France jusqu'à la révolution. Si depuis ce temps » ils ont incliné pour l'Autriche, cela passera; ils ne » pourront pas désirer le sort des Tyroliens. Sous peu, » les relations de la France avec ces Cantons seront » rétablies telles qu'elles étaient il y a quinze ans, et » la France exercera sur eux la même influence qu'au- » trefois. Elle prendra des régimens à sa solde et ré- » tablira ainsi une ressource pécuniaire pour les Can- » tons pauvres. La France fera cela, non qu'elle ait be- » soin de troupes : il ne me faudrait qu'un arrêté pour » les trouver en France; mais elle le fera parce qu'il » est dans l'intérêt de la France de s'attacher les dé- » mocraties; ce sont elles qui forment la véritable » Suisse; toute la plaine ne lui a été adjointe que pos- » térieurement. Les démocrates suisses s'attacheront » bien plus facilement à la France que ne le feront les » aristocrates. Mais que ceux-ci prennent garde à » eux; ils se perdront eux-mêmes s'ils continuent à » méconnaître la grande vérité qu'il n'y a plus de » bonheur pour la Suisse que par l'attachement à la » France.

» C'est l'intérêt de la défense qui lie la France à la » Suisse, c'est l'intérêt de l'attaque qui peut mettre du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» prix à la Suisse aux yeux des autres puissances. Le » premier est un intérêt permanent et constant, le » second dépend du caprice et n'est que passager. La » Suisse ne peut défendre ses plaines qu'à l'aide de la » France; la France peut être attaquée par la fron- » tière suisse; l'Autriche ne craint pas la même chose. » J'aurais fait la guerre pour la Suisse, et j'aurais » plutôt sacrifié cent mille hommes que de souffrir » qu'elle restât entre les mains des chefs de la dernière » insurrection, tant est grande l'importance de la » Suisse pour la France. L'intérêt que les autres puis- » sances pourraient prendre à ce pays est infiniment » moindre. L'Angleterre peut bien vous payer quel- » ques millions, mais ce n'est pas là un bien perma- » nent. L'Autriche n'a pas d'argent et elle a suffi- » samment d'hommes. Ni l'Angleterre, ni l'Autriche » ne prendront vos régimens à leur solde, mais bien » la France. Je déclare que depuis que je me trouve » à la tête du gouvernement, aucune puissance ne » s'est intéressée au sort de la Suisse. C'est moi qui » ai fait reconnaître la République helvétique à Lu- » néville; l'Autriche ne s'en souciait nullement. A » Amiens, j'ai voulu en faire autant, l'Angleterre a » refusé; mais l'Angleterre n'a rien à faire avec la » Suisse. Si elle avait exprimé des craintes que je me » voulusse faire votre landammann, je le serais de- » venu. On a dit que l'Angleterre s'intéressait à votre » dernière insurrection : si son cabinet avait fait à ce » sujet une démarche officielle, s'il y avait eu un mot » dans la Gazette de Londres, je vous réunissais.

» Je le repète : si les aristocrates continuent à re- » chercher des secours étrangers, ils se perdront eux- » mêmes et la France finira par les chasser. C'est là

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» ce qui a perdu Réding, c'est ce qui a perdu Mü-
» linen; c'est le parti aristocrate qui a perdu la
» Suisse. » (Interpellant alors plus particulièrement les membres de la section aristocratique, il leur dit :) « Et de quoi vous plaignez-vous? Vous avez traversé
» la révolution en conservant vos vies et vos pro-
» priétés; le parti républicain ne vous a point fait de
» mal. Même dans la plus grande crise, du temps
» de Laharpe, il n'a point versé de sang, il n'a pas
» commis de violences, ni fait de persécutions; il n'a
» pas même aboli ni les dîmes, ni les cens.

» S'il avait aboli les cens, le peuple se serait rangé
» de son côté, et la popularité dont vous vous vantez
» serait tout à fait nulle. C'est pour n'avoir pas aboli
» les dîmes, pour s'être déclaré contre les élections
» populaires, que le parti républicain ne s'est point
» attaché à la multitude, et c'est par là qu'il a prouvé
» que jamais il n'a pu ni voulu faire une révolution.
» Mais vous, au premier moment où vous avez repris
» votre autorité, vous avez fait des arrestations, à
» Lucerne, à Zurich, et partout vous avez été loin
» de montrer la modération des républicains.

» On a tant crié sur le bombardement de Zurich;
» il n'en valait pas la peine; c'était une commune re-
» belle. Si un de mes départemens s'avisait de refuser
» de m'obéir, je le traiterais de même et je ferais
» marcher des troupes..... Et vous, n'avez-vous pas
» bombardé Fribourg et Berne? Ce n'est pas la vio-
» lence, ce n'est que la faiblesse qu'on doit reprocher
» au gouvernement helvétique; il fallait rester à Berne
» et y savoir mourir, mais ne point fuir comme des
» lâches devant Watteville et quelques centaines
» d'hommes. Quelle conduite indigne n'a pas montrée

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» ce Dolder, qui se laisse enlever de sa chambre? » Quand on veut se mêler de gouverner, il faut sa- » voir se laisser assassiner.

» J'ai beaucoup entendu critiquer les proclamations » du citoyen Monod; pour moi, je les ai approuvées; » j'aime l'énergie et je l'estime; il en a montré dans » sa conduite. Mais vraiment votre gouvernement » central, depuis le temps de Réding, n'a été que » méprisable. Réding n'a montré ni bon sens ni in- » telligence. Il est venu ici; c'était déjà trop hasardé, » mais il pouvait en tirer parti. Au lieu de cela, il » s'est obstiné sur le Valais et le Pays-de-Vaud, et » quoique je lui aie dit que le soleil retournerait plu- » tôt de l'occident à l'orient que le Pays-de-Vaud ne » fût rendu à Berne, toujours le Pays-de-Vaud était » son cheval de bataille. Ensuite il a fait la sottise » d'envoyer à Vienne ce Diesbach qu'on n'avait pas » voulu recevoir ici. »

Se tournant vers Sprecher, député des Grisons: « Vous m'en voulez toujours un peu pour la Valte- » line; mais vous avez mérité de la perdre, et je ne » ferais que vous tromper si je vous donnais des » espérances de la reconquérir. Il n'en est pas de » même pour les biens séquestrés dans la Valteline, » appartenant à des Grisons, s'ils ne sont pas vendus, » et j'ai envoyé votre mémoire à Milan. » On fit observer qu'en rendant la Valteline à la Suisse, qui serait déclarée neutre, on empêcherait l'empereur d'Autriche d'entrer par là en Italie. Le Premier Consul répliqua que la France pourrait mieux en profiter pour l'attaquer.

Ensuite il parla des constitutions des Cantons aristocratiques et dit à leurs députés : « Vos objections

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» tombent principalement sur les conditions d'éligi-
» bilité, sur le *grabeau* [1] et la durée des fonctions. Le
» grabeau me paraît de rigueur absolue dans les aris-
» tocraties. Toutes les aristocraties ont un penchant
» à se concentrer, à se former un esprit indépendant
» des gouvernés, de leurs vœux et des progrès de
» l'opinion, et deviennent à la longue, à la fois odieuses
» et insuffisantes aux besoins de l'État qu'elles ad-
» ministrent. Le seul remède à ces maux, au moins
» le seul moyen qu'ils ne prennent pas des racines
» et des accroissemens trop rapides, et que les gou-
» vernemens, en devenant insupportables, ne provo-
» quent pas des mouvemens d'insubordination et d'a-
» narchie, c'est le grabeau. Toutes les aristocraties
» s'en sont servies. Il paraît donc que c'est un rouage
» absolument nécessaire. Les grands inquisiteurs de
» Venise, les censeurs à Rome, étant toujours des
» magistrats vénérables et ambitieux de l'estime, n'o-
» saient heurter l'opinion et se voyaient forcés d'éli-
» miner les sénateurs qui devenaient impopulaires ou
» méprisables. Vous avez eu vos grabeaux dans tou-
» tes vos anciennes aristocraties. Pour en prévenir
» l'abus, on peut en régulariser l'exercice. Il peut être
» aboli pour le Petit-Conseil comme n'étant pas né-
» cessaire pour ce corps, qui est renouvelé tous les
» deux ans par tiers; mais les places du Grand-Con-
» seil étant à vie, ce principe aristocratique de vos
» constitutions rend absolument nécessaire le gra-
» beau, qui, au lieu de chaque année, ne pourra
» s'exercer que tous les deux ans. Les places à vie

[1] Provincialisme de la Suisse française signifiant censure sur les personnes.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» sont nécessaires pour donner de la stabilité et de
» la considération au gouvernement. Il faut que de
» nouvelles aristocraties se forment, et pour prendre
» consistance et s'organiser d'une manière qui pro-
» mette ordre, sûreté et stabilité, il faut qu'il y ait
» des points fixes qui servent d'arrêt aux hommes en
» mouvement et aux choses qui changent. Quant aux
» conditions pécuniaires d'éligibilité, les campagnes
» ont intérêt à ce qu'elles ne soient pas trop até-
» nuées. Des membres du Grand-Conseil dont la
» pauvreté inspirerait le mépris, déconsidéreraient
» leurs commettans dans la capitale et porteraient at-
» teinte au respect dû à leur corps, par la mesqui-
nerie de leur existence dans une ville où ils seraient
» surpassés en dépenses par les plus simples bour-
» geois. L'élection immédiate est préférable à des
» élections à deux degrés dont l'intrigue et la cabale
» s'emparent plus facilement. Nous en avons fait
» l'expérience en France pendant le cours de la ré-
» volution. Et vous (en s'adressant toujours au côté
» aristocratique) vous y gagnerez; le peuple se lais-
» sera plutôt influencer par un grand nom, par des
» richesses et l'opinion, que par des désignations
» électorales. Les mille francs pourront être diminués
» de moitié, de manière qu'il soit nécessaire, pour
» voter, de posséder au moins cinq cents francs et
» un droit de bourgeoisie dans le Canton. Il serait
» même convenable de fixer une somme encore moindre
» dans certains districts peu aisés. L'état de mariage
» ou de veuvage, qui avait été fixé pour pouvoir vo-
» ter, se modifiera de manière qu'un citoyen non
» marié puisse exercer ses droits politiques à trente
» ans. Il est important d'empêcher qu'un jeune mi-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» litaire, qui ne tient par aucun lien de famille à la » patrie, ne vienne passer six mois dans le pays pour » vous troubler et s'en retourner ensuite. »

Ustéri, interrogé sur sa manière de voir, se prononça pour l'unitarisme, appuyé par Monod et surtout par Stapfer, qui cita l'ancien Canton de Berne, formé de parties très-diverses et pourtant bien gouverné par une même autorité. Le Premier Consul répondit qu'alors la ville seule était souveraine; que la ville de Berne investie exclusivement de la souveraineté gouvernerait toute la Suisse; mais que si l'unité elle-même devait se composer d'élémens hétérogènes, elle ne pourrait se maintenir que par la force.

Les constitutions des nouveaux Cantons ne donnèrent lieu à aucune explication. — Bonaparte reprit :

« Vous auriez dû avoir chez vous le système d'u- » nité, si les dispositions primitives de vos élémens » sociaux, les événemens de votre histoire et vos rap- » ports avec les puissances étrangères vous y avaient » conduits. Mais ces trois classes d'influences puis- » santes vous ont justement menés au système con- » traire. Une forme de gouvernement qui n'est pas le » résultat d'une longue suite d'événemens, de mal- » heurs, d'efforts et d'entreprises du peuple, ne peut » jamais prendre racine. Des circonstances passa- » gères, des intérêts du moment peuvent conseiller » un système opposé et même le faire adopter, mais » il ne subsiste pas. Nous avons aussi eu des fédé- » ralistes : Marseille et Bordeaux s'en trouvaient bien; » mais les habitudes du peuple français, le rôle qu'il » doit jouer par sa position en Europe, s'opposent à ce

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» qu'il consente à un système contraire à sa gloire au-
» tant qu'à ses usages. Vous êtes dans un cas tout-à-fait
» différent; la tranquillité et l'obscurité politique vous
» conviennent uniquement. Vous avez joué un rôle
» dans votre temps, quand vos voisins n'étaient guère
» plus forts que vous. A présent, que voulez-vous op-
» poser aux puissances de l'Europe qui voudraient
» attenter à vos droits et à votre repos? Il vous fau-
» drait 6000 hommes pour soutenir le gouvernement
» central; et quelle figure feriez-vous avec cette force
» armée? Ni elle, ni les finances que vous pourriez
» avoir ne seraient assez considérables pour vous
» faire jouer un rôle; vous resteriez toujours faibles
» et votre nation serait sans considération. La Suisse
» a été intéressante aux yeux de l'Europe comme
» État fédératif, et elle pourra le redevenir comme
» tel. Plutôt que d'avoir un gouvernement central, il
» vous conviendrait de devenir Français; c'est là qu'on
» va la tête levée. »

Un député fit observer que les Suisses ne pourraient supporter les impôts de la France. « Sans doute, » répliqua le Premier Consul, « cela ne peut vous
» convenir; aussi jamais n'y avait-on pensé ici. Je
» n'ai jamais cru un moment que vous puissiez avoir
» une République une et indivisible. Dans le temps
» où j'ai passé par la Suisse pour me rendre à Ras-
» tadt, vos affaires auraient pu s'arranger facilement;
» je fis part alors au Directoire de ce que je pensais
» sur ces affaires; j'étais bien de l'avis qu'on devait
» profiter des circonstances pour attacher plus forte-
» ment la Suisse à la France. Je voulais d'abord sé-
» parer le Pays-de-Vaud de Berne pour en faire un
» Canton indépendant; cela convenait à la France

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» pour toutes sortes de raisons. Ensuite je voulais » quadrupler le nombre des familles régnantes à » Berne ainsi que dans les autres aristocraties, pour » obtenir par là une majorité amie de la France dans » leurs Conseils; mais jamais je n'aurais voulu une » révolution chez vous.

» La médiation de la Suisse m'a beaucoup embar- » rassé, et j'ai hésité longtemps à me mêler de vos » affaires; mais enfin il le fallait. C'est une tâche » bien pénible pour moi, de donner des constitutions » à des contrées que je ne connais que très-imparfai- » tement. Si je ne réussis pas, je serai sifflé, et c'est » ce que je ne veux pas. Les troupes françaises res- » teront donc jusqu'à ce que votre organisation soit » accomplie; mais la Suisse ne les paiera plus, dès le » moment que les arrangemens seront fixés ici. Ce » n'est point par un besoin d'argent (j'en ai suffi- » samment à présent) que je vous ai fait payer les » troupes; c'était pour punir la Diète de Schwyz, qui » est la seule cause de leur entrée et qui s'est con- » duite d'une manière indigne. Il fallait poser les » armes avant l'arrivée des troupes ou se battre en- » suite, puisqu'on les avait attendues. Vous avez » voulu (s'adressant au côté aristocratique) avoir les » grenadiers français, eh bien! vous les avez. Toute » l'Europe s'attend à voir la France arranger les af- » faires de Suisse; il est reconnu par l'Europe que » l'Italie, la Hollande et la Suisse sont à la disposition » de la France. »

Dans la délibération sur l'acte fédéral, les uni- taires demandèrent que la représentation des Can- tons en Diète fût proportionnelle à leur population; les fédéralistes se rapprochaient le plus possible de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

l'ancien système où chaque Canton avait une voix. Bonaparte accorda deux voix à chacun des Cantons comptant plus de 100,000 âmes; germe de jalousie jeté en Suisse sous forme de conciliation. — Le médiateur avait désigné six Cantons-directeurs, fournissant tour-à-tour le premier magistrat de la Suisse et recevant dans leur chef-lieu l'assemblée de la Diète; c'étaient ceux des Cantons anciens qui possédaient les plus grandes villes, Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure et Bâle. Stapfer combattit ce dispositif. « Les nouveaux Cantons, dit-il, parmi lesquels » il en est quatre qui ont deux voix en Diète, seront » vivement blessés de ne voir aucun d'eux appelé au » rôle de Canton-directeur. En quoi ont-ils mérité » cette exclusion? Ils possèdent, aussi bien que tout » autre État confédéré, des hommes capables d'être » landammanns de la Suisse, et leurs gouvernemens » sont assez éclairés pour aider efficacement ce haut » fonctionnaire. » Les députés attendaient avec une inquiète curiosité la solution du problème posé. Le Premier Consul répondit : « Les constitutions des an- » ciens Cantons aristocratiques ont été rédigées avec » un soin tout particulier et adaptées aux besoins de » l'époque. Quant à celles des nouveaux Cantons, j'ai » suivi vos désirs plus que mes convictions. Le pré- » sident de la Suisse doit posséder des ressources ca- » pables d'assurer à son pouvoir des moyens d'exé- » cution, car si je n'avais eu en vue que l'homme, » j'aurais passé sur le danger de l'isoler de son Can- » ton. Les nouveaux Cantons ont eux-mêmes désiré » que la présidence de leur gouvernement changeât » tous les mois; les anciens Cantons aristocratiques » placent à leur tête des hommes qui ne sont pas ex-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» posés à de si prompts déplacemens. Les anciens » Cantons démocratiques auraient de justes sujets de » se plaindre, si le pouvoir directorial qui leur est » refusé était confié à un des nouveaux États confé- » dérés. J'aurais pu séparer le magistrat de sa localité » et le faire élire par la Diète, mais ce moyen est le » pire de tous. Le gouvernement cantonal aurait vu » ce magistrat avec défiance et l'eût entouré d'es- » pions; il y aurait eu ainsi deux gouvernemens dans » une ville. » Personne ne répliqua.

Cette séance dura sept heures. Le Premier Consul n'avait jamais accordé une attention plus soutenue aux grandes questions européennes. La position et l'esprit de la Suisse importaient à la sécurité de la France et aux desseins du Premier Consul. Ce que ce médiateur venait d'exposer était évidemment la réalisation d'un plan dès longtemps conçu et poursuivi à travers les événemens avec persévérance; il se résume en trois mots : la Suisse placée sous le protectorat français; la Suisse assez forte pour être tranquille, pas assez pour être inquiétante.

La liquidation de la dette helvétique et la séparation des biens d'État d'avec les biens des communes furent l'objet d'une nouvelle conférence et de mémoires. La décision définitive appartint, comme pour le reste, au Premier Consul. Il choisit aussi les cinq membres chargés de la répartition des propriétés et des dettes publiques.

La remise solennelle de l'*Acte de Médiation* eut lieu le 19 février. Les dix commissaires helvétiques, convoqués aux Tuileries dans la salle des Ambassadeurs, où des rafraîchissemens étaient préparés, furent introduits par un préfet du palais dans la salle

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'audience. Là, le Premier Consul les reçut, entouré des deux autres Consuls, des quatre commissaires médiateurs, des ministres, des sénateurs, des conseillers d'État, de généraux et d'adjudans. A l'entrée des députés helvétiques, le Premier Consul s'avançant au milieu d'eux leur adressa ces paroles :

« J'ai mûrement médité les opinions que vous m'a-
» vez présentées. J'ai sérieusement pesé ce qui vous
» est utile, et j'ai arrêté d'après cela ma médiation
» qui deviendra, j'ose l'attendre, le fondement du
» bonheur de vos peuples. Cette médiation est une
» planche de salut jetée à des naufragés au moment
» où ils vont s'enfoncer dans l'abîme. Elle vous
» met en état de vivre indépendans et de reprendre
» place parmi les peuples de l'Europe, du milieu
» desquels vous étiez presque effacés. Vous pouvez,
» vous devez compter que la nation française vous
» traitera comme de bons voisins. Je serai toujours
» prêt à vous donner des preuves de ma bienveil-
» lance et de ma protection. »

D'Affry répondit à ce discours. Le Premier Consul se tournant vers lui : « Je vous défère les fonctions de
» landammann et avec elles les pouvoirs nécessaires
» pour accomplir la médiation; faites-en usage avec
» fermeté. » Il lui rappela les rapports d'amitié qui avaient constamment existé entre la France et Fribourg, et qu'il était de l'intérêt de ce Canton de conserver. Le choix du premier landammann et du premier Canton-directeur était une nouvelle preuve de la perspicacité de Bonaparte. D'Affry était un homme d'autrefois, sage et ferme militaire, attaché jadis au service de France et citoyen du Canton alors le moins agité de la Suisse. « D'ailleurs, dit M. Thiers, après

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

avoir bravé l'Europe en intervenant, il fallait ne pas multiplier pour elle les impressions pénibles, en installant en Suisse la démagogie et ses chefs turbulens. » Le Premier Consul dit à de Watteville : « Je vous ai » fait président de la Commission d'organisation du » Canton de Berne, dans l'espérance que vous allierez » la prudence et la modération; n'oubliez pas que les » priviléges aristocratiques et même une partie des » réclamations de Berne à l'étranger doivent être » sacrifiés au bien général. Habituez-vous au nou- » vel ordre de choses. Exécutez sans ressentiment, » sans réaction, une constitution où d'ailleurs on a » conservé de vos anciens usages tout ce qui pouvait » s'accommoder au temps actuel. »

« Monsieur de Reinhard, » continua-t-il, « vous » appartenez à un Canton qui est surtout divisé par » la scission entre la ville et la campagne. Je vous » considère, Ustéri et vous, comme les chefs des deux » partis. C'est à vous à agir, l'un sur la ville, l'autre » sur la campagne, dans un sens de modération et » de conciliation. J'ai eu l'occasion d'apprendre à » connaître votre bonne foi, et je suis convaincu que » vous tiendrez ce que vous promettez. Il est temps » que la campagne dépose aussi son antipathie contre » la ville, et qu'elle fasse preuve par des actes de » dispositions conciliantes; autrement elle mériterait » de retomber sous la domination de la ville ou de » périr dans un bouleversement général de la Suisse. »

S'adressant à Jauch (d'Uri) : « J'ai rendu aux » Cantons démocratiques leurs constitutions; ils ne » doivent pas oublier que la France est leur meilleur » et leur plus constant ami. D'autres puissances peu- » vent vous donner de bonnes paroles, peut-être par-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» fois quelque argent, mais elles ne vous rendront » jamais que des services passagers. »

« Quant aux changemens faits dans la constitution » des Grisons, j'ai reconnu, » dit-il à Sprecher, » combien ils étaient nécessaires. Vous aviez trois » ligues divisées, et dans chaque ligue les communes » l'étaient également. Il vous fallait un gouvernement » qui eût plus de force et d'ensemble. »

Enfin il dit à Monod : « Les nouveaux Cantons » doivent se montrer dignes de l'indépendance; que » le peuple vaudois oublie qu'il a été sous le gouver- » nement de Berne; d'ailleurs cette administration » peut être citée sous plusieurs rapports comme un » modèle. »

Le Premier Consul congédia les députés. L'Acte de médiation et un double destiné aux archives de France furent signés par les commissaires. On se rendit aux archives des Relations extérieures où tous les autres députés suisses étaient réunis. Ils entendirent la lecture de l'Acte de médiation. Le nouveau landammann de la Suisse, d'Affry, au nom de tous, remercia les commissaires français de leurs travaux et leva la séance. La plupart des députés se rendirent ensuite chez lui pour le féliciter.

Le 21 février le Premier Consul donna aux députés réunis une audience de congé. D'Affry les lui présenta et lui adressa des paroles de reconnaissance. Bonaparte désira tout de suite voir le chef des insurgés bernois. Celui-ci s'avança. « C'est donc vous » qui êtes le général de Watteville? C'est vous qui » avez pris Berne? Vous n'aviez pas beaucoup de » troupes. » — Se tournant vers les unitaires : « Un » gouvernement qui se laisse chasser, n'est pas digne

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» d'être Suisse. Si on veut gouverner, il faut savoir » mourir dans son palais. » S'adressant derechef à de Watteville d'un ton de gracieuse plaisanterie : « J'espère, » dit-il, « que vous ne chasserez pas » M. d'Affry. Avouez que vous aviez cru que vous » seriez soutenu par l'Angleterre et l'Autriche. » De Watteville le nia et déclara que l'explosion des hostilités avait été déterminée par les réponses évasives de Verninac, par son refus de concourir à l'éloignement de quelques membres du gouvernement, enfin par les mesures violentes du pouvoir exécutif. Le Premier Consul termina l'entretien par ces paroles : « Je ne souffrirai jamais aucune autre influence en » Suisse que la mienne, dût-il m'en coûter cent mille » hommes [1]. » Un festin chez Barthélemy fut la clôture de ces réunions [2].

Dans le préambule de l'Acte de médiation se trouvaient assez fidèlement exposées la situation de la Suisse à l'égard de la France (sauf l'intérêt de celle-ci déguisé en affection) ainsi que les vues constitutionnelles qui avaient présidé à ce travail. « L'Helvé- » tie, en proie aux dissensions, était menacée de sa » dissolution ; elle ne pouvait trouver en elle-même » les moyens de se reconstituer. L'ancienne affection » de la nation française pour ce peuple recommandable, qu'elle a récemment défendu par ses armes » et fait reconnaître comme puissance par ses traités, » l'intérêt de la France et de la République italienne, » dont la Suisse couvre les frontières, la demande du » Sénat, celle des Cantons démocratiques, le vœu du » peuple helvétique tout entier, nous ont fait un de-

[1] *Mutach's Revolutionsgesch.* msc. II, 288-290.

[2] Voyez *Appendice K.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» voir d'interposer notre médiation entre les parties » qui le divisent.... Déterminer si la Suisse, constituée » fédérale par la nature, pouvait être retenue sous » un gouvernement central autrement que par la » force ; reconnaître le genre de constitution qui était » le plus conforme au vœu de chaque Canton ; dis- » tinguer ce qui répond le mieux aux idées que les » Cantons nouveaux se sont faites de la liberté et du » bonheur ; concilier dans les Cantons anciens les » institutions consacrées par le temps avec les droits » restitués à la masse des citoyens : tels étaient les » objets qu'il fallait soumettre à l'examen et à la dis- » cussion. »

Après l'introduction, venaient les constitutions spéciales des dix-neuf Cantons, divisés en trois catégories : 1° Les anciens Cantons démocratiques avec les Grisons, rendus à leur ancienne existence politique ; 2° les anciens Cantons aristocratiques, rétablis dans leurs vieilles formes, mais conciliées avec la représentation de tout le pays et avec l'abolition des priviléges ; 3° les cinq nouveaux Cantons formés des pays autrefois sujets. Le Frickthal fut incorporé au Canton d'Argovie ; le Valais, détaché de la Suisse, devint République indépendante ou plutôt isolée.

L'Acte fédéral proprement dit, constituant l'unité de la Suisse, à laquelle on rendait son nom, abolissait sujétion de pays et priviléges de lieux, de naissance, de personnes et de familles ; il assurait à chaque citoyen suisse la faculté de transporter son domicile dans un autre Canton et d'y exercer librement son industrie et les droits politiques. Il interdisait dans l'intérieur tout droit d'octroi, d'entrée, de transit ou de douane, ainsi que toute alliance d'un Canton avec

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

un autre Canton ou avec une puissance étrangère.

Nous avons nommé les Cantons directeurs. Le landammann de la Suisse était le représentant de la Confédération auprès des ambassadeurs étrangers, le surveillant de la paix intérieure et le gardien de l'acte fédéral et des constitutions cantonales.

La Diète se composait de dix-neuf députés formant vingt-cinq voix dans les délibérations, parce que six Cantons, de plus de 100,000 habitans, ceux de Berne, Zurich, Vaud, Saint-Gall, Argovie et Grisons, avaient chacun deux voix.

Les dispositions transitoires formaient un titre à part. Là, Fribourg était désigné comme Canton-directeur pour 1803, et Louis d'Affry comme landammann de la Suisse. Dans chaque Canton une commission de sept membres, dont un choisi par le Premier Consul et six désignés par les dix députés nommés pour conférer avec lui, était chargée de mettre en activité la constitution et d'administrer provisoirement. Le 10 mars le gouvernement central devait se dissoudre après avoir remis ses papiers et archives au landammann de la Suisse, et le même jour chaque commission s'assembler au chef-lieu du Canton et notifier aussitôt sa réunion au préfet. Le 15 avril la constitution devait entrer en activité; chaque Canton avant le 1er juin rédiger ses instructions et nommer ses députés à la Diète, qui se réunirait le premier lundi de juillet.

Le Premier Consul « voulant donner aux Suisses une marque particulière de son estime pour leur valeur et de sa confiance dans leur fidélité [1], » s'enga-

[1] *Protoc. des conférences.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

geait à prendre à son service les troupes helvétiques qui ne seraient pas employées au 1er mai par les Cantons. Un article proclamait l'amnistie pour tous délits relatifs à la révolution.

Un dernier titre réglait la liquidation de la dette helvétique et la disposition des biens déclarés nationaux [1].

Tel fut, en résumé, cet acte par lequel une haute intelligence venait de régler les destinées de la Suisse. « Rasseoir la Suisse en la réformant sagement, dit M. Thiers; l'arracher aux ennemis de la France en la laissant indépendante et neutre : tel était le problème à résoudre. Il fut résolu courageusement, prudemment, en quelques jours. »

Reste une révélation de la pensée intime de Bonaparte. De Mülinen, représentant de l'aristocratie bernoise, avait inutilement sollicité, pendant la durée des conférences, une audience du médiateur. Tout-à coup, deux jours après la dernière séance, le général Rapp, de retour de Suisse, lui proposa de le conduire chez le Premier Consul, ainsi qu'Emmanuel de Watteville, le général du soulèvement. Il les conduisit aux Tuileries à onze heures du soir. Bonaparte les fit asseoir devant la cheminée et s'entretint longtemps avec eux dans un langage bienveillant. Il les étonna par sa connaissance des choses et des personnes [2] et les gagna par l'ascendant de sa parole nette et précise. Se plaçant à leur point de vue, il captiva leur confiance. « Dans cette audience particulière (nous lais-

[1] L'Acte de médiation, souvent réimprimé, se trouve aussi dans *Bull. des lois*, VI, 411 et suiv. Voy. *Appendice L* et *M*.

[2] Stapfer avait fourni au ministère des notes sur les hommes marquans, entr'autres sur Emmanuel de Watteville. Voy. *Appendice N*.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sons de Watteville lui-même en faire le récit), le Premier Consul entra dans plus de détails sur l'influence qu'il prétendait exercer sur notre pays et ajouta : « Soyez adroits, et je vous laisserai faire dans votre » intérieur ce que vous voudrez. » Sur quelques remarques que je lui fis sur nos élections populaires, il me répondit « n'avoir pu faire autrement, se trouvant entouré de gens qui devaient tout à la révolution; si dans un gouvernement qu'il organisait il remettait les choses sur l'ancien pied, ces gens diraient : C'est un essai qu'il veut faire, et il finira par en faire autant chez nous; et cela ne me convient pas. » — En parlant des élections populaires, il dit aussi : « Par le » choix que j'ai fait des commissions, on doit voir » quelles gens je veux avoir; j'aime mieux traiter » avec la tête qu'avec la queue de la nation. » Il nous dit de plus que « sans les intrigues de M. de Diesbach à Vienne, il nous aurait très-volontiers laissé le plaisir de jeter le gouvernement helvétique dans le lac; mais qu'il se serait ensuite toujours mêlé de nos affaires, voulant absolument les diriger. » Il nous entretint longuement de la mission de M. de Réding; il disait « lui avoir parlé aussi franchement qu'il nous parlait, mais outre l'influence politique qu'il voulait exercer, il lui avait dit qu'il voulait avoir le Valais, laissant à son choix le mode le moins heurtant pour la Suisse. » Il continua : « Je ne sais si M. de Réding ne m'a pas compris, ou n'a pas voulu me comprendre, voilà pourquoi je l'ai fait mettre de côté. » Sur des remontrances faites à Rœderer à l'égard du démembrement du Canton de Berne, il répondit : « Qu'il savait bien, qu'aussi longtemps que le Premier Consul vivrait, on ne ferait rien contre la France; mais

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que s'il venait à manquer, Berne avec son ancien territoire serait un foyer de contre-révolution et une place d'armes pour les royalistes, et que c'était la raison pour laquelle il fallait diminuer ses moyens [1]. »

Le Premier Consul dit à la fin : « Je suis fermement » résolu à subordonner le sort de la Suisse à celui de » la France, et à ne permettre qu'aucune autre puis- » sance étrangère se mêle de ses affaires. Sous la con- » dition d'une déférence entière pour la France, je suis » disposé à donner au patriciat, dans les villes jusqu'ici » souveraines, outre les fonctions publiques, force, » honneur, considération et moyens de fortune. J'es- » time les noms et les souvenirs historiques, surtout » dans une république, et j'aime mieux voir l'autorité » dans les mains des classes élevées que dans la boue. » La réponse des deux Bernois fut concordante, mais non concertée. Ils se dirent prêts à reconnaître la légitime influence de la France, mais non à lui asservir leur pays. Ils déclarèrent renoncer à toute participation aux affaires, s'ils ne pouvaient coopérer au maintien de la liberté, héritage de leurs pères. Cette noblesse d'âme ne déplut pas au Premier Consul : « Vous » êtes de singulières gens, dit-il; jusqu'ici je n'ai ren- » contré que des gens qui voulaient à tout prix de la » puissance et de l'argent; vous allez faire exception; » eh bien, nous verrons ce qu'il faudra faire. »

Tous les députés reprirent la route de Suisse.

Lors même que le Premier Consul ne se fût pas expliqué aussi catégoriquement dans cet entretien et dans le préambule de l'Acte de médiation, l'ensemble de sa conduite à l'égard de la Suisse eût révélé en lui

[1] *Notes msc. d'Emmanuel de Watteville.*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

un mobile premier, l'intérêt de la France identifié avec ses vues personnelles. Subordonnée à ce principe, il put laisser un libre cours à la bienveillance naturelle aux âmes énergiques. La générosité, indice de la force, en est aussi la grâce.

Au moment où l'œuvre de la médiation fut terminée, le ministre des Relations extérieures fit parvenir à Ney ces instructions [1] :

« M. d'Affry, que l'Acte de médiation vient d'élever à la place de premier landammann, partira dans la journée de Paris. L'intention du Premier Consul est que ce citoyen soit bien reçu et traité d'une manière convenable à Berne. Il doit, comme premier magistrat du pays, avoir une garde d'honneur française et suisse, et les plus grands égards doivent lui être marqués; le Premier Consul voulant que nous honorions en lui une nation amie, qu'il est de notre intérêt de concilier et d'attacher à la France.

» Le Premier Consul consent à mettre en liberté les prisonniers retenus pour leur conduite dans les Petits Cantons. Cette mesure généreuse doit leur montrer à quel point on est assuré de leur peu de crédit et du pouvoir moral de l'influence de la France. Mais, en faisant cesser leur emprisonnement, vous leur ferez connaître que, pour leur épargner des tentatives qui pourraient exposer la tranquillité du pays, il faut qu'ils fassent un voyage à Paris ou seulement à Besançon jusqu'à l'entière réunion de la Diète. Vous ne devez leur faire connaître que verbalement l'intention du Premier Consul sur ce point et éviter de leur rien écrire. L'impression générale qu'emportent les dépu-

[1] 3 ventôse an xi (22 févr. 1803).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tés helvétiques en retournant dans leurs foyers ne permet pas de douter que quelque temps de séjour en France ne suffise pour inspirer aux Suisses des sentimens de conciliation et de concorde.

» Le Premier Consul a l'assurance que tout ce qu'il a fait doit avoir pour résultat la pacification de tous les partis, l'oubli du passé, la réunion de tous les esprits dans des vues unanimes de bien public, d'obéissance aux lois et de respect pour les nouvelles magistratures. Il vous recommande d'employer toute votre sagesse pour faire sentir aux Suisses qu'il est de leur honneur et de la plus grande importance pour leurs intérêts d'arriver sans déviation et sans retard à ce grand résultat. Il pense que rien ne peut plus sûrement y contribuer que de donner le plus de relief et d'influence possible à la personne et à l'office du premier landammann, et il désire que vous fassiez tout ce qui dépendra de vous pour les lui assurer.

» Vous devez déclarer dans toutes les occasions que le gouvernement français ne se souvient plus du passé; qu'il veut concilier toutes les opinions et conserver l'attachement de tous les citoyens de l'Helvétie; que cette conduite est le résultat de sa puissance, du besoin que les Suisses ont de lui et du bien qu'il est disposé à leur faire; qu'ils seraient enfin aveugles et ennemis de leurs intérêts s'ils méconnaissaient ses bienveillantes intentions et s'ils ne faisaient pas aujourd'hui le sacrifice des passions qui les ont si longtemps aliénés les uns des autres.

» La sincérité de ces déclarations n'a pas besoin de garantie. Le caractère du Premier Consul en est une qu'aucun citoyen de l'Helvétie ne sera tenté de méconnaître. Mais ils en trouveront, s'il en était besoin,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

dans les mesures qu'il vient de prendre et dont il m'a chargé de vous recommander l'exécution. Les ordres sont donnés pour qu'à compter du 10 mars toutes les subsistances soient fournies et toutes les administrations de l'armée employées au compte de la République française. Vous êtes autorisé à en faire la notification. »

Lorsque, cinq semaines après, les prisonniers d'Arbourg, Réding, Zellwèger, Hirzel et Würsch furent proposés pour les principaux emplois dans leurs Cantons, le Premier Consul ne vit pas d'inconvénient à ce qu'ils les remplissent après la première réunion de la Diète, dont ils ne pouvaient pas faire partie [1].

L'Acte de médiation fut reçu assez généralement avec plaisir. « Cet ouvrage, dit M. de Tillier, fut tellement approprié aux circonstances et aux besoins du moment, qu'il a été vanté avec raison comme un chef-d'œuvre, non-seulement par les contemporains, mais aussi plus tard. Il reste comme un monument de la prudence, de la sagesse et de la sagacité du médiateur [2]. » Les députés, de retour dans leurs foyers, firent éclater leur reconnaissance pour les procédés bienveillans du Premier Consul et pour sa sollicitude à fonder l'existence de chaque Canton sur la base de ses droits et de ses avantages. « Ce qui, dans les circonstances présentes, est tranquillisant, écrivit Ney, c'est que tous les gens modérés, attachés à leur patrie par un dévouement sincère et surtout pénétrés de la puissance du Premier Consul, sollicitent vivement des emplois pour participer à l'honneur d'exécuter son Acte de médiation. » Quant aux Bernois inflexibles, dé-

[1] *Le min. à Ney*, 18 germ. (8 avril).

[2] T. II, p. 312, de la traduction de M. Cramer.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

voués à l'Angleterre, Ney dit qu'ils ressemblaient à un ennemi vaincu, forcé par les procédés généreux du vainqueur à le respecter [1].

Le suprême malheur politique pour un peuple, c'est, plus encore que l'intervention, l'état de faiblesse nationale qui la rend nécessaire. Au milieu du désordre universel et de la dissolution de tous les liens et de tous les respects, la Suisse ne pouvait se relever par ses propres forces. Dans sa disgrâce, ce fut un bonheur pour elle de trouver un médiateur puissant, intéressé à s'ériger en protecteur, mais bienveillant aussi. La Diète de Schwyz eût sans peine dissous le gouvernement helvétique; mais ni elle ni personne dans le pays n'eût fait sortir d'un vaste amas de ruines l'édifice d'une nouvelle Confédération. Déjà l'on voyait sourdre la mésintelligence entre Berne l'aristocratique et la démocratie des Cantons primitifs, ravivée par l'égalité des droits [2]. Déjà, dans les Cantons fédéralistes, les partis recommençaient la petite guerre, et l'on se soulevait çà et là contre les gouvernemens provisoires. Les rangs des unitaires s'étaient éclaircis, mais l'unitarisme n'était pas mort. Ses exigences, les exigences plus impérieuses et fort divergentes des Cantons, l'amour de l'égalité comme l'amour des priviléges, les anciens attachemens et les conquêtes récentes de l'opinion, par-dessus le reste l'habitude prise de ne respecter aucun gouvernement et de les voir tomber tous, rendaient la Suisse incapable de rassembler et de ranimer les étincelles éparses de sa vie [3].

[1] *Ney au min.* 16 vent. (7 mars).

[2] Ci-dessus, p. 304.

[3] Voir *Escher*, art. *Eidgenossenschaft*, dans *Ersch. u. Gruber, Encyclopædie*, sect. I, 32ᵉ Th.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Les Suisses, épuisés par tous les genres de discordes et de souffrances, ressemblaient aux Israélites trépassés de la prophétie [1], s'écriant : « Nos os sont devenus » secs, notre espérance est perdue, c'en est fait de » nous. » Comme alors, la Providence donna cet ordre à un homme puissant par la pensée : « Prophétise à » l'Esprit de vie; prophétise, ô fils d'homme, et dis à » l'Esprit de vie : Ainsi a dit le Seigneur, l'Éternel. » Esprit, viens des quatre vents, et souffle sur ces » morts et qu'ils revivent. » Et l'homme choisi par la Providence pour être un instrument et qui se crut le but, put répéter ces antiques paroles : « Je prophé- » tisai donc, et l'Esprit rentra en eux, et ils reprirent » la vie et ils se tinrent sur leurs pieds, peuple armé. »

Il était temps que la lumière d'un soleil étranger dissipât les ténèbres qui couvraient l'Helvétie, et que du chaos sortît une société organisée. Pendant la lutte des deux autorités rivales, au milieu de la déconsidération où les Conseils helvétiques étaient tombés par leur fuite et après leur retour, pendant l'état provisoire constaté par les conférences de Paris, tous les élémens du désordre furent en fermentation. Le gouvernement de la Suisse n'était plus qu'un interrègne constitué. Ses protecteurs l'épuisaient et l'accusaient. Ils lui rendaient le service de maintenir la tranquillité dans quelques Cantons, tel que celui de Linth, et de la rétablir, à la seule idée de leur approche, dans la campagne de Bâle, dans le Tessin, dans les Grisons surtout où rien ne calmait la haine des deux partis

[1] *Ezéchiel*, ch. 37.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

opposés. Le commandant français Chastel les réunit contre lui par des extorsions et des empiétemens sur toutes les branches de l'administration publique[1]. Il provoqua des plaintes semblables à Lucerne, où déjà le commandant de place du chef-lieu portait ses exigences au delà de la convention conclue pour l'entretien des officiers[2]. C'étaient de petites misères ajoutées à la grande. L'entretien de l'armée française avait coûté à la Suisse, pendant trois mois, un demi-million de francs, et au milieu de janvier il restait encore 154,000 francs à payer sur la contribution de guerre de 615,000 francs. Il s'agissait de découvrir des sources inconnues. Ney lui-même, tout exigeant qu'il fût envers les autorités du pays, reconnut leur impuissance à le satisfaire. Il écrivit au ministre le 7 de décembre (16 frimaire), que le gouvernement helvétique était dans un état perpétuel de stupeur sur toutes les parties de l'administration ; que ses dépenses excédaient ses recettes du double, ce qui lui faisait contracter des dettes sans relâche; que le peu de militaires qu'il y avait se trouvait dans une continuelle souffrance, la solde étant toujours arriérée. « Le ministre actuel des finances, Wieland, m'assure qu'il peut encore fournir aux besoins les plus urgens pendant deux mois, après quoi il ne saura trouver aucun moyen pour continuer ces dépenses excessives. » Ney se plaignit hautement des besoins non satisfaits de ses troupes. Il aggrava ses réclamations par d'autres griefs : la mauvaise police, les attaques contre des Français isolés, les brochures injurieuses, les associations secrètes,

[1] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 27 déc. 1802 et 14 févr. 1803.

[2] *Ibid.* 11 et 12 janv. 1803.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

les émissaires anglais, la contrebande que Bâle et la Suisse occidentale faisaient avec des marchandises anglaises[1]. Le Conseil d'exécution prouva au général français son zèle pour le maintien du bon ordre et pour les intérêts de l'armée en lui faisant remettre par le secrétaire d'État de la Guerre un cadeau de mille louis[2]. La voix éclatante de la plainte ne fut plus qu'un faible murmure.

Les intrigues des Anglais inquiétaient Ney plus que tout le reste. Les rapports qu'il recevait de ses émissaires[3] lui montraient Constance comme un foyer de contre-révolution. Là, Moore, secrétaire du cabinet de Londres, centre d'intrigues et d'activité, communiquait avec des Bernois et des Zuricois de l'ancien régime et avec le général Bachmann, dont les officiers fréquentaient cette ville. Des réactionnaires de différens Cantons s'y rendaient aussi. Moore faisait des avances de fonds. Des émissaires anglais en grand nombre agissaient d'accord avec ceux des Bernois qui se plaisaient à éluder les lois et les dispositions du gouvernement et à les rendre ridicules aux yeux du peuple des campagnes, qui ne les exécutait pas. Des officiers assez nombreux, à la demi-solde de l'Angleterre, entretenaient la discorde et faisaient des enrôlemens secrets, puis envoyaient les recrues à Gibraltar et à Malte par Gênes. Ces mêmes émissaires tenaient avec des patriciens des conciliabules d'où sortaient des diatribes et de fausses nouvelles dirigées contre le Premier Consul et l'ordre de choses stable qu'il voulait établir en Helvétie. Et pourtant une censure préa-

[1] *Von Tillier*, III, 365.

[2] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 25 févr. 1803.

[3] Novembre et décembre 1802, janvier 1803.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

lable sur la presse s'exerçait dans les bureaux du général Ney [1]. Le comté de Neuchâtel était un des foyers de la réaction [2].

L'Helvétie recommençait à être inondée de vagabonds et d'étrangers qui multipliaient les incendies, les vols, les assassinats [3]. En dépit des mesures de surveillance prises par le général Ney pour maintenir l'ordre, la faiblesse du gouvernement encourageait le crime par l'impunité. La police dans les Cantons était illusoire, tandis que les ennemis de l'autorité centrale exerçaient une contre-police très-bien servie, pour laquelle ils employaient les agens mêmes du gouvernement, encouragés par une double solde à contrarier les mesures de leurs autorités légitimes en les révélant d'avance [4].

Les querelles, les injures journalières entre les partisans du gouvernement helvétique et ses adversaires, l'audace des insurgés rentrés dans leurs foyers, les démissions fréquentes des fonctionnaires publics, réduits à l'impossibilité de défendre leur autorité s'ils la conservaient, ou de défendre leur personne s'ils se démettaient de leur emploi; quelquefois, comme à Fribourg, une lutte ouverte entre deux autorités de partis contraires se disputant les mêmes siéges et se contestant mutuellement leur légitimité [5]; des pasteurs continuant, sous le gouvernement helvétique, à prier en chaire pour l'ancien ordre de choses;

[1] *Protoc. du Cons. d'exéc.* 24 janv.

[2] *Ney au min.* 23 brum. (14 nov. 1802), et 7 pluv. an XI (27 janv. 1803); extrait non cité textuellement.

[3] *Ney au min.; Protoc. du Cons. d'exéc.* 10 et 21 févr.

[4] *Ney, ibid.*

[5] Les deux municipalités; *von Tillier*, III, 379.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

des contribuables refusant de payer les contributions; les finances de l'État délabrées, les intérêts moraux négligés, une fermentation sourde là où l'on n'en venait ni à la résistance ouverte ni à l'éclat de la discorde, des émigrations fréquentes pour l'Amérique [1], symptôme du malaise intérieur, voilà l'état de dissolution dans lequel se mourait l'Helvétie, lorsque du haut de ce siége consulaire, qui déjà semblait un trône, se fit entendre la seule voix assez puissante pour la ressusciter et la rajeunir.

Le gouvernement helvétique ne conservait plus que la force nécessaire pour abdiquer et pour ressentir quelque joie de la fin de sa misère. Il observa toutes les formes : réglement de comptes, circulaires aux préfets, notifications diplomatiques, transmission des pouvoirs, des insignes, des archives et de tous les papiers. Le 5 mars, cinquième anniverversaire de la prise de Berne par les Français, le Sénat tint dans cette ville sa dernière séance. Il reçut la communication officielle de l'Acte de médiation, arrêté le 30 pluviôse an XI (19 février 1803) par Napoléon Bonaparte, Premier Consul de la République française, président de la République italienne, et qui allait joindre à ces titres celui de *Médiateur de la Confédération suisse*. Le Sénat ordonna la publication de cet acte et invita tous les citoyens de l'Helvétie à le reconnaître et à s'y conformer. Le discours de clôture du landammann Dolder fut un hommage à la France et un tribut de reconnaissance envers le Premier Consul.

Les trois délégués du Sénat à la Consulte de Paris

[1] *Ney au min.* 23 pluv. (12 févr.).

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

se présentèrent le 7 mars devant le pouvoir exécutif, et lui firent brièvement un rapport sur leur mission. Le lendemain, le Conseil d'exécution liquida toutes les affaires de son ressort, et décida de clore ses séances et d'en donner avis au nouveau landammann de la Suisse. Le 10 mars toutes les gardes furent doublées et de nombreuses patrouilles françaises parcoururent en tous sens cette ville qui, la veille encore, était la capitale de l'Helvétie. A midi, tout juste cinq ans après que le premier arbre de liberté fut dressé devant l'hôtel du gouvernement de Berne, au bruit des fanfares françaises, on vit, sous la protection des baïonnettes françaises, le drapeau rouge et noir traversé de la croix blanche fédérale remplacer, au frontispice de ce même hôtel, les couleurs helvétiques [1].

Les troupes de la France furent retirées; la Suisse entière ne tarda pas à ressentir l'effet de ces paroles par lesquelles le Premier Consul avait terminé l'Acte de médiation :

« Nous garantissons la constitution fédérale et celle » de chaque Canton contre les ennemis de la tranquil- » lité de l'Helvétie, quels qu'ils puissent être; et nous » promettons de continuer les relations de bienveil- » lance qui, depuis plusieurs siècles, ont uni les deux » nations. »

Ces cinq années d'essais et de luttes, d'espérances et de déceptions, ne furent-elles que les rêves d'une nuit d'angoisse? A distance, elles produisent plutôt l'impression que laisse un orage, alors que l'âme, en-

[1] *Von Tillier*, III, 409-414.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

core émue de terreur, s'épanouit à la vue du ciel plus pur, des gazons plus frais et des collines plus verdoyantes. L'air, surchargé d'électricité, l'a rendue à la terre pour en ranimer la langueur. Ainsi agissent les orages politiques. Les peuples, sous une atmosphère lourde, s'alanguissent et s'étiolent; l'élément qui fait monter la sève de la vie vient à leur manquer. La foudre et les éclairs leur rendent l'électricité morale.

Deux principes de vitalité ont été assignés à la Suisse dès sa naissance; sa santé dépend de leur action double et concordante : ce sont l'énergie individuelle des Cantons et l'énergie de l'union fédérale. Pendant les guerres de religion et pendant les quatre-vingts années qui suivirent, le premier de ces élémens perdit sa force, il n'y eut presque plus qu'une Suisse de nom et des Cantons de fait, quelques-uns heureux pour leur compte et matériellement prospères. L'édifice de la Confédération montrait de toutes parts des lézardes. Il croula lorsque la tempête partie de l'Occident l'atteignit. Elle jeta pêle-mêle les débris de la vieille société.

Pendant la période helvétique, tout fut mis en œuvre pour que la vie du centre absorbât celle des Cantons. On fit une réaction absolue contre le XVIIIe siècle, aussi opposée que lui à la loi interne de la Suisse. Ce qui contrarie la nature des choses ne saurait subsister. La centralisation factice ne put tenir contre le ressort des Cantons. Mais l'exagération de l'unité fut sans doute nécessaire pour ramener les Cantons à la conscience de l'unité. Les fils d'une même patrie apprirent à se connaître, ils comprirent la communauté de leurs intérêts, ils les débattirent dans une assemblée

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

de famille; à travers leurs querelles ils entrevirent un lien commun. La souffrance universelle rapprocha les peuplades que l'égoïsme du bonheur avait longtemps séparées par l'indifférence. Le despotisme militaire retrempa le sentiment de la nationalité : c'est la vertu du despotisme. L'unité matérielle se rompit bientôt après, mais son souvenir resta gravé dans les esprits comme un symbole de l'unité morale qui subsiste et grandit au milieu des diversités et rend les Cantons plus forts lorsqu'elle en obtient des sacrifices.

Quand donc les Confédérés seront-ils assez intelligens pour consolider dans l'indépendance l'union fraternelle de leurs Cantons? En attendant un tel avenir, nous verrons Cantons et Confédération se développer sous le regard de ce génie qui soumit la Suisse, comme la plus grande partie de l'Europe, à l'empire de la France.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY

APPENDICE.

A; SECT. II, CHAP. IV, PAGE 129, NOTE 2.

Albert Rengger, ministre de l'Intérieur.

A la fin de la période du Directoire, nous avons caractérisé Rengger comme ministre de l'Intérieur et rendu justice à ses hautes qualités (t. XVI, pp. 385-387). Pendant l'impression de notre précédent volume a paru un choix de la correspondance de cet homme éminent avec quelques hommes d'État de ses amis, particulièrement avec Albert Stapfer, qui, de son côté, a rempli deux rôles importants durant la période de la République unitaire. (Voir entre autres, sur Stapfer, t. XVI, pp. 387 et 388). Cette correspondance porte le titre de *Leben und Briefwechsel von Albrecht Rengger, Minister des Innern der helvetischen Republik. Herausgegeben von Ferdinand Wydler*, Zürich, 1847; 2 B^de^ in-8. Nous tirerons de cet ouvrage quelques données nouvelles sur un des hommes les plus éminens que la Suisse a produits dans le dernier siècle et dans le nôtre.

Après la mort de Rengger, le célèbre *Zschokke*, qui l'avait connu et vu agir, écrivit au neveu de l'ancien ministre, M. Wydler, éditeur de la correspondance:

« Aarau, 25 décembre 1835.

.... » Quoiqu'il y eût à Berne, vers 1795, plusieurs médecins distingués, Rengger était considéré comme l'un des plus marquans, des plus actifs et des plus heureux. A cette époque déjà, il observait avec son coup d'œil pénétrant, non-seulement les malades, mais aussi les maux cachés de sa pa-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

trie et leur principe. Cependant il ne crut pas à la possibilité d'une prompte guérison, le mal, trop invétéré, ayant ses racines dans l'ignorance du peuple. Il était fort opposé à une révolution violente; il y voyait, non un moyen de salut, mais un coup de mort pour l'État.

» Lorsque la révolution fut amenée inévitablement soit par la décadence de la vieille Confédération, soit par une puissance étrangère; lorsque toute résistance fut impossible ou vaine, à l'égal de tous les esprits généreux, il ne cessa pas d'exhorter à recueillir, au milieu de cette effroyable calamité, les germes d'un meilleur avenir. Plein d'une telle espérance, il accepta en 1798 le ministère de l'Intérieur de la République helvétique auquel l'appela le Directoire, qui sut rendre justice à sa vertu et à ses talens. Il s'orienta promptement et avec une étonnante dextérité dans cette sphère neuve, vaste et orageuse. Bientôt la supériorité de son esprit le fit estimer de tous les partis comme un des hommes d'État les plus actifs et les plus excellens. Dans quelque Canton que l'on arrivât (je parle de ce que j'ai vu), on apercevait la main bienfaisante et ordonnatrice de Rengger, soigneuse de réparer les choses détruites et de les perfectionner. Rien ne lui échappait. Il attachait presque une égale importance aux petites choses et aux grandes. Les agitations des partis politiques avaient moins d'attrait pour lui que la douceur de porter de tous les côtés ses soins secourables. Toutefois il n'y avait aucune hésitation dans ses principes politiques; il voulait une plus forte unité de la Suisse, sans anéantir ses petites nationalités; il était opposé au retour d'un ordre de choses suranné, par lequel la vieille Confédération avait péri. Même les adversaires les plus prononcés de ses principes politiques, tels que le landammann Zellwèger, Aloïs Réding et d'autres, respectaient non-seulement sa haute intelligence, mais encore sa vertu et sa rigoureuse droiture, mérite auquel l'esprit de parti rend rarement justice.

» Il se retira plusieurs fois des affaires politiques; il y fut

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

toujours rappelé comme un des hommes dont on pouvait le moins se passer. Mais ses vœux et ses efforts pour une plus forte centralisation de la Suisse, quoique modérés, demeurèrent infructueux auprès des autorités supérieures de l'État, tout comme lors de sa mission auprès du Premier Consul, à Paris, en 1801. »

« Le génie de Rengger, dit ailleurs le même écrivain, n'a jamais été mieux apprécié que par les premiers magistrats des divers Cantons; ils ont vu ce qu'il a fait et comment. Sans lui, la Suisse serait peut-être aujourd'hui de moitié plus pauvre et plus misérable. Tant que je fus dans le pays d'Unterwalden, je crus que le ministre vouait sa sollicitude exclusivement à ce pays de prédilection. Mais je retrouvai la même activité dans les Cantons de Zoug, Schwyz et Uri. Lorsque je traversai les Alpes, son esprit, en quelque sorte présent partout, m'avait devancé dans la Suisse italienne et m'y avait préparé les voies. »

L'éditeur des lettres de Rengger ajoute : « Nous avons parcouru une partie de la correspondance officielle de Rengger avec Zschokke, alors commissaire du gouvernement dans l'infortuné Canton Waldstetten. Nous y avons trouvé la confirmation du jugement qu'on vient de lire. La manière bienveillante, délicate et circonspecte dont Rengger, dans un temps où les autorités n'étaient point organisées, rendait ses subordonnés attentifs à toutes les mesures exigées par les circonstances, et entrait dans le détail des soins à prendre pour soulager la misère ou pour la prévenir, excite l'admiration, surtout quand on réfléchit qu'il fut porté, du jour au lendemain, de la vie privée d'un médecin praticien à la tête de l'administration intérieure d'un pays en convulsion. »

M. *de Bonstetten* écrivit à Rengger du fond du Danemark : « Habitué que vous êtes à soigner les malades, vous avez eu pitié de votre grande malade, la Patrie; tous les cœurs vous en sont reconnaissans. »

Pendant la mission de Rengger à Paris, dans les premiers

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mois de 1801, il fut provisoirement remplacé par son secrétaire général, *Abel Mérian*, de Bâle, homme de beaucoup de talent. Les lettres que celui-ci écrivit à son chef, témoignent de l'activité, comme de la rare habileté que Rengger apportait aux travaux de son ministère. En voici de courts fragments.

« Du 22 janvier.

..... » Jusqu'à présent le Seigneur nous a été en aide, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de scandale; Leurs Excellences croient même que tout va passablement, mais ils n'y entendent rien et ne connaissent pas l'intérieur de l'Intérieur. J'ai l'honneur d'entretenir périodiquement le Conseil exécutif au moyen d'une grande liasse de rapports, que nous fabriquons par douzaines, et toujours j'obtiens un *oui*, souvent si promptement que j'ai à peine le temps de lire les rapports.... Mais, je vous en conjure, ne mettez pas toute ma réputation en jeu. »

« Berne, le 26 janvier 1801.

» Les gens d'ici sont mécontens de votre départ. Votre ministère marche cependant, et jusqu'à présent il n'est point arrivé de malheur; mais certes je n'y tiendrai pas au delà de deux mois, et j'en suis maintenant à ne pas concevoir comment vous avez pu soutenir cette charge depuis près de trois ans. — Boisot me rend d'excellens services. »

« Du 4 février.

.... » Si l'on veut sauver l'Helvétie et obtenir un résultat des prochaines négociations qui réponde quelque peu aux vues des vrais amis de la liberté, il ne faut pas que les dépositaires du pouvoir laissent périr le pays par mollesse. Quiconque connaît les affaires, avouera que, présentement et chez nous, le ministre de l'Intérieur est le premier personnage dans l'État; or, je ne peux ni ne veux l'être, quoique j'ose

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

affirmer hardiment qu'on a besoin de moi à cette heure. Ainsi, mon cher ami, je vous répète ce que vous et moi savons mieux que tous nos messieurs, il faut que vous soyez de retour le mois prochain, si vous ne voulez pas que tout aille sens dessus dessous. »

Au mois de décembre 1801, Rengger, sur le point de déposer son porte-feuille, publia la pièce suivante :

Compte rendu par Rengger, de son administration du ministère de l'Intérieur.

« Résolu de rentrer dans la carrière paisible et silencieuse dont j'ai été arraché contre mes goûts et ma volonté, je crois devoir rendre compte à mes concitoyens de mon administration continuée pendant trois ans et demi ; dans d'autres circonstances j'eusse regardé comme un devoir de rendre ce compte au Gouvernement. Loin de toute prétention, je désire qu'on n'attribue pas cette démarche à d'autres motifs qu'à ceux qui me guident : le sentiment qu'en dehors de la juridiction des tribunaux, il y a, pour le fonctionnaire public, une responsabilité qui ne doit pas être un vain nom; le respect pour l'opinion de mes contemporains; en outre le désir de rectifier quelques erreurs relatives à des choses et à des personnes, pour une époque où l'esprit de parti et l'esprit de critique feront place à un examen impartial. L'homme placé dans un poste où il paraissait agir spontanément et d'après sa propre conviction, tandis qu'il n'était qu'un instrument, et dans une époque où les autorités supérieures et inférieures aimaient à se renvoyer les unes aux autres la responsabilité de certaines mesures odieuses, est plus exposé à un jugement inexact qu'un fonctionnaire qui fait partie d'un corps ; il se trouve donc plus naturellement appelé à rendre compte des principes qu'il a suivis et de tout le système de sa conduite et de son activité.

» On a quelquefois reproché à la Constitution de 1798

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'avoir introduit parmi nous les ministères, institution étrangère et peu républicaine. Je l'avoue, je suis moi-même choqué de voir un grand et important pouvoir dans les mains d'un seul, et, par cette raison, je ne me suis jamais permis de faire ou de dire tout ce que j'eusse fait ou dit, par devoir, si j'avais été membre d'un corps. Du reste, il peut être incontestablement utile qu'un seul ait l'obligation personnelle d'embrasser tout un département, d'en rechercher les lacunes et les défauts et de proposer les moyens d'y remédier; par là seulement on peut suivre un système dans les ordonnances et mettre de l'unité dans l'exécution et la pratique. Tandis que la responsabilité, civile ou morale, partagée entre plusieurs, demeure ordinairement sans effet, le fonctionnaire unique sait, au contraire, que, si son administration ne marche pas bien, c'est sur lui seul que s'arrêtent tous les regards. D'ailleurs on ne conçoit guère une administration étendue et compliquée, à moins que la partie purement mécanique n'en soit confiée à un seul homme, qui entre autres assigne des missions spéciales, en surveille l'exécution et donne de simples directions. D'un autre côté, il n'importe pas moins que tous les objets de comptabilité, le contentieux et les dispositions réglementaires soient soumis au contrôle et à la délibération d'un corps. Par une telle distinction seulement, on évite soit la bureaucratie qu'on reproche aux nouveaux gouvernemens républicains, soit la marche lourde de nos nombreux dicastères d'autrefois.

» Cependant plusieurs circonstances n'ont pas permis d'atteindre le vrai but de l'institution des ministères. Soit défiance des personnes, soit louable désir de gouverner par lui-même, le Conseil exécutif avait pris à lui la plupart des affaires, même les plus insignifiantes, et il en traitait journellement sans demander le préavis des ministres. Aucun de ceux-ci ne pouvait donc embrasser d'un coup d'œil sûr l'ensemble de son département, et tel ministre n'apprenait parfois une décision importante de son gouvernement que lors-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qu'elle contrecarrait un ordre qu'il avait donné. De là tant de contradictions et d'inconséquences dans les mesures du pouvoir exécutif : la première autorité était hors d'état d'avoir tous les détails présents à l'esprit; d'ailleurs le gouvernement décidait incidemment, sans en aviser le ministre, des cas analogues à d'autres sur lesquels le ministre était appelé à prononcer, ou bien celui-ci devait terminer une affaire commencée par celui-là. En 1800 seulement on adopta, à cet égard, une marche plus régulière, mais on laissa subsister un obstacle qui entravait toute vue d'ensemble. La masse de détails de toute espèce, l'obligation de répondre aux innombrables questions des autorités inférieures, qui avaient leur source dans la nouveauté de la machine administrative, dans l'imperfection des lois et quelquefois aussi dans l'inhabileté des agens, absorbaient à tel point le temps de l'homme le plus actif qu'il pouvait rarement étendre sa pensée au delà des besoins du lendemain et qu'il s'estimait heureux s'il mettait à jour les affaires les plus urgentes. Il eût fallu, avec la constitution unitaire, une autorité chargée de méditer avec maturité les projets de lois et les réglemens généraux; les membres du gouvernement et les ministres étaient trop accablés de détails d'exécution, pour avoir le loisir et la liberté d'esprit qu'exige un semblable travail, et les membres de la législature ne possédaient pas les connaissances administratives indispensables au législateur; ainsi s'explique mainte loi imparfaite ou inexécutable.

» Une autre difficulté pour les ministres provenait des limites indéterminées de leur sphère d'activité. Une loi déterminait, quoique très-imparfaitement, le département de chacun d'eux; mais c'était tout ce que l'on avait fait pour l'organisation des ministères. La plupart des autorités de la République exerçaient de même leurs fonctions sans prescription légale et sans instructions. La compétence des ministres et leur position vis-à-vis des autorités cantonales n'ont jamais été fixées et le gouvernement n'a jamais, à cet égard,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

suivi un système ; aussi arrivait-il journellement qu'on devait leur rendre compte des cas les plus simples et les plus insignifians, tandis que d'autres, de la plus grande importance, étaient laissés à la décision du ministre, et même sans un contrôle pour prévenir un acte arbitraire ou le bon plaisir ministériel. Je présentai inutilement, en 1799, des propositions sur cet objet au Directoire exécutif. Quant à moi, je me fis un principe que j'ai suivi durant toute mon administration : pour tous les cas sur lesquels il n'y avait ni loi, ni prescription du gouvernement, je recourais à sa décision ; quand il se présentait de nouveau des cas analogues, je prononçais moi-même, conformément à cette décision ; ainsi le premier cas faisait règle, car je ne pensais pas qu'un changement de personne dût entraîner un changement dans les choses. »

Terminons par un témoignage rendu avec connaissance de cause. Nous le tirons de la *Notice nécrologique d'Albert Rengger*. Lausanne 1836, sortie de la plume de l'ex-Directeur *Frédéric-César de la Harpe*. Voici en quels termes il parle du ministère de l'Intérieur et des travaux de son ami.

« Pour occuper une place de cette importance, il fallait non-seulement un homme doué de connaissances théoriques et pratiques étendues, bien digérées et bien classées, mais surtout un patriote dévoué, étranger à l'esprit de parti, incorruptible, sage, calme, persévérant, énergique et grand travailleur. Rengger satisfaisait à toutes ces conditions. Alors tout était à créer ; et ce qui eût été déjà difficile en temps de paix, le devenait bien davantage lorsque l'exaltation des passions politiques faisait surgir, de toutes parts, la malveillance, et que des besoins sans cesse renaissans, créés par les insurrections, par la guerre civile et par l'invasion de l'étranger ne laissaient presque plus de ressources.

» Surveiller et diriger les autorités administratives nouvellement organisées, qui, soit par ignorance, soit par mauvaise volonté, entravaient la marche du rouage gouvernemental ;

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

préparer, au milieu de la pénurie et d'obstacles sans nombre, les approvisionnemens que le sol de la Suisse aurait fournis à peine dans les temps ordinaires, et que réclamaient les besoins d'une armée nationale et ceux d'une armée auxiliaire, toujours mal fournie par ceux qui devaient pourvoir à son entretien; créer et organiser des hôpitaux partout où le besoin s'en faisait sentir; aviser aux moyens de réparer les dommages causés par les insurrections et par la guerre, et secourir à l'improviste les populations victimes de ces désastres; présenter au gouvernement des rapports fréquens, souvent très-étendus, pour lui faire connaître la situation du pays, en l'accompagnant toujours d'un exposé des mesures à prendre, mesures souvent déjouées par le pouvoir législatif, et qu'il fallait remplacer à la hâte par d'autres, sans perdre courage : telles étaient les fonctions du ministre de l'Intérieur. En parcourant les protocoles du Directoire helvétique, on est étonné qu'un seul homme ait pu suffire aux exigences du ministère de l'Intérieur et n'ait pas succombé à la peine. La lecture des Rapports adressés au Directoire par Rengger l'expliquerait cependant bien vite. En effet, ces Rapports, ainsi que tout ce qui émanait directement de lui, étaient remarquables par leur laconisme, leur clarté et la rigueur mathématique des conséquences tirées. Les faits s'y trouvaient d'abord exposés avec une simplicité et une précision qui rendaient aussi prompt que facile l'établissement de la question. Venait ensuite un développement, tout à la fois laconique et clair, des principes qui devaient amener la solution; celle-ci enfin n'était plus que leur conséquence rigoureuse, présentée sous la forme d'articles pareils aux corollaires d'une proposition géométrique. Nul mot à ajouter ou à retrancher dans ces Rapports, dont l'éloquence tout entière se réduisait à une expression nue, sincère et énergique de ce qui était vrai, juste et convenable, Rapports dignes de servir de modèles à ces véritables hommes d'État qui, appréciant la gravité et l'éminence de leurs fonctions,

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

ne montent à la tribune, ainsi que le voulait Démosthène, que *revêtus de la dignité d'Athènes.*

» Énumérer les grandes mesures proposées ou prises par le ministre de l'Intérieur, durant la période orageuse du gouvernement directorial, serait impossible dans ce moment. Les documens reposent dans ses archives et y seront sans doute retrouvés intacts, lorsque, à une époque plus calme, des hommes sincères et non passionnés s'occuperont, au nom d'une postérité impartiale, de rendre justice à qui elle appartient. »

Le portrait du ministre-modèle ne serait pas achevé, sans ce trait de son caractère que nous trouvons dans une lettre que Rengger écrivit à Ustéri le 15 avril 1802 : « Ce que tu » me dis sur l'honneur et l'opinion publique fait peu d'im- » pression sur moi; car, lorsque nous acceptâmes nos char- » ges, je savais que nous devions renoncer à être jugés avec » justice, ce que j'ai considéré comme *le plus grand sacrifice* » que nous eussions à faire. »

—

B; SECT. II, CHAP. IV, PAGE 131, NOTE 3.

Sur la révolution du 28 octobre 1801 et ce qui l'a suivie.

Stapfer à Rengger.

« Paris, 6 décembre 1801.

» ..... Si Montchoisy avait été rappelé plus tôt, il n'y aurait pas eu de 28 octobre. Mais vous en trouveriez-vous mieux? Que faire avec cette masse de paysans et ces monstrueuses constitutions cantonales? Si l'intrigue du 28 et l'exagération du parti triomphant nous amènent de meilleurs principes et des hommes libéraux, la bonne cause finira par y gagner.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» Je vous garantis les faits suivans :

» 1. Le gouvernement français n'a lui-même aucune part au 28 octobre. Quelques vives manifestations de mécontentement de la marche suivie par la Diète, souvent répétées par Bonaparte, sont la seule autorisation que Dumas, Montchoisy et compagnie pourraient alléguer pour leur justification, si on leur demandait ici compte de leur conduite.

» Je sais positivement que Verninac a reçu l'ordre le plus précis de rester neutre.

» 2. J'ai informé Bonaparte, par Cambacérès, Fouché, Bourienne et même par Talleyrand, de toute la turpitude du 28 et de la tendance du Sénat actuel. Il n'a pas reconnu le gouvernement et n'a pas davantage (jusqu'à présent du moins) l'intention de le reconnaître.

» 3. Si une réaction s'était faite ou se faisait encore, elle trouverait ici bien plus de sympathie que le 28.

» 4. Reinhard vous a peint en noir comme jacobin, mais les octobristes ne sont pas moins décriés comme contre-révolutionnaires.

» 5. Deux seules choses me causent de l'inquiétude ici ; premièrement, l'objection que Talleyrand répète sans cesse : « D'où vient que l'archirévolutionnaire Reinhard regarde » Réding, Erlach, Diessbach, Thormann, etc., comme les » amis de la France et comme les seuls qui puissent rendre » le repos à la Suisse? » Secondement, l'escapade de Réding. Elle plaît à Bonaparte, sans doute à cause du romanesque. D'ailleurs il est épris de lui, depuis longtemps comme héros.

» Le seul avantage qui pourrait résulter de ce coup de théâtre, serait une révolution en l'absence de Réding. Mais vous êtes trop moraux pour cela, trop peu hommes de révolution, trop isolés, trop peu enclins à vous servir de Dolder et de tous ceux sans lesquels un semblable changement ne saurait s'opérer.

» Si vous voulez tenter quelque chose, Marcel a de l'argent. Employez-le à cela. Mais, comme je vous connais, vous

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

vous laisserez égorger isolément, l'un après l'autre, plutôt que de faire une tentative.

» 6. L'article du *Journal des Défenseurs* doit vous prouver que Bonaparte est actuellement fort bien disposé. Cet article a été inséré *par son ordre.*

» Fouché m'a dit avant hier : *On va tout changer en Suisse, soyez tranquille.* Talleyrand m'a insinué la même chose.

» L'arrivée de Réding peut bien gâter les affaires. A vous la faute, si vous ne profitez pas de son absence.

» Je joins à ma lettre tous les mémoires que j'ai portés par différentes voies à la connaissance de Bonaparte. Il les a tous lus. Je vous prie de ne pas les laisser sortir de vos mains, mais de faire part, dans l'occasion, à Ustéri, Meyer et Schmid de mes démarches. «

» 7 décembre.

» Consultez avec Marcel, mais gardez-vous de laisser prédominer votre humeur sombre.

» Hier, à la suite d'un dîner, j'ai eu un très-long entretien avec Talleyrand. Je lui ai dit franchement que notre prince de Condé, notre Calonne, etc., se trouvaient à la tête du gouvernement, que la réaction était inévitable ; que dans une situation comme celle qui suivit la bataille d'Aboukir, Réding et compagnie appelleraient les Autrichiens à leur secours, comme les Salis dans les Grisons ; que le but unique du voyage de Réding était d'obtenir de Bonaparte quelques marques d'estime pour affermir la domination généralement odieuse des Bernois.

» Talleyrand m'a dit : « Je serais charmé de voir *Monsieur de Réding.* » Cela signifie-t-il qu'il ne veut le voir que comme particulier.

» 7. *On* doit avoir dit que la composition du gouvernement déplaît; qu'on ne voulait qu'un tiers de ci-devant, et des modérés encore. »

A cette lettre de Stapfer s'en trouvaient jointes deux au-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

tres, sur la première desquelles Rengger écrivit : *par Monod*; sur la seconde, *par Vidal* (l'une et l'autre écrites en français) :

I. Adresse : « Citoyen Marcel ou en son absence au citoyen Rengger, à Berne.

« Paris, le 9 décembre.

» Je viens de voir deux différentes personnes, qui toutes deux, ces derniers jours à différentes époques, ont eu un entretien particulier avec Bonaparte. Le résultat a toujours été le même : il ne veut pas reconnaître ce qui a eu lieu le 28 octobre. Il est donc essentiel de profiter du moment et de suivre sans le moindre retard au plan. On me réitère qu'en promettant de l'argent en cas de réussite, vous aurez celui qu'il vous faut avoir. Au moyen de cela il n'y a pas le moindre risque, vous faites le bien de la chose, vous vous établissez avantageusement dans l'opinion publique et vous ramenez tous les partis, sauf le petit nombre d'exagérés qui dominent. Ainsi promptitude, vigueur et activité; il n'y a pas un moment à perdre, le sort futur de la Suisse en dépend, il est dans vos mains. Ceci ne partant que demain et les deux personnages arrivés avant-hier allant ce soir chez le ministre des Relations extérieures, si j'apprends ce qui a eu lieu, je le joindrai. Vous pouvez être sûr que leur plan est le rétablissement des anciennes limites du Canton de Berne, le rétablissement des priviléges de la bourgeoisie de la capitale avec quelque facilité pour l'admission, et voilà tout. C'est pour revenir là que nous avons souffert quatre ans. »

« Le 10 décembre.

» La visite à Talleyrand a été polie, et voilà tout; on a dit qu'on chercherait à procurer une audience dans quelques jours; ne serait-ce point pour attendre ce qui se passe chez nous? Raison de plus de se hâter. Courage donc et célérité. Si le citoyen Marcel n'est pas là pour reconnaître de

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui vient l'avis, le citoyen Rengger peut également s'y fier et être sûr qu'il vient de bon lieu. »

II. Adresse : « Supplément à la lettre adressée à M. Marcel ou Rengger.

» J'ai quitté le jeudi 10, à midi, *la maison* où j'ai vu M. Marcel peu de minutes avant son départ de Paris.

» Voici quel était alors l'état des choses :

» I. Mercredi à deux heures, MM. Réding et Diessbach ont été présentés par le ministre helvétique à celui des Relations extérieures, qui les a reçus poliment et leur a promis de leur ménager une audience du Premier Consul.

» 2. On ignorait encore sous quel rapport ils seraient reçus. Bonaparte aime les Petits-Cantons, il estime Réding comme militaire, peut-être sera-t-il flatté de la démarche d'un homme qui joue aujourd'hui l'un des premiers rôles, mais cependant l'opinion du *jeudi à midi* était que vraisemblablement il ne serait présenté et reçu que comme M. Réding.

» 3. L'opinion du même moment était encore que si l'on pouvait *revenir en arrière* et rappeler la Diète helvétique constitutionnelle, ce nouveau changement serait plutôt approuvé que blâmé et surtout point contrarié.

» 4. MM. Réding et Diessbach promettent monts et merveilles et disent qu'ils ont réuni tous les partis, que le nouveau changement est généralement approuvé, qu'ils sont assez forts pour se passer des troupes françaises et en sollicitent le rappel, etc.

» En dernière analyse : c'est ici le moment d'agir, si l'on veut et peut le faire, mais il n'y a pas de temps à perdre. »

—

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

C; SECT. III, CHAP. I, PAGE 142, NOTE 1.

Sur Dolder et son exclusion du poste de Landammann.

Dolder a si longtemps occupé une des premières places dans la République helvétique, et soulevé contre sa personne tant d'aversion républicaine, que nous croyons devoir emprunter à la correspondance de Rengger principalement quelques nouveaux renseignemens sur le rôle que ce magistrat a joué. *Rengger* écrivit à *Stapfer*. à la suite de la révolution du 28 octobre 1801, lorsque Dolder ne put parvenir à l'office de landammann.

« Berne, 24 novembre 1801.

.... » Je n'ai pas encore pu apprendre avec certitude ce que Verninac pense des élections qui ont été faites. Il s'était vivement intéressé pour Dolder, comme on pouvait le prévoir. Celui-ci s'aperçoit maintenant que le parti qui lui a aidé à faire le 28 octobre ne s'est servi de lui que comme d'un instrument, et qu'il le rejette dès qu'il n'a plus besoin de lui. Il n'a pour lui que la minorité du Sénat : pour la nomination du landammann, il y a eu huit voix contre quinze. Vous savez qu'on a assigné au trésorier Hirzel le département de la Justice; à Lanther, la Guerre; à Dolder, les Finances, et à Gloutz, l'Intérieur. Réding est entièrement dans les mains des Grouber, des Bay, ancien préfet, des subalternes de l'aristocratie, qui sont seuls apparus jusqu'à cette heure. Ses protestations contre un gouvernement central, contre la place de landammann et d'autres choses de ce genre, puis son acceptation de la place de landammann vous donnent la mesure de son opinion. Du reste, on voit les choses sous un tout autre jour, quand on est dans le courant et au centre des affaires, que lorsqu'on se tient en dehors! »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Le même au même.

« Berne, le 26 novembre 1801.

.... » Le départ de Diessbach est différé, sans doute jusqu'à ce qu'on ait des avis de Paris. Je crois pouvoir vous dire avec certitude que Verninac n'est point encore entré en relation officielle avec le nouveau gouvernement, et qu'il n'a répondu que par un billet particulier à la notification que le landammann lui a faite de sa nomination. Il a déclaré ne pouvoir viser le passe-port du délégué, en cette qualité, avant d'avoir reçu la réponse de son gouvernement sur le dernier changement. Vous sentez que tout cela se fait par amour pour Dolder. Verninac doit aussi avoir soulevé des objections contre le choix du délégué; il a dit qu'on aurait dû mêler ensemble les trois couleurs de la révolution. »

Le même au même.

« Berne, le 17 décembre 1801.

.... » Vous désirez qu'on ne demeure pas inactif. Avant le 28 déjà je vous exposai ma manière de voir les choses et ma résolution de me retirer des affaires, parce que je désespérais de faire quelque chose d'utile. Tout ce que j'ai observé depuis me prouve que j'ai vu juste et que j'ai bien agi. Il faut en convenir, on a gagné par le 28 octobre de pouvoir se rendre maître du parti patriote et des élections dirigées contre lui, ce qui était impossible auparavant. Une seule chose pourrait me déterminer à prendre momentanément quelque part aux affaires, c'est la croyance, ou plutôt la certitude, que si nous n'intervenons pas, Dolder et les siens arriveront à la tête de l'État. Or, c'est là ce qu'il pourrait arriver de pis. Je n'ai jamais eu peur de l'aristocratie, parce que je savais qu'elle ne pourrait pas tenir. Nul honnête homme qui connaît Dolder ne voudra siéger à côté de lui. Cela est si vrai qu'aujourd'hui

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

la plupart des sénateurs de la minorité patriote ont la même aversion pour lui que nous autres, quoiqu'ils lui aient servi d'instrumens au 28. Quelques traits encore que vous ne connaissez pas.

» Il avait fait dans le Conseil exécutif la motion de placer des troupes helvétiques dans le canton Waldstetten, et sa première mesure après l'interrègne est de retirer le décret du 28. Il avait voté pour qu'on ôtât à la famille Fischer la ferme des postes, et après le 28 il a suspendu l'effet de ce décret. Il s'est opposé avec le plus d'énergie au rétablissement des dîmes, et maintenant il le demande à cor et à cri. Immédiatement après le 28, il a fait nommer membre de la Chambre administrative Viswald, de Soleure, le mari de la concubine de Montchoisy, un homme taré. Déjà il cherche à se rattacher de nouveau à l'écume du parti patriote. On dit que pendant son élection au Petit-Conseil le juif Dreifuss a été ici pour le poursuivre, ce qui n'a été empêché que par sa nomination au ministère des Finances; je ne garantis pas ce dernier fait, quoique la renommée le dise ruiné. Maintenant il voudrait donner à la majorité du Sénat son congé et la remplacer par des modérés. S'il réussissait, tout espoir d'un meilleur sort serait perdu. Il n'y a qu'un moyen de s'en tirer, c'est que Schmid, Ustéri et Rüttimann se reconstituent pour un moment comme Conseil exécutif, qu'ils convoquent la Diète et qu'on prescrive à celle-ci toutes les démarches à faire. Mais rien ne peut se faire sans le consentement de Verninac, et tant que Montchoisy est là (Montrichard n'est pas encore arrivé) rien ne se fera. Je fais sonder le premier, mais je crains qu'il ne prenne le 28 sous sa protection et qu'il ne se contente d'en vouloir corriger les résultats.

... » Marcel vient de me dire que Dolder compte sur Verninac et attend avec impatience l'arrivée de Catoire[1]. Retenez celui-ci le plus longtemps que vous pourrez. Je crains

[1] Agent financier.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qu'on ne soit obligé de lui livrer les effets sur l'Angleterre, chose fatale; si ses plans échouent, il est homme à s'esquiver avec ces effets. »

Le même au même.

« 19 décembre 1801.

» Je me convaincs de plus en plus que Verninac, loin de favoriser le renversement du 28, travaillera dans un sens opposé. Ses paroles sur l'impossibilité que le gouvernement actuel se soutienne et sur la composition du gouvernement prochain sont parfaitement conformes à vos rapports; mais on paraît préférer, comme moyen, la voie des démissions ou la convocation d'une nouvelle Diète et la réintégration du Conseil exécutif. Cela me fait craindre qu'on ne dirige l'affaire de telle façon que Dolder, non-seulement reste, mais arrive à la tête de l'État; et c'est là, selon mon opinion, comme je vous l'ai déjà dit, le pis qui puisse arriver, parce qu'il ne restera plus aucun moyen de changement. Catoire, qui a servi d'introducteur à Dolder auprès de Verninac, devra être la cheville ouvrière; c'est pour cela qu'on l'attend impatiemment. »

Stapfer à Rengger.

« Paris, 17 mars 1802.

» Verninac écrit de nouveau beaucoup de bien de Dolder, et le représente comme le meilleur ami qu'ait la France. Catoire travaille dans le même sens. J'ai empêché, par ménagement pour nos anciennes relations, qu'on expulsât Dolder du Petit-Conseil, après avoir obtenu qu'on ne le placerait pas à la tête. J'aurais mieux fait d'abandonner le drôle. Mais nous sommes tous beaucoup trop bons, et l'on abuse de notre bonté et de notre loyauté. Si je n'avais, par caractère, horreur de toutes les mesures violentes, je ne me serais pas aussi bêtement imaginé que le Sénat pouvait être guéri sans opé-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

rations incisives. Nous ne sommes pas faits pour figurer en temps de révolution. Dans la victoire nous sommes trop généreux et trop pleins de confiance, et sous l'oppression nous ne nous permettons que des moyens légitimes de défense. »

Après la nouvelle révolution du 17 avril 1802 (racontée à la fin de la section III, chap. 1, p. 184-191), Dolder continua de gouverner la Suisse et d'avoir sa place dans la correspondance de nos deux hommes d'État, républicains purs de cœur et de principes. — Voyez Appendice F, *lettre de Rengger à Stapfer du* 25 *mai* 1802 : ci-dessous, pp. 406 et 407.

Stapfer à Rengger.

« Paris, le 8 juin 1802.

... » Les élections pour le Sénat présentent au total un résultat satisfaisant.....

» Quant à Dolder, son élection et surtout son élévation à l'une des premières magistratures donneront au 17 avril et à ses suites la couleur de l'intrigue et de l'influence étrangère, ce qui, outre le peu d'honneur que la nation en retirera, rendra la position du futur gouvernement chancelante. Qu'y faire? Si la majorité du Sénat n'a pas assez de caractère et de sentiment de sa dignité pour éloigner cet homme des premières charges, tout autre remède est difficile ou plutôt impossible. Peu importe assurément au gouvernement français que Pierre ou Paul gouverne la Suisse, pourvu que ni l'un ni l'autre n'appartienne au parti antifrançais. Mais je conçois que, outre le penchant personnel et l'intérêt particulier qui peut-être l'attachent à l'homme, un agent diplomatique de cette puissance trouve son compte à être exactement et promptement informé de tout ce qui se dit et se décide dans la suprême autorité exécutive ; sous ce rapport Verninac est fort pardonnable de chercher à placer Dolder sur le premier siége. »

L'éloignement de Stapfer et de Rengger pour Dolder est

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

justifié par quelques mots bien incisifs que nous trouvons sur son compte dans la correspondance de *Reinhard* avec le ministre au mois d'avril 1801. Quelques exemples seulement : « Dolder, marchant contre le mépris des uns et la méfiance des autres, semble se frayer une route hardie. » — « L'unité absolue convenant seule à son ambition et à ses intérêts, il ne l'a pas abandonnée.... C'est lui qui provoque des démarches de l'autorité militaire française contre les Petits-Cantons. » — « Si jamais Dolder devient ennemi, agit en chef et non en instrument subalterne, son ouvrage sera entaché de toute la déconsidération qui pèse sur sa personne, et s'il s'agit de donner à cet ouvrage quelque consistance, ce sera le moyen infaillible de la manquer. »

A l'approche de l'intervention médiatrice de Bonaparte, Dolder fit jouer les ressorts de l'intrigue pour se mettre en crédit auprès de celui-ci.

Stapfer à Rengger.

« Paris, le 8 septembre 1802.

.... » Voici des faits avérés. Dolder est parvenu à jouir d'un grand crédit auprès du Premier Consul; il s'est servi de Duquesnoy qui vit dans l'intimité de son ancien collègue, le Consul Lebrun. Bonaparte a dit entr'autres : « Dolder est » un homme estimable. Je sais qu'il n'est pas convenablement » appuyé par *son entourage*; on le chicane, mais je saurai le » soutenir. » Une autre fois : « Il y a dans le gouvernement suisse beaucoup trop de métaphysique encore. Les hommes de sens et de caractère n'y ont pas un assez grand ascendant. »

» Je n'ai pas besoin de vous dire que Verninac dans sa correspondance fait continuellement l'éloge de Dolder et se plaint qu'on ne le seconde pas. — Mais j'arrive à l'essentiel. Dolder a envoyé ici un Rapport sur la situation de la Suisse, rédigé en phrases mal digérées du langage moderne de la chancellerie française, et dans lequel *il représente la Suisse*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

comme perdue si Bonaparte ne prend pas à lui la direction des affaires et ne nomme pas un lieutenant pour le représenter. Il est inutile de rappeler qu'il présente ce projet comme la pensée de tous les *hommes sages*, expression à la mode, et comme le vœu du pays entier. Il se plaint d'ailleurs que la constitution lui lie les mains et qu'il est impuissant pour le bien. Bonaparte a lu attentivement cet écrit et l'a mis dans sa poche, ce qu'il ne fait que quand il pense donner suite à une affaire. Il est donc évident qu'il s'en occupe; cela résulte aussi de la circonstance qu'il s'en est entretenu avec son confident le plus particulier, avec Talleyrand. Celui-ci a interrogé sur l'opinion de la Suisse, à l'égard de ce point, plusieurs Français venant de Suisse. Sachant qu'il avait pris entr'autres des informations auprès du conseiller d'État Boulay de la Meurthe, j'ai cru devoir en avertir Vidal. Celui-ci vient de me dire que Talleyrand lui a adressé une question semblable.

» Voilà donc la proposition formelle d'un *président* de la Suisse, faite dans le moment où le désordre intérieur s'accroît de jour en jour. Et de quel côté est-elle venue?

» Je poursuis. Dolder a fait demander ici s'il ne devait pas envoyer à Paris un agent secret pour se concerter sur cet objet et sur d'autres; il n'a pas craint de proposer pour cela un certain Gimel, mari de la maîtresse de Catoire, homme que celui-ci entretient et qui dépend entièrement de lui. Voilà jusqu'où nous sommes descendus! »

—

D; SECT. III, CHAP. I, PAGE 188, NOTE 1.

Entretien de Rüttimann et de Réding.

Lorsque le surlendemain de la révolution du 17 avril 1802, faite en son absence, Réding fut revenu à Berne et qu'il eut déclaré aux deux délégués du gouvernement qu'il ne repren-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

drait pas sa place au Petit-Conseil, mais qu'il lui enverrait sa résolution par écrit dans la journée, ce Conseil attendit en vain la lettre jusqu'au soir. Au lieu d'écrire, le landammann fit mander chez lui son lieutenant *Rüttimann*. Celui-ci le trouva seul dans sa chambre. Rüttimann lui-même écrivit la conversation qu'on va lire, et Réding, à qui Zschokke fit voir cet écrit, n'y remarqua aucune inexactitude.

« Citoyen lieutenant, dit *Réding*, je convoquerai demain le Petit-Conseil. »

— « Vous en avez le droit, citoyen landammann ; je dois toutefois vous faire observer que trois membres du Petit-Conseil, Escher, Frisching et Hirzel ayant donné leur démission, nous ne les reconnaissons plus comme membres du gouvernement. »

— « N'importe, repliqua *Réding ;* ils doivent entendre comme les autres ce que j'ai à dire. » Alors il répéta ce qu'il avait dit le matin sur l'arbitraire et l'illégalité de la conduite que le gouvernement avait tenue.

— « Mais par quelle voie légale êtes-vous donc devenu landammann de la Suisse? demanda *Rüttimann*.

— « Vous ne prétendez pourtant pas, repartit *Réding*, comparer notre Sénat avec une Diète de paysans soumis à la dîme? Vous, ancien membre du gouvernement lucernois, vous devriez le sentir mieux qu'un autre. »

— « Citoyen landammann, il ne s'agit pas ici de ce que j'ai été, mais de la liberté et des droits du peuple suisse, que ce même Sénat a voulu rogner, ce Sénat, dis-je, qui n'a pas même su profiter avec modération de sa position. »

A ces mots, *Réding* s'élança vers une petite table et en tira une paire de pistolets. « Eh bien, M. Rüttimann, s'écria-t-il, voici une paire de pistolets, je suis prêt à vous rendre raison. »

— « Lorsque je parle du Sénat, cela ne veut pas dire que je vous accuse personnellement, M. Réding. Vous devriez savoir que j'ai toujours rendu justice à votre caractère et à

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

votre loyauté. Mais la scène que vous faites mine de vouloir jouer ici devient étrange, je l'avoue. »

— « Vous avez affaire à des gens pervers, à des ..... »

— « Qui entendez-vous, Monsieur le landammann? Füssli, Rengger, Schmid? Je serai toujours fier de me compter au nombre de leurs amis, et je ne permettrai pas qu'on flétrisse les noms de tels hommes. »

— « Je ne parle pas de ceux-là, mais de vos Lucernois, des ..... et des ...., qui excitent tous les paysans et se servent, à cet effet, de votre nom, Monsieur Rüttimann. »

— « Je voudrais savoir qui vous en fait accroire à ce point. Je n'ai pas de relation particulière avec les gens que vous venez de nommer, et j'ai souvent été d'une opinion diamétralement opposée à la leur. Auriez-vous appris ces belles choses à Lucerne même? J'en serais affligé, car j'ai l'assurance de n'avoir jamais négligé le bonheur de cette ville. »

— « Non, je l'ai appris en revenant de Schwyz à Berne. Je le répète : Vous ne voulez que le *système unitaire*, c'est pour cela que vous vous jetez dans les bras de gens qui ne veulent payer ni censes ni dîmes. Vous projetez de nous ramener à 1798. »

— « J'ose dire que j'ai toujours été du bord des hommes modérés et que je n'ai jamais perdu de vue la justice. Je suis peiné que vous aussi méconnaissiez mes sentiments. Mais je n'en poursuivrai pas moins mon droit chemin. Permettez-moi maintenant, M. Réding, de vous dire mon opinion aussi, avec une entière franchise. Vous vous êtes entouré de gens qui vous égarent et qui ont plus en vue leur intérêt que votre réputation. Ils vous entraînent à de fausses démarches. Vous auriez pu être l'homme du peuple suisse; vous avez préféré être l'homme d'un parti. Je suis fâché qu'il n'ait pas régné plus de confiance dans nos relations; mais je ne puis sacrifier mon opinion à personne quand je la crois juste... Bonne nuit. »

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Réding salua de son côté. Ainsi finit cette entrevue nocturne.

Le lendemain matin à neuf heures, Réding, accompagné de Hirzel, d'Escher et de Frisching, se présenta au Petit-Conseil. Il l'invita à retirer son arrêté; il parla de 1798, de jacobins, etc., et lut enfin sa déclaration. Albert Rengger lui répondit avec une dignité calme, de même que Schmid, de Bâle, membre du gouvernement. Après cela les auteurs de la protestation quittèrent la salle. Réding se hâta de retourner à Schwyz, douloureusement affecté.

(*Zschokke, Prometheus*, III, 118-120.)

—

E; SECT. III, CHAP II, PAGE 205, NOTE 2.

Le capitaine Reymond.

Ouvrier imprimeur au commencement de sa carrière, il s'était pris de passion pour la lecture et avait acquis une instruction variée, fécondée par sa sagacité. Il avait particulièrement étudié l'histoire. Ses connaissances et son talent le servirent à la tribune révolutionnaire de Lausanne et dans la rédaction de son journal *Le Régénérateur* (t. XVI, p. 27, 28 et 132). Entré au service et devenu capitaine dans une des demi-brigades helvétiques, il était retourné dans le canton Léman pour le recrutement, à l'époque de l'insurrection contre les châteaux et leurs archives. Nous racontons son dernier exploit et la fin de sa carrière publique aux pages 285 et 286. Après la médiation de Bonaparte il obtint une place dans les bureaux du gouvernement vaudois, et vécut paisiblement à Lausanne tant qu'il conserva ses facultés intellectuelles. Formé par la lecture des philosophes du dix-huitième siècle, Reymond était incrédule, comme on l'était assez généralement à l'époque de la révolution. Il tomba entre les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mains de gens pieux, mais imprudents, qui, pour le convertir, frappèrent trop fort cette imagination ardente ; il lut des livres mystiques, tomba dans l'illuminisme et perdit la raison. Son aliénation se montra un jour qu'il entra dans la salle du Conseil d'État et le menaça des jugements de l'Éternel. Les huissiers ne purent le faire sortir. On appela un piquet de la garnison ; c'étaient de jeunes soldats ; Reymond leur imposa par son attitude et ses paroles d'inspiré. On finit par se saisir de lui et on l'enferma dans l'hospice des aliénés, où il resta jusqu'à sa mort. Il s'était formé l'idée que nous ne vivons pas dans le monde des réalités, mais que chaque homme n'est que le représentant ou le *septenaire* (en langage mystique) de sa propre réalité. La malice n'eût pas mieux imaginé : Reymond adressait parfois au représentant des vérités qu'il n'eût pas dites en face à l'homme cru réel. Un jour un conseiller d'État, de peu de portée intellectuelle, visita l'hospice des aliénés. « Bonjour, capitaine Reymond. » — « Bonjour. » — « Ne me reconnaissez-vous pas? » — « Si fait. » — « Et qui suis-je? » — « Vous êtes le représentant de cette grosse bête de ***, qui est conseiller d'État et qui serait tout au plus capable d'être huissier. » Il me raconta ce fait pendant une visite que je lui fis dans sa cellule et ajouta : « Vous » comprenez que je ne le lui aurais pas dit, si c'eût été lui-» même, mais ce n'était que son septenaire; car il n'entre » pas dans mon caractère de manquer à qui que ce soit. » — Une autre fois il dit à un pasteur : « Vous êtes le septenaire de M. D. qui prêche comme un comédien. » — « Je vous assure qu'il prêche avec simplicité. » — « Au reste, je ne l'ai jamais entendu moi-même, mais c'est B., de la Palud, qui me l'a dit. » — Reymond, dans sa folie, croyait à une sorte de métempsycose. Il me récita toute son histoire qu'il avait composée en Alexandrins. Après avoir été Jupiter Ammon, il était devenu son fils Alexandre-le-Grand. Ici une discussion ingénieuse sur quelques faits d'armes d'Alexandre. Il devint plus tard Reymond, de Toulouse, et après une autre

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

filiation le capitaine Reymond : « A présent, ajouta-t-il, je suis Reymond tout court. » Son esprit demeura lucide et pénétrant sur beaucoup de choses. Il fit de bouche, à des visiteurs, un parallèle entre Jules-César, Charles XII et Napoléon, qui, publié, eût fait honneur même à un écrivain de profession. On lui prêtait des livres. Il venait de lire l'ouvrage de M. *L. Reynier, De l'Économie publique des anciens Germains.* « Que pensez-vous de ce livre? » lui demandai-je. — « Il renferme beaucoup de choses intéressantes, mais j'ai deux observations à faire. D'abord l'auteur nie les causes finales; j'ai été un grand incrédule, mais les causes finales je ne les ai jamais niées. Quand je prenais un insecte sur ma main et que je l'examinais, je me disais : « Ces yeux ont été créés pour voir, ces antennes pour sentir; c'est un Dieu qui a fait cela. » Ma seconde observation porte sur une contradiction : l'auteur dit à page tant que les Germains étaient des peuples nomades, et à page tant (les deux passages se trouvaient à 200 pages environ de distance) il prétend qu'ils cultivaient leurs champs ; or jamais peuple nomade n'a été agriculteur. » — Le soir je trouvai M. Reynier chez le général de la Harpe dans une réunion de savants et d'hommes de lettres; je lui communiquai les deux observations de son critique. Il répondit à propos de la seconde avec la vivacité chatouilleuse d'un auteur : « Non, non, M. Reymond m'a mal » compris. Cependant il faut que je revoie cela, il serait cu- » rieux qu'une observation juste à quelques égards me vînt » de la maison des fous. » J'ai entendu de la bouche de Reymond des observations pleines de sagacité sur le cœur humain. Il avait le coup d'œil perçant. La première fois qu'il me vit dans sa cellule, sans m'avoir jamais connu, il devina une de mes dispositions d'esprit les plus intimes. Quoique doux et calme, une fois, au moment où le surveillant entra, il lui déchargea un coup furieux sur la tête avec la planche en chêne de son guichet. Sans son chapeau, le gardien eût été tué. On accourut, Reymond répondit avec

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

une parfaite tranquillité : « J'ai simplement voulu savoir si c'était son septenaire ou lui-même. »

—

F; SECT. III, CHAP. II, PAGE 210, NOTE 2.

Renseignemens complémentaires sur la révolution du 17 avril 1802.

Stapfer à Rengger.— (Lettre écrite en français).

« Paris, 14 mai 1802.

..... » Ce qu'il y a de singulier et ce que vous ne savez peut-être pas, mon cher, c'est qu'on fut tout d'un coup si fort prévenu contre Dolder, que sans moi il allait être éliminé du Petit-Conseil. Je m'y opposai, parce que, malgré la contradiction diamétrale qui s'est manifestée dans sa conduite avant et après le 28 octobre, je trouvai inconvenant qu'on écartât ainsi tout à coup un homme qui a son mérite, et auquel je connaissais trop de sens pour qu'il ne se rangeât pas tôt ou tard derechef du côté modéré.

» Montchoisy ne cesse de décrier l'événement et les hommes du 17 avril. Ce cuistre de collége se trouvait singulièrement flatté par les cajoleries des gens de qualité; pendant que Verninac est par sa naissance et son esprit au dessus de cette séduction, et n'est pas dupe du machiavélisme bernois. Je loue dans toutes les occasions la conduite de Verninac et le représente comme le seul ministre français qui ait été en parfait accord avec le gouvernement. J'ai l'assurance qu'il sera autorisé à donner un appui décidé au projet de constitution.... J'ai été très-utile à Verninac. Car il y a beaucoup de gens prévenus contre lui; les Bernois le décrient, et il paraît que Zeerleder a tâché de le dénigrer de toute manière. Je sais que Talleyrand a demandé à quelqu'un

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

s'il était vrai qu'il fût mal vu en Suisse? J'ai cru essentiel de le prôner de mon mieux, et mes éloges ont fait d'autant plus d'effet, que Verninac, de son côté, montre de la prévention contre moi. Car il est singulier que, pendant que je me chamaille ici pour lui, il ne cesse d'écrire contre moi ici. Voilà le sort des amis des principes de la révolution. Victimes d'une opinion factice qui les réprouve comme les auteurs de tous nos maux, et calomniés par la soi-disant bonne compagnie et par ceux qui veulent lui plaire, ils s'entre-déchirent entre eux au lieu de se soutenir, et servent d'instrumens à leurs ennemis.

» Je suis aujourd'hui parfaitement avec le gouvernement français, qui me donne toutes sortes de marques de confiance; mais je voudrais cependant savoir pour quel motif Verninac me veut du mal. Serait-ce Dolder qui l'anime contre moi? Lui aurait-il rapporté, en dénaturant ma dépêche, ce que j'ai une fois relaté, purement historiquement, de l'opinion émise par Verninac, dans un moment de lassitude et d'humeur, sur notre décrépitude politique et l'impossibilité que nous nous arrangions raisonnablement? Vous me feriez plaisir de me donner quelques lumières là-dessus. Je m'amuse à écrire l'histoire de mon temps.

» Pour en revenir à ce qu'il y a d'essentiel, *marchez vite et ferme*. Plus vous montrerez d'énergie et d'accord, et plus vous gagnerez les suffrages au dedans et au dehors.

» Je suis bien aise que M. Necker n'ait pas accepté. Il est très-mal vu ici. Adieu, je vous embrasse de tout mon cœur. »

Rengger à Stapfer.

« 25 mai 1802.

.... » Nous suivons votre conseil de marcher vite et ferme. Les notables, qui se sont fort bien montrés jusqu'à la fin, se sont dissous hier. Nous soumettrons dans deux jours à la sanction du peuple le projet de constitution dont nous som-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

mes définitivement convenus avec le ministre et que les notables sont unanimes à recommander. Nous avons fait aujourd'hui les élections pour le Sénat, qui seront proposées avec la constitution..... La liste en a été arrêtée avec Verninac. Vous y trouverez un nom qui nous a infiniment coûté. Nous espérions y échapper par la déclaration que nous ne pouvions pas nous nommer nous-mêmes, mais en vain. Non content de la nomination de Dolder, on a voulu nous forcer d'y coopérer; Füssli et Rüttimann ont cédé; Kouhn, Schmid et moi avons tenu bon, mais nous avons déclaré que nous aiderions le nouveau gouvernement tant qu'il aurait besoin de nous. Nous avons cru devoir à la bonne cause de montrer qu'une révolution peut s'opérer chez nous sans vues égoïstes. Mais maintenant, mon cher, il s'agit d'empêcher que Dolder ne parvienne à une des premières places, à laquelle il paraît qu'on le destine. Un gouvernement à la tête duquel il se trouvera ne pourra pas tenir; malheur d'autant plus grand que la marche générale des affaires promet un bon résultat. Je ferai mon possible pour faire changer de sentimens à Verninac à votre égard; mais cherchez vous-même à vous affermir à la cour. »

Stapfer à Rengger.

« Paris, le 28 mai 1802.

..... » Les paroles qui suivent sont mot pour mot celles que Talleyrand a adressées, le 26, à un de mes amis. « Ver-
» ninac a agi très-impolitiquement et contre ses instructions.
» Il aurait été sur-le-champ *ignominieusement chassé*, si je
» n'avais pas mis en œuvre tous les moyens pour l'empêcher.
» Mais la désapprobation de Verninac ne doit pas arrêter les
» membres du gouvernement helvétique dans leur marche.
» S'ils agissent avec courage et fermeté, non-seulement la
» France les approuvera et les reconnaîtra hautement, mais
» ils seront reconnus de l'Europe entière. » Je vous garantis

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

que c'est littéralement ce qu'il a dit. Je vous conjure donc de ne pas perdre courage, mais d'être assuré que l'affaire réussira si vous agissez avec une volonté ferme et dans le plein sentiment de votre indépendance. Il est bon sans doute que vous soyez d'accord avec Verninac; mais soyez persuadé que vous êtes en position de ne vous inquiéter de rien, si vous agissez avec intrépidité et patriotisme. Le respect pour notre indépendance est aujourd'hui un principe arrêté pour le gouvernement français et imposé par la nécessité. Il faut mettre à profit cette disposition ou plutôt cette situation de la France.

» Encore une fois, cher ami, je garantis entièrement l'authenticité de ces paroles; elles ont été prononcées par lui, et, ce qui ne lui est pas ordinaire, accompagnées de grands gestes. »

Le même au même.

« Paris, 6 juin 1802.

» Votre refus et celui de Kouhn et de Schmid de faire partie du Sénat est beau et noble, mais peu utile assurément à la chose publique. Il se répand ici que vous n'avez pas voulu siéger à côté de Dolder. »

Voyez aussi C, *Lettre de Stapfer à Rengger*, du 8 juin 1802; ci-dessus, p. 397.

—

G; SECT. III, CHAP. III, PAGE 223, NOTE 1.

Sur Markow et l'appui de la Russie.

Stapfer à Rengger. — (Lettre écrite en français).

« Paris, 14 mai 1802.

..... » Markow m'est personnellement désagréable, et je n'ai jamais répondu à ses avances. *Aussi m'en sait-on beau-*

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

coup de gré ici. Nos rapports avec la France doivent redevenir ce qu'ils étaient autrefois et ce que la nature et d'anciennes habitudes ont voulu qu'ils fussent. Jamais nos ancêtres ne se sont adressés à des puissances étrangères quand ils ont voulu obtenir justice ou des avantages du gouvernement français. Je suis d'ailleurs convaincu que le caractère pacifique d'Alexandre l'empêcherait toujours d'exiger de la France, avec quelque énergie, des choses qui sont au fond parfaitement étrangères aux intérêts d'un empereur moscovite, qui ne tient à l'Europe que par ce que le grand Frédéric appelait l'œil du Cyclope, Saint-Pétersbourg. Nous ne gagnerions donc, en invoquant l'appui de la Russie, que le triste avantage d'annoncer de l'éloignement pour le gouvernement français et d'irriter sans fruit le Premier Consul, qui donnera à des amis tout ce qui n'est pas essentiel à ses plans, mais qui refusera tout si on le brave, même ce qu'il était disposé à accorder. »

—

H; SECT. III, CHAP. III, PAGE 266, NOTE 1.

Proclamation du préfet Henri Monod.

« *Le préfet national à ses concitoyens du Canton de Vaud.*

» Citoyens ! je sens tout le danger des pouvoirs étendus qu'on m'attribue ; mais il s'agit de sauver ma patrie des horreurs de la guerre ; il s'agit de plus encore, de son honneur ; quel danger pourrait m'effrayer ? ne suis-je pas Vaudois ?

» Citoyens ! ami d'une vie tranquille et retirée, jouissant au sein d'une famille justement chérie des doux agrémens de l'aisance, j'ai renoncé à tous mes goûts, j'ai forcé mon inclination, je n'ai point épargné mon peu de fortune : je croyais ces sacrifices utiles au bien de mon pays : quelques jours encore, et je saurai s'ils sont perdus. Perdus ! ils ne le seront pas : j'en ai pour garant l'élan généreux qui, au commence-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cement de la révolution, vous fit courir aux armes; j'en ai pour garant toutes les privations, toutes les épreuves qu'elle vous a coûtées; voudriez-vous donc en perdre honteusement le fruit, quand il ne s'agit plus que d'un léger effort?

» Croient-ils donc, vos anciens maîtres, croient-ils que l'argent qu'ils vous promettent paie ce que vous avez souffert? S'ils sont hommes à se vendre, espèrent-ils que le Vaudois s'achète? Vous promettre des trésors! eux! où les prendraient-ils ailleurs que dans vos bourses? Ces coffres où ils avaient si follement accumulé les vôtres, n'ont-ils pas été vidés à leur honte et sans profit pour vous? Défiez-vous, mes chers compatriotes, de leurs perfides suggestions; croyez plutôt l'homme qui jusqu'ici ne vous a pas trompés; armons-nous, marchons à la frontière, et soyez sûrs que notre pays est sauvé.

» Il est urgent dans ce moment de crise de prendre des mesures extraordinaires; on les prendra. Que tout citoyen soumis à l'ordre établi soit tranquille, elles ne sont pas dirigées contre lui; je n'en veux qu'à l'homme qui parmi nous se plairait à semer le trouble et l'alarme. De quelque parti que se prétende celui qui menacera ou qui agitera, c'est lui que je veux atteindre et que j'atteindrai. Il faut sauver la liberté; mais nous la sauverons par l'union, le calme et le courage.

» Donné à Lausanne, le 22 septembre 1802, pour être publié et affiché.

» Le préfet national,

» H. MONOD. »

(Ses *Mémoires*, t. II, 235-237.)

—

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

J; SECT. III, CHAP. V, PAGE 328, NOTE 1.

Sur les députés à la Consulte.

Rengger à Stapfer.

« Berne, 7 novembre 1802.

» Mon cher ami, je pense que Mohr vous fait connaître les élections pour la Consulte à mesure qu'elles ont lieu. J'appréhende un peu que l'ensemble de sa composition ne se présente pas aussi bien que nous deux le désirerions; les choix sont généralement d'une seule couleur, ce qui devait nécessairement arriver, puisque les membres aristocratiques de la Diète n'y ont pris aucune part; mais ils expriment l'opinion populaire que l'on voulait faire valoir contre nous avec tant d'apparence. Il faut, mon cher, que vous preniez à vous l'essentiel de la tâche, et que vous fassiez en sorte que les esprits les plus distingués obtiennent seuls la parole, et qu'on laisse sur l'arrière-plan tous ceux dont c'est la place.

» Quelques mots maintenant pour caractériser les députés. *Rüttimann,* avec d'excellentes qualités du cœur, a peu de solidité et absolument point de système. *Pidou* penche trop vers le parti populaire et *Muller* de tous les côtés. *Monod* mérite entièrement votre confiance. Vous trouverez en *Muret* une tête distinguée et un excellent homme d'affaires, mais qui a trop peu résisté aux tentations de la démagogie. *Secretan* a moins de solide et plus de brillant. La députation du Léman voudra fédéraliser plus que jamais. *D'Affry* s'était conduit avec beaucoup de modération et de prudence jusqu'au moment où il fut élu membre de la Commission souveraine; ses deux collègues passent pour des ultra-révolutionnaires, etc., etc. — Vous connaissez suffisamment la députation bernoise et vous vous mettrez en rapport particulier avec Kouhn. J'espère que votre position auprès de la Con-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

sulte ne vous empêchera point de parler aussi comme député d'Argovie ; dans ce cas ma présence serait entièrement inutile, sans cela *nos numerus sumus*, etc. Je vous recommande Rothpletz. — Hier les villes (Soleure, Bâle, Fribourg, etc.) ont tenu ici une conférence sur le parti à prendre relativement à l'envoi de députés à Paris. Je n'en sais pas encore le résultat; mais je ne vois pas comment elles peuvent prendre part à la médiation, après l'avoir repoussée dans leurs actes publics. Peut-être les nouvelles de Vienne leur font-elles baisser le ton. Ils disent du reste très-ouvertement que la guerre civile n'est que renvoyée jusqu'au moment favorable.

» Le général Ney parle très-énergiquement contre *Dolder*; celui-ci fait, dit-on, ses préparatifs de voyage. S'il part, prenez soin qu'on le mette bien en évidence et qu'il n'agisse pas seulement derrière les coulisses; je regarde cela comme un moyen infaillible de l'empêcher de nuire à l'avenir.

» Votre très-affectionné. »

» Brûlez cette lettre. »

—

K; SECT. III, CHAP. V, PAGE 360, NOTE 2.

Une dernière tentative.

Le bourgmestre Reinhard de Zurich a consigné dans ses papiers un fait qui mérite de trouver place ici.

» Le dernier jour, à la clôture de l'œuvre de la Médiation, Barthélemy donna un grand dîner auquel assistèrent non-seulement les commissaires français et la commission des Dix, mais encore beaucoup d'autres députés suisses. Une gaîté générale régna pendant ce festin, mais il finit par une scène désagréable.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

» Lorsqu'on se fut levé de table, tout le monde étant plus ou moins échauffé par la grande variété de vins que l'on avait servis, Rœderer dit, comme en passant, que le Premier Consul, ensuite d'un mémoire de Muller-Friedberg, avait autorisé une nouvelle rédaction du second article relatif à la liquidation de la dette helvétique, uniquement dans le but de mettre les anciens bailliages communs à l'abri des prétentions exagérées des Cantons autrefois leurs souverains. Qu'on avait en conséquence dû détacher le dernier feuillet de l'Acte de Médiation dans l'original, et qu'il s'agissait simplement de mettre cette petite affaire en règle par de nouvelles signatures.

» Sans soupçonner aucun piége d'Affry et Gloutz avaient signé : Reinhard ne perdit ni sa présence d'esprit ni sa résolution. Il se douta de quelque chose et déclara qu'il ne se trouvait pas en état d'examiner des rédactions; qu'au sortir d'un pareil festin ce n'était pas le moment de traiter une affaire sérieuse; qu'aujourd'hui il ne signerait point. On le pressa vivement, on lui déclara que les autres ne pouvaient pas rester à Paris à cause de lui ni l'acte original demeurer incomplet. Cette insistance fortifia ses soupçons et sa résistance. Jauch et d'autres, devenus attentifs, refusèrent à leur tour leur signature, et bientôt se firent entendre de violens reproches sur cette manière inouïe de vouloir mutiler subrepticement un ouvrage décrété et présenté avec tant de solennité.

» Fouché, à qui la conduite de Reinhard parut inspirer de l'estime, lui dit à l'oreille : *Défendez-vous, ils veulent encore vous prendre un million.* C'est ainsi que l'affaire échoua et qu'on s'en tint à la première rédaction. Rœderer, qui peut-être ne s'était pas assez rendu compte des suites de sa conduite, se vit singulièrement compromis par cette ruse peu honorable, et quitta le salon. Ceux qui avaient dressé le plan, sortirent après lui. Quelques-uns reprirent aussitôt la route de Suisse. Le lendemain matin le mémoire présenté

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

par les unitaires fournit à Reinhard la clef de cette vilaine intrigue.

» L'Acte de Médiation avait reconnu à chaque Canton la propriété des domaines qu'il possédait dans un autre Canton, non à titre de souverain, mais comme simple propriétaire. La ruse préméditée avait pour but d'attribuer ces possessions au Canton dans lequel elles étaient situées. Le Premier Consul, qui se fit rendre compte par Barthélemy de cet incident, montra de l'humeur de la conduite de Rœderer. Les députés du Canton de Zurich eurent connaissance de ce projet, mais ils restèrent passifs. Le Canton de Zurich fut ainsi redevable à Reinhard seul de la conservation de propriétés dont la valeur s'élevait à un million de florins » (plus de deux millions de francs de France). (*Hans von Reinhard, Bürgermeister des eidgenössischen Standes Zürich und Landammann der Schweiz. Bearbeitet von Conrad von Muralt, Alt-Bürgermeister des Kantons Zürich.* Zürich, 1839. in 8°, S. 147, u. 148.

—

L ; SECT. III, CHAP. V, PAGE 363, NOTE 1.

Acte de Médiation fait par le Premier Consul de la République française, entre les partis qui divisent la Suisse.

Bonaparte, Premier Consul de la République française, président de la République italienne.

L'Hélvétie, en proie aux dissensions, était menacée de sa dissolution ; elle ne pouvait trouver en elle-même les moyens de se reconstituer. L'ancienne affection de la nation française pour ce peuple recommandable, qu'elle a récemment défendu par ses armes et fait reconnaître comme puissance par ses traités, l'intérêt de la France et de la République italienne, dont la Suisse couvre les frontières, la demande du

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Sénat, celle des Cantons démocratiques, le vœu du peuple helvétique tout entier, nous ont fait un devoir d'interposer notre médiation entre les partis qui le divisent. Les sénateurs Barthélemy, Rœderer, Fouché et Desmeunier ont été par nous chargés de conférer avec cinquante-six députés du Sénat helvétique et des villes et Cantons réunis à Paris. Déterminer si la Suisse, constituée fédérale par la nature, pouvait être retenue sous un gouvernement central autrement que par la force; reconnaître le genre de constitution qui était le plus conforme au vœu de chaque Canton; distinguer ce qui répond le mieux aux idées que les Cantons nouveaux se sont faites de la liberté et du bonheur; concilier dans les Cantons anciens les institutions consacrées par le temps avec les droits restitués à la masse des citoyens: tels étaient les objets qu'il fallait soumettre à l'examen et à la discussion. Leur importance et leur difficulté nous ont décidé à entendre nous-même dix députés, savoir: les citoyens d'Affry, Gloutz, Jauch, Monod, Reinhard, Sprecher, Stapfer, Ustéri, Watteville et de Flue. Et nous avons conféré le résultat de leurs discussions, tant avec les différents projets présentés par les députations cantonales, qu'avec les résultats des discussions qui ont eu lieu entre ces députations et les sénateurs commissaires. Ayant ainsi employé tous les moyens de connaître les intérêts et la volonté des Suisses, nous, en qualité de médiateur, sans autre vue que celle du bonheur des peuples sur les intérêts desquels nous avions à prononcer, et sans entendre nuire à l'indépendance de la Suisse, statuons ce qui suit:

Suit la constitution des Cantons séparément, en 19 chapitres et 330 articles, réglant la division territoriale, l'état politique des citoyens et l'ensemble des pouvoirs publics dans chacun d'eux. En résumé ces organisations cantonales formaient 3 catégories: 1° Les Cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Glaris, Appenzell et Grisons rentraient dans

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

leurs précédens régimes, sauf que les pays sujets en étaient détachés. 2° Les constitutions des ci-devant Cantons aristocratiques, Berne, Zurich, Lucerne, Fribourg, Soleure, Bâle et Schaffhouse, rappelaient les anciennes plus par la forme que par le fond; elles établissaient des Grands-Conseils représentatifs, où un certain nombre des députés de la campagne étaient admis; toutes prérogatives personnelles ou héréditaires étaient abolies. Les pays sujets étaient aussi perdus pour ces Cantons. 3° Cinq nouveaux Cantons formés de ces pays ci-devant sujets, savoir : Vaud, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall et Tessin recevaient des constitutions démocratiques modérées, avec des Grands-Conseils représentatifs, élus par des citoyens propriétaires; chacun de ces Grands-Conseils nommait un Petit-Conseil chargé de l'administration, de la haute police, de la proposition des impôts et de l'initiative des lois nouvelles.

Suit l'acte fédéral proprement dit, en 3 titres et 40 articles.

TITRE Ier.

Dispositions générales.

Art. 1. Les dix-neuf Cantons de la Suisse, savoir : Appenzell, Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Thurgovie, Unterwald, Uri, Vaud, Zoug et Zurich sont confédérés entre eux conformément aux principes établis dans leurs constitutions respectives. Ils se garantissent réciproquement leurs constitutions, leur territoire, leur liberté et leur indépendance, soit contre les puissances étrangères, soit contre l'usurpation d'un Canton ou d'une faction particulière.

2. Les contingens de troupes ou d'argent qui deviendraient nécessaires pour l'exécution de cette garantie seront fournis par chaque Canton dans la proportion suivante :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

En hommes, le contingent de		Berne sera :	2,292.
»	»	Zurich,	1,929.
»	»	Vaud,	1,482.
»	»	Saint-Gall,	1,315.
»	»	Argovie,	1,205.
»	»	Grisons,	1,200.
»	»	Tessin,	902.
»	»	Lucerne,	867.
»	»	Thurgovie,	835.
»	»	Fribourg,	620.
»	»	Appenzell,	486.
»	»	Soleure,	452.
»	»	Bâle,	409.
»	»	Schwyz,	301.
»	»	Glaris,	241.
»	»	Schaffhouse,	233.
»	»	Unterwald,	191.
»	»	Zoug,	125.
»	»	Uri,	118.
		Total.	15,203.

En argent il sera payé, par les		Grisons,	liv.	12,000.
»	»	Schwyz,	»	3,012.
»	»	Unterwald,	»	1,907.
»	»	Uri,	»	1,184.
»	»	Tessin,	»	18,039.
»	»	Appenzell,	»	9,728.
»	»	Glaris,	»	4,823.
»	»	Zoug,	»	2,497.
»	»	Saint-Gall,	»	39,451.
»	»	Lucerne,	»	26,016.
»	»	Thurgovie,	»	25,052.
		A reporter.	»	143,709.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

	Report. . .	liv.	143,709.
En argent il sera payé, par	Fribourg,	»	18,591.
» »	Berne,	»	91,695.
» »	Zurich,	»	77,153.
» »	Vaud,	»	59,273.
» »	Argovie,	»	52,212.
» »	Soleure,	»	18,097.
» »	Schaffhouse,	»	9,327.
» »	Bâle,	»	20,450.
	Total.		490,507.

3. Il n'y a plus en Suisse ni pays sujets, ni priviléges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles.

4. Chaque citoyen suisse a la faculté de transporter son domicile dans un autre Canton et d'y exercer librement son industrie; il acquiert les droits politiques conformément à la loi du Canton où il s'établit; mais il ne peut jouir à la fois des droits politiques dans deux Cantons.

5. Les anciens droits de traite intérieure et de traite foraine sont abolis. La libre circulation des denrées, bestiaux et marchandises est garantie. Aucun droit d'octroi, d'entrée, de transit ou de douane ne peut être établi dans l'intérieur de la Suisse.

Les douanes aux limites extérieures sont au profit des Cantons limitrophes de l'étranger, mais les tarifs doivent être soumis à l'approbation de la Diète.

6. Chaque Canton conserve les péages destinés à la réparation des chemins, chaussées et berges des rivières. Les tarifs ont également besoin de l'approbation de la Diète.

7. Les monnaies fabriquées en Suisse ont un titre uniforme qui est déterminé par la Diète.

8. Aucun Canton ne peut donner asile à un criminel légalement condamné, non plus qu'à un prévenu légalement poursuivi.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

9. Le nombre de troupes soldées que peut entretenir un Canton, est borné à deux cents hommes.

10. Toute alliance d'un Canton avec un autre Canton ou avec une puissance étrangère est interdite.

11. Le gouvernement ou le Corps législatif de tout Canton qui viole un décret de la Diète, peut être traduit comme rebelle devant un tribunal, composé des présidents des tribunaux criminels de tous les autres Cantons.

12. Les Cantons jouissent de tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément délégués à l'autorité fédérale.

TITRE II.

Du Canton directeur.

13. La Diète se réunit tour à tour, et d'une année à l'autre, à Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne.

14. Les Cantons dont ces villes sont les chefs-lieux deviennent successivement Cantons directeurs; l'année du directorat commence le 1er janvier.

15. Le Canton directeur fournit aux députés à la Diète le logement et une garde d'honneur; il pourvoit aux frais des séances.

16. L'avoyer ou bourgmestre du Canton directeur joint à son titre celui de landammann de la Suisse. Il a la garde du sceau de la République helvétique; il ne peut s'éloigner de la ville. Le Grand-Conseil de son Canton lui accorde un traitement particulier et fait payer les dépenses extraordinaires attachées à cette magistrature.

17. Les ministres étrangers remettent au landammann de la Suisse leurs lettres de créance ou de rappel, et s'adressent à lui pour les négociations. Il est l'intermédiaire des autres relations diplomatiques.

18. A l'ouverture des Diètes il donne les renseignemens

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

qui lui sont parvenus à l'égard des affaires intérieures et extérieures qui intéressent la Confédération.

19. Aucun Canton ne peut, dans son sein, requérir et mettre en mouvement plus de cinq cents hommes de milice, qu'après en avoir prévenu le landammann de la Suisse.

20. En cas de révolte dans l'intérieur d'un Canton ou de tout autre besoin pressant, il fait marcher des troupes d'un Canton à l'autre, mais seulement sur la demande du Grand ou du Petit-Conseil du Canton qui réclame le secours, et après avoir pris l'avis du Petit-Conseil du Canton directeur, sauf à convoquer la Diète après la répression des hostilités, ou si le danger continue.

21. Si, durant les vacances de la Diète, il s'élève des contestations entre deux ou plusieurs Cantons, on s'adresse au landammann de la Suisse qui, selon les circonstances plus ou moins pressantes, nomme des arbitres conciliateurs, ou ajourne la discussion à la prochaine Diète.

22. Il avertit les Cantons si leur conduite intérieure compromet la tranquillité de la Suisse, ou s'il se passe chez eux quelque chose d'irrégulier et de contraire, soit à l'acte fédéral, soit à leur constitution particulière. Il peut alors ordonner la convocation du Grand-Conseil, ou celle des landsgémeindes dans les lieux où l'autorité suprême est exercée immédiatement par le peuple.

23. Le landammann de la Suisse envoie, au besoin, des inspecteurs chargés de l'examen des routes, chemins et rivières. Il ordonne sur ces objets des travaux urgents, et, en cas de nécessité, il fait exécuter, directement et aux frais de qui il peut appartenir, ceux qui ne sont pas commencés ou achevés au temps prescrit.

24. Sa signature donne crédit et caractère national aux actes qui en sont revêtus.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

TITRE III.

De la Diète.

25. Chaque Canton envoie à la Diète un député, auquel on peut adjoindre un ou deux conseillers qui le remplacent en cas d'absence ou de maladie.

26. Les députés à la Diète ont des instructions et des pouvoirs limités, et ils ne votent pas contre leurs instructions.

27. Le landammann de la Suisse est, de droit, député du Canton directeur.

28. Les dix-neuf députés qui composent la Diète forment vingt-cinq voix dans les délibérations. Les députés des Cantons dont la population est de plus de cent mille habitans, savoir : ceux de Berne, Zurich, Vaud, Saint-Gall, Argovie et Grisons ont chacun deux voix. Les députés des Cantons dont la population est au-dessous de cent mille âmes, savoir : ceux du Tessin, de Lucerne, Thurgovie, Fribourg, Appenzell, Soleure, Bâle, Schwyz, Glaris, Schaffhouse, Unterwald, Zoug et Uri n'ont qu'une voix chacun.

29. La Diète présidée par le landammann de la Suisse, s'assemble le premier lundi de juin, et sa session ne peut excéder le terme d'un mois.

30. Il y a lieu à des Diètes extraordinaires :

1° Sur la demande d'une puissance limitrophe ou de l'un des Cantons, accueillie par le Grand-Conseil du Canton directeur, qui est convoqué à cet effet, s'il se trouve en vacances ;

2° Sur l'avis du Grand-Conseil ou de la landsgémeinde de cinq Cantons qui trouvent fondée, à cet égard, une demande que le Canton directeur n'a pas admise ;

3° Lorsqu'elles sont convoquées par le landammann de la Suisse.

31. Les déclarations de guerre et les traités de paix ou

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'alliance émanent de la Diète, mais l'assentiment des trois quarts des Cantons est nécessaire.

32. Elle seule conclut des traités de commerce et des capitulations pour le service étranger. Elle autorise les Cantons, s'il y a lieu, à traiter particulièrement sur d'autres objets avec une puissance étrangère.

33. On ne peut sans son consentement recruter dans aucun Canton pour une puissance étrangère.

34. La Diète ordonne le contingent de troupes déterminé pour chaque Canton par l'art. 2. Elle nomme le général qui doit les commander, et elle prend d'ailleurs toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la Suisse et pour l'exécution des autres dispositions de l'art. 1er. Elle a le même droit, si des troubles survenus dans un Canton menacent le repos des autres Cantons.

35. Elle nomme et envoie des ambassadeurs extraordinaires.

36. Elle prononce sur les contestations qui surviennent entre les Cantons, si elles n'ont pas été terminées par la voie de l'arbitrage. A cet effet elle se forme en syndicat à la fin de ses travaux ordinaires; mais alors chaque député a une voix, et il ne peut lui être donné d'instructions à cet égard.

37. Les procès-verbaux de la Diète sont consignés dans deux registres, dont l'un reste au Canton directeur, et l'autre, avec le sceau de l'État, est transporté, à la fin de l'année, au chef-lieu du nouveau Canton directeur.

38. Un chancelier et un secrétaire, nommés par la Diète pour deux ans et payés par le Canton directeur, conformément à ce qui est réglé par la Diète, suivent toujours le sceau et les registres.

39. La constitution de chaque Canton, écrite sur parchemin et scellée du sceau du Canton, est déposée aux archives de la Diète.

40. Le présent acte fédéral, ainsi que les constitutions particulières des dix-neuf Cantons ci-dessus transcrites, abro-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

gent toutes les dispositions antérieures qui y seraient contraires; et aucun droit, en ce qui concerne le régime intérieur des Cantons et leurs rapports entre eux, ne peut être fondé sur l'ancien état politique de la Suisse.

Suit l'Établissement du régime transitoire :

Le repos de la Suisse, le succès des nouvelles institutions qu'il s'agit de former, demandent que les opérations nécessaires pour les faire succéder à l'ordre de choses qui finit et pour transmettre à de nouvelles magistratures le soin du bonheur public, soient garanties de l'influence des passions, exemptes de tout ce qui pourrait les animer, exécutées avec modération, impartialité, sagesse. On ne peut espérer une marche convenable que de commissaires nommés par l'acte de médiation même et animés de l'esprit qui l'a dicté. Par ces considérations, nous, en notredite qualité et avec la réserve précédemment expliquée, statuons ce qui suit :

Art. 1er. Pour l'an 1803, le Canton directeur est Fribourg.

2. Le citoyen Louis d'Affry est landammann de la Suisse pour cette année et revêtu de pouvoirs extraordinaires jusqu'à la réunion de la Diète.

3. L'Acte de médiation en original sera remis au landammann pour être par lui déposé aux archives du Canton directeur.

4. Dans chaque Canton une commission de sept membres, dont un choisi par nous et six désignés par les dix députés nommés pour conférer avec nous, est chargée de mettre en activité la constitution et d'administrer provisoirement.

5. Ces Commissions sont composées ainsi qu'il suit :

(*Suivent les noms des membres, au nombre de sept par Canton.*)

6. Le 10 mars prochain, le gouvernement central se dissoudra, après avoir remis ses papiers et archives au landammann de la Suisse.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

7. Chaque Commission s'assemblera le 10 mars, au chef-lieu du Canton, et notifiera aussitôt sa réunion au préfet.

8. Dans les vingt-quatre heures qui suivront la notification, le préfet remettra à la Commission les papiers de l'administration.

9. Dans les cas qui pourront exiger des instructions ou autorisations spéciales, les Commissions s'adresseront au landammann de la Suisse.

10. Le 15 avril, la constitution sera en activité; pour le 1er juin, chaque Canton aura nommé ses députés à la Diète et rédigé leurs instructions, et le premier lundi de juillet de la présente année, la Diète se réunira.

11. Les affaires pendantes au tribunal suprême seront portées au tribunal d'appel du Canton des parties. Le tribunal suprême cessera toutes fonctions le 10 mars.

12. Les troupes helvétiques actuellement à la solde de la Suisse, qui ne seront pas employées au 1er mai par les Cantons, seront prises au service de France.

13. Il ne peut être dirigé de poursuites pour délits relatifs à la révolution, commis ou prétendus commis soit par des particuliers, soit dans l'exercice de quelque fonction publique.

Liquidation de la dette helvétique et des biens cantonaux.

La dissolution du gouvernement central et la réintégration de la souveraineté dans les Cantons, exigeant qu'il soit pourvu à l'acquittement des dettes helvétiques et à la disposition des biens déclarés nationaux,

Nous, en notre susdite qualité, et avec la réserve précédemment exprimée, statuons ce qui suit :

Art. 1er. Les biens ci-devant appartenant aux couvens leur seront restitués, soit que ces biens soient situés dans le même Canton ou dans un autre.

2. L'administration des biens nationaux autres que ceux

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

appartenant ci-devant à Berne, situés dans les Cantons de Vaud et d'Argovie, est provisoirement remise aux Cantons auxquels ils ont appartenu. Les titres de créances de Berne seront provisoirement remis à trois commissaires nommés par les Cantons de Berne, de Vaud et d'Argovie.

3. Dans chaque Canton grevé de dettes antérieures à la révolution, il sera assigné un fonds pour leur hypothèque ou leur libération sur ce qui restera du bien ci-devant appartenant au Canton.

4. Il sera reconstitué pour chaque ville un revenu proportionné à ses dépenses municipales.

5. La dette nationale sera liquidée, et les créances constituées sur l'étranger au profit de quelques Cantons serviront d'abord, au marc la livre, à son extinction. Si la dette excède le montant desdites créances, l'excédant sera réparti entre les Cantons, au prorata de ce qui leur restera de leurs ci-devant biens immeubles, après l'acquittement des dettes cantonales antérieures à la révolution et la recomposition du patrimoine des villes.

6. Les biens meubles et immeubles qui resteront après la formation du fonds communal et l'acquittement de la dette cantonale et nationale, rentreront dans la propriété des Cantons auxquels ils ont appartenu. Ceux qui resteront dans les Cantons de Vaud et d'Argovie leur appartiendront. Ce qui pourra rester des créances de Berne sera distribué également entre les Cantons de Berne, de Vaud et d'Argovie.

7. Une Commission composée de cinq membres, savoir, des citoyens Stapfer, ministre de la République helvétique, Kuster, ex-ministre des Finances, Rœmy, membre de la Chambre administrative de Fribourg, Sulzer, de Winterthour, député helvétique, et Laurent Meyer, de Lucerne, président de la Chambre administrative, vérifiera les besoins des municipalités, déterminera l'étendue de leurs besoins et les fonds nécessaires pour reconstituer leur revenu, liquidera la dette nationale, assignera à chaque dette le fonds né-

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

cessaire pour asseoir l'hypothèque ou opérer la libération, et déterminera les biens qui resteront dans la proprieté de chaque Canton.

8. Elle publiera son travail sur les dettes le 10 mai, et sur les revenus des villes et patrimoine des Cantons le 10 juin; elle enverra de suite chaque travail au premier landammann de la Suisse et à chaque Canton pour en faire exécuter les résultats.

9. La Commission se réunira au chef-lieu du Canton directeur et y demeurera jusqu'à la fin de son travail.

Le présent Acte, résultat de longues conférences entre des esprits sages et amis du bien, nous a paru contenir les dispositions les plus propres à assurer la pacification et le bonheur des Suisses.

Aussitôt qu'elles seront exécutées, les troupes françaises seront retirées.

Nous reconnaissons l'Helvétie, constituée conformément au présent Acte, comme puissance indépendante.

Nous garantissons la constitution fédérale et celle de chaque Canton contre les ennemis de la tranquillité de l'Helvétie, quels qu'ils puissent être, et nous promettons de continuer les relations de bienveillance qui, depuis plusieurs siècles, ont uni les deux nations.

Fait et donné à Paris, le 30 pluviôse an XI (19 février 1803).

Signé BONAPARTE; *le secrétaire d'État*, signé H.-B. MARET; *le ministre des Relations extérieures*, signé C.-M. TALLEYRAND; *le ministre des Relations extérieures de la République italienne*, signé J. MARESCALCHI.

Le présent acte a été remis par les sénateurs, commissaires soussignés, aux dix députés suisses soussignés; à Paris, le 30 pluviôse an XI.

Signés : Barthélemy, Rœderer, Fouché, Desmeunier, Louis

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

d'Affry, Pierre Gloutz, Emm. Jauch, H. Monod, Reinhard, Sprecher de Bernegg, P.-A. Stapfer, P. Ustéri, R. de Watteville de Montbeney, Ign. Von Flue [1].

—

M; SECT. III, CHAP. V, PAGE 363, NOTE 1.

Objection de Rengger contre la base fédérative de l'Acte de Médiation.

Rengger à Stapfer.

« Berne, 19 décembre 1802.

» .....Il serait inutile d'attaquer les bases constitutionnelles prescrites par des motifs pris dans la nature de la chose et dans nos intérêts; mais il ne me semble pas difficile de prouver qu'à moins d'un correctif elles sont tout aussi contraires à l'intérêt de la France. Bonaparte dit que le parti aristocratique a jusqu'à présent seul compris l'utilité de ses conseils; il est vrai que ce parti a toujours considéré la fédéralisation de la Suisse comme la première et la plus essentielle condition de la réussite de ses plans. Mais cela même ne devrait-il pas inspirer au gouvernement français de la défiance pour ce système? Si on l'adopte, je ne prévois pour les Cantons que des extrêmes, ou le rétablissement de l'aristocratie héréditaire, ou le gouvernement des paysans; l'une et l'autre ne peuvent être évités qu'au moyen d'une constitution unitaire, et ç'a été jusqu'à présent un de mes motifs principaux en faveur de ce régime. La classe des hommes cultivés qui veulent un ordre de choses libéral et sont capables de le réaliser dans l'exécution est trop peu considérable pour que, répartis dans les Cantons, ils puissent former un contre-poids aux marchands de priviléges ou aux

[1] *Bull. des lois*, t. VI, p. 444 et suiv.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

patriotes exclusifs ; ils ne peuvent agir efficacement que réunis dans un seul centre d'activité. Le Canton Léman fait exception, et il ne se trouvera pas mal de la constitution projetée. Partout ailleurs manque la masse de ces hommes qui ont fait en France la révolution et l'ont maintenue, quoi qu'on dise. Il me semble qu'on ne saurait rendre le gouvernement français trop attentif à cette situation et à la disproportion entre la population des villes et celle des campagnes. »

—

N; SECT. III, CHAP. V, PAGE 363, NOTE 2.

Renseignemens sur les hommes marquans des différens partis dans la République helvétique, par Stapfer, adressés au ministre des Relations extérieures.

Dolder, homme doux, conciliant, délié, adroit, mais faible, sans éducation, sans tenue, sans considération, et prêt à capituler avec tous ceux qu'il croit, dans chaque conjoncture, les plus propres à le maintenir en place. Il est le seul des gouvernans que les Bernois voient de bon œil, parce qu'ils sont sûrs de le plier au gré de leur volonté dès qu'ils auraient acquis une supériorité décidée.

(Nous rapprochons de ce portrait ceux que font du même magistrat deux autres plénipotentiaires de la France. *Reinhard,* dans une lettre du 9 brumaire an IX (31 octobre 1800), le caractérise comme « habile à se maintenir à travers tous les changemens, partisan du système qui prévaudra, mais porté par son intérêt à faire prévaloir un système populaire. »

Voici le portrait que *Ney* en trace dans une *lettre au ministre,* du 13 brumaire an XI (4 novembre 1802), vers la fin de la carrière de Dolder :

« Dolder, quoique d'une moralité éprouvée, ne développe aucune espèce d'énergie ; sa conduite passive et indifférente

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

permet à tous les partis de l'influencer tour à tour, et les lois n'ont d'exécution qu'autant qu'elles conviennent à l'un ou à l'autre. Ce peu de caractère paralyse l'ensemble du gouvernement; des plaintes multipliées me parviennent sur les vexations que les oligarques font encore éprouver aux hommes réellement attachés à leur pays. Toutes les remontrances que je fais pour éviter les vengeances particulières ne sont que palliées, parce que Dolder ne veut paraître sous aucun rapport; son inhabileté d'ailleurs n'inspire qu'une faible confiance aux partisans de l'oligarchie même. »)

Rüttimann. Réding lui reproche de lui avoir promis de ne permettre aucun changement pendant son voyage à Schwyz. Ce reproche a fait beaucoup de tort à Rüttimann.

(*Reinhard*, même lettre, l'appelle un « homme estimable, doué de talens, tenant aux deux partis par sa famille patricienne, et qui marchera solidement sous la bannière de Frisching. »)

Füssli. Statthalter, ex-patricien. Lumières, activité, grande expérience administrative, moralité, de belles facultés, profondément versé dans l'histoire de la Suisse, qu'il est censé connaître le mieux après Muller. Un peu de faiblesse dans le caractère et trop de ténacité pour quelques opinions systématiques.

Kouhn. Talens distingués, connaissances vastes et profondes, surtout en droit, beaucoup de caractère et de présence d'esprit. Quoique mal vu par les fauteurs de l'ancien régime, la bravoure avec laquelle il défendit le poste de Neueneck en 1798 et le désintéressement qu'il a montré dans ses fonctions lui ont acquis une grande considération même dans le parti opposé. On redoute, mais on estime son énergie, et on rend généralement justice à la supériorité de ses moyens.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Kouhn et *Rengger*, très-prononcés autrefois pour le système de l'unité, sont depuis longtemps disposés à y mélanger tout le fédéralisme exigé par les localités, par les intérêts et les besoins disparates des différens Cantons.

Schmid, ex-patricien bâlois, docteur en droit, homme instruit, probe, courageux et très-prononcé pour les principes de la révolution, mais inférieur aux deux précédens en connaissances et en talens.

Custer, du Rheinthal, négociant, ne marque que par ses richesses.

D'Église, très-honnête homme, modéré en politique.

Lanther, patricien fribourgeois, ex-officier aux gardes françaises, ministre de la Guerre de 1799-1801; un des coopérateurs du 28 octobre. Qualités estimables et de l'intelligence, mais médiocre, et cherchant principalement les moyens de subsister, étant sans fortune.

Luthard, ex-patricien, docteur en droit. Beaucoup d'instruction, honnêteté à toute épreuve; penchant pour les principes libéraux sans oser s'en déclarer l'ami décidé, pour ne pas empoisonner son existence sociale à Berne.

Mohr, d'abord officier, ensuite chanoine, d'une famille oligarchique. Homme d'esprit, très-instruit, idéologue et donnant trop d'influence aux idées spéculatives.

Al. Réding. Se sentant lui-même dépourvu de lumières et de l'aptitude nécessaires à l'homme d'État, il avait, durant ses fonctions de landammann, en 1801 et 1802, abandonné la direction des affaires à quelques Bernois à courtes vues, auxquels il faut beaucoup plus qu'à Réding attribuer les

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

démarches ridicules et impolitiques que ses agens firent à Vienne, à Londres et à Pétersbourg durant tout cet espace de temps. — Ses proclamations et sa conduite ont été en général beaucoup plus libérales et populaires que celles des Bernois, mécontens des principes de liberté et d'égalité qu'il a énoncés par l'organe de la Diète de Schwyz. Le principal motif qui l'a porté à s'insurger contre une constitution beaucoup plus fédérative que celle qu'il avait lui-même conseillée aux Suisses en février 1802, a été indubitablement le désir de flatter le goût pour la démocratie absolue des sans-culottes montagnards de Schwyz, de devenir leur idole et leur héros. Le rétablissement de l'ancien régime dans les Cantons aristocratiques, à l'exemple du retour des Cantons démocratiques à leurs anciennes institutions, est un résultat dont Réding n'aurait probablement pas été fâché, mais qu'il était cependant assez équitable pour croire contraire aux droits et aux vœux du peuple de ces contrées.

Emmanuel de Watteville, officier au service de Hollande, n'était pas encore d'âge à entrer dans le gouvernement quand la révolution éclata. On ne sait trop pourquoi le Deux-Cents de Berne, momentanément convoqué le 21 septembre, a conféré le commandement en chef à un jeune homme qui n'avait aucune expérience dans l'ancien régime, et qui ne se distingua que par une grande hardiesse et l'impudence avec laquelle il bravait le gouvernement constitutionnel, et annonçait le projet de coopérer au rétablissement de l'oligarchie.

On trouve une série de portraits tracés par Verninac dans les *Mémoires du maréchal Ney*, l. V, ch. 4, à la fin.

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

TABLE.

LIVRE QUINZIÈME.

LA RÉVOLUTION HELVÉTIQUE.

—

SECTION II. — LUTTE ENTRE L'UNITARISME ET LE FÉDÉRALISME.

(SUITE.)

CHAPITRE II. — RAPPORTS AVEC LA FRANCE. RÉVOLUTION DU 7 AOUT : MAINTIEN DE L'UNITARISME.

Pages

L'armée française en Suisse. Les puissances se préparent à la guerre. Bonaparte à Lausanne; passage du Saint-Bernard, du Saint-Gothard et du Simplon. La Suisse italienne et le commissaire Zschokke. Bataille de Marengo; les Français victorieux en Allemagne. Situation des Grisons.

Débats sur le travail constitutionnel et sur l'ajournement des Conseils. Bonaparte commande la tranquillité à la Suisse; calme sans concorde. Querelle entre F.-C. Laharpe et Mousson. Arrestation et fuite de Laharpe. Sentimens du Premier Consul. Situation incertaine de la Commission exécutive; attaques dirigées contre elle. Elle médite un coup d'État. Les *principiers;* le parti républicain. Invocation et semi-intervention de la France. — Révolution du 7 août. [1800, avril — 7 août.] 1

CHAPITRE III. — LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA PAIX DE LUNÉVILLE.

Le Conseil exécutif se constitue. Approbation du Premier Consul et négociations. Rapports financiers avec la France; pertes de l'Helvétie. Pénurie du trésor. Projet de rétablir les droits féodaux; opposition en Argovie; résistance de Bâle et du Léman. Département militaire. L'ordre et la liberté; mesures législatives. La fin du XVIIIe siècle. Route du

Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pages

Simplon. Rengger porte à Paris un projet de constitution. Faits d'armes des Français et des Autrichiens. Paix de Lunéville; garanties données à l'Helvétie. Exigences des Français. Macdonald passe le Splugen. Le Valais opprimé par le général Turreau. Influence du traité de Lunéville sur les populations helvétiques. Les Grisons. [9 août 1800 — juillet 1801.] 49

CHAPITRE IV. — DÉFENSE DE L'UNITARISME. TRIOMPHE DU FÉDÉRALISME.

Les Unitaires et les Fédéralistes. Leur lutte ravivée. Projet de constitution proposé par Bonaparte, accepté par le Conseil législatif. Différend au sujet du Valais. — Reinhard remplacé par Verninac. Les élections et le projet de constitution mettent l'Helvétie en émoi et surtout la Suisse primitive. Diètes cantonales. Diète helvétique ouverte le 7 septembre; contestation sur l'admission des députés d'Uri et de Schwyz. Débats sur le projet de constitution. Déclaration de l'intégrité du sol helvétique. Mauvaise humeur de la France. Retraite des minorités. Prompte adoption de la constitution revisée. Opposition des Fédéralistes, du clergé et de la France. Intrigue : Dolder. Mort de Frisching. Révolution des 27 et 28 octobre : triomphe du fédéralisme.

Coup d'œil sur les tendances du Conseil exécutif. [févr. — 28 oct. 1801.] 84

SECTION III. — RÈGNE DES FACTIONS. DÉCLIN DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

CHAPITRE Ier. — RÉGIME ET CHUTE DU PARTI FÉDÉRALISTE.

Commission exécutive provisoire. Misère; pamphlets; amnistie générale. Aloïs Réding, premier landammann. Difficultés du nouveau gouvernement. Association secrète de Thoune. Les partis. Amélioration de quelques écoles. Mécontentement dans le Léman. Vexations dans le Valais; Turreau. La Suisse livrée à la France par la paix de Lunéville; duplicité de la politique de Bonaparte à son égard. L'Autriche. Réding à Paris. Changement constitutionnel commandé par Bonaparte. Arbitraire renforcé à l'égard du Valais.

Nouveau projet de constitution du 26 février 1802; comment il est reçu. Réding et les autres membres catholiques du Petit-Conseil rentrent dans leurs Cantons à l'approche de Pâques. Révolution du 17 avril : chute du parti fédéraliste. [29 octobre 1801 — 17 avril 1802.] 13

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pages

CHAPITRE II. — ASSEMBLÉE DES NOTABLES; TROUBLES DANS LE CANTON LÉMAN; NOUVELLE CONSTITUTION.

Prépondérance de la France en Europe à la suite de la paix d'Amiens; la Suisse. Situation difficile du gouvernement en présence de partis hostiles. L'association de Thoune. De Diesbach à Vienne. Amis et adversaires du nouvel ordre de choses.

Les *Bourlapapei* (brûle-papiers) dans le Léman. — Henri Monod préfet du Léman à la place de Polier.

La presse en Helvétie. — Assemblée des notables : constitution projetée et soumise au peuple; les non-votans comptés comme acceptans. Conduite énigmatique de la France et du Premier Consul; irritation des partis. Majorité fictive pour l'acceptation. Élection du Sénat. Le Valais. [17 avril — 6 juillet 1802.] 192

CHAPITRE III. — ANARCHIE; SCISSION.

Le Conseil d'exécution se constitue. Retraite des troupes françaises. Soulèvement des Cantons démocratiques et réveil de l'aristocratie réactionnaire. Celle-ci se constitue; Comité dit *anglais;* Emmanuel de Watteville chef des troupes de la réaction. Association de la Fraternité suisse. Le gouvernement lève des troupes. Espoir trompeur de la paix. Un poste vaudois surpris et défait à la Rengg; effet moral de ce combat. Le gouvernement demande des troupes à la France. Diplomatie. Le Valais érigé en république indépendante. L'insurrection grandit. Dolder.

Rébellion de Zurich. Andermatt bombarde la ville. Traité de paix. — Mouvement contre-révolutionnaire dans la Suisse orientale et occidentale, mais surtout en Argovie. Activité du comité de la Fraternité suisse; songénéral Rod.-Louis d'Erlach; May de Schöftland fait capituler Arau.

Idée d'un dictateur. Enlèvement de Dolder; son retour. — Comité insurrectionnel. Prise de Berne par les insurgés. Le gouvernement helvétique se transporte à Lausanne; il est exposé à la double hostilité de l'aristocratie bernoise et des Cantons démocratiques. Diète de Schwyz; projet d'une nouvelle Confédération. [7 juillet — 27 septembre 1802.] . 219

CHAPITRE IV. — GUERRE. NOUVELLE OCCUPATION MILITAIRE.

Le gouvernement helvétique fait son entrée à Lausanne. Plan des réactionnaires vaudois. Le préfet Henri Monod seul appui du gouvernement. Manque de ressources. La France s'abstient. Présage de prochaines hostilités. Auf der Mauer à Berne. L'armée fédérale se grossit. Plan de guerre de Bachmann contre le gouvernement. Fribourg. Hostilités :

Digitized by Google Original from PRINCETON UNIVERSITY

Pages

Échauffourée d'Orbe; Combat de Faoug; panique des troupes helvétiques.

Le Premier Consul intervient : motifs. Sa proclamation du 8 vendémiaire an XI. Le gouvernement helvétique rassuré. Rapp à Berne. Nouvel armistice. Difficulté de constituer une nouvelle Confédération. Résistance de la Diète de Schwyz. Conduite diplomatique du Premier Consul. Le gouvernement helvétique retourne à Berne. Ney ministre plénipotentiaire. Entrée des troupes françaises en Suisse. La Diète de Schwyz se dissout. Les principaux des Confédérés enfermés à Arbourg. Position déplorable du gouvernement helvétique. Le Canton de Vaud; le Frickthal. [20 septembre — 17 novembre 1802.] 275

CHAPITRE V. — MÉDIATION. FIN.

L'autorité suprême de l'Helvétie est à Paris. La Consulte. Lettre du Premier Consul; l'intérêt de la France seul objet de la réorganisation de la Suisse. Conférence d'une députation avec Bonaparte à Saint-Cloud; discours du Premier Consul. — Les unitaires et les fédéralistes; leurs deux Commissions. Dernière conférence des dix commissaires aux Tuileries. Oracle du Premier Consul. Acte de médiation. — État de l'Helvétie pendant ce temps. Fin de la République helvétique. [17 novembre 1802 — 10 mars 1803.] 326

APPENDICE. 379

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Original from PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
PRINCETON UNIVERSITY

Digitized by Google
Original from
PRINCETON UNIVERSITY